Gc
929.74
B63d
v.3-4
1779170

M. L.

REYNOLDS HISTORICAL
GENEALOGY COLLECTION

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01756 2999

DICTIONNAIRE

DE

TITRES ORIGINAUX

V. 3 + 7

Pour les Fiefs, le Domaine du Roi, l'Hiſtoire, la Généalogie, & généralement tous les objets qui concernent le Gouvernement de l'Etat ;

O U

Inventaire général du Cabinet du Chevalier Blondeau de Charnage, ci-devant Lieutenant d'Infanterie, demeurant à Paris Fauxbourg S. Germain, rue Guénégaud, la porte cochere à côté de l'Hôtel d'Artois.

TOME TROISIEME.

A PARIS,

De l'Imprimerie de MICHEL LAMBERT ; Et ſe vend chez PANCKOUCKE, Libraire, rue & à côté de la Comédie Françoiſe, au Parnaſſe, & chez l'Auteur.

M. D'CC. LXIV.

Avec Permiſſion & Privilége du Roi.

DICTIONNAIRE

DE

TITRES ORIGINAUX

58-1742

 1779170

PREFACE.

IL n'eſt que trop vrai, ſelon que le remarque très-judicieuſement l'Auteur des Affiches, Annonces & Avis divers, neuvieme feuille Hebdomadaire du 29 Février de cette année, que ce n'eſt pas un petit ouvrage de réconcilier la vérité avec la Généalogie, & en général avec l'Hiſtoire ; je me flatte néanmoins d'y réuſſir.

Je commence ce troiſiéme Tome par le premier Dictionnaire de Titres & de Renſeignemens pour les Généalogies dans le vrai ; je ne ſçaurois dire quel ſera le nombre de mes Dictionnaires pour cet objet : il m'arrivera ſouvent, dans le cours de cet ouvrage, de varier mes matières, de reprendre une même Fa-

mille ou Maiſon dont j'aurai déjà parlé, & de paſſer des Renſeignemens pour la Généalogie, aux objets de la manutention dans le gouvernement de l'Etat. L'on verra même dans ce Tome, mon quatrieme Dictionnaire pour les Fiefs & le Domaine du Roi, immédiatement après celui-ci.

Lorſque je citerai des ouvrages, où l'on trouve les Tables alphabétiques des noms des Familles, je ne ferai mention ni du Tome ni des pages. Il ſera aiſé de ſe trouver à l'inſtant par le ſecours des Tables dont je viens de parler.

J'ai ſous les yeux les livres de grande réputation, les Chroniques, nos Hiſtoires : je compare ces ouvrages : le plus grand nombre des Auteurs ſe ſont copiés ſucceſſivement; les premiers ont donné quelques erreurs; elles nous ſont tranſmiſes par ceux qui leur ont ſuccédé. Je trouve d'ailleurs des contra-

mille ou Maillon dont j'ai déjà parlé, & de petit des Hemerocampes pour l'Hemerocallis graminea, &c de la quatrième, dans le gravier ou encore le Etat. L'on verra même dans Tome, mon quatrième tionnaire pour les Lois de la Do- maine ou Roi, immédiatement après celui-ci.

Lorsque je citerai des ouvrages, ou l'on trouve les Tables alphabétiques des noms des Familles, je ne leur mettrai ni de Tome ni des pages. Il sera aisé de le trouver, l'indiquant par la lettre des Tables dont je vaux de parler.

Tandis les yeux les Lecteurs de grande patience, lisent nos Préfaces ; je continuerai mon voyage : le plus agréable des Auteurs, le tout empressé de [illegible] ment ; les prendre pour quelques citoyens ; elles sont tout naturellement par ceux qui leur ont livrés de le trouve d'alliances des contre-

dictions : comment réconcilier ces objets, ſi l'on n'en a pas les titres juſtificatifs ? Mais les détempteurs des titres ſemblent comme les enſevelir ; ainſi l'on reſte dans les ténebres : delà ces volumes innombrables, & qui ne donnent que du dégoût aux amateurs de la vérité ; delà le découragement & les erreurs multipliées à l'infini ; je raſſemble néanmoins les événemens les plus remarquables : je réconcilie, autant que la choſe eſt poſſible, ces mêmes événemens. L'époque du Titre dont je donne l'extrait devient le prétexte peu apparent, j'en conviens, de mes narrations hiſtoriques ; ce prétexte eſt même d'autant moins ſpécieux, qu'il arrive quelquefois que les Familles dont je cite le Titre, n'ont aucune part aux faits que je rapporte ; mais il m'a paru que je devois, en quelque ſorte, dédommager le Lecteur de la ſéchereſſe que l'on trouve preſque tou-

jours dans les extraits de certains Titres.

Je croyois avoir fini cette Préface; mais à ce moment l'on me communique un livre anonyme, intitulé : *Lettres sur l'origine de la Nobleſſe Françoiſe & ſur la maniere dont elle s'eſt conſervée juſqu'à nos jours. Lyon, chez Jean Deville, 1763;* je parcours la Table des matieres de ce livre; je lis à la lettre G, *Généalogiſtes peu exacts, Préface IX. Source de leurs erreurs, ibid.* L'Auteur y parle de ces traditions, de ces fables de Familles anciennes qui, pour la plûpart, rougiroient, *dit-il,* de ne pas remonter au-delà de Philippe le Bel. Delà, *ajoute-t'il,* ces recueils de Généalogies compoſées par des *Auteurs mercénaires,* & étayées des plus légeres conjectures accumulées. J'en atteſte les mânes des Duchesne, des Clairambaut, de M. le Laboureur, &c. dont la fidélité & l'exactitude incorruptibles méritent à jamais d'être inſérées dans nos faſtes

I. DICTIONNAIRE

De Titres & de Renſeignemens pour les Généalogies dans le vrai.

A.

D'ABILLON. *Porte de gueules à cinq billettes d'argent, couchées & poſées l'une au-deſſus de l'autre en pal.*

Je n'ai que deux titres originaux du nom d'Abillon, des années 1582 & 1662 ; le premier eſt le rôle de la monſtre & revue faite le 6 Novembre 1582, de la compagnie de Florizel d'Abillon, Sieur de Beaufief, compoſée de cinquante hommes de guerre à pied, eſtans de garniſon en la Ville de S. Jean-d'Angely : les gages, ſoldes, états, appointemens & *entretenemens* furent payés en cette maniere ; 33 écus & 20 ſols au Capitaine, 16 écus & 40 ſols à Jean de Launay, Lieutenant ſervant d'Enſeigne de cette compagnie, 6 écus au Sergent, 4 écus au Tambour, 4 écus & 20 ſols à chacun des deux Anſpeſ-

fades, & aux quarante-quatre Soldats, à chacun 4 écus & 20 sols ; ainsi cette compagnie, tout compris, coutoit au Roi, par chaque mois, 646 livres. On lit dans cette montre, que Pierre Billiad, Conseiller du Roi, Tréforier Général de l'Extraordinaire des Guerres, fut commis en cet office par M. le Prince de Condé. Ce Prince, Henri de Bourbon, Ier du nom, s'étoit trouvé au premier siége de la Rochelle en Mars 1573, où le Duc d'Aumale fut tué d'un coup de canon & où M. de Vins reçut la balle qui alloit percer le Duc d'Anjou. Le Prince de Condé, ayant pris le parti des Religionnaires de France, se saisit en 1577 de la ville de Brouage que le Duc de Mayenne reprit le 20 Août de la même année, après deux mois de siége, & le 30 Novembre 1579, il s'empara de la Fére, où il étoit allé du Poitou en poste sans voir la Cour. Cette Place lui est reprise le 13 Septembre 1580 par le Maréchal de Matignon ; ce ne fut sans doute, à en juger par la montre que je viens de citer, qu'après l'an 1582 que Henri de Bourbon passa en Angleterre & en Allemagne auprès des Princes Protestans, pour en tirer du secours en faveur de son parti. Que n'ai-je les titres pour donner un tableau fidéle des grands événemens de ces tems-là ? J'en rapporte quelques-uns de l'an 1582.

François de France, Duc d'Anjou, d'A-

lençon, &c. part de Douvre le 10 Février 1582 avec une puiſſante armée, & le 19 du même mois il eſt proclamé & couronné Duc de Brabant à Anvers par le Prince d'Orange & par les Etats. Ce Prince, le 15 Juillet ſuivant, eſt reconnu Comte de Flandres à Gand & à Bruges.

Philippe Strozzi, Lieutenant-Général de l'armée navale équipée au ſujet de la ſucceſſion à la couronne de Portugal, prétendue d'un côté par le Roi d'Eſpagne, & de l'autre par un Prince de la Maiſon de Portugal, étant tombé entre les mains du Marquis de Sainte-Croix qui commandoit l'armée d'Eſpagne dans le combat naval donné près l'Iſle des Açores, le 26 Juillet 1582, fut tué de ſang froid contre les loix de la guerre & de l'honneur, & enſuite jetté dans la mer. Le 13 Novembre de la même année eſt l'époque de l'Edit, pour recevoir la réformation du Calendrier Grégorien; on retrancha en France les dix jours du 15 au 25 Décembre; ce même Calendrier eſt reçu l'année ſuivante dans la partie de l'Allemagne qui profeſſoit la Religion Catholique. Les Députés des Treize Cantons Suiſſes renouvellent à Paris leur alliance perpétuelle avec la France, le 4 Décembre 1582: *nouvel Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France: Faſtes des Rois de la Maiſon d'Orleans & de celle de Bourbon: Hiſtoire des Gr. Off.*

de la Couronne : Dictionnaire de Moréri.

Les faits cités dans ces livres y ſont plus ou moins détaillés : j'ai tenté de les raſſembler & de les mettre dans un certain jour. Je me ſuis trouvé embarraſſé quelquefois par les époques, & même pour certains faits ; je ne trouve même pas que les Auteurs de ces livres ayent été d'accord entr'eux. J'euſſe pû réconcilier toutes choſes, ſi j'avois eu à traiter à fond ces ſujets dont je ne parle qu'en paſſant.

ABOT & ABBOT. Il y a en Angleterre une famille du nom d'Abbot, dont les armes ſont d'hermines au pal de gueules chargé de trois poires d'or. *Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot*, p. 348.

Robert Abbot, fils d'un Tondeur de drap de Guilford, dans le Comté de Surrey, né en 1560, eſt connu dans le république des Lettres. Il parvint par ſon mérite à l'Evèché de Salisbury. George Abbot, ſon frere puîné, s'éleva auſſi par ſon mérite & ſon ſçavoir ; il fut ſucceſſivement principal du College de l'Univerſité d'Oxford, Doyen de Wincheſter, & enſuite de Gloceſter, Evêque de Lichtfield, & enfin de Londres. On a de lui, ainſi que de ſon frere, pluſieurs ouvrages eſtimés. *Dictionnaire de Moréri.*

MM. d'Hozier, dans leur Armorial général de France, ont donné la Généalogie de la famille d'Abot, établie au pays du

Perche ; les filiations de cette famille y ſont portées à Jean Abot, Ecuyer, Seigneur du Mellay, vivant en l'année 1399. Cette même famille porte d'azur à une coquille d'argent à une branche de fougere de ſinople en pal. Dictionnaire Héraldique au Tom. VI des Tablettes hiſtoriques & généalogiques, &c. p. 2. Voyez pour le nom d'Abot, l'Etat de la France, ſous l'an 1727, Tom. II, p. 642, T. IV, p. 193.

Il ſe trouve dans mon cabinet du nom d'Abot dix titres, dont neuf en originaux des années 1550, 1563, 1570, 1617, 1663, 1666, 1678 & 1715. Celui-ci concerne une famille établie à Calais qui y poſſede la Seigneurie de Bourgneuf : je donnerai ſeulement l'extrait de l'un de ces titres, en date de l'an 1550 ; & comme j'ai peu de Renſeignemens pour le nom d'Abot, je placerai après cet extrait quelques-uns des événemens les plus remarquables, ſurvenus en cette même année 1550.

Déclaration originale faite le 8 Novembre 1550, devant Jean Abot, Ecuyer, Licentié ès Loix, Lieutenant-Général & Vicomte du Perche ; à la réquiſition de honorable homme Guillaume Aillebouſt, Receveur ordinaire du Domaine du Perche. Pluſieurs particuliers y atteſtent que le boiſſeau d'avoine, meſure du pays, ne valoit alors que 2 ſols tournois ; &c.

Événemens remarquables ſous l'an 1550.

Henri II du nom, Roi de France, conclut le Traité de paix avec Edouard VI du nom, Roi d'Angleterre, le 1 Avril 1550 à Outreau près Boulogne; la Ville & le Château de Boulogne ſont rendus à la France le 25 du même mois, moyennant 400000 écus payables en deux termes, la moitié comptant, & l'autre moitié à la S. Jean-Baptiſte. Par-là la penſion annuelle que l'Anglois prétendoit lui être due ſur la Normandie eſt éteinte. Le Roi fait ſon entrée dans Boulogne le 15 Mai, & en Juin l'on rend l'édit contre les petites dates de la Cour de Rome. Naiſſance de Charles ou de Charles-Maximilien IX du nom, Roi de France, ſecond fils de Henri II du nom, & de Catherine de Médicis, à S. Germain-en-Laye, le 27 Juin 1550. Il avoit porté le titre de Duc d'Orléans avant de parvenir à la Couronne, après la mort du Roi François II ſon frere aîné, & ſous la régence de la Reine ſa mere en 1560. Les guerres avant augmenté les tailles en 1550, pluſieurs habitans de la campagne ſe réfugient à Paris : *Hiſtoire ou Recueil des Geſtes, Mœurs, Ages & Regnes des Rois de France, par Aubert, p. 289 & ſuiv. Hiſtoire des Gr. Off. de la Couronne : Faſtes des Rois de la Maiſon d'Orléans & de celle de Bourbon, p. 47 &*

48 : *Nouvel Abrégé Chronologique de l'Hiſt. de France, p. 360 & 361.* Voyez ce dernier ouvrage que l'on attribue à un Magiſtrat dont le nom ſeul fait l'éloge, pour les autres événemens, ſous l'an 1550.

ACARIE. J'ai de ce nom treize Titres, dont douze originaux des années 1440, 1519, 1521, 1536, 1576, 1587, 1614 à 1665.

Renſeignemens. Les armes d'une Famille noble du nom d'Acarie ſont d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même. Cette Famille a poſſédé les Seigneuries de Porchereſſe, Liffermeau, l'Excluſe, la Mainferme & Janvry. Elle s'eſt alliée dans celles de Brachet des Seigneurs de la Brette, de Vaillant des Seigneurs de Champvalins, de Cailly des Seigneurs de Rouilly, de le Ragois des Seigneurs de Bretonvilliers, de Lotin, de Huguenat, &c. *Mémoires de Caſtelnau, Tom. II, à la fin du Tome, p. 54 : Tréſor Heraldique, par Segoing : Promptuaire Armorial général, par Boiſſeau, p. 20 : Roi d'Armes de Varennes, Cabinet de l'Auteur.* Voyez pour Acarie l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne & l'Hiſt. de la Chancellerie de France, par Teſſereau. Procuration originale de l'an 1440, donnée à Jean Acarie, Ecuyer, Seigneur du Fief (termes de l'acte) par très-noble & puiſſant Sei-

gneur Meſſire Antoine de Clermont, Chevalier, Seigneur de Surgeres. Jean Acarie eſt auſſi qualifié dans ce titre, Lieutenant du Seigneur de Clermont en ſes Terres & Seigneuries du pays de Xaintonge, Gouvernement de la Rochelle, Poitou, Touraine & Anjou.

Quelques événemens remarquables ſous l'an 1440.

Charles VII du nom, Roi de France, diſſipe quelques révoltes qui s'étoient élevées ſous l'autorité du Dauphin ſon fils, du depuis [1] Roi de France, lequel s'étoit déclaré, en 1440, Chef de la faction, nommée *la Praguerie*, contre le Roi ſon pere : les Ducs d'Alençon & de Bourbon avoient porté ce Prince à cette révolte.

Charles, Duc d'Orléans, priſonnier en Angleterre pendant vingt-cinq ans depuis la bataille d'Azincourt, obtient ſa liberté & paye 400000 écus pour ſa rançon ; le Duc de Bourgogne ſe réconcilie avec ce Prince, il l'aide pour ſa rançon & lui donne en mariage ſa niéce, fille d'Adolphe, Duc de Cléves. En ce tems-là il paroît des Ordonnances pour le fait de la Gendarmerie de France, nommées les Ordonnances de Nancy ; l'on établit les francs Archers, & l'on donne une autre Ordonnance, par laquelle il fut enjoint à tous les

[1] Ce fut Louis XI du nom.

Anglois de ſortir du Royaume. La guerre toutesfois de la France avec l'Anglois déſole le Royaume ; les deux armées ſemblent, comme de concert, s'éloigner l'une de l'autre ; chacune ne cherche qu'à prendre des Villes & Forteresſes, ſoit par ſiége ou par ſurpriſe.

Alexandre, bâtard de Bourbon, l'un des fils naturels de Jean I du nom, Duc de Bourbon, qui avoit été deſtiné à l'Egliſe, embraſſe la profeſſion des armes ; ſurprend la Ville de la Motte en Lorraine en 1439 ; fait ſortir le Dauphin, depuis Roi Louis XI du nom, du Château de Loches, & le mene à Moulins. Ce bâtard eſt arrêté ; il fut noyé à Bar-ſur-Aube par ordre du Roi, *pour aucunes paroles qu'il avoit dites contre le Roi : Sommaire de l'Hiſt. des François, par Vignier, p. 377 : Hiſt. ou Recueil des Geſtes, Mœurs & Regnes des Rois de France, par Aubert, pag. 232 & 233 : Abrégé Chronologique de l'Hiſt. de France, T. I, p. 282 : Hiſtoire des Gr. Off. de la Couronne.* L'Auteur de ce dernier ouvrage cite, touchant le bâtard de Bourbon, *Monſtrelet, Jean Chartier* & *Guillaume Gruel.*

ADEMAR ou ADHEMAR. Il y a en France pluſieurs Familles de ce nom. Je n'en ai qu'une Généalogie manuſcrite & trois titres, dont deux en originaux des

années 1463 & 1667; l'autre de l'an 1184 eſt par copie en forme probante.

Bernard Ademar fut préſent à un acte daté l'an 1184, le 11 de Mars, au Palais Epiſcopal de Niſmes, qui contient une donation que Raimond, Comte de Toulouſe & de Niſmes, Duc de Narbonne, &c. Marquis de Provence, fait aux Habitans de la Ville de Niſmes de l'exemption du péage ſous les noms de *toltas* & *queſtes*, qui ſignifient la même choſe que *pedagium*: *Cabinet de l'Auteur au Tom. I, p. 2 de ſon Recueil de Titres du Languedoc: Copie collationnée le 17 Mars 1733, par Ferrand, Garde des Archives & Secretaire de la Ville de Niſmes, ſur l'expédition étant aux Archives de la même Ville.*

La Maiſon d'Ademar porte d'or à trois cotices d'azur. La Généalogie manuſcrite que j'ai de cette Maiſon m'apprend que Girault Adhemar ou Aymar, Baron de Grignan & de Montelimard, tranſigeant en 1292 avec Louis d'Anduſe, Sieur de la Voulte, qui avoit épouſé une fille de la Maiſon d'Adhemar, il renouvella par cette tranſaction une loi familiere pour la conſervation & grandeur de ſa noble & ancienne Famille: cette loi eſt » que les pré-» déceſſeurs de Giraud Adhemar s'étoient » aſtreints par convention & avoient tou-» jours obſervé que ès biens anciens de

» leur Maiſon eſquels ils avoient ſuccédé » à leurs prédéceſſeurs, les ſeuls mâles de » leurs noms & armes, & les mâles des » femelles infiniment deſcendans en légi- » time mariage les uns après les autres, » & chacun ſelon l'ordre de ſa nativité, » pourroient ſuccéder à quelque titre & » droit que ce fût. Girard Adhemar, Ba- » ron de Grignan & d'Aps, rendit hom- » mage en 1352, de la Baronnie d'Aps à » Giraud Adhemar, Baron de Montelimard : la loi de familiarité fut renou- » vellée dans cet hommage ; & en vertu » de cette loi, Girard Adhemar ſe ſaiſit de » Montelimart après la mort de Giraud » Adhemar, ſans enfans mâles. »

Boiſſeau, dans ſon Promptuaire armorial général, 3e. part. p. 10, place Girard Adhemar de Monteil au rang des perſonnages illuſtres ſous le regne de Hugues, ſurnommé Capet, Roi de France. Cet Auteur ajoute que Girard Adhemar étoit fils de Giraud Hugues Adhmar & de Brigide d'Elbret (ſans doute d'Albret) On trouve dans le même livre, p. 52, que Jacques Adhemar de Monteil, Comte de Grignan, Gouverneur de Provence, ſe ſignala à la priſe de Nice ; ce fut le Comte d'Anguien qui, aidé de la flotte de Barberouſſe, à qui le Roi François I. eut recours par l'entremiſe du Baron de la Garde, autrement dit le Capitaine Paulin, ſon Envoyé à

Conſtantinople, fit le ſiége de la Ville de Nice en Octobre 1543. Cette Ville fut priſe, ſelon quelques Auteurs, & ſelon d'autres l'on fut obligé de lever le ſiége par la réſiſtance du Château. Il eſt vrai qu'on ne put prendre le Château en deux mois & demi; il paroît toutesfois que la Ville fut priſe.

Robert Ademar ou Aimar, de Limoges, Cardinal du Titre de *S. Anaſtaſe*, vivoit dans le 14e ſiécle; il fut Evêque de Liſieux, puis d'Arras, enſuite de Terouanne, & enfin Archevêque de Sens. Il mourut en 1384. *Dictionnaire de Moréri.* Voyez le Gallia Chriſtiana.

Guitard Ademar étoit Capitoul de Toulouſe en l'année 1290 avec Raimond de Caraman, Hugues de Palais & autres: Guillaume Ademar étoit Capitoul de la Cité de Toulouſe en 1301 avec Raimond Barravi, Guillaume Pons de Morlanes, David de Roaix, Berenger de Ulmo & Bertrand Puget, Damoiſeau: ils furent nommés & élus le Dimanche avant la fête de S. Gregoire Pape, au mois de Mars par vénérables & diſcretes perſonnes Richard Neveu, Archidiacre de Liſieux, & Jean Pincon, Vidame d'Amiens, Commiſſaires députés par le Roi pour la réformation de la Sénéchauſſée de Toulouſe & Alby. Le même ou un autre Guillaume Ademar fut élu Capitoul de la Cité de Toulouſe le

6 Octobre 1321, avec Raimond Pagan, Bernard de Samatan, Aimeric de Roaix, Pons de Linieres, & Ferrand Rois, Chevalier. En cette même année le Roi Philippe le Long étant mort ſans enfans mâles, Charles le Bel ſon frere lui ſuccéda à la Couronne, & manda au Sénéchal de Toulouſe, par des lettres-patentes, de ne point ſouffrir que les Capitouls fuſſent troublés en l'exercice de la juſtice criminelle dans certains lieux de la Viguerie, où quelques Nobles s'efforçoient de l'uſurper : *Annales de Toulouſe, par la Faille, p. 18, 24, 55.*

Louis Adhemar de Monteil, Comte de Grignan, Chevalier du S. Eſprit ; François Comte de Grignan, auſſi Chevalier du S. Eſprit ; François Adhemar, Archevêque d'Arles, Commandeur du S. Eſprit : *Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne.* Voyez cet ouvrage pour Ademar ou Adhemar.

Adhemar de Grignan, porte de gueules à la tour d'or, donjonnée de trois piéces de même, maſſonnée & crenelée de ſable. L'Art Héraldique, par Baron, pag. 134. Adhemar, porte d'or à trois bandes d'azur. Tablettes hiſtoriques, Tom. VI, p. 3 au Dictionnaire Héraldique. Voyez le Tréſor Héraldique, par Segoing, p. 81. Adhemar en Provence, (dit Palliot, p. 660, en ſon livre, intitulé : *la vraie & parfaite Science des Armoiries*) portoit d'or à trois bandes

d'azur. Cette Maiſon, ajoute le même Auteur, eſt fondue dans celle de Caſtellane avec la Terre de Grignan, dont les Comtes ont été obligés de porter le nom & les armes d'Adhemar.

Adhemar ou Adhimar, Famille illuſtre en Provence, étoit originaire de Toſcane : *Dictionnaire de Moréri.*

DES AGES, D'AGES. Outre la Généalogie de la Famille des Ages, l'on trouve dans ce Cabinet ſept titres, dont ſix originaux des années 1513, 1514 & 1707; l'autre titre eſt un contrat de mariage de l'an 1637, par copie ancienne en forme probante.

La Maiſon des Ages en Berry, porte d'argent au lion de ſable couronné d'or, armé & lampaſſé de gueules. Elle a prouvé ſes filiations juſques à Guillaume des Ages, Ecuyer, Sieur de Laleuf, lequel épouſa, le 8 Février 1477, Anne de Villiers. Ses principales alliances ont été dans les Maiſons nobles de Culant & de Francieres. Elle a poſſédé les Terres de Souligny, de Château-Chevrier, de Guay-Poiſſon, la Refare & Foulevain. Gabriel des Ages, Chevalier de l'Ordre de Malte, fit preuve de ſa nobleſſe le 2 Juin 1566, laquelle fut reçue le 2 Juin 1567.

Contrat de mariage du 2 Juin 1637, de haut & puiſſant Meſſire François d'Ages, Chevalier, Seigneur, Baron de Touars,

fils de feu Antoine d'Ages & de Philippe Duchemin, Dame de Bourſault, de Charluſac & en partie de Tugiras, avec Claude de la Rochefoucault, fille de feu haut & puiſſant Meſſire Iſaac de la Rochefoucault, Chevalier, Seigneur Baron de Roiſſac, Genſac, Chevalon, les Bernardiers, Salignac, & Coſeigneur du Marquiſat de Pons.

La mere de la future épouſe qui ſtipule dans ce contrat, n'y eſt connue que du nom de Dame de Roiſſac. Ces ſortes d'omiſſions ne ſe trouvent que trop fréquemment dans les titres de cette importance, où le plus ſouvent encore l'on ne voit pas le pere du futur époux ; j'oſerois en conclurre que tout titre qui prouve filiations ſont ceux auxquels le Généalogiſte doit principalement s'attacher ; ceux de la poſſeſſion des Terres ont un mérite particulier. Voyez pour des Ages, l'Hiſtoire des Gr. Off. de la Couronne, Tom. IV, p. 455 ; T. VII, p. 578 ; T. VIII, p. 145, 149 & 150.

D'AGOUT. Ce nom s'eſt écrit dans les anciens titres *Algot*, *Got*, *Gout*, *Agut*, *Agout* : il s'eſt latiniſé *Gulto*. Cette altération a été comme univerſelle : l'on écrivoit pour d'Albret, *le Brit*, *le Brig*, *le Brect*, *la Brecle*, *le Bret*, *la Brette*, *Lebet*, *Labrit*, & en latin *Leporeto*. *Biarn*, *Béart*, *Biarts*, *Biardo*, *Bierna* pour *Béarn*. Pourroit-on reconnoître ces Maiſons dans ces

altérations, ſi elles n'étoient accompagnées de qualifications les plus caractériſtiques, ſi l'on n'avoit pas une connoiſſance parfaite de ces mêmes Maiſons, ſi encore l'on n'en avoit pas comparé les titres ? J'ai fait une étude particuliere pour m'inſtruire de la maniere par laquelle l'on ne puiſſe ſe méprendre dans ces ſortes d'altérations. Cependant ſi j'ai à traiter d'une Famille dont les titres contiennent des changemens tels que je viens de citer, ce m'eſt toujours une nouvelle étude, un travail épineux, pour approfondir la vérité, & me mettre dans l'eſprit de juſtice, d'exactitude & de devoir que l'Hiſtoire exige.

L'on peut voir un Abrégé généalogique de la Maiſon d'Agout à la page 37 du Nobiliaire du Dauphiné, par Chorier, T. 3, de l'Etat politique de la Province de Dauphiné. Les armes de cette Maiſon ſont d'or au loup rampant d'azur, armé & lampaſſé de gueules. Deviſe, *Avidus committere pugnam.*

Moréri, dans ſon Dictionnaire, fait mention de Guillaume d'Agoult, Gentilhomme Provençal qui vivoit vers l'an 1190. Il compoſa pluſieurs ouvrages en vers qu'il dédia à Idelphonſe I du nom, Comte de Provence. Chorier, que je viens de citer, réfute l'opinion des Auteurs, (Moréri eſt du nombre) qui ont avancé que l'Empereur Henri II inféoda la Terre

de Sault en Provence à Agout de Vuolf ou du Loup, Maréchal de l'Empire en 1004 : cette inféodation, dit Chorier, eſt une fable. » Le Royaume de Bourgogne, » ajoute-t'il, ſubſiſtoit alors. Rodolphe y » regnoit paiſiblement ; la ſouveraineté » des Rois d'Allemagne n'y étoit pas en- » core reconnue, & la Provence étoit un » de ſes principaux membres. Cette inféo- » dation eſt l'ouvrage de l'Empereur Fre- » deric I ; elle fut confirmée par Frederic » II ; leurs lettres ſont de l'an 1178 & de » 1238. » Il ne ſera pas inutile que je place en ce lieu, l'extrait de quelques anciens titres concernant le pays de Sault, qui ſe trouvent en un Arrêt du Conſeil d'Etat, dont j'ai la copie collationnée en forme probante, rendu le 11 Mai 1706, à la requête de Dame Paule-Françoiſe-Marguerite de Gondy de Retz, Ducheſſe de Leſdiguieres, héritiere de défunt Sieur Duc de Leſdiguieres ſon fils, & en cette qualité Comteſſe de Sault. On lit dans cet Arrêt qu'il eſt prouvé par un contrat de l'an 1291, » d'entre Charles II, Roi de Jeruſalem » & de Sicile, Comte de Provence, d'une » part, & Iſnard d'Entrevennes, Seigneur » d'Agoult & Souverain du pays de Sault, » d'autre part ; que ledit lieu & ſa vallée » (qui eſt un pays de montagnes, ſtérile » & infructueux) avoit été poſſédé juſ- » qu'alors à titre de ſouveraineté par les

» Sieurs d'Entrevennes, Seigneurs d'A-
» goult & de Sault, auteurs & prédéceſ-
» ſeurs des Ducs de Leſdiguieres, ſans re-
» lever d'aucuns Seigneurs temporels, &
» ſans avoir jamais fait aucune reconnoiſ-
» ſance à qui que ce ſoit pour lad. Terre.
» Ce même acte prouve qu'Iſnard d'En-
» trevennes voulant accroître la Juriſdic-
» tion & le Domaine de Provence, en
» conſidération des bienfaits que lui & les
» ſiens avoient reçus de Charles II, Roi
» de Jeruſalem & de Sicile, Comte de
» Provence, & qu'il eſpéroit à l'avenir
» d'en recevoir, auſſi-bien que de ſes ſuc-
» ceſſeurs, avoit déclaré qu'il tenoit &
» vouloit tenir le lieu de Sault & ſa vallée
» du Roi Charles II, en qualité de Comte
» de Provence, en franc-aleu libre, noble
» & ancien, aux conditions & conventions
» devant & après déclarées, & qu'il n'a-
» voit rendu la foi & hommage, & prêté
» ſerment de fidélité à Charles II, Roi de
» Jeruſalem & de Sicile, Comte de Pro-
» vence par ledit acte, que ſous leſdites
» réſerves & conditions.

L'on pourroit conjecturer par ce que je viens de dire & par ce que je dirai à l'inſtant, que c'eſt une Maiſon du nom d'Entrevennes qui auroit poſſédé la Seigneurie de Sault; mais l'on verra après que cette Seigneurie étoit dans la Maiſon d'Agout, & il paroîtra que les Seigneurs d'Agout ont

ont porté le nom d'Entrevennes de celui de cette Seigneurie.

En l'année 1318, Raimond d'Entrevennes rend hommage de la ſouveraineté de Sault, ſuivant & conformément au titre de l'an 1291, dont je viens de parler. Autre hommage de l'an 1438, par un autre Raimond d'Entrevennes pour le même objet; Fouques d'Agout, Seigneur de Sault, en rend un ſemblable le 18 Juillet 1480. Les ſucceſſeurs de ce dernier, du nom d'Agout, rendent les mêmes hommages en 1491, 1515, 1547 & 1560, juſques à l'érection de la Terre de Sault en Comté, en faveur de François d'Agout. Un Raimond d'Agout eſt dit dans le même Arrêt fils d'Iſnard, ſans doute d'Iſnard d'Entrevennes, Seigneur d'Agout; ce qui ſemble prouver que ce même Iſnard, qui contracta en 1291, ſous le nom d'Entrevennes, Seigneur d'Agout, étoit véritablement de la Maiſon d'Agout; & qu'il portoit le nom d'Entrevennes, parce qu'il étoit Seigneur de cette Terre.

La Seigneurie de Sault a paſſé enſuite dans la Maiſon de Blanchefort, par Chrétienne d'Aguerre, premiere femme d'Antoine de Blanchefort, inſtitué héritier de tous les biens de la Maiſon de Créqui, à condition, par lui & ſes ſucceſſeurs, de porter le nom & les armes de Créqui. Chrétienne d'Aguerre eut un fils, Charles

BIBLIOTHEQUE

Sire de Créqui, d'Antoine de Blanchefort dont je viens de parler; cette Dame se remaria en secondes nôces à François-Louis d'Agout, duquel elle eut un fils, Louis d'Agout, Comte de Sault, mort sans postérité & qui testa en faveur de sa mere. Par ce testament, la Terre de Sault & les biens principaux de la Maison d'Agout entrerent dans la Maison de Blanchefort-Créqui, & ce fut Charles Sire de Créqui, issu du premier mariage de Catherine d'Aguerre qui recueillit cette opulente succession : deux titres originaux qui se trouvent dans mon Cabinet, dont l'un est en date de l'an 1609, prouvent ce fait. J'ai encore du nom d'Agout deux titres originaux, Lettres-Patentes du Roi Louis XIII de l'an 1623; un autre titre de l'an 1611; deux Imprimés des années 1658 & 1670, où l'on trouve des filiations; & j'ai un extrait en forme probante, contenant les anciennes épitaphes de plusieurs Seigneurs de la Maison d'Agout.

Boisseau, dans son Promptuaire armorial général, place au nombre des personnages illustres sous le regne de Philippe IV du nom, dit le Bel, le Pape Clément V de la Maison d'Agout, auparavant Archevêque de Bordeaux : il le nomme Raimond de Gout ou de Got. Cet Auteur a confondu Raimond d'Agout, Cardinal du Titre de *Sainte Marie*, avec le Pape Clément V,

lequel ſe nommoit Bertrand d'Agout ; oncle paternel de Raimond, lequel étoit fils d'Arnaud-Garcie d'Agout, Vicomte de Lomagne & d'Anvillars, & de Miramonde de Mauleon, & frere de Marquiſe d'Agout, mariée à Arnaud de Durfort, Chevalier, Seigneur de Bajaumont, [illegible] & autres lieux, & de Regine d'Agout, femme de Bernard de Durfort, Chevalier Sire de Flamarans. Clément V fut élu Pape le 10 Novembre ou le 5 Juin 1305. Il tint le Siége huit ans dix mois & ſeize jours, & mourut le 18 Avril 1314. Il avoit été Evêque de Cominges, & enſuite de Bordeaux ; » Bertrandus de Goth, conſ- » titutus à Bonnifacio VIII, indè Archie- » piſcopus Burdegalenſis, ac tandem Papa » Clemens V.» *Gallia Chriſtiana Claudii Roberti, p.* 315. Voyez le Gallia Chriſtiana Dioniſii *Sammarthani. Voyez pour la Maiſon d'Agout, l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne ; le Recueil de Rimer ; le Roi d'Armes, par Varennes ; Sperner, dans ſon livre intitulé :* Hiſtoria inſignium illuſtrium, ſeu operis Heraldici pars ſpecialis ; *les Annales de la ville de Toulouſe, par la Faille, aux Capitouls ſous l'an 1280, où le nom d'Agout eſt écrit Got ; Doyenart dans ſon livre intitulé :* Notitia utriuſque Vaſconiæ, p. 481, &c.

L'origine de la Maiſon d'Agout ne ſçauroit qu'avoir été très-illuſtre ; cette Mai-

ſon, ſi l'on en croit Boiſſeau dans ſon Promptuaire armorial général, deſcend de Raimond d'Agout, Prince iſſu de Wolphe, de Trich, de Poméranie, qui prit le nom de Vuolt, qui, en Allemand, ſignifie loup, *pour avoir été conſervé au berceau par une louve qui l'allaita quelques jours.*

Cette louve nourrice ne me plaît du tout pas ; je préférerois une bonne nourrice telle qu'on la rencontre dans le Dictionnaire de Richelet : une nourrice de bonne couleur, la chair blanche, ni graſſe ni maigre, mais gaie, gaillarde, éveillée, jolie, ſobre, chaſte, douce & ſans aucune violente paſſion.

A la bonne heure que Raimond d'Agout ait paſſé en France avec Berard de Saxe, Chef de la Maiſon de Savoie, & qu'il ait été l'un des plus renommés ſous le regne de Robert, Roi de France ; la choſe n'eſt pas impoſſible ; il ſeroit ſeulement à déſirer que Boiſſeau en eût donné quelque preuve apparente.

AJASSON. Je n'ai de ce nom qu'une Généalogie & un titre en original de l'an 1655. Les armes de la Maiſon d'Ajaſſon ſont de ſable à la face fuſelée d'argent. L'Auteur de cette Généalogie prétend que cette Famille eſt iſſue de celle de Chauvigny-de-Vot ; le plus ancien titre qu'il en rapporte eſt de l'an 1300 : elle s'eſt alliée dans les Familles nobles de Sauzay,

le Groin, de Celles, de la Marche, de Chabannes, de Barbançois, de Chamborant, de l'Eſtrange, de Maleſcet, de Poyenne, Bertrand, Couraux, d'Aubuſſon, de Boeix & autres.

Acte original contenant dation de tutelle à Damoiſelle Gabrielle Ajaſſon, fille mineure de feu Gabriel Ajaſſon, Ecuyer, Seigneur de Champvillant, & de Damoiſelle Gabrielle de Chaſlus. Les parens y ſont nommés en cet ordre : Meſſire Silvain Ajaſſon, Chevalier, Seigneur de Grandſaigne, oncle paternel, noble Louis Reydier, Conſeiller du Roi, premier Préſident au Préſidial de la Marche; Meſſire Charles de Malleſſet, Chevalier, Seigneur Comte de Chaſtelus; Georges de S. Jallien, Chevalier, Seigneur de S. Vourry & Eſtiviers; Meſſire Pierre Chauvelin, Chevalier, Seigneur de Richemont, parens paternels; Leonard & Gilbert de la Gaſtine, Ecuyers, Sieurs de Lombes & Saint Hirier; Etienne du Grenne, Ecuyer, Sieur de Redignac, beaufrere uterin de la mineure; Céſar de Breſſolles, Ecuyer Sieur de la Planche; Gilbert de la Souche, Ecuyer, Sieur de Chauvieres; & N. . . . d'Aſſy, Ecuyer, Sieur de Rochefort, parens maternels; Jacques de Caſtera, Ecuyer, Sieur de Nouaud, avoit été le tuteur. Voyez l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, Tome V, p. 340 & T. VIII, p. 373.

AIGRESPÉÉ. J'ai de ce nom un Bail emphitéotique en original de l'an 1448, fait par noble homme Aubert Aigrefpéé, Ecuyer, qui promet de le faire ratifier par noble homme Jean Aigrefpéé fon pere.

AIMERI, en latin *Aimirici*, & Aimeric. Il fe trouve ici cinq titres originaux de ces noms : les titres ſont des années 1432, 1454, 1579 & 1588.

Quittance originale de l'an 1432, donnée devant Raimond Aimeric ou Aimery, Chevalier, Seigneur de Baſilhac, Conſeiller & Chambellan du Roi, & ſon Sénéchal de Carcaſſone & Béziers.

Autre quittance de l'an 1579, donnée par Pierre Aymeri, Ecuyer, Seigneur de Gaillon & du Saulſoy, de l'intérêt d'une rente qui lui étoit dûe du chef de Damoiſelle Iſabelle Sevin ſa femme, fille de feu M. Guillaume Sevin.

Autre quittance donnée l'an 1588, par Damoiſelle Françoiſe Aymeri, veuve de feu Olivier Aymeri, Ecuyer, Seigneur de Viroflay, Conſeiller du Roi & Général en ſa Cour des Monnoies, tutrice de leurs enfans; Nicolas Aymeri, l'un d'eux, étoit hors demi norité; il avoit eu pour tuteur Pierre Aymeri, Ecuyer. Une telle quittance en original qui prouve filiation vaut, ce me ſemble, les titres les plus ſpécieux, & elle eſt bien préférable à certains con-

trats de mariages, où l'on ne connoît ni le pere, ni la mere du futur époux.

Voyez pour Aimeri & Aimeric, l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, Tom. IV, p. 476; T. VIII, p. 889.

Pierre Aimeric étoit Capitoul de la Cité de Toulouſe en l'année 1386; le Duc de Berry, par ſes lettres données à Paris en ſon Château de Nele au mois de Juin de la même année, défendit d'inquiéter les Capitouls pour aucune ſorte d'affaires publiques, même pour celles du Roi: *Annales de la ville de Toulouſe, par la Faille, premiere part. p. 136.*

Jean Aymeri étoit Avocat-Général du Grand Conſeil en l'année 1552: *Tablettes de Thémis, 1e. part. p. 227.*

AIRART. Un titre original de l'an 1375, qui prouve qu'en cette année Géoffroy Airart étoit Lieutenant-Général du Sénéchal de Xaintonge. Voyez pour ce nom l'Hiſtoire de la Chancellerie, par Teſſereau; & l'Hiſtoire des Gr. Off. de la Couronne.

AYROLDE. Porte d'azur à deux chevrons d'or, Parlement de Bourgogne, par Palliot. La famille de Ayrolde poſſédoit la Seigneurie de la Coſte en 1501. L'on a quatre titres originaux du nom d'Ayrolde des années 1501, 1505 & 1514; ce ſont des contrats d'acquiſitions.

ALABAT. Porte de gueules à trois fonettes d'or. La Généalogie de cette Famille eſt imprimée à la p. 116 de l'Hiſt. de Berry. J'en ai deux titres des années 1591 & 1693. Voyez pour Alabat, l'Hiſtoire de la Chancellerie de France, par Teſſereau.

ALADENT. L'on a de ce nom deux titres originaux de l'an 1383.

ALBIAC. Porte de gueules à la bande d'argent, accompagnée de deux lions d'or: Roi d'Armes, par Varennes, p. 101.

Gilbert d'Albiac, Seigneur de Mollet, étoit, en l'année 1546, l'un des cent Gentilhommes de l'hôtel du Roi; Louis d'Albiac, Sieur de Ferraigne, Commiſſaire Extraordinaire des Guerres, donna quittance en cette qualité le dernier jour de Février 1574. On y lit qu'il avoit été député par M. l'Evêque du Puy, Comte de Vellay, Gouverneur & Commiſſaire pour le ſervice du Roi au Pays de Vellay: Titres originaux, Cabinet de l'Auteur.

ALBIAT en Auvergne. L'on a de cette Famille quatre titres originaux des années 1555, 1556, 1642 & 1696. Un autre titre de l'an 1676, par copie du tems même ſans ſignature, & une piéce de procédure. La Seigneurie de Beaupré étoit en 1555 dans la Famille d'Albiat: elle poſſédoit celle de Pontchavard en 1676. Pierre d'Al-

biat eſt qualifié Ecuyer, Sieur de Pontchavard, & fils de feu René d'Albiat, Ecuyer, Sieur de Pontchavard, & de Dame Gilberte de Saigne, en un titre de l'an 1696.

ALLEGRIN. Ce nom s'eſt auſſi écrit Allegrain dans les anciens titres. Cette Famille eſt ancienne & diſtinguée dans la Robe; elle porte pour armes, parti d'argent & de gueules, à la croix ancrée de l'un & de l'autre; Tome II des Mémoires de Caſtelnau, à la fin, par M. le Laboureur, Dictionnaire Héraldique; à la fin du T. VI des Tablettes hiſtoriques, généalogiques, &c.; le Roi d'Armes, par Varennes, p. 380.

L'on a de cette Famille trente titres, dont vingt-neuf originaux des années 1495, 1496, 1518, 1546, 1549, 1554, 1556, 1561, 1566, 1570, 1571, 1576, 1584, 1585, 1599 à 1660. L'on voit, par ces titres, que cette Famille poſſédoit en l'année 1495 les Seigneuries de Valence en Brie, de Chambry, de Carroy; & en 1546, la Seigneurie de la Grand'Paroiſſe, & enſuite les Terres de Launay, de la Motte d'Amblainvilliers, d'Erblay, de Diant & de la Tumbe. Jacques Allegrin, Chevalier, étoit Conſeiller, Maître d'Hôtel Ordinaire de la Reine mere du Roi en 1629 & 1633. Guillaume Allegrin étoit Gentilhomme ſervant du Roi en 1660: les alliances de la Famille d'Allegrin ſont,

entr'autres, dans celles de Ruzé, du Perier, Briçonnet, de Luillier, &c. *Titres originaux, Cabinet de l'Auteur.* Voyez pour Allegrin la Généalogie de la Maiſon de Combaut, *in*-4°. p. 144. Voyez auſſi l'Hiſtoire des Gr. Off. de la Couronne, pour les autres alliances de la Famille d'Allegrin ou Allegrain, & notamment dans la Maiſon de Rochechouart en 1573.

Boiſſeau, dans ſon Promptuaire armorial général, à l'article des Hommes illuſtres ſous les regnes de nos Rois, p. 19 & 20, dit que Pierre Allegrin, Chancelier de France, ſous le regne de Louis VII du nom, dit le Jeune, fut renommé par ſa valeur autant que par ſa fidélité & ſa doctrine. Les armes de ce Chancelier, ſuivant cet Auteur, étoient, parti d'argent & de gueules, à la croix ancrée de l'un à l'autre. Un Hiſtorien moderne & de grande réputation a donné la liſte des Chanceliers ſous le regne de Louis le Jeune; je n'y trouve pas un Algrin ou Allegrain, ſi l'on veut: mais j'y trouve un Alderic: or, Alderic va, à peu de choſe près, à Allegrin; & je ne doute pas que ce ne ſoit une faute d'impreſſion. Il ſe trouve dans mon Cabinet une Charte originale de l'an 1138, du Roi Louis VII du nom, par laquelle ce Prince confirme la donation de la moitié de la dixme de Creſpy, que le Roi Louis le Gros ſon pere avoit faite en fa-

 1779170

veur de l'Abbé & des Religieux des Prémontrés. Cette Charte finit en ces termes : *data per manum Allegrini Cancellarii.* Cette Charte forme une preuve décisive que ce Chancelier étoit Allegrain & non Alderic.

J'aime à me représenter ensemble les Auteurs anciens & les modernes.

Le Roi Louis le Jeune, à qui l'on donne encore le titre de Pieux, épouse en 1137 Léonore ou Aliénore, Duchesse de Guienne, fille de Guillaume X du nom, Duc de Guienne & Comte de Poitou, & d'Aliénore de Chatelleraud. Cette Princesse accompagne son époux en Syrie : elle est soupçonnée d'adultere. Le Roi la répudie : [1] (suivant son desir, dit Paradin) la parenté devient le prétexte de la séparation; & après cette répudiation, Henri, Duc de Normandie, du depuis Roi d'Angleterre, épouse la femme repudiée & soupçonnée d'adultere. Quel est donc ce contraste? Le second mariage de Léonore de Guienne devient le motif de ces guerres comme

[1] Aubert, p. 138, de son Recueil des Gestes, Mœurs, &c. des Rois de France, s'explique à ce sujet en ces termes, après Guillaume de Nangis, & dit » que cette Aliénore ne fut pas moins con» tente du divorce que lui, se complaignant » d'avoir été mariée à un Moine plutôt qu'à un » Roi. »

éternelles d'entre la France & l'Angleterre. Louis le Jeune avoit eu deux filles de Léonore, Ducheſſe de Guienne; l'aînée, Marie de France, épouſe Henri I du nom, Comte de Champagne; la cadette nommée Alix, eſt mariée à Thibaut, Comte de Blois, Sénéchal de France; ainſi deux Souverains épouſent chacun une fille d'une femme répudiée & ſoupçonnée d'adultere. Le Roi Louis paſſe néanmoins à de ſecondes nôces; il épouſe en 1154 Conſtance, fille aînée d'Alphonſe VIII du nom, Roi de Caſtille, & de Berengere de Barcelone ſa ſeconde femme; & après la mort de cette Princeſſe en 1160, il ſe marie en troiſieme nôces à Alix ou Aalis de Champagne, fille de Thibaut IV du nom, dit le Grand, Comte de Champagne, & de Mahaut de Carinthie. Le Roi Louis le Jeune avoit fait, en 1143, la guerre la plus ſanglante au même Comte de Champagne dont il épouſe la fille. La ville de Vitry en Partois eſt miſe à feu & à ſang. Louis le Pieux qui avoit fait paſſer au fil de l'épée la plûpart des habitans de Vitry, fait brûler dans une Egliſe de cette même ville quinze cens perſonnes qui s'y étoient réfugiées. Il ſe croiſe enſuite à Vezelay en 1146 pour expier ce crime. S. Bernard » qui étoit alors en telle réputation, que » tout ce qu'il faiſoit, diſoit ou conſeil» loit, étoit comme d'un oracle ou plutôt

» d'un Ange, tellement qu'il ne ſe faiſoit » aucun accord ou autre affaire d'impor- » tance entre les Princes ſéculiers & les » Chefs de l'Egliſe, où il ne fut appellé ; » ſaint Bernard, dis-je, lui avoit donné ce conſeil, ſi funeſte à la France ; ſi contraire au conſeil rempli de ſageſſe de Sugger, Abbé de S. Denis, qui déſiroit que le Roi envoyât ſeulement quelques troupes dans cette Croiſade, excitée par le Fanatiſme. Louis, néanmoins, l'entreprend ; ſon épouſe l'accompagne dans ce voyage d'Outremer, où il n'y avoit qu'à perdre : la Régence du Royaume eſt déférée au ſage Sugger. L'armée du Roi eſt compoſée de quatre-vingt mille hommes : ce Prince prend ſa route par l'Allemagne, où il trouve l'Empereur Conrad qui ſe joint à lui avec une armée de ſoixante mille combattans. Cette Croiſade, ſemblable à toutes les autres, devient funeſte à la France : celle-ci le fut ſur-tout par la trahiſon de l'Empereur des Grecs & des Chrétiens de la Paleſtine, qui mêlent de la chaux avec les farines qu'ils fourniſſoient à l'armée Françoiſe. Mélange barbare qui fait périr une partie de l'armée ! Tout devient contraire à l'Empereur Conrad & au Roi Louis. Ces Princes ſont défaits l'un & l'autre. Ils ſont obligés de lever le ſiége de Damas, preſque à l'inſtant qu'ils

l'entreprennent. Cependant [1] Louis, avec les débris de ſon armée, échappe & regagne ſes Etats. Nos Auteurs anciens & modernes nous ont donné, comme de concert, les autres événemens du regne de Louis le Jeune; ils n'ont pas oublié le fameux Abailard & la tendre & conſtante Héloïſe. Ces hommes éclairés nous ont auſſi fait connoître les différends de l'immortel Abailard avec ſaint Bernard, plus immortel encore. *Nouvel abrege de l'Hiſtoire de France : Alliances Généalogiques des Rois de France, par Paradin : Hiſtoire des Gr. Off. de la Couronne, Cabinet de l'Auteur : Hiſtoire ou Recueil des Geſtes, Mœurs, &c. des Rois de France, par Aubert : Bellarmin cité par Aubert, Dictionnaire de Moréri.* Voyez ces Auteurs, que je ne cite pas, pour les autres événemens ſous le regne de Louis le jeune, dit le Pieux.

Jean Algrin ou Halgrin fut le 62e Archevêque de Beſançon : *Gallia Chriſtiana Claudii Roberti.* Moréri, dans ſon Dic-

[1] Vignier, p. 252, de ſon Sommaire de l'Hiſt. des François, dit d'après Nicetas, Supplément de Sigebert, que le Roi s'étant embarqué pour revenir en France, tomba entre les mains des Grecs, qui le menoient à leur Empereur ſans le ſecours de Georges, Lieutenant des armées navales de Roger, Roi de Sicile, qui le délivra.

tionnaire, le nomme Alegrin : il fut Cardinal & Patriarche de Conſtantinople, &c. Voyez ces deux Auteurs pour ce que l'un & l'autre diſent encore de ce Prélat.

ALIDAY. Deux titres originaux : acte en original de l'an 1529, paſſé en l'Hôtel noble de la Boullaye, & contenant la ratification du mariage de François Aliday, Ecuyer, Seigneur de Chervès, avec Damoiſelle Claude Eſchallart; cette ratification faite avec Dame Guyonne d'Appelvoiſin, mere de la même Claude Eſchallart, & contenant quittance dotale : le pere de Claude Eſchallart n'eſt pas nommé en ce titre.

Quittance de l'an 1557, donnée par Meſſire Pierre Aliday, Chevalier, Seigneur de Chervès, l'un des cent Gentilhommes Ordinaires de la Maiſon du Roi.

ALLIGRET. Porte d'azur à trois aigrettes d'argent becquées & membrées de ſable. Il ſe trouve dans ce Cabinet la Généalogie manuſcrite de cette Famille avec les extraits des titres juſtificatifs. Cette Généalogie eſt imprimée aux pages 1013 & 1014 de l'Hiſt. de Berry. Une branche de cette Famille, établie en Champagne, a prouvé ſa nobleſſe devant M. de Caumartin, Intendant de cette Province, & ſes filiations juſqu'à Olivier Alligret, Ecuyer, Seigneur de Charantoneau, de Clichy-la-Garenne & d'Ully, Avocat au

Parlement de Paris; & descendu de Jean Alligret, Ecuyer, Seigneur desdits lieux, & Lieutenant Civil au Chatelet de Paris, vivant en 1490.

Cette Famille a encore possédé les Seigneuries de Plessis-Chatlan, de la Croix & de Charnay. Ses alliances ont été dans les familles de l'Huilier, le Gendre, Charlet, Florette, de Salignat, de Maréchal des Seigneurs de la Touchette, de Stuc, de Duval, des Seigneurs de Charantonnay, de Ponnart, de Compain des Seigneurs de Chezelles, de Farou des Seigneurs de Couet, d'Anjorant des Seigneurs d'Amazy, de Marillac des Seigneurs de Nozay, de Hennequin & autres.

L'on a de cette Famille cinq titres originaux des années 1490, 1573, 1574, 1579 & 1616.

Bail emphitéotique en original de l'an 1490, fait par noble homme & sage Monsieur Maître Jean Alligret, Seigneur de Clichy & de Courcelles-les-Paris, d'héritages spécifiés, sous le chef-cens de quatre den. parisis payables à la Seigneurie de Clichy, sous la rente de quatre sols parisis. Voyez pour Alligret, l'Histoire des Gr. Off. de la Couronne & l'Hist. de la Chancellerie de France, par Tessereau, p. 51.

ALINGTON. L'on a de ce nom deux titres originaux des années 1420 & 1422. Guillaume Alington, Ecuyer, Tréforier

Général de Normandie, donné un certificat ſcellé de ſes armes, le 22 Juillet 1422; il avoit payé en 1420 quatre-vingt-ſept livres tournois, pour ſoixante pannes de lard.

D'ALOIGNY. Ce nom s'eſt écrit dans les titres qui ſont dans mon Cabinet, d'Aloigne, d'Allone & d'Alogny : le nom eſt écrit d'Alougny à la Généalogie de cette Maiſon, imprimée, p. 837 de l'Hiſt. de Berry ; & il eſt écrit d'Aloigny par l'Auteur de l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, qui nous a donné la Généalogie de cette même Maiſon à l'occaſion de Henri-Louis d'Aloigny, Marquis de Rochefort & du Blanc en Berry, Baron de Cors & de Craon, Maréchal de France en l'année 1675. Cette Maiſon porte de gueules à trois fleurs de lys d'argent. Le Lecteur pourra voir ſon ancienneté & ſes illuſtrations dans les ouvrages que je viens de citer ; je me borne à quelques extraits des titres de cette Maiſon qui ſe trouvent dans mon Cabinet & qui ſuppléeront à quelques omiſſions : ces titres ſont au nombre de quatre, dont trois originaux des années 1484 & 1513, & un teſtament de l'an 1492 de l'écriture du tems même.

Hommage en original, par forme de dénombrement, rendu en 1484, par Jean d'Aloigny, Ecuyer, fils de feu noble homme Guyot d'Alloigny, Ecuyer, Seigneur

du Breuil-Coueffaut, à noble & puiſſant Seigneur Meſſire Géofroy Taveau, Chevalier, Seigneur de Mortemert & d'Empure, à cauſe de ſa Seigneurie d'Empure.

Autre titre original de l'an 1513, concernant Pierre d'Aloigny, Ecuyer, Seigneur du Blanc en Berry.

Dénombrement original de l'an 1484, rendu par Damoiſelle Catherine de Sapier, Dame du Breuil-Coueffaut, veuve de noble homme Guyot d'Aloigny, Ecuyer, Seigneur du Breuil, à noble & puiſſant Seigneur Meſſire Géofroy Taveau, Chevalier, Seigneur de Mortemert & d'Empure, pour raiſon de ſon herbergement & Hôtel du Breuil-Coueffaut, relevant de la Seigneurie d'Empure.

Teſtament en date du 4 Mai 1492, de l'écriture du tems même, de [1] Gallehault d'Aloigny (d'Aloigne) Chevalier, Seigneur de la Groye, de Chaſgons, d'Ingrande, de la moitié par indivis des Fiefs, Terres & Seigneuries de Cheſne, & Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi; & de Dame Mathurine de la Touſche ſa femme & épouſe.

[1] L'Auteur de l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne le nomme Guillaume. Il le qualifie Seigneur de la Millaudiere & de Rochefort; il cite ſon mariage avec Marguerite de la Touche. Elle ſe nommoit Mathurine; il faut dire Gallehaut,

Leurs exécuteurs teſtamentaires ſont Jacques d'Aloigny leur fils, Mery de Coué, Seigneur de Rocheagut, Chriſtophe de la Touſche, Seigneur de la Mâſardiere, & Antoine Gueffault, Seigneur d'Argençon.

Voyez le Dictionnaire de Moréri & le Roi d'Armes, par Varennes, p. 188.

AMADOR. Deux titres originaux de l'an 1388.

AMAURY. Porte d'azur au chevron d'argent, accompagnée de trois étoiles en chef d'or & de trois roſes en pointe de même, *Roi d'Armes de Varennes, p.* 359. Guillaume Amaury vivoit en 1360, *Ordonnances des Rois, par Lauriere & Secouſſe, Tom. II, pag.* 404. Voyez pour Amaury, l'Hiſtoire de la Chancellerie de France, par Teſſereau, p. 352 & 442.

Il ſe trouve dans le Cabinet de l'Auteur pour le nom d'Amaury, douze titres originaux des années 1388, 1408, 1599, 1610, 1624, 1628 & 1633 à 1693.

AMEDIEU. Un titre original de l'an 1459.

AMÉ. Un titre original ſans date, dont l'écriture me paroît du commencement du 13e ſiécle, & qui commence en ces termes: *ego Henricus Amé Eccleſiæ Nannetenſis conſecundus Epiſcopus;* Robert., dans ſon Gallia Chriſtiana, p. 427, parle d'un Henri, Evêque de Nantes, mort en l'année 1234. Il s'explique en ces termes

au catalogue des Evêques de Nantes : 55. *Henricus obiit 1234, cui alibi subnectitur Daniel.* Le titre que je viens de citer supplée à l'omission. Voyez pour Amé, l'Hiſtoire de la Chancellerie de France, par Teſſereau, p. 601.

AMELAINE. Contrat de mariage de l'an 1612, par copie collationnée en forme probante, en 1636.

AMELOT. Il y a pluſieurs Familles de ce nom. Les armes de l'une de ces Familles ſont d'azur à trois cœurs d'or, ſurmontés d'un ſoleil de même. Jacques Amelot, Marquis de Mauregar-Amelot, Premier Préſident en la Cour des Aydes à Paris, portoit écartelé aux 1 & 4 d'argent à une faſce de gueules, chargée d'un léopard d'or & accompagnée en pointe d'une molette d'azur, contre-eſcartelé d'or à trois merlettes de ſable : au deux, d'azur à trois pals d'or, ſur le tout d'Amelot. *La vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 591 & 611 : le Roi d'Armes, par Varennes, p. 611 & 318.*

Il y a dans ce Cabinet trente-ſix titres du nom d'Amelot, dont vingt-huit originaux, depuis l'an 1581 à 1735. Ces titres prouvent que la Famille d'Amelot a poſſédé ſucceſſivement les Seigneuries de Chaillou, Carnetain, Biſſeuil, Varais, Vervans & le Marquiſat de Gournay ; il y eſt auſſi fait mention de Amelot de la

Houſſaye. L'on voit par ces titres que la Famille de Amelot étoit dans la Robe longtems avant l'an 1581 : ces mêmes titres prouvent qu'en l'année 1585, Jean Amelot étoit Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hotel du Roi ; qu'un autre Jean Amelot, en 1594, étoit Conſeiller au Parlement de Paris & Préſident es Enquêtes : l'on voit, en 1605, Charles Amelot, Conſeiller du Roi & Maître Ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris ; & en 1616, 1620 & 1644, Denis Amelot, Seigneur de Chaillou, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Maître des Requêtes Ordinaire de ſon Hôtel, qui avoit épouſé Marguerite du Drac. Jacques Amelot, Chevalier, Seigneur de Chaillou & de Carnetain, étoit Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident aux Requêtes du Parlement de Paris en 1627 & 1629 ; il fut, en 1661, Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roi, & commis par Sa Majeſté à l'exercice & fonction de la charge de Grand-Maître des Eaux & Forêts de France dans les Départemens de Champagne, Bourbonnois & autres Provinces. Jean Amelot, Sieur de Biſſeuil, étoit Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Maître des Requêtes en 1664 : Charles Amelot, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Premier Préſident en la Cour des Aydes, eſt connu par un titre de

l'an 1670, ainſi que Charles Amelot, Conſeiller, Aumônier du Roi, &c. L'on trouve en un autre titre du 2 Août 1678, que Dame Marie de Lionne étoit veuve de Meſſire Charles Amelot, Seigneur de Gournay & autres lieux, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel & Préſident en ſon Grand Conſeil, & qu'elle avoit la garde noble de leurs enfans : les autres illuſtrations dans la Robe de cette Famille ſont connues ; ainſi je me diſpenſe de donner les extraits des autres titres de ce nom qui ſe trouvent dans mon Cabinet. Voyez l'Hiſtoire générale & particuliere de Bourgogne, Tom. 2, p. 505, pour Michel Amelot, Marquis de Gournay.

AMERVAL. Porte de gueules à trois beſans d'argent. Le beſan étoit une piéce d'or ou d'argent ronde & platte, que les Paladins François mirent ſur leur écu, pour faire connoître qu'ils avoient fait le voyage de la Terre Sainte & qu'ils avoient été dans la Paleſtine ; cette piéce de monnoie étoit appellée *Bizantius ab urbe* [1] *Bizantio* : elle étoit marquée au coin des Empereurs de Conſtantinople ; ſa valeur intrinſéque, ſelon la commune opinion, étoit d'environ d'un double ducat. L'on ſçait qu'après la priſe de Damiette, qui

[1] Biſance, aujourd'hui Conſtantinople.

paſſoit alors pour la principale place de l'Egypte, faite par le Roi Saint Louis en 1249 : l'on ſçait, dis-je, qu'après cette conquête, le Soudan Saleh, comme déſeſpéré de cette perte, fit un édit, publié en ſon camp à ſon de trompe, par lequel il promettoit un beſan d'or pour chaque tête des Chrétiens qui lui ſeroit apportée. Les Arabes, animés par le prix, hazardoient tout pour en avoir ; ils rodoient la nuit autour du camp, & s'approchant ſans bruit, ils trouvoient toujours quelques ſoldats endormis à l'écart, & c'étoient autant de têtes coupées. Le Roi rétablit la diſcipline par la défenſe de ſortir des lignes ſans ſa permiſſion expreſſe. La priſe de Damiette donne à Louis l'Empire de toute la rive occidentale du Nil, & lui ouvre la conquête de l'Egypte entiere. Les Chrétiens s'établiſſent dans Damiette comme dans une demeure fixe : ce fut après qu'ils eurent remporté une victoire complette ſur les Sarraſins ; victoire qui obligea ceux-ci d'abandonner leur champ de bataille, ſans que les Chefs puſſent les rallier, & qui les mirent dans le cas d'évacuer le lendemain la Ville de Damiette, où leur ſortie fut telle, que cette ville ſe trouva déſerte comme ſi jamais il n'y eût eu d'habitans, tous en étant ſortis, vieillards, femmes, enfans & malades. Les Sarraſins, conſternés & dans l'épouvante

étoient vaincus ſans reſſource, ſi les Chrétiens euſſent ſçu profiter de leur victoire; mais les François ſe plongent dans toute ſorte d'excès, le jeu, le vin; l'armée ſe remplit de femmes perdues : delà le Soudan Saleh rallie ſes troupes diſperſées. Ce Prince, indigné de la lâcheté avec laquelle elles avoient abandonné Damiette, fait pendre, à l'heure même, cinquante-quatre Capitaines, tout armés, de la garniſon de cette ville. Le Roi Louis toutesfois entreprend d'étendre ſes conquêtes, & dirige ſa route par Maſſoure; il trouve preſque à chaque pas des ennemis à combattre; mais partout il les repouſſe avec vigueur & ſuccès. Si les ennemis lui tendent des piéges, il les précipite eux-mêmes dans le piége qu'ils lui avoient dreſſés : nos troupes ſe ſurpaſſent dans toutes les actions, comme à l'envi, à l'exemple de leur Roi, qu'on voyoit toujours le premier partout. Cependant l'heure de la défaite des Chrétiens n'étoit pas éloignée; ils s'avancent du côté de Maſſoure; le [1] Comte d'Artois, qui avoit pris les devans, remporte ſur les Sarraſins la victoire la plus complette, & demeure maître de leur camp. Si ce Prince eût eu aſſez de modé-

[1] Robert, Comte d'Artois, l'un des freres du Roi ſaint Louis, qui donna origine aux Comtes d'Artois.

ratio

ration après cette victoire, pour attendre le Roi, il le mettoit, sans la moindre perte, jusques aux portes de Babylone; mais ambitieux autant que jeune & vaillant, il pousse jusqu'à la Mansoure, dont il trouve les portes ouvertes, comme en quelque sorte on les avoit trouvées à Damiette: les événemens en furent bien différens. L'ennemi, qui s'étoit rallié, retourne en bon ordre: il taille en pièces l'armée des Chrétiens à la Mansoure le 8 Février 1250 [1]. Le Comte d'Artois y est tué. Le Roi ensuite perd la bataille de Pharanie, où il est fait prisonnier avec ses deux autres freres, Alphonse & Charles, & avec les principaux Seigneurs de son armée. L'on traite de leur rançon, pour laquelle l'on rend la ville de Damiette & l'on paye huit cens mille besans d'or. Nos Rois, je ne sais par quelle raison, avoient depuis ce tems introduit l'usage d'en présenter treize à l'offrande le jour de leur Sacre; cet usage s'est conservé jusqu'à Henri II du nom, qui en fit frapper exprès pour son Sacre. J'ai puisé la plupart de ces faits dans l'Histoire du Roi Saint Louis. Cet ouvrage, ce me semble, devroit être entre les mains de tous les jeunes gens qui, par leur naif-

[1] Il paroît que ce Prince fut surpris dans la ville même de la Mansoure, & que ce fut dans cette ville qu'il perdit la vie.

ſance, ſont deſtinés à commander les armées. Voyons la flotte arrivée devant Damiette; un Matelot l'annonce : ce bruit ſe répand preſque à l'inſtant dans toute l'armée; les vaiſſeaux ſe raſſemblent autour de celui du Roi, où les principaux Officiers monterent. Louis ſe préſente ſur le tillac d'un air à donner de la réſolution aux plus timides. Sa préſence inſpire une nouvelle ardeur. L'armée, en ordre de bataille & n'ayant qu'une partie de ſes voiles, avance toujours, mais lentement; elle jette l'ancre à la rade. Les Chefs de l'armée s'étant rendus au conſeil dans le vaiſſeau du Roi, ſont d'opinion que l'on doit différer la deſcente juſqu'à l'arrivée des autres vaiſſeaux, écartés par la tempête; mais Louis fait connoître que de demeurer dans l'inaction à la vûe des Sarraſins, c'étoit perdre cette premiere chaleur qui, déjà, s'étoit rallentie & qui décide d'ordinaire : cette inaction pouvoit faire renaître dans ſon armée une ſeconde impreſſion de crainte, dont on auroit peut-être de la peine à revenir. Tout le monde ſe rend à cet avis. Le Roi avoit de grands deſſeins & de grandes eſpérances : la deſcente eſt réſolue pour le lendemain. Dès que le jour parut, on leva l'ancre : toute l'armée s'avance : Louis donne un ordre général de deſcendre dans les barques & dans les chaloupes : il en préſente

lui-même l'exemple : il entre dans la barque de ſon vaiſſeau, ſuivi du Légat ; cette barque étoit dévancée par celle qui portoit l'oriflame, & elle étoit entourée de quantité d'autres où ſe trouvoient les Comtes d'Artois & d'Anjou, les autres Princes & les Chevaliers, avec la lance à la main, armés de toutes piéces & leurs chevaux à côté d'eux ; les ailes ſoutenues d'une infinité de barques remplies d'arbalêtriers pour écarter de loin les ennemis, & le corps de réſerve qui ſuivoit de près.

Dès que l'on eſt à la portée de l'arc, les traits volent de toutes parts ; l'ardeur ſe rallentit dans l'armée Chrétienne. Le Roi qui s'en apperçoit, fait à l'inſtant paſſer l'ordre de prendre terre ; & comme s'arrachant des bras du Légat, qui vouloit le retenir, il ſaute de ſa barque dans l'eau, le bouclier au col, l'épée à la main & couvert de ſes armes. L'eau s'étant trouvée en cet endroit plus profonde qu'ailleurs, le Roi en eut d'abord juſqu'aux épaules : ſa vigueur ſemble en prendre de nouvelles forces, il marche vers le rivage à grands pas, & dévance tous ceux qui l'entouroient. L'exemple de Louis anime toute l'armée ; chacun s'efforce de gagner le bord ; l'on trouve par-tout de grandes réſiſtances ; les Sarraſins repouſſent avec vigueur des gens qui n'arrivoient qu'en déſordre ;

mais ceux-ci, couverts de leurs boucliers, mettent le bout de la lance à terre ; ils présentent la pointe aux ennemis qui d'abord se voient obligés de reculer, & qui enfin se retirent & laissent les Chrétiens absolument maîtres de l'embouchure du Nil. La ville de Damiette est conquise, les François y entrent victorieux de la maniere que je viens de le dire. *Histoire du Roi S. Louis : Hist. ou Recueil des Gestes, &c. des Rois de France, par Aubert, p. 160. Nouvel Abrégé Chronologique de l'Hist. de France, T. I, p. 280 : Sommaire de l'Hist. des François, par Viguier, p. 180 : Hist. des Gr. Off. de la Couronne : Dictionnaire de Richelet : Traité Hist. des Monnoies, cité par Richelet, ainsi que l'Hist. du Roi S. Louis, par Joinville : Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Pelliot, p. 88.*

J'ai de la Maison d'Amerval quatorze titres depuis l'an 1538 à 1654, tant en originaux que par copies anciennes collationnées en forme probante; ces titres prouvent tous la Noblesse la plus épurée & de grandes alliances : nous n'en donnons que quelques extraits.

Martin d'Amerval, Archer de la Garde Françoise du Corps du Roi, donne quittance, le 26 Avril 1538, de la somme de 275 liv. 5 s. tournois pour ses gages d'une année, de celle de 216 liv. pour sa monture,

de 40 liv. 5 ſ. pour ſes robes d'été, & de 43 l. pour ſes robes d'hiver.

Tranſaction originale de l'an 1580, d'entre Adrien d'Amerval, Ecuyer, Seigneur de Maiſons-ſous Seine, d'une part, & Meſſire François des Eſſarts, Seigneur de Meigneux, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme de ſa Chambre, fils de Meſſire Louis des Eſſarts.

Contrat de mariage de Philippe d'Amerval, Ecuyer, Seigneur d'Villeviller, de Villers-ſous Ailly & autres lieux, avec Louiſe de Longueval, fille de Meſſire Jean de Longueval, Chevalier, Seigneur de Cugny, & de Dame N. . . . des Eſſarts. Le même Philippe d'Amerval eſt qualifié Chevalier, Seigneur d'Villeviller en un titre de l'an 1628, où l'on voit qu'il avoit la garde noble des enfans qu'il avoit eus de ſon mariage avec défunte Louiſe de Longueval.

Procuration originale, donnée l'an 1635 par Noble Dame Madame Jeanne Goſſon, veuve de Meſſire Pierre d'Amerval, en ſon vivant Chevalier, Seigneur de Fins & de Villers-Carbonel, & par Louis d'Amerval, Ecuyer, fils aîné dudit défunt Chevalier & de ladite Dame Jeanne Goſſon, à Artus d'Amerval, Ecuyer, à l'effet de conſentir au mariage de Damoiſelle Barbe d'Amerval, fille dudit feu Seigneur de Fins & de ladite Dame, avec Antoine

de Licques, Ecuyer, Seigneur de Torfontaine, fils aîné de Meſſire Nicolas de Licques, Chevalier, Seigneur de la Coute, & de Madame Bonne de Gouy.

ANCEAUME. Quatre titres originaux, dont deux Baux emphitéotiques; l'un de l'an 1443, & l'autre de l'année 1445, faits par Jacques Anceaume, Seigneur de la Gagnerie & du Fief aux Guillaumes, ſitué en la Paroiſſe d'Arbis; ledit Bail emphitéotique pour ſervir au Fief de la Gagnerie, les deux autres titres ſont des années 1457 & 1623.

D'ANCEZUNE de Caderouſſe, porte de gueules à deux dragons monſtrueux ou ſphinx (dit le Sr Baudier en l'Hiſtoire du Maréchal de Thoiras) ayant faces humaines affrontées d'or. Vraie & parfaite ſcience des Armoiries, par Pallhot, p. 261.

L'on a de cette Maiſon deux titres originaux des années 1491 & 1530.

D'ANCOY ou d'Anquoy. Famille noble. J'en ai ſept titres originaux très-intéreſſans, parmis leſquels il ſe trouve un acte de partage de l'an 1564, & un contrat de mariage de 1517 de noble perſonne Georges d'Ancoy, Ecuyer, Seigneur de Rohanançon, avec Damoiſelle Marguerite de la Tour, fille mineure de feu Meſſire Valleran de la Tour, Chevalier, Seigneur de Baumain & de Heudicourt. Cette Dame avoit pour curateur Jean le Bour-

tacher, dit de Saint Pierre-des-Champs, Ecuyer, Seigneur des Prés.

D'ANGEVILLE. Porte de sinople à trois faces d'argent. Cette Maison, originaire de Bresse, a été maintenue en sa noblesse l'an 1669; elle possede les Seigneuries du Vidonat, de Bornes, de Doudan & de Monveran, & le Vicomté de Lomptes : *vraie & parfaite Science des Armoiries, par Pelliot, pag.* 615. L'on a de cette Famille un titre original de l'an 1567.

ANGLADE, d'Anglade ou Langlade, en latin *Anglata*. L'Anglade en Languedoc, porte de sinople au fautoir d'argent cantonné de quatre coqs de même. Outre quatre titres originaux de ce nom, & un autre par copie ancienne collationnée qui sont en ce Cabinet, au nom d'Anglade, il se trouve au T. I p. 2 de mon Recueil de titres du Languedoc, une Charte de l'an 1184, par copie en forme probante, de Raimond, Comte de Toulouse & de Nimes, Duc de Narbonne, Marquis de Provence, par laquelle ce Prince fait don aux Habitans de Nimes du péage, sous le nom de *toltas & quæstas*, & dans laquelle Pierre-Bernard de Anglade (*de Anglata*) est employé pour témoin.

Adolric de Anglade, Ecuyer, fut du nombre des Barons, des Chevaliers & des Nobles & Seigneurs hommagers du

Comté de Toulouſe qui, au commencement du mois d'Octobre de l'an 1271, firent ſerment de fidelité au Roi Philippe III du nom, ſurnommé le Hardi, après la mort de Jeanne, Comteſſe de Toulouſe & d'Alphonſe ſon mari, Comte de Poitiers & de Toulouſe, frere du Roi S. Louis. Ce Prince avoit accompagné le Roi ſon frere dans ſon dernier voyage d'Outremer. Le Roi aſſiége Tunis : la peſte dans l'armée la met hors d'état d'agir : la plupart des Princes & des Seigneurs en ſont emportés : le Roi lui-même y perd la vie. Après cette diſgrace, & qu'on eut fait tréve avec le Roi de Tunis, l'armée Chrétienne leve le camp & ſe rembarque. La flotte ayant abordé en Italie, Alphonſe, Comte de Toulouſe qui, comme je viens de le dire, avoit accompagné le Roi ſon frere, mourut dans un château de la Toſcane, appellé Cornet. Jeanne de Toulouſe, ſon épouſe, qui l'avoit ſuivi dans ce voyage, y mourut auſſi douze jours après. Ainſi le Comté de Toulouſe, par leur mort ſans enfans, fut réuni à la Couronne, ſuivant le Traité de paix conclu à Paris en 1228, entre le Roi ſaint Louis & le Comte Raimond le jeune, pere de Jeanne ſa fille unique. L'Auteur de l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, édition en deux Tomes, Tom. I, p. 51, s'eſt trompé, en diſant que ce fut en 1272 que le Roi Philippe IIIe du

nom, après son Sacre, fut mis en poſſeſſion du Comté de Toulouſe; le ſerment de fidélité lui en avoit déjà été fait en 1271. Les titres juſtificatifs de ce fait ſont imprimés dans le livre intitulé, Annales de Toulouſe, par la Faille, premiere part. p. 1, 2, 3 & ſuiv. juſques & compris la page 51; il eſt vrai que le Roi Philippe alla à Toulouſe & y fit ſon entrée le 25 Avril 1272; mais le ſerment de fidélité lui avoit été prêté, en 1271, par tous les Nobles & par toutes les Villes & Communautés du Comté de Toulouſe qui, par ce ſerment, s'étoient engagés de garder, défendre & conſerver de tout leur pouvoir, le Roi & ſa domination, & de lui être toujours fidèles & aux Rois ſes ſucceſſeurs : *Annales de Toulouſe, p. 2, & aux Pr., p. 47.*

D'ANGLARS en Berry. Porte d'azur au lion d'or. Dictionnaire Héraldique, p. 16. L'on a de la Maiſon d'Anglars ſept titres, dont cinq originaux des années 1326, 1579, 1698 & 1699; un autre de 1701, par copie du tems même en forme probante, & un Mémoire manuſcrit. Il ſe trouve encore d'autres titres placés en différentes parties de ce Cabinet.

Teſtament original daté le ſamedi avant Noel, l'an 1326, de Hugues d'Anglars, Chevalier. Ses fils, ſes filles, ſes

petits-fils, ſes petites-filles y ſont nommés. Hugues de Soudeilles, Chevalier, fut l'un de ſes Exécuteurs Teſtamentaires. *Voyez l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, pour la Maiſon d'Anglars.*

ANGOULÊME-ANCIEN. Porte *lozangé d'or & de gueules. Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Pallot, p. 434.*

Il ſe trouve dans mon Cabinet le contrat de mariage en original & en date du 2 Décembre 1358, de Guillem d'Angoulême, Ecuyer, avec Pernelle Chenin, fille de feu Jean Chenin, Ecuyer, & de feue Pernelle du Pois; Helie Chenin, Chevalier, Sieur de la Jarrie, paroit dans ce contrat; il y eſt dit frere dudit feu Jean Chenin, & par conſéquent il étoit l'oncle paternel de la future épouſe. Les témoins de ce contrat y ſont nommés en cet ordre, frere Jean Joubert de l'Ordre des Prêcheurs de la Rochelle, Monſ. Guy Bouchart, Chevalier, Louis Buffet, Helie Cullant, Perot d'Angoulême, frere du futur époux, & Jean de la Forêt. (la Fourêt) Voyez pour Angoulême, *le Roi d'Armes, par Varennes; p. 272, 519, 523: l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne; le Dictionnaire de Moréri: le Recueil de Rimer;* le Gallia Chriſtiana Dioniſii Sammarthani *: les Faſtes des Rois de la Maiſon d'Orléans & de celle de Bourbon, depuis* 1497 *à* 1697.

ANJORRANT. Porte d'*azur, à trois lys de jardin d'argent, tiges & feuillés de ſinople;* Roi d'Armes, par Varennes, p. 193 : Dictionnaire Héraldique, au VIe Tome des Tablettes hiſtoriques & chronologiques, p. 16. Il ſe trouve dans mon Cabinet cent douze titres du nom de Anjorrant, dont quatre-vingt-ſeize en originaux, & les autres par copies anciennes collationnées en forme probante : ces titres ſont depuis & compris l'an 1519, & ſucceſſivement juſques en l'année 1694. Les principaux ſont deux partages des années 1530 & 1547; deux tranſactions de famille de 1547 & 1578; donation de l'an 1579; deux autres tranſactions ſur partage des années 1585 & 1597; un acte de tutelle de l'an 1640 : les autres titres ſont des Arrêts, Sentences, Contrats d'acquiſitions & d'aliénations, & quelques quittances.

Ces titres prouvent nobleſſe & filiations depuis Louis Anjorrant, Seigneur de la Châtellenie de Cloye, de Souilly & de Latingy, ſucceſſivement Conſeiller & Avocat du Roi en la Cour des Monnoies de Paris avant l'an 1519, Conſeiller du Roi en la Cour du Parlement, & Préſident ès Requêtes du Parlement à Paris avant l'an 1522. L'on trouve dès lors dans la famille d'Anjorrant, en 1537, la Seigneurie de la Motte, en 1555 celle de Piſſeleu, &

preſque dans les mêmes tems les Seigneuries de Varenne, de la Sourciere-ſur-Loire, de Combaut, de Grosbois, les Fiefs de Voiſins, dit Arzilliers, de la Peziere, de la Grange-Dixmereſſe de Cloye, de la Guette & de Florimont. Les alliances, prouvées par ces mêmes titres, ſont dans les familles de Budé, de Dormans, des Seigneurs de Noſay, de Soly, des Seigneurs de Romainville, de Brinon, du Drac, de Courtin, des Seigneurs de Bruxelles & Rozay, de le Bourguignon, de Feydeau, des Seigneurs de Brou & de Calandre, de le Camus, du Gué des Seigneurs de Bagnolles, de Blondeau, de Lerat, de Huault des Seigneurs de Montmagny, de Guyencourt & la Baille, de Faulcon & de Beauvais des Seigneurs de Limay-Valantoin & la Tour.

APPELABONI. L'on a le Teſtament en original, en date de l'an 1299, de Pierre Appelaboni de Alaſſac.

D'APELVOISIN. Porte *de gueules à une herſe d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 390. Outre deux Fragmens généalogiques de cette Maiſon, l'on en a cinq titres originaux des années 1379, 1450, 1532 & 1650. Le titre de l'an 1379 eſt un Bail emphitéotique fait par Noble homme Meſſire Guillaume d'Apelvoiſin, (d'Appellevelin) Chevalier, & par *Eſchar* de Toigny, *valet*, ce qui re-

vient à Damoiſeau ou Ecuyer. Le titre de l'an 1532 eſt un partage fait des biens de feu noble & puiſſant Meſſire René de Puyguyon, Chevalier, & de Dame Marthe de Conighan ſa femme, entre noble & puiſſant Seigneur Meſſire René d'Apelvoiſin, Chevalier, Seigneur d'Apelvoiſin & de Thiors, & noble & puiſſante Dame Louiſe de Puyguyon ſa femme, fille aînée dudit René de Puyguyon & de ladite Dame Marthe de Conighan, d'une part, & noble & puiſſant Meſſire François de Puyguyon, Chevalier, Seigneur de Puyguyon & de Riblemont, d'autre part : le titre de l'an 1601 eſt une tranſaction ſur procès d'entre Meſſire Antoine d'Apelvoiſin, Chevalier de l'Ordre du Roi, &c. d'une part, & Damoiſelle Anne Gauldin, veuve de feu noble homme Martin Riverain, Sieur des Moulins, d'autre part. Voyez pour Apelvoiſin l'Hiſt. des Gr. Off de la Couronne.

D'ARCHIAC. Porte, *de gueules à deux pals de vair, au chef d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, pag. 662. L'on a de la Maiſon d'Archiac onze titres originaux des années 1281, 1417, 1445, & les autres depuis l'an 1509 à 1552. Le titre de l'an 1281 eſt un échange entre noble Seigneur Fouques de Archiac, Chevalier, Seigneur de Saint-Germain, Hugues de Oratoire, Chevalier, & Géoffroy d'Aſnieres, valet, d'une part,

& Hugues de Châteauvieux, Guillaume de Paillard & Seguin Vigier, valets, d'autre part. Le titre de l'an 1417 eſt un Bail emphitéotique fait par Aymar, Seigneur d'Archiac & d'Availe; celui de 1445 concerne doubté & puiſſant Seigneur Meſſire Jean d'Archiac, Chevalier, Seigneur d'Archiac & d'Availe. Il y a une donation de l'an 1523, faite par noble & puiſſant Seigneur Odde d'Archiac, Ecuyer, Seigneur d'Availe en faveur de Jacques d'Archiac ſon fils; l'on voit dans ce titre que Odde d'Archiac avoit eu un autre fils, Foucaut d'Archiac, lequel ne vivoit plus.

Bail de l'an 1555, fait par Meſſire Jacques d'Archiac, Chevalier, Seigneur d'Availe, de Preſſac, du Cluzau, de Chars, &c. & puiſſante Dame Louiſe d'Aumont ſa femme, de la Seigneurie de Montdenier; il y eſt fait mention de Ferry de Fervaſques, Ecuyer. Les autres titres ſont d'autant plus intéreſſans, qu'ils concernent la cenſive de la Seigneurie d'Availle. Voyez pour Archiac l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne.

D'ARGENTON. Porte *d'or à trois tourteaux de gueules, accompagnés de ſept croiſettes d'azur, trois en chefs, un en cœur, deux à côté du dernier tourteau & un au-deſſous.* Dictionnaire Héraldique, au Tom. VI des Tablettes hiſt. & généal. Acte original de l'an 1381, contenant un don fait par

Mengo de Melle, Chevalier, jadis Seigneur de Gaſcoignelle, à Charlotte de Melle, Dame de Gaſcoignelle ſa fille, & mariée à Jean d'Argenton : outre ce titre, l'on a la Généalogie manuſcrite d'une autre Famille du nom d'Argenton.

ARIGNON. L'on a de cette Famille une Tranſaction originale ſur proces, faite l'an 1431, entre noble homme Jean Arignon, Ecuyer, Seigneur de l'Eſpinée & de l'Herbergerie, & Dame Marie d'Argenton ſa femme, d'une part, & très-noble & puiſſant Seigneur Meſſire Géoffroy, Vicomte de Rochechouart, Seigneur de Taunay-Charante, d'autre part. Il eſt convenu entre les Parties que les Habitans de la Seigneurie de l'Herbergerie feroient à perpétuité le guet en la Ville & au Château de Taunay-Charante, conjointement avec les Habitans roturiers de la Châtellenie de Taunay-Charante, & qu'ils contribueroient avec eux aux réparations du Château.

ARNAUDEAU. Contrat de mariage en original de l'an 1663.

D'ARVILLE. Un titre original de l'an 1388, concernant Jean d'Arville, Ecuyer, Verdier de la Forêt de Lande-pourrie, en la Garde de Mortaing.

ASSE en Poitou. Porte d'*azur à trois aigles d'or membrées & becquées de gueules.*

Les armes d'une autre Famille du nom d'Aſſé ſont *parti emanché d'argent & de ſable de huit pieces*; la Généalogie de cette derniere Famille eſt imprimée dans l'Armorial général de France, par MM. d'Hozier : vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, pag. 660 : Dictionnaire Héraldique, étant au VIe Tome des Tablettes hiſtoriques & chrono. Voyez pour Aſſé l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne : l'Hiſt. de la Chancellerie de France, par Teſſereau, pag. 365 & 578 : l'Hiſt. de la Maiſon du Châtelet, p. 42, aux Pr.

Il y a dans ce Cabinet ſix titres du nom d'Aſſé, dont quatre en originaux; l'un de ceux eſt la montre de la Compagnie de Emond Aſſe, Ecuyer, compoſée d'Archers & de Lances à cheval; cette montre n'eſt pas entiere, l'on n'en voit pas l'époque : elle eſt écrite vers l'an 1420. Un autre titre original de l'an 1372; le contrat de mariage en original, paſſé le 2 Février 1440, en la ville de Partenay en Poitou, de noble homme Jean Aſſé, Ecuyer, Seigneur du Pleſſis, avec Suſanne Eſchallart, fille de nobles perſonnes Simon Eſchallart, Ecuyer, Seigneur de Maillé, & de Jeanne Dymé : l'on ne voit pas dans ce contrat quel étoit le pere du futur époux; les témoins y ſont nommés en cet ordre, honorable homme & ſage Maître Hugues de Couzay, nobles perſonnes Meſſire Guil-

laume de la Roche, Hilaire l'Archier, Chevaliers; Louis des Francs, Guillaume Chauſon & Mery Renou, Ecuyers; il y eſt auſſi fait mention de Meſſire Geoffroy d'Abin, Chevalier, Seigneur de Maillou. Autre titre original de l'an 1479, contenant un échange d'entre nobles perſonnes François & Chriſtophe Eſchallart, Ecuyers, fils de feu noble homme Jean Eſchallart, Ecuyer, Seigneur de Maillé, d'une part, & noble femme Suſanne Eſchallart, veuve de noble homme Jean Aſſé, Ecuyer, Seigneur du Pleſſis, d'autre part. Outre ces titres, il ſe trouve au nom de Eſchallart, le Teſtament en original, en date du 25 Juin 1478, de Catherine Eſchallart, veuve de Meſſire Jean de Daillon, Chevalier; la Teſtatrice y rappelle feu Meſſire Jean Goulart, Chevalier, ſon premier époux, & elle inſtitue ſes Exécuteurs teſtamentaires ſes très-chers & Amés Jean Eſchallart, Seigneur de Maillé, Jean Aſſé, Ecuyers, ſes neveux.

ASSELIN. Il y a pluſieurs Familles de ce nom. Aſſelin-Fretel porte, *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de trois étoiles d'argent & d'un croiſſant de même, en pointe.* Dictionnaire Hérald. au T. VI. des Tablettes hiſt & chronol. p. 28. Voyez la vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 664. Les armes d'une autre Famille du nom de Aſſelin ſont *d'azur à*

trois croix pattées d'or. & Céſar Armorial, p. 16, Roi d'Armes, par Varennes, pag. 399.

Il ſe trouve dans ce Cabinet dix-huit titres du nom de Aſſelin; dont dix en originaux depuis l'an 1524 à 1720. Il y a deux Teſtamens, l'un de l'an 1580, par groſſe originale, & l'autre de l'an 1601, par copie collationnée en forme probante le 19 Avril 1649.

D'ASNIERES. Aſnière-Loriel porte, *d'azur à une tour ſénéſtrée d'un avant mur d'argent, maçonné de ſable* : vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 441 : Roi d'Armes, par Varennes, p. 349. Voyez pour le nom d'Aſnieres, l'Hiſt. des Gr. Offi. de la Couronne.

Il y a pluſieurs familles du nom d'Aſnière ou d'Aſnieres : l'on a vu au nom de Archiac que Géofroy d'Aſnieres eſt qualifié *Valet*, en un titre de l'an 1281 ; j'ai eu occaſion de dire qu'anciennement la qualité de Valet & celle d'Ecuyer étoient équivalentes & ſynonimes ; mais comme j'aurai lieu dans cet ouvrage de rapporter encore la qualification de *Valet*, il me ſemble que ce ne ſera pas un hors d'œuvre de faire connoître quelle en a été la valeur. [1] Le Traité de la Nobleſſe, par la Roque, eſt la ſource ſur-tout dans laquelle

1 Pages 6 & 7.

je puiſe. Le titre de Valet ſe trouve ordinairement dans les anciens livres de Gaſcogne ; il étoit conſidérable en Poitou, parce qu'il étoit égal à celui d'Ecuyer que l'on prenoit en d'autres Provinces : cette qualification ſe donnoit aux jeunes Gentilshommes qui ſervoient à la guerre, en la compagnie de ceux qui étoient parvenus au grade de Chevalier. » Georges de » Ville-Hardouin eſtime tant cet ancien » titre de Valet, qu'il appelle le Prince » Alexis, fils d'Iſaac, Empereur de Grece, » le Valet de Conſtantinople. Philippe, » Comte de Poitou, & Charles, enfans du » Roi Philippe le Bel, & quelques autres » Princes ſont qualifiés Valets en un com- » pte de l'an 1313. » L'on trouve dans les regiſtres de la Chambre des Comptes deux titres des années 1292 & 1297 ; on lit dans le premier que Valet eſt un ſerviteur noble qui alloit par-tout où le Chevalier ſon maître lui commandoit ; le Roi Philippe le Bel donne dans l'autre titre la qualification de Valet & de Damoiſeau à Aimery de Poitiers, *Philippus Dei gratia Francorum Rex, & dilectus & fidelis Valetus noſter Aimericus de Pictavis, Domicellus.* Froiſſard, dans ſa Chronique, parlant de Guy de Luſignan, le qualifie Valet du Comte de Poitou. Le titre de Valet a été donné aux Tranchans du Roi, qui,

enſuite, ont été appellés Ecuyers Tranchans : ces charges de Valets Tranchans ont été remplies par les plus Grands du Royaume. » Gauvain de Dreux, Prince » du Sang, n'a pas cru dégénérer d'en » prendre la qualité, comme il ſe voit par » une quittance enregiſtrée à la Chambre » des Comptes, ſcellée du ſceau de Dreux » & datée du 24 Septembre 1407.»

Il ſe trouve dans ce Cabinet neuf titres du nom d'Aſnieres, dont ſept originaux des années 1346, 1558, 1562, 1567, 1570 & 1624; & deux Actes en forme probante de 1663 & 1653, où l'on voit les alliances d'une Famille du nom d'Aſnieres établie à Paris. Le titre de l'an 1346 eſt un Bail emphitéotique fait par Pierre ou Perroton d'Aſnieres, Ecuyer, Seigneur de Villars, Paroiſſe de Preiſſac en Poitou; ce titre doit ſervir pour la cenſive de la Seigneurie de Villars. Jacques, Nicolas & Jean d'Aſnieres, freres de Nicolas, ſont compris dans le rôle, commençant en 1254, & finiſſant en 1330 des Ecuyers & Vaſſaux de nos Rois : *Traité du Ban & Arriere-Ban, par la Roque, p.* 90 & 91.

AUBER & Aubert. Il y a un grand nombre de Familles de ce nom ou de ces noms; je dis de ces noms, parce que la lettre T, qui en eſt la finale, ſe trouve quelquefois employée pour la même la-

mille dont le nom s'eſt écrit Auber & Aubert : je donne les armes de ces différentes Familles, telles que je les trouve dans nos Armoriaux : au Dictionnaire Héraldique Tom. VI des Tablettes hiſtoriques & chronol. p. 30 & 31. au Céſar Armorial, p. 16 : au Roi d'Armes, par Varennes, p. 302 : à la vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, pag. 100 & 662, & aux Tableaux généalogiques de la Maiſon Royale de France, par Labbe, à la fin, p. 49.

Auber de Caudemouve porte, *palé d'argent & de gueules de ſix pieces, au chef d'azur* : Auber, *d'argent à trois faces de ſable, accompagnées de quatre roſes de gueules, poſées 2. 1 & 1* : Aubert, *d'or à trois têtes de chiens de ſable* : Aubert, *loſangé de gueules & d'azur, & une bande d'or brochante ſur le tout* : Aubert de Tourny, en Berry, *de ſable à l'aigle d'or, la tête élevée à dextre regardant une étoile d'or* : Aubert-d'Aunay, *de gueules à trois treffles d'or, au chef de ſable chargé d'un croiſſant d'or* : Aubert, *de gueules au lion d'argent, à une bande d'azur ſur le tout* : Auber, *écartelé d'or & d'azur, à la bordure écartelée de l'un & de l'autre.*

MM. d'Hozier, dans leur Armorial général de France, nous ont donné la Généalogie de la Famille de Auber en Normandie. Il ſe trouve dans ce Cabinet dix-

huit titres originaux du nom de Auber en cette même Province : ces titres sont des années 1381, 1382, 1389, 1391, 1396, 1407, 1408, 1487, 1500 à 1637.

L'on trouve encore dans l'Armorial général de France, par MM. d'Hozier, un Fragment généalogique de la Famille de Aubert en Saintonge.

Je m'abstiens de donner les extraits des titres du nom de Auber & Aubert, qui se trouvent dans mon Cabinet; je me borne à en donner le renseignement : Aubert à Orléans, un titre original de l'an 1499 : Aubert en Languedoc, un titre original de l'an 1427 : Auber & Aubert à Paris, vingt-deux titres, presque tous en originaux depuis l'an 1551 à 1696 : Aubert en Touraine, à Blois, au Mans & à Beauvais, neuf titres originaux des années 1489, 1572 à 1662 : Aubert en Bourbonnois, deux titres originaux de l'an 1619 : Aubert en Bourgogne, un titre original de l'an 1636 : Aubert en général, seize pièces, dont onze titres depuis l'an 1550 à 1741.

Si je suivois les renseignemens des titres du nom de Auber & Aubert qui se trouvent dans mon Cabinet, ce travail me meneroit trop loin. Voyez pour le nom de Aubert, l'Histoire de la Chancellerie de France, par Tessereau : une Famille de Franche-Comté du nom de Aubert a été annoblie en la personne de Pierre Aubert

de Reſie, par lettres patentes du 18 Octobre 1630, enregiſtrées à la Chambre des Comptes de Dôle le 6 Janvier 1637; il y a en Bourgogne une Famille noble du nom de Aubert, qui poſſede les Seigneuries de Ferriere, Vincelle & Vincelot. La Généalogie d'une Famille du nom de Aubert eſt imprimée au Tom. II, p. 397 & ſuiv. de l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, édit. en neuf vol. Voyez auſſi le Dictionnaire de Moréri : le Traité du Ban & Arriere-Ban, par la Roque, p. 119 : l'Etat de la France ſous l'an 1727 : les Tablettes de Thémis : l'Hiſt. de Bretagne, par Dom Maurice.

AUBERY. Il y a pluſieurs Familles de ce nom, dont les armes ſont différentes : je rapporte ces mêmes armes telles que je les trouve au livre intitulé, vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 20 : Dictionnaire Héraldique, à la fin du VIe Tome des Tablettes hiſtoriques & chronologiques, p. 30 : au Roi d'Armes, par Varennes, p. 94 : au Céſar Armorial, pag. 18 ; & au Promptuaire Armorial & général, par Boiſſeau, pag. 27. Aubery, *d'or à cinq faces de gueules.* Aubery de Bellegarde, *d'argent à la face d'azur chargée d'une aigle éployée, accollée de deux ecrevîſſes ; le tout d'or.* Aubery en Bourbonnois, *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois têtes de dauphins d'argent,*

allumés de gueules ; & Aubery qui porte *de gueules à un croissant d'or, accompagné de trois trèfles d'argent, posés deux en chef, & l'autre à la pointe de l'écu.*

La Famille qui porte ces dernieres armes est connue dans l'Armorial general de France, par MM. d'Hozier, qui en ont donné la Généalogie : cette Famille, suivant cette même Généalogie, possede les Seigneuries du Maurier, de la Fontaine-d'Augé & de la Ville-au-Maire ; elle est militaire, & ses filiations ont été prouvées par titres jusqu'à Benjamin Aubery, Seigneur du Maurier & de la Fontaine d'Augé, nommé Ambassadeur ordinaire pour le Roi, près les Etats des Provinces-Unies des Pays-Bas, l'an 1613 ; Conseiller d'Etat par brevet du 3 Septembre 1615, & confirmé dans cette dignité, par lettres du 21 Novembre 1629. Le Juge d'Armes de France qui me fournit ces faits, cite ensuite un ancien Cahier, contenant plusieurs copies de titres & mémoires que l'on conserve dans cette Famille, & qui en remontent l'ancienneté jusqu'à Frederic Paul Aubery, Anglois de nation, lequel vint s'établir en France l'an 1439 avec Pierre & Jacques Aubery ses enfans : ces Mémoires, (ajoute le Juge d'Armes,) » rapportent que ledit Pierre Aimery Sieur » du Maurier, épousa l'an 1522, Guille- » mette de Blin, fille de Jean Comte de »Blin ;

» Blin : « *Il paroît que ce Pierre Aubery s'eſt marié dans un âge très-fort avancé ; il y a loin de l'an* 1439 *à l'année* 1522 ; *ce Pierre Aubery s'eſt marié en* 1522, *& il étoit paſſé en France en* 1439 *avec ſon pere.* Il ſe peut qu'il y ait en cet endroit une faute d'impreſſion ; j'oſe dire toutefois qu'il eût été bon d'étayer ce Mémoire de quelque titre apparent ; & je conviens qu'il a été poſſible que Pierre Aubery, qui paſſa en France l'an 1439, ſe ſoit marié en 1522. On lit encore dans le Mémoire cité par le Juge d'Armes, *que Jacques Aubery, ſieur du Monceau en Anjou, ſecond fils dudit Frederic-Paul Aubery, fut envoyé en Angleterre par le Roi Henry II, pour traiter de la paix en* 1555. Il s'enſuit que ce même Jacques Aubery, qui paſſa en France l'an 1439, étoit âgé tout au moins de 116 ans lorſqu'il fut envoyé en Angleterre. Cet anachroniſme n'eſt pas ſupportable. Voyez pour Aubery, l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, & l'Hiſtoire de la Chancellerie de France, par Teſſereau.

L'on trouvera dans ce Cabinet un Titre original de l'an 1659, pour la famille de Aubery en Bourbonnois ; deux Titres originaux des années 1577 & 1603, pour une famille de Aubery en Normandie ; quarante Titres originaux depuis l'an

1556 à 1721, pour différentes familles du nom de Aubery, établies à Paris. Ces Titres prouvent les faits que je donne. Dame Marie Anthonis avoit été mariée à Jacques Aubery, Lieutenant Civil de la Prévôté de Paris ; l'un & l'autre ne vivoient plus en 1573. Jean Aubery, Archer de la Compagnie de M. le Duc, frere du Roi, vend & céde une rente qui lui étoit échue du chef de Louise Baillet, sa mere, fille de Gilles Baillet, & petite fille de Justin Baillet. Pierre de Croisset étoit Tuteur & Curateur en 1593, des enfans de defunts Claude Aubery, & de Damoiselle Catherine Vivyan. Jean Aubery, Seigneur de Triport, vivoit en 1599. En l'année 1601, noble homme Jean Aubery, Conseiller du Roi en son Grand-Conseil, étoit Tuteur de Gilles Aubery, son frere. En 1616, Damoiselle Marie Aubery étoit veuve de Jean de la Croix, Conseiller-Secrétaire du Roi. En la même année & en 1623, Claude Aubery, Seigneur d'Auvilliers, étoit Conseiller du Roi, & Maître Ordinaire en sa Chambre des Comptes. En 1624, Robert Aubery étoit Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, & Président en sa Chambre des Comptes. En 1627, noble homme Charles Aubery, Avocat au Grand Conseil du Roi, donne

quittance en qualité de Procureur de Demoiſelle Anne le Febvre, veuve de Claude Aubery, Ecuyer, ſieur de la Motte, & Tutrice de leurs enfans. En 1629, Geneviève Dreux étoit veuve de Claude Aubery, ſieur d'Auvilliers & de Lierval, Conſeiller du Roi, & Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes; Pierre de Croiſſet, Ecuyer, ſieur de Meſmes & de Mermont, Conſeiller du Roi, Préſident & Lieutenant Général au Bailliage & Préſidial de Soiſſons, étoit marié à Eliſabeth Aubery, fille du même Claude Aubery, ſieur d'Auvilliers, & de la même Geneviève Dreux. En 1635, Louis Aubery, Ecuyer, ſieur du Meſnil, étoit établi à Paris. En 1637, Damoiſelle Magdeleine Hubault étoit veuve de Charles Aubery, Avocat au Grand & Privé Conſeil du Roi, & elle étoit Tutrice de leurs enfans; l'un de ſes enfans a été Philippe Aubery, ſa filiation eſt prouvée par un Titre de l'an 1645. Un autre Titre de l'an 1648, juſtifie qu'il y avoit eu partage entre Gilles Aubery, Ecuyer, Robin Aubery, auſſi Ecuyer, & Marie Aubery, freres & ſœur, & enfans de feu Gilles Aubery, Conſeiller du Roi, & Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes à Paris, & de Dame Marie Pinon; Gilles Aubery, que nous appellerons ici Gilles

deuxiéme du nom, me paroit être le même qui en un Titre de l'an 1666, eſt qualifié Chevalier, Seigneur d'Andilly, Conſeiller du Roi en ſon Grand Conſeil. L'on voit depuis cette famille toujours diſtinguée dans la Robe ; elle poſſede les Seigneuries de Juilly & Villefevin, & fait alliance dans les familles de Bouvot & de Saint-Germain. La plupart des Titres qui prouvent les faits dont je viens de donner les extraits ſommaires, ſont des quittances : je demande ſi ces ſortes de Titres doivent être admis pour preuves ? Des quittances données pour intérêts de rente par la même famille, ſucceſſivement de pere en fils pendant un ou deux ſiècles, ou pendant pluſieurs ſiecles, me paroiſſent des Titres qui doivent faire foi. Tout Titre original qui prouve filiation, de quelque nature qu'il ſoit, eſt un Titre légal. » Les Lettres & Titres qui » juſtifient la Nobleſſe, (dit[1] de la Roque), » ſont des Titres authentiques, comme » Contrats de mariages, Baptiſtaires, Lots » & partages de ſucceſſions, Teſtamens, » Tonſures, *& autres actes publiques qui font* » *mention des filiations.* « Si l'on rejette les quittances, quel cas doit-on faire des Mémoires de famille ? Je ne crains pas

[1] Traité de la Nobleſſe, p. 192.

de dire, après M. de la Roque, que tout Acte public qui fait mention de filiation, eſt admiſſible ; & je me flatte que mon opinion ne ſera point déſapprouvée. Outre les Titres du nom d'Aubery, dont je viens de parler, il s'en trouve dans mon Cabinet deux autres en originaux, des années 1591 & 1634, & cinq Mémoires manuſcrits.

AUBIN. Il y a pluſieurs familles de ce nom. Aubin, en Bretagne, porte, *d'azur à la face d'or, accompagnée de trois croix patées de même.* Les Armes d'une autre famille du nom de Aubin ſont, *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois gerbes de même.* Dictionnaire héraldique, à la fin du Tome VI. des Tablettes Hiſt. & Chron. p. 31. Aubin. Porte, *d'azur à la Salamandre d'or, vomiſſant des flammes de même, au chef d'argent chargé de trois treſles de ſinople.* Tréſor héraldique, par Segoing, p. 301. Aubin des Seigneurs de Malicorne, *de ſable à trois poiſſons l'un ſur l'autre d'argent.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p 348.

Guillaume Aubin ſervoit le 30 Août 1351, en qualité d'Archer des Ordonnances dans la Compagnie commandée par Bonabès, ſire de Rougé & d'Erval, Chevalier Banneret : *Hiſt. de Bretag. par Dom Maurice, T. I. des Pr. Col.* 1473.

Il y a dans ce Cabinet treize Titres originaux du nom de Aubin : ces Titres ſont des années 1415, 1540, 41, 79, 80, 81, 82, 91, 1593, 1619, 71, 1691 & 1714. Voyez pour Aubin, l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, l'Etat de la France ſous l'an 1728, T. IV. p. 90. & 268.

AUBON. Un Titre original de l'an 1410.

AUBRAY. Porte, *d'argent au croiſſant de gueules, accompagné de trois treſles de ſable.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 6. & 662. Tréſor Héraldique, par Segoing, p. 350. Voyez pour Aubray l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne.

L'on a du nom d'Aubray vingt-ſept Titres, dont vingt-ſix originaux, depuis l'an 1549, & ſucceſſivement d'année en année juſqu'en 1678. L'autre Titre eſt un Acte de partage de l'an 1587, par copie faite l'an 1616. Ces Titres prouvent que la famille d'Aubray s'eſt alliée dans les familles de Creil, de Preſtecelle, Mangot & Gobelin; qu'elle poſſédoit avant 1549, la Seigneurie de Provencheres, & qu'elle a enſuite poſſédé les Seigneuries d'Offemont & Villers : l'on y voit auſſi que Claude d'Aubray étoit, en 1585, Secrétaire du Roi, & Grand Audiencier de France. Marie-Thérèſe Mangot étoit

veuve, en 1678, d'Antoine d'Aubray, Chevalier, Comte d'Offemont, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Lieutenant Civil en la Prévôté & Vicomté de Paris.

AUBRIET. Un Contrat de mariage de l'an 1660, par Groſſe originale.

AUBRIOT, famille ancienne du Duché de Bourgogne. Porte, *de gueules à l'étoile d'or, au chef coufu de Bourgogne ancien, qui eſt bandé d'or & d'azur de ſix pièces à la bordure de gueules.* Dictionnaire Héraldique, à la fin du Tome VI. des Tablettes hiſt. & chron. p. 32. Voyez pour Aubriot, l'Hiſt. des Gr. Offic. de la Couronne.

Jean Aubriot étoit Chancelier de Bourgogne ſous le Duc Eudes IVe. du nom : *Hiſtoire générale & particulière de Bourgogne, Tome II. p.* 187.

Jean Aubriot, 56e. Evêque de Châlons-ſur-Saone, fut élu en l'année 1346. *Gallia Chriſtiana Claudii Roberti, p.* 280.

Il n'y a dans ce Cabinet, du nom d'Aubriot, que deux Titres originaux, & deux Mémoires imprimés ; l'un de ces Titres eſt le vidimé fait le 23 Juin 1376, par Hugues Aubriot, Chevalier, Garde de la Prévôté de Paris, d'une Ordonnance de Charles V^e. du nom, Roi de France, donnée à Paris le 18 du même mois de Juin 1376, par laquelle ce Prince

commet, député & ordonne Jean Contier en l'Office de » *Receveur sur le fait des Aydes, de ſes Guerres, du Chaſtel & Chaſtellenie de Vitre, aux gages de 60 liv. tournois, & aux autres droits, profits & emolumens accoutumés.*

Hugues Aubriot, dont je viens de parler, étoit Bailli de Dijon en l'année 1365. Il ſervit en cette qualité avec trente-trois Ecuyers, du côté d'Autun depuis le 26 Juillet 1366, juſqu'au 10 Août ſuivant: il fut enſuite Prévôt ou Garde de la Prévôté de Paris; c'eſt lui qui puſa les fondemens de la Baſtille en 1369, & qui la fit bâtir en 1370, [ſuivant quelques Auteurs] pour ſervir de forteresſe à la Ville contre les Anglois: il fit faire auſſi de beaux édifices à Paris, tels que le Pont Saint Michel, qui étoit alors de bois, le Petit-Pont de pierre, les murs de la Porte Saint Antoine le long de la Seine, & le Petit-Châtelet pour tenir en bride les Ecoliers de l'Univerſité, qui, de concert avec le Clergé, » [1] le pourſuivirent en Juſtice, d'autant » que ledit Aubriot les mépriſoit lors » d'une part & d'autre, leur faiſoit la » guerre par petites *mendes* & *punendes*. L'Evêque de Paris le déclara hérétique,

[1] Chronique abrégée des Rois de France, par du Tillet, p. 118. & 119.

& il fut condamné à une prison perpétuelle pour crime d'impiété & d'hérésie, & pour s'être montré cruel ennemi de l'Université : le Peuple de Paris, ou les séditieux nommés *Maillotins*, qui s'élevèrent contre les impôts l'an 1381, brisèrent les prisons, & en firent sortir Hugues Aubriot, qu'ils choisirent pour leur Capitaine ; mais dès le soir même, il les quitta pour se réfugier en Bourgogne sa patrie, où il mourut peu de tems après. » Mémoire pour servir à l'Histoire » de France & de Bourgogne, à l'Etat des » Officiers & Domestiques de Philippe » le Hardi, Duc de Bourgogne, p. 88. » Abrégé Chronologique de l'Histoire de » France, Tome I. pag. 248. Histoire de » Bretagne, par Dom Maurice, Tome I. » des preuves, col. 1670. Ordonnances » des Rois, par Lauriére & Secousse, To- » me II. pag. 381. Dictionnaire de Mo- » réri. «

AUDAS. Un Contrat de mariage en original, de l'an 1682.

AUDE & AULDE. Trois titres originaux des années 1481, 1581 & 82. Voyez pour Aulde l'Histoire de la Chancellérie de France, par Tessereau, pag. 208, 222, 466 & 622, & l'Histoire des Gr. Off. de la Couronne, édition en 9 vol. T. VIII. pag. 800.

AUDEBERT. Porte, *d'or à la face de*

gueules : Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 397. Addition au Roi d'Armes, par Varenne, p. 2. Tréſor Héraldique, par Ségoing, p. 45.

Germain Audebert, Préſident en l'Election d'Orleans, fut un très-ſçavant Juriſconſulte ; il compoſa divers Ouvrages en vers, & entr'autres l'Eloge de Rome, de Naples & de Veniſe ; la République de Veniſe en fut ſi ſatisfaite, qu'elle reçut Audebert au nombre des Chevaliers de Saint Marc ; le Sénat lui envoya la chaîne d'or de l'Ordre, avec la médaille du Doge, & le Roi Henri IIIe. du nom, en conſidération de ſon mérite, l'ennoblit, avec permiſſion de porter deux fleurs de lys en chef. *Dictionnaire de Moreri.* L'on a du nom de Audebert cinq titres originaux des années 1569, 82, 1662 & 1666.

AUDIBERT de Luſſan, porte, *d'or au lion de gueules.* Une autre famille de Audibert en Languedoc, porte, *écartelé au premier & quatrième d'azur, au deuxième & troiſième de gueules.* Dictionnaire Héraldique, à la fin du VIe. Tome des Tablettes hiſtoriques & chronologiques, pages 32 & 33. Voyez pour Audibert l'Hiſtoire des Gr. Off. de la Couronne, en 9 vol. Il ſe trouve ici du nom d'Audibert, un Teſtament en original de l'an 1718. Voyez l'état de la France ſous l'an 1727, T. II. p. 352.

AUDINET. Porte, *de ſinople à la bande ondée d'argent.* Tréſor Héraldique, par Segoing, p. 101. L'on a de ce nom trois titres originaux, une donation de l'an 1601, un teſtament de l'an 1621, & un autre titre de l'an 1622.

AUDRY. L'on a de ce nom ſeize titres, dont douze originaux, depuis l'an 1567 à 1687; un Acte de partage de l'an 1607, par copie collationnée en forme probante en 1623; un Contrat de Mariage de l'an 1629, avec un Acte de tutelle au pied, par copie ancienne, ſans ſignature, & deux Mémoires manuſcrits.

AUFREVILLE. Quittance originale de de l'an 1528, donnée par Antoine Aufreville, Seigneur de Villars, Valet tranchant ordinaire du Roi. Les Armes de la famille d'Aufreville ſont *d'argent à l'aigle de ſable, becquée & membrée de gueules.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 86.

AUGER. Il y a pluſieurs familles de ce nom. Auger-de-Cavois, porte, *d'or à la bande de ſable chargée de trois lionceaux d'argent*: Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 426. Tréſor Héraldique par Segoing, p. 212. Les Armes de la famille de Auger en Champagne, ſont *d'azur à une face d'or.* Cette famille a été maintenue dans ſa Nobleſſe

en Juin 1670 ; elle poſſédoit alors les Seigneuries de Mazerny & de Manimont : j'en ai la généalogie manuſcrite, avec les extraits des titres.

L'on trouve en l'Egliſe paroiſſiale de Saint Sulpice à Paris, au quatrième pilier du bas côté de l'Egliſe en entrant par la rue Garencieres, cette épitaphe. Dans cette Chapelle dite de Saint Charles, a été inhumé Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Louis d'Auger, Chevalier, Marquis de Cavoye, Grand Maréchal des Logis de la Maiſon du Roi, mort le 3 de Février 1716, âgé de 76 ans ; & Haute & Puiſſante Dame Louiſe de Coëtlogon ſon épouſe, véritable mere des pauvres, & bienfaitrice de cette Egliſe, morte le 3 Mars 1729, âgée de 83 ans.

Hugues Auger, Docteur ès Droits & Official de l'Egliſe de Montpellier, vivoit l'an 1323. *Ordonnances des Rois, par Lauriere & Secouſſe, Tome II. page* 472.

L'on a onze titres du nom d'Auger ; un Contrat de mariage en original de l'an 1684 : cinq titres, dont quatre en originaux du nom d'Auger à Paris : l'un de ces titres, en date du 17 Septembre 1586, prouve que noble homme Jean Auger, Conſeiller du Roi, étoit alors marié à Demoiſelle Françoiſe Mozac. Ce titre eſt un Contrat de conſtitution : les autres ſont des années 1609, 1632,

& 1642 : un autre titre original de l'an 1631, de la famille d'Auger au pays Chartrain : deux titres de 1667 & 1671, de la famille noble d'Auger de Cavois : François Auger, ſieur des Brueres, étoit veuf en l'année 1720, de Marie Bois-Gaultier, ſuivant un titre original qui ſe trouve en ce Cabinet. L'on a encore deux titres, dont l'un de l'an 1690, en forme probante, concernant Meſſire Pierre Auger, Chevalier des Ordres de Saint Lazare, & de Notre-Dame de Mont-Carmel, Commiſſaire Général à la conduite des Chevaux-Légers de la Garde du Roi.

Voyez pour Auger l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, en 9 volumes. Le Dictionnaire de Moréri, l'Etat de la France ſous l'an 1727, Tome II. pag. 234. Tome IV. pag. 453. Tome V. pag. 93.

AUGIER. Il y a pluſieurs familles de ce nom ; Pierre-Raymond Augier, Licentié ès Droits, fut élu Capitoul de la Cité de Toulouſe le 13 Octobre 1378. » En cette même année ſe forma le ſchiſ-» me entre Urbain VI. & Clément VII. » Après la mort du Pape Grégoire XI, les » Cardinaux s'étant aſſemblés au nombre » de ſeize, dont douze Cardinaux Fran-» çais de Nation, pour la création d'un » nouveau Pape, le peuple de Rome, » dans la crainte que les François ne vou-» luſſent élire un Pape de leur Nation,

» s'assemblèrent en armes autour du Con-
» clave, & forcèrent les Cardinaux d'élire
» l'Archevêque de Barri, qui se fit nom-
» mer Urbain VI. Les Cardinaux François
» protestèrent de la violence, & s'étant
» retirés secrétement de Rome sous divers
» prétextes, pour se rendre en la ville
» d'Anagne, sous la protection du Comte
» de Fundi, ils élurent Robert, frere de
» Pierre, Comte de Genève, qui prit
» le nom de Clément VII, & vint tenir
» le Siége à Avignon. Ainsi s'alluma le
» schisme, qui divisa toute la Chrétienté
» durant quarante années. La France &
» l'Espagne reconnurent Clément; l'Alle-
» magne, la Hongrie, la Pologne, une
» partie de l'Italie & l'Angleterre suivi-
» rent Urbain : *Annales de la Ville de Toulouse, par la Faille, p.* 125. Voyez pour Augier l'Hist. des Gr. Off. de la Couronne, en 9 vol. & l'Etat de la France sous l'an 1727. Tome I. pag. 497. T. IV. p. 541.

Il y a dans ce Cabinet dix-huit titres du nom d'Augier, dont douze originaux, des années 1476, 1490, 1592, 1628, & successivement jusqu'en l'an 1704. Ces titres concernent des familles de ce nom, à Paris, en Poitou, en Berry, en Languedoc & à Avignon; la famille d'Augier en Berry, possédoit en 1663, les Seigneuries du Coutau & Marçai; elle étoit alors

alliée à la famille de Pallienne : noble Gille Augier, ſieur du Couteau & de Marçay, & Demoiſelle Anne Pallienne, ſa femme, céderent une rente en la même année 1663, à Clement Agard, ſieur des Roziers, demeurant a Bourges.

D'AUMONT. La Maiſon des Ducs d'Aumont, porte, *d'argent à un chevron de gueules, accompagné de ſept merlettes de même, poſées quatre en chef, deux & deux, & trois en pointe, une & deux.* Armorial général de France, par M. d'Hozier, T. I. p. 40. Je lis à la même page que Louis d'Aumont, Ecuyer, ſieur de Jonci, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, & Gouverneur des Pages de la petite Ecurie du Roi, en conſidération de ſes ſervices aux ſiéges de Mons & de Namur, à l'affaire de Leuze, aux batailles de Steinkerque & de Nerwinde, aux ſiéges de Charleroy & de Dixmude, &c. a été annobli par Lettres-Patentes en forme de Charte, données à Verſailles au mois de Décembre 1733; & que Sa Majeſté l'avoit annobli, en lui permettant de porter pour armes, ſuivant le réglement du Juge d'Armes de France, » d'argent à un » chevron de gueules, chargé à la pointe » d'un bâton d'or, racourci & poſé en » barre, le chevron accompagné de ſept » merlettes de gueules, poſées quatre en » chef, deux & deux, & trois en pointe, » une & deux. «

Il ſe peut que dans quelques ſiécles, ce bâton d'or paroîtra avoir été la briſure d'un cadet de la Maiſon Ducale d'Aumont. La généalogie de cette Maiſon eſt imprimée dans l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, & au Dictionnaire de Moréri. L'on voit dans ces ouvrages la grandeur, l'ancienneté, les ſervices militaires, les alliances & illuſtrations de cette Maiſon. L'Abbaye de Reſſons, de l'Ordre des Prémontrés, au Diocèſe de Rouen, reconnoit les Seigneurs d'Aumont pour ſes fondateurs; leur tombeau eſt à cette Abbaye, connue dès l'an 1150; les filiations de la Maiſon d'Aumont ne ſont toutefois portées dans les généalogies que je viens de citer, qu'à Jean I. du nom, ſire d'Aumont, qui fit pluſieurs donations avec Mabile, ſa femme, à l'Abbaye de Reſſons en 1248; la Maiſon d'Aumont a produit un grand nombre d'hommes célèbres, tels que Pierre I^e. du nom, ſire d'Aumont, de Bertecourt, de la Neuville, de Moucy-le-Perreux & de Courcelles, Chevalier, ſucceſſivement Conſeiller, Chambellan des Rois Louis X^e. du nom, dit Hutin, Charles IVe. du nom, dit le Bel, Jean, dit le Bon, & Charles V^e. du nom, ſurnommé le Sage. Boiſſeau, dans ſon Promptuaire Armorial général, au Chapitre des Hommes Illuſtres ſous nos Rois, pag. 32. le place au

rang des perſonnages les plus renommés ſous Louis X^e. dit Hutin. Cet Auteur nous apprend qu'il étoit fils de Jean d'Aumont & d'Agnès d'Ailly. L'Auteur des Grands Officiers de la Couronne, édition en 2 vol. le dit fils de Jean IIIe. du nom, ſire d'Aumont, & d'Agnès, dite Jeanne Baillif; les titres originaux ſont ſeuls la ſource où l'on peut trouver au vrai l'alliance de Jean IIIe. du nom, ſire d'Aumont. Boiſſeau, au même ouvrage que je viens de citer, place encore Pierre d'Aumont au rang des hommes illuſtres ſous le regne de Charles IVe. dit le Bel; cet Auteur nous apprend que ce Seigneur ſe ſignala contre les Avanturiés commandés par Alexandre de Caumont, qui défirent l'armée d'Alphonſe de Caſtille. Il eſt échappé aux Généalogiſtes de la Maiſon d'Aumont, que Pierre d'Aumont fut du nombre des Seigneurs du Conſeil du Roi Charles V, qui, le 28 Décembre 1366, s'aſſemblèrent pour donner leur avis ſur l'excès de l'appanage de Monſieur Philippe de France, Duc d'Orléans, oncle du Roi Charles V. Je trouve ce fait à la page 50 du Recueil des rangs des Grands de France, par du Tillet: les Princes du Sang furent de cette aſſemblée; le Conſeil du Roi étoit compoſé d'un grand nombre des principaux Seigneurs de l'Etat; des ſires de Craon, de Fiennes, de Châ-

tillon, du Maréchal de Boucicquaut, de Meſſire Jean de Melun, de Meſſire Raoul de Ravenel, Pannetier de France, de Meſſire Pierre Davoir, ſire de Chaſtaufromont, de Meſſire Charles de Poitiers, après lequel eſt nommé Meſſire Pierre d'Aumont, & enſuite Meſſire Philippe de Savoiſy, Meſſire Jean de Friquans, Meſſire Jacques de Vienne, Meſſire Gilles de Soicourt, Meſſire Triſtan du Bos, le ſire de Campremy, Meſſire Jean de Tintrey, & Meſſire Pierre de Chevreuſe. En cette même année 1366, Pierre, Roi de Caſtille, ſe rend odieux à tous ſes ſujets & à toute l'Europe, par la mort violente de Blanche de Bourbon ſa femme, qu'il fit empoiſonner ou étrangler à Medina Sidonia en 1361, fille de Pierre I. du nom, Duc de Bourbon, Comte de Clermont & de la Marche, & d'Iſabelle de Valois, & ſœur de Jeanne de Bourbon, mariée à Charles V. Roi de France. Cette Princeſſe étoit la plus belle & la plus vertueuſe de ſon tems : le Roi ſon époux la fit mourir, non pour ſa ſtérilité (ſuivant que le diſent certains Auteurs) puiſqu'elle mourut à l'âge de 23 ans, mais pour ſe livrer (dit-on encore) à l'amour qu'il avoit pris pour Marie de Padille. Un Juif avoit rendu la Reine odieuſe au Roi de Caſtille ; ce Juif avoit une fille d'une beauté rare ; il ſe flattoit que ce

Prince s'y attacheroit, il le porte à ſe défaire de la Reine ; Pierre le cruel ſe livre à ce funeſte conſeil : il ſe repent après de cette barbarie, ſe venge ſur le Juif même, ordonne que les dents lui ſeroient arrachées ; le Juif croyant ſe racheter, donne cent mille florins pour chacune de ſes dents, que le Roi vouloit lui faire arracher ; cependant Dom Pedre, après avoir reçu autant de cent mille florins qu'il y avoit de dents en la bouche du Juif, lui fait déraciner les yeux, couper la langue, tenailler toutes les parties du corps, puis ſes membres écartelés, furent attachés à des potences poſées ſur les plus ſignalés endroits du Royaume, (ſans doute de Caſtille.) *Hiſtoire ou Recueil des geſtes, mœurs, âges & regnes des Rois de France, par Aubert, p.* 209. *Nouvel Abrégé chronologique de l'Hiſtoire de France, tom. I. p.* 246. *Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne.*

Pierre I. du nom, ſire d'Aumont, dont je viens de parler, ſervit avec gloire dès l'année 1347, dans toutes les occaſions. Ses ſervices militaires peuvent ſe voir dans la Généalogie de ſa Maiſon : il mourut le 10 Avril 1381, & fut inhumé en l'Abbaye de Reſſons. Le Roi Charles VI. fit faire depuis ſes obſéques en l'Egliſe des Céleſtins de Paris le 4 Juin 1386. Pierre IIe. du nom, dit Hutin, l'un de

ſes fils, Sire d'Aumont, de Cramoiſy, de Meru, de Chapes & de Néauſle-le-Chaſtel, Chevalier, Conſeiller, & Premier Chambellan du Roi Charles VI, & Porte-Oriflamme, fit ſes premières années dans la guerre contre les Anglois, ſous le Roi Jean dès l'an 1356 : époque (vraiſemblablement) de la rupture de la Tréve d'entre la France & l'Angleterre, Tréve qui tant de fois avoit été rompue & renouvellée : il fut fait priſonnier en une rencontre, & en conſidération de ſes ſervices, & des pertes & dommages qu'il avoit eus, Jean, Duc de Normandie, lui fit don par Lettres du 17 Août 1359, de quatre mille deniers d'or pour l'aider à payer ſa rançon ; il continua ſes ſervices ſous le regne de Charles V^e. du nom, qui ſuccéda à la Couronne par la mort du Roi Jean ſon pere, le 8 Avril 1364. Je le vois dans l'Ouvrage de Boiſſeau, que j'ai cité, au rang des perſonnages les plus renommés ſous le regne de Charles VI. dit le *Bien-Aimé*, dont il fut le premier Chambellan, & Garde de l'Oriflamme, le dernier, dit Boiſſeau comme de concert[1] avec du Tillet, qui poſſeda cet honneur ; cette opinion eſt contredite en l'Hiſtoire des Grands Officiers de la

[1] Recueil des Rois de France, leur Couronne & Maiſon, p. 332.

Couronne, où on lit que » Guillaume » Martel, Seigneur de Bacqueville & de » Saint Vigor, Chevalier, Conſeiller & » Chambellan du Roi, fut établi Garde » de l'Oriflamme de France le jour de Pâ- » ques Fleury 1414, & que s'étant excuſé » de porter cette Banniere Royale, à » cauſe de ſa vieilleſſe, le Roi lui » donna deux Aydes, Jean Martel ſon fils, » & Jean Betas, Seigneur de S. Cler. » Le Roi Louis XI, ajoute l'Auteur de » l'Hiſtoire des Grands Officiers de la » Couronne, reçut l'Oriflamme des mains » du Cardinal d'Alby, Abbe de Saint » Denis, après avoir ouï la Meſſe dans » l'Egliſe de Sainte Catherine du Val- » des-Ecoliers à Paris, le Vendredi 30 » Août 1465, pour aller combattre les » Bourguignons, comme il s'apprend d'un » Manuſcrit contemporain du Pere Mau- » point, Prieur de cette Egliſe. « Le mê- me Auteur dit encore, » que l'on ne » trouve plus depuis que nos Rois s'en » ſoient ſervis dans leurs guerres. Il eſt » fait mention d'une Oriflamme dans l'in- » ventaire du Tréſor de Saint Denis, fait » en 1534; & dans un autre fait en 1594, » il étoit d'un cendal fort épais, fendu » par le milieu en façon d'un gonfalon » fort caduc, enveloppé autour d'un bâton » couleur de cuivre doré, & un fer lon- » guet & aigü au bout. Les Marquis de

» Thury prétendoient l'avoir en 1677 ; » & qu'il leur étoit échu comme iſſus de » la Maiſon de Gaillon. «

Les perſonnes qui voudront s'inſtruire plus particuliérement de l'Oriflamme, peuvent voir à ce ſujet l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne ; le Recueil des Rois de France, leur Couronne & Maiſon, par du Tillet, pag. 330 ; l'Hiſtoire du Roi Philippe Auguſte, par Guillaume le Breton ; les Dictionnaires de Moréri, de Furetiere & de Richelet ; l'Hiſtoire du Roi Saint Louis, par le ſire de Joinville ; le Livre des anciennes Enſeignes & Etendards de France, de la Chappe Saint Martin, & de l'Oriflamme, par Auguſte Galland, Ducange & Gaguin ; les curieux y trouveront toutefois, touchant l'Oriflamme, des contradictions difficiles à réconcilier.

L'Oriflamme, communément appellée la Banniére ou l'Enſeigne de l'Abbaye de Saint Denis, eſt nommée *la Banniére de Charlemagne*, par Gervais Dorobernenſis, Hiſtorien Anglois ſous l'an 1184 ; & par le Moine Richer dans la Chronique de Sens, Liv. 3. Ch. 5. citée dans le Pere Anſelme. On tenoit cet Etendart comme un ſigne certain de victoire, & on ne le déployoit que dans les dangers imminents des Batailles. Quelques Auteurs font deſcendre l'Oriflamme du

Ciel, après le baptême du Roi Clovis ; du Tillet ne le penſe pas : cet Auteur croit même qu'il y a eu pluſieurs Oriflammes : on prétend que les François perdirent l'Oriflamme à la Bataille de Mons en-Puelle le 18 Août 1304, que Philippe IVe. du nom, dit le Bel, Roi de France, gagna ſur les Flamands, qui, de leur côté, prirent & déchirerent l'Oriflamme. L'on dit auſſi que cet Etendart diſparut à la Bataille de Rosbec, que le Roi Charles VI. gagna ſur les Flamands en 1382. Moréri ſur l'autorité de Guiart, dit que l'Etendart qui fut perdu à la Bataille de Monts-en-Puelle, étoit une Oriflamme contrefaite que le Roi avoit fait élever ce jour-là, pour animer ſes Soldats. Meyer ſoutient le contraire : voilà des contradictions à réconcilier. Ce que nous trouvons de certain touchant l'ancienneté de l'Oriflamme, & qui nous inſtruit en même-tems que les Comtes de Vexin avoient le droit de porter cet Etendart, eſt fondé ſur deux titres cités par du Tillet : le premier de ces titres eſt un acte de donation faite par le Roi Robert dit le Dévot, le 25 Janvier, la premiere année de ſon regne, ce qui revient à l'an 997, à l'Abbaye de Saint Denis, » en eſpérance que » par la priere des [1] Saints Martyrs il ait

[1] Saint Denis & ſes Compagnons, dit du Tillet.

» la victoire de ſes ennemis, & qu'il » puiſſe apres rapporter en ladite Egliſe » l'Oriflamme, Banniere de la ſubjection » deſdits Martyrs, invincible par l'aide » de Dieu. « L'autre titre daté à Paris l'an 1124, & qui eſt au Tréſor des Chartes de Sa Majeſté, prouve que le Roi Louis le Gros, en qualité de Comte du Vexin, fit porter l'Oriflamme dans ſon armée, lorſqu'il apprit que l'Empereur Henri V. venoit en France avec ſes troupes.

Revenons à la Maiſon d'Aumont. [1] » Jacques, Seigneur d'Aumont, de Meru, » de Chapes, &c. Conſeiller & Chambellan de Philippe le Bon, Duc de » Bourgogne, &c. ſuivit ce Prince comme étant l'un de ſes plus puiſſants vaſſaux. Le Duc de Bedfort, Régent le » Royaume, le manda dès le mois de » Mai 1432, avec Philibert de Vaudray, » Gouverneur du Tonnerrois, de venir » vers lui ſervir au ſiége de Lagny avec » leurs Compagnies, qui étoient de 4 à » 500 combattans, hommes d'armes & » de traits; ils y furent juſqu'au 28 Août » ſuivant. Depuis il rentra ſous l'obéiſ- » ſance du Roi, qui, par des Lettres don-

[1] Généalogie de la Maiſon d'Aumont. Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne.

Jacques d'Aumont étoit petit-fils de Pierre II du nom, dit Hutin, dont nous avons parlé.

» nées

» nées à [1] Troyes au mois de Janvier 1448, » lui accorda une abolition, & à ſon » frere, pour avoir fait la guerre à René, » Roi de Sicile & de Naples, Duc de » Lorraine : cette abolition fut auſſi accordée aux Gentilshommes qui avoient ſervi ſous le commandement du Seigneur d'Aumont : j'en ai les Lettres tranſcrites en un titre original du 16 Juillet 1449. Ce titre m'a été communiqué par M. Rouſſeau de Chamoy, Lieutenant Général, pour le Roi, du Gouvernement de Paris, dont la famille eſt anciennement originaire de la Comté de Tonnerre ; Guyot & Jean Rouſſeau, de cette même Comté, avoient ſervi le Seigneur d'Aumont dans la guerre qu'il fit à René, Roi de Sicile, Duc de Lorraine ; ils ſont compris dans les Lettres d'abolition accordées à Jacques, Seigneur d'Aumont, au frere de ce Seigneur, & aux autres Gentilshommes qui avoient auſſi ſervi ſous ſes ordres ; la lecture du titre développera mieux ces faits ; je le tranſcris. A tous ceulx qui ces préſentes Lettres verront : Odart Grineau, Licencié en Lois, Lieutenant-Général de noble homme Guillaume Bellier, Seigneur de Chezelles ;

[1] L'Auteur de l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne dit à Tours, c'eſt une erreur, ſuivant qu'on va le voir par le titre que je vais tranſcrire.

Savary, Maiſtre d'Hoſtel du Roi notre Sire, & ſon Bailly de Troye, ſalut ſavoir faiſons, que par Laurens Tourier, ou nom & come Procureur de noble homme Jacques, Seigneur d'Aumont, de Chappes & de Clerey (Clery), nous ont cejourd'hui eſté préſentées & baillees en la Cour dudit Bailliage, les Lettres de certificat dudit Jacques, ſcellées de ſon ſcel & ſignées de ſon ſeing manuel, come la teneur d'icelles le teſmoingne, dèſqueles la teneur s'enſuit. Je, Jacques, Seigneur d'Aumont, de Chappes & de Clerey, faiz ſavoir à tous à qui il apartendra, que à la requeſte & priere de mon redoubté Seigneur Monſeigneur le Duc de Bourgogne & de Brabant, le Roi notre Sire m'a donné ſes Lettres-Patentes en laz de ſoye & cire vert en forme d'abolutſion de grace & rémiſſion pour moi, & les nommez en jcelles, contenant la forme qui s'enſuit. Charles, par la grace de Dieu, Roi de France, ſavoir faiſons à tous préſens & advenir, que come entre les autres matieres nagaires ouvertes, & pour parlees en notre Ville de Paris, entre pluſieurs nos Conſeillers comis & députez de notre part, & ceulx de notre très-chier & ſaint frere & couſin le Duc de Bourgogne, certaine Requête ait eſté faite de la part de notredit frere & couſin, pour & en faveur de

Jacques d'Aumont, Escuier, son Conseiller & Chambellan, disant que dès long-tems a ledit Jacques, estant en la place de Chappes en notre pays & Comté de Champagne avecques aucuns compaignons & gens de guerre & autres ses serviteurs, hommes & subgez retirez en icelle place, pour cause des guerres qui lors étoient oudit pays, notre très-cher & amé frere & cousin le Roi de Jérusalem & de Sicile, Duc d'Anjou, de Barrois & Lorraine, & feu le Seigneur de Barbazan, lors notre Lieutenant oudit pays, assiégerent ladite Place de Chappes, devant laquelle à une saillie que fit lors ledit Jaques sur ledit siége, il fut prins prisonnier, & par composition mis en délivre sans rançon payer, n'army ce qu'il metteroit ladite Place ès mains de notredit frere, & d'icelui Seigneur de Barbazan, & moyennant ce, que les gens d'armes & autres de ladite Compaignie d'icellui Jaques s'en yroient franchement avec leurs chevaux, harnois & biens meubles, & ledit Jacques avecques tous ses serviteurs, subgez & retrais en ladite place, s'en yroient aussi avecques tous leurs biens meubles, quels qu'ils fussent, sans aucune chose en retenir; en icelle Place réserve seulement le trait & habillemens de guerre qui dedans estoient, desqueles choses entretenir no-

tredit frere & ledit Seigneur de Barbazan baillerent leurs feellez audit Jaques, qui, par ce moyen, leur delivra lautre Place, mais ce, nonobtant lesdits biens meubles, tant d'icelui Jacques, que même de ses homes & retraits audit Chappes, furent prins & retenus sans le en vouloir bailler ne delivrer aucune chose; en quoi ledit Jaques dit lui & sesdits subgez & retrais avoir esté grandement embmagies, pour lesquelles causes ledit Jaques pria & fist somacions plusieurs & jusques à cinq ou six fois, avec les intimacions à ce pertinens à notredit frere, afin d'avoir raison & réparacion des choses dessus dites, selon ledit traictié & les promesses qui lui estoient faictes par icelui, & aussi qu'il fust récompensé selon les Coustumes du pays de Barrois, qui sont teles que après deux sommacions seulement, il loist au domagié soy récompenser par puissance d'armes & voye de guerre, ainsi que en usent les Nobles & autres dudit pays sur leurs voisins, quant les cas avienment, & que pour ce qu'il ne peut être récompensé, il selon ladite coustume & usaiges, assembla pour ce gens gens, & fist guerre ès pays de notredit frere, laquelle chose venue à notre cognoissance en notre ville de Chaumont, où estions lors avant notre aïe de notre Ville de Ponthoise, pour

la recouvrance d'icelle des mains de nos ennemis & adverſaires les Anglois, qui l'occuppoient & détenoient, ledit Jaques moyennant certaines nos Lettres de ſeurté, ſe tira par devers nous, & les parties oyes lui feſmes commandement qu'il ceſſaſt & ſe deportaſt de ſa querelle, & que ſemblablement ainſi le fiſt de la ſienne notredit frere, & que icelui Jaques nous baillaſt & delivraſt la Forterelle de Chaſſenay qu'il tenoit, leſquelles choſes en obtempérant à notre bon commandement il fiſt, & par ces moyens ordonnaſmes ceſſer toute guerre entre notredit frere & lui, & à ceſte cauſe lui donnaſmes & octroyaſmes des-lors comme il dit pardon & abolicion général des cas advenus & par lui commis & perpetrés en la guerre deſſus dite, tant pour lui que pour Guillaume d'Aumont ſon frere, & autres qui en la guerre & querelle deſſus dite, avoient ſervi luy & ſondit frere; mais que encore il n'avoit eues ne recouvrées nos Lettres d'icelle abolicion à lui pour ce néceſſaires. En nous requérant que noſdites Lettres d'abolicion nous pleuſt de nouvel donner & octrover audit Jaques d'Aumont, Guillaume ſon frere, Katherin de Ville-ſur-Arſe, Michiel Baſtart d'Aumont, Jean de Dennemarie, Jehan de Marcilly, Jehan de Ville-ſur-Arſe, Jehan de Landreville,

Thomas Noier, Huguenin de Couſy; Guiot Rouſſeau, Nicolas le Noble, & à tous autres qui es choſes deſſus dites ont ſervi ledit Jaques d'Aumont, & ſur ce leur impartir notre grace, pour ce eſt il que oy le rapport qui ſur ce fait nous a eſté par noſdits Conſeillers; avons pour ces cauſes & en faveur d'icelui notre frere & couſin, auſdits Jaques & Guillaume d'Aumont freres, & pareillement aux deſſus nommés, & généralement à tous autres qui ont ſervi ledit Jaques eſdites guerres & querelles quicté, pardonné & aboli, & par ces préſentes de grace eſpéciale, plaine puiſſance & auctorité Royale, quittons, pardonnons & aboliſſons & à chacun d'eux les cas cy-deſſus déclarez [1], &c. Si donnons en mandement par ces mêmes préſentes à nos amés & feaulx les gens tenans & qui tiendront notre Parlement, au Prévoſt de Paris, au Bailly de Troyes & à tous autres, &c. que de nos préſentes grace, pardon & aboliſſion, faſſent, ſouffrent & laiſſent ledit Jaques d'Aumont, ſondit frere & autres deſſus nommés, & tous autres qui l'ont ſervi, comme dit eſt, jouir & uſer, &c. & pourveu que dedans demi

[1] Je retranche à cet &c. & aux ſuivans des mots de ſtyle qui ne vont en rien au fond de ce titre.

an prochain venant ledit Jacques ſera tenu envoyer ſoubs ſon ſeel & par eſcript en la Cour de notre Bailliage dudit Troyes, tous ceulx qui es choſes deſſus dites l'ont ſervi, & que par ſon ferment il voudra pour ce advoer. *Donné à Troyes ou mois de Janvier l'an de grace mil quatre cent quarante-huit, & de notre regne le XXVII.* Ainſi ſigné par le Roi, E. Chevalier; & pour ce que par icelles je ſuis tenus, &c. de bailler les noms & ſurnoms de ceux qui ont eſté en mon ſervice, tant en la guerre dont leſdites Lettres font mencion, que avant & depuis & juſques au jour de ladite date d'icelles, je certifie, &c. que oultre & par-deſſus ceulx qui ſont nommés eſdites Lettres de rémiſſion ont eſté en mondit ſervice les nommés cy-après; c'eſt à ſçavoir, Meſſire Jehan de Mello, Seigneur de Saint-Pariſe, Hutin de Mello, Seigneur de Vaux, Guillaume de Mello, Seigneur de Blaigny, Meſſire Jehan de Sanailly, Jehan de Dinteville, Jean de Veelu, Guillaume de Bricons, Henry de Vautravers, Thibout de Chaſtenay, Anthoine Raillart, Jaquot de Chaumergy, Ance de Chauvigny, Seigneur de Tanlay, Charles de Marney, Meſſire Guillaume de Brenonville, Jehan de la Rochelle, Jean Daleniou, Claude de Mandelo, Jehan Baſtard, Jay Perrenet de Monceaulx, Jehan le Boucherat,

Bernard du Pont, Colinet Prevoſt, Georges de Bignes, Jehan Bouley, Jehan de Troucillon, Jehan des Moulins, Jehan Rouceau, Jehan de Trauly, dit Henny, Thevenin le Peuvrier, Ogier Naudin, Kathelin de Spon) Jehan Berrier, (ou Verrier) Geoffroy d'Ancelly, Marquet Chandelier, Jehan Roquet, Jehan d'Arras, Jehan de Bourbon, Jehan de Germigny, Simon de Coulon, Bernard de Dinteville, Jeunneque Retenne, Jourdain l'Archier, Georges de Pimont-Clerevaux, Jehan l'Archier, Regnault des Bordes, Jehan de la Plumme, Gerard du Four, Jehan de Montroi, Jehan Trifonneau, dit Seigneur de la Ferté, Heinric de Coudaſſe, Pierre de la Rochelle, Thomas Phelipon, *Liebault, bastard de Ruppes, Jehan, petit bastard de Ruppes*, Petit-Jehan Bareton, demeurant à Vervaine, Jehan Yfart, de Villiers sur-Sey, Jehan, baſtard de Ku, Evard de Broullard, Guillaume la Duppe, Jehan de Montigny, Aubert Cerviere, le baſtard d'Anou, Thibaut de Gand, le baſtard de Vies, Evrard Janvier, Pierre Bellegrie, Jofferan de Lugny, Etienne de Roſiers, Eſtienne Cherreviere, Jehan d'Eſpaigne, Guillaume Merlier, dit Lengle, Jehan d'Andelo-le-Vieil, Guillaume de Tilly, Guillaume de Ruffey, Regnault de Nauden, Jacot de Blaſmont, & Ymbert d'A-

relées ; & ce vous certifie par la foy & ſerment de mon corps & ſur mon honneur eſtre vrai, afin de leur valoir & à chacun d'eulx l'effect contenu eſdites Lettres d'abſolution & remiſſion. Teſmoing mon ſeel & ſceint manuel cy mis le XVIe jour de Juillet l'an 1449. Ainſi ſigné, JA. d'AUMONT, dont ledit Laurent nous a requis Lettres, & pour ce lui avons octroyé ces préſentes faites & données en teſmoing de ce ſoubs le ſeel dudit Bailliage le dernier jour de Juillet, l'an mil quatre cens quarante-neuf. *Le ſceau n'y eſt plus : on lit ſur le repis*, Perrignon, avec paraphe, & *à quelque diſtance on lit en abregé*, Collation eſt faite.

Ce titre fait connoître, en quelque ſorte, quelle étoit alors la puiſſance des Seigneurs d'Aumont ; je pourrois fournir pluſieurs points de ce qui me reſte à rapporter de cette Maiſon ſi féconde en hommes illuſtres, dont deux Maréchaux de France, Jean VIe du nom d'Aumont, par Lettres du 23 Décembre 1578 ; & Antoine, Duc d'Aumont, Maréchal de France le 5 Janvier 1661. L'on peut voir leurs actions militaires dans la Généalogie de la Maiſon d'Aumont ; voyez auſſi pour ces Généraux & pour leur Maiſon, *le Dictionnaire Armorial general, par Boiſſeau ; les Hommes Illuſtres, ſous les regnes des Rois Henry III. & Louis XIII ; l'Hiſt. gene-*

& part. de Bourgogne, T. II. p. 497. *Les Mem. pour ſervir à l'Hiſt. de France & de Bourgogne, au Chap. de l'état des Off. & Domeſt. des Ducs de Bourgogne, p.* 217. *L'Hiſt. de la Maiſon du Chatelet, par Dom Calmet, p.* 125, *& aux Pr. p.* 266. *Le Gallia Chriſtiana Dioniſii Samarthany, le Recueil de Rimer, les Mémoires du Marechal de Tavannes, vers la fin du Tome, aux Mémoires de Guillaume de Sault, Seigneur de Tavannes, p.* 41, 46, 66, 67; *l'Hiſtoire Chronologique de pluſieurs Grands Capitaines, Princes, Seigneurs, &c. & autres hommes illuſtres, par Malingre, p.* 165; *l'Hiſtoire de Bretagne, par Dom Maurice, T. I. des P. Col.* 1653, 1646, 1647. *Le Livre intitulé: Hiſtoria inſignium, illuſtrium ſeu operis Heraldici, pars ſpecialis, &c. Auctore Jacobo Spenero, p.* 41, 42; *la Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot. p.* 445; *le Roi d'Armes, par Varennes, p.* 242; *l'Art Heraldique, par Baron, p.* 106; *l'Etat de la France, ſous l'an* 1727, *T. I. p.* 325. 333. *T. II. p.* 358. *T. IV. p.* 123. 457. 625. *T. III. p.* 97. 204. 279. 447. *L'Abrégé Chronologique de l'Hiſt. de France, ſous les années* 1589, 92, 95, 1644, 65, 67; *le Traité de la Nobleſſe, par la Roque, p.* 124, *où le nom eſt écrit Auſinont; les Faſtes des Rois de la Maiſon d'Orléans & de celle de Bour-*

bon, depuis 1497 *juſqu'à* 1697, *ſous les années* 1589, 90, 91, 94, 1627, 1650; 51, 67 & 1672.

Il ſe trouve dans mon Cabinet vingt-un titres, dont dix-neuf en originaux du nom d'Aumont : ces titres ſont des années 1400, 1550, 51, 72, 97, 1604 à 1712; l'un de ces titres eſt le Contrat de mariage en original, du Jeudi 17 Février 1400, paſſé à Paris devant Richard de Vailly & Jean Pierre, Notaires au Châtelet, de Damoiſelle Jeanne d'Aumont (le nom eſt écrit Domont) fille aînée de noble & puiſſant Seigneur Monſeigneur Pierre d'Aumont, dit Hutin, (on lit Huſtin) Seigneur d'Aumont, & de Meru, Chevalier, Chambellan & Conſeiller du Roi, & de noble Dame Madame Jeanne de Mello (on lit Merlo) avec Louis de Mello, fils aîné de Monſeigneur Jean de Mello, Chevalier, Seigneur de S. Priſc, & de noble Dame Madame Marguerite de Leſpinaſſe. L'on trouve parmi les autres titres des Lettres-Patentes de nos Rois, en faveur de la Maiſon d'Aumont, telles que proviſions en l'état & charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre, de Gouverneur & Lieutenant-Général en la Ville de Poitiers, de Sénéchal au Duché de Chatelleraud, & de dons pour mérite & ſervices rendus à l'Etat : les autres titres, excepté trois ou

quatre, ne ſont pas intéreſſans.

AUSILHON. Quatre titres originaux, deux Lettres-Patentes de l'an 1693, contenant proviſion d'office, la quitance de Finance, & Lettres en original datées au Fort de *Francy-Prime* le 9 Septembre 1542, & données par Jean-François de la Rocque, Chevalier, Seigneur de Roberval, Argens & Prax, Lieutenant & Capitaine Général de par le Roi *en l'armée, voyage & expédition par ledit Seigneur ordonnés eſtre faits ès pays de France-Neuve*, par leſquelles ce Général donne de par le Roi, Lettres d'abſolution & pardon à ſon cher & bien amé Paul de Auxillon, Ecuyer, Seigneur de Sanneteire, l'un des Capitaines de l'expédition en la nouvelle France, pour avoir tué, l'année précédente, en la rade de Landevenec, un Marinier du Vaiſſeau qu'il commandoit, pour cauſe de rébellion; ces Lettres d'abolition ſont ſignées la Rocque, & contreſignées par ſon Secrétaire, & entre les deux ſignatures on lit, *par mondit Seigneur en ſon Conſeil, vous les ſieurs de Guignecourt, Noir-Fontaine, Royze Capitaine, Macé Falobret, Jean Alfonce, & Michel Rouſeil & autres preſens.*

AUSSON. Trois titres originaux des années 1513, 1526 & 1564.

AUSTABOURS. Un titre original de l'an 1573.

D'AUTRAIN. Un titre original de l'an 1391.

AVAILLE. Porte, *d'or à la face de gueules, accompagnée de trois rustres d'azur.* Tréſor Héraldique, par Segoing, pag. 162. Un aveu en original, par forme de dénombrement, rendu l'an 1354, à Hugues de Availle, Damoiſeau, fils de feu Arnaud de Availle,

AVANNE en Champagne. Porte, *de gueules à trois quintefeuilles d'or, écartelé de ſable au fautoir d'or, accompagné de quatre Grillons de même.* Outre la Généalogie manuſcrite de la Maiſon d'Avanne, avec les extraits des titres juſtificatifs depuis l'an 1524, de cette Généalogie, & deux fragmens Généalogiques, il y a dans ce Cabinet dix-huit titres, dont treize originaux depus l'an 1631 à 1670; l'on trouve parmi ces originaux un titre très-intéreſſant de l'an 1637, & un teſtament de l'an 1649; les autres titres des années 1630, 35, 36 à 37, ſont par copies de ces tems même; l'on y voit un teſtament de l'an 1630, & un acte d'émancipation de l'an 1637.

La Maiſon d'Avanne, en Champagne, a prouvé ſa Nobleſſe en 1668, & y a été maintenue par jugement rendu au mois de Février de la même année: elle eſt une branche de l'ancienne Maiſon des Seigneurs de la Terre d'Avanne, ſituée ſur

le Doux, à une lieue de Beſançon. Thibaut, Seigneur d'Avanne, & Damoiſeau, vivoit ſous le regne de Philippe VIe du nom, dit de Valois, Roi de France ; il eut deux fils, Thibaut IIe du nom, & Thiery d'Avanne : le premier eut la Seigneurie d'Avanne ; ſa fille, Catherine Dame d'Avanne, ayant été mariée à Guillaume, Seigneur d'Eſtrabonne, porta la terre d'Avanne dans la Maiſon d'Eſtrabonne, qui enſuite a paſſé en celle d'Aumont, par le mariage de Catherine Dame d'Eſtrabonne & de Nolay, fille ainée de Guillaume, Seigneur d'Eſtrabonne & de Nolay, & de Marguerite de Rougemont, avec Jacques, Seigneur d'Aumont, de Meru, de Chapes, &c. Conſeiller & Chambellan de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne.

Thierry d'Avanne, Damoiſeau, dont je viens de parler, fils puîné de Thibaut I^e^. du nom, & frere de Thibaut IIe du nom, Seigneur d'Avanne, fut pere de Guillaume d'Avanne, dont la poſtérité eſt éteinte, & d'Eſtienne d'Avanne, Seigneur de Bretignicourt, qui paſſa en Champagne, où il épouſa Philippe de Chaſſenay, de laquelle il eut Chriſtophe, Roiland, Perrete & Claude d'Avanne ; cette Dame ne vivoit plus le 27 Mai 1527 ; ſon époux avoit alors la Garde-noble de leurs enfans ; le titre juſtificatif de ce fait a été

produit en 1668, devant M. de Caumartin, Intendant en Champagne.

AVENE en Dauphiné, porte, *d'azur à ſix loſanges d'or, trois, deux & un au chef de gueules chargées de trois merlettes d'or.* Deviſe : *Tenui meditatur avena.* Nobiliaire du Dauphiné, par Chorier, p. 66 & 67.

AVENNES en Champagne, porte, *de ſable à trois faces d'or chargées de ſix beſans de gueules.* L'on trouve dans cette famille les Seigneuries d'Harmonville, de Thouſſicourt, de Gernicourt, de Sapincourt, du grand hameau de Romain, & de Villers, ou Villiers-en-Prayere ; elle a prouvé ſa nobleſſe en 1668, devant M. de Caumartin, & ſes filiations juſqu'à noble homme Charles d'Avennes, Ecuyer, ſieur de Villiers-en-Prayere, connu par un titre du 27 Février 1535 : l'on a la Généalogie manuſcrite de cette même famille, avec les extraits des titres juſtificatifs.

Jacques d'Avennes vivoit en 1188. *Ordonnance des Rois, par Lauriere & Secouſſe, T. II. p.* 421. Voyez le Dictionnaire de Moréri pour la Maiſon d'Avennes dans les Pays-Bas, qui a poſſédé les Comtés de Hainaut, de Hollande & de Zélande. Voyez pour Avenes, Avennes & Aveſnes, l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, édition en 9 vol. l'Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France, ſous

les années 1296 & 1659 ; l'Etat de la France sous l'an 1727, T. IV. p. 348 & 427 ; le Traité de la Noblesse, par la Roque, au Traité du ban & arrière ban, pag. 52, 54, 56, 64 & 75. Le Tableau Généalogique de la Maison Royale de France, par le Pere Labbe, vers la fin, au Catalogue des Blazons de plusieurs familles nobles, &c. p. 49.

AVER en Autriche, porte, *de sable parti d'argent à six annelets l'un sur l'autre de l'un en l'autre.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 436.

AVERE. Rôle en original de la montre & revue faite en la Ville de Nantes le 17 Juillet 1543, de douze hommes, Archers & Chevaucheurs, sur le fait de la Gabelle ès pays de Xaintonge & Guyenne, aux gages chacun de 180 livres par an, & étant sous la charge & conduite de Pascault d'Avere, Ecuyer, Seigneur dudit lieu, Capitaine de ces douze hommes ; Jean, cadet, étoit Lieutenant de cette Compagnie, qui devoit empêcher & rompre le cours des Faux-fauniers aux entrées des rivières des pays de Xaintonge & de Guyenne, pour la conservation des droits des Gabelles. Voyez pour Avere l'Hist. de Bretagne, par Dom Maurice, T. I. des Pr. Col. 1648.

AUVER, en Bavière, porte, *de gueules à la face crenelée de trois pièces & deux*

demies d'argent, maçonnées de ſable. Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 441.

AUVERT. Deux titres originaux de l'an 1410, avec trois ſceaux à chacun en cire rouge ; il y en avoit un quatrième à l'un de ces titres, dont il ne reſte que les extrémités. Voyez l'Etat de la France ſous l'an 1727, T. IV. p. 359.

D'AVOINE. Un titre original de l'an 1424.

AUVRAY. Il y a pluſieurs familles de ce nom, dont les Armes ſont tranſcrites au Dictionnaire Heraldique, à la fin du VIe Tome des Tablettes Hiſtoriques & Chronologiques, p. 36, 37 & 38, en ces termes : AUVRAY, porte, *d'or à trois coquilles d'argent* ; Auvray de la Roque, *pallé d'azur & d'or de ſix pieces, au chef de gueules, chargé d'un Leopard d'or* : Auvray de la Gandonniere, *de gueules à la face d'or, accompagnée en chef de deux roſes d'or, & en pointe de deux lions rampans affrontés d'or* : Auvray du Meurville, *de gueules au chevron d'or, accompagnés de trois croix alaiſſées auſſi d'or* : Auvray des Monts, *d'argent au chevron d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or, accompagnés de trois feuilles de ſinople.*

L'on a dix-huit titres du nom d'Auvray, dont ſeize originaux, & deux par copies anciennes en forme probante : les titres

originaux ſont des années 1487, 1541, 1594, 1627, 29 à 1688. Le titre de 1541 eſt un acte de Curatelle ou de Gardenoble, décerné aux enfans mineurs de feu Robert Auvray, Ecuyer, Seigneur de Boiſſimon & de Saint-Gilles, & de Damoiſelle Françoiſe de Droſay, & neveu de Jacques Auvray, Ecuyer, Seigneur de la Pointeliere. Voyez l'Etat de la France ſous l'an 1727, T. II. p. 91. T. IV. p. 69, 94, 625.

AUVREY. Un titre original de l'an 1448. Voyez pour Auvré, l'Hiſt. de Bretagne, par Dom Maurice, T. I. des Pr. Col. 1103.

J'ai annoncé à la Préface de ce Tome, qu'il m'arriveroit ſouvent, dans le cours de cet Ouvrage, de varier mes matieres, & de paſſer des Renſeignemens pour la Généalogie aux objets de la manutention dans le Gouvernement de l'Etat : j'ai dit encore que l'on verroit dans ce Tome mon quatriéme Dictionnaire pour les Fiefs & le Domaine du Roi ; je vais le donner ; je reprendrai après, celui de l'objet Généalogique. A peine ai-je touché la Lettre A : il me reſte de cette ſeule Lettre dix-ſept Porte-feuilles de titres à faire connoître, & dont je ferai uſage dans mes autres Dictionnaires pour l'objet Généalogique.

IVe. DICTIONNAIRE.

Pour les Fiefs & le Domaine du Roi.

Cette Partie eſt diſtribuée en quatorze Porte-feuilles, cottés au dos, *Domaines*, *Mélanges*. Les titres y ſont placés dans l'ordre alphabetique, de la maniere que je vais les donner.

A.

ABBEVILLE. (Bailliage d'Abbeville en Picardie.) Acte original de l'an 1582, contenant l'enſaiſinement de vingt-trois journaux de terre labourable, ſitués au territoire de Framicourt ou Frémicourt, étant en la cenſive du Roi, à cauſe de ſon Bailliage d'Abbeville, ſous le cens annuel de 15 deniers, & à la charge d'en donner le dénombrement,

AGES (des). Le lieu & hébergement des Ages releve du Roi à cauſe de ſa Châtellenie de Civray. Voyez à Civray un hommage de l'an 1424.

AGENOIS. Etat en original de l'an 1630, des affermes particuliéres de tous les droits appartenans au Roi, dépendans de ſon Domaine d'Agenois, Condomois,

& le prix annuel des Sous-fermes, à commencer à la Saint Jean-Baptiſte de 1629.

ALEUSE en Auvergne. (Seigneurie d') Un titre de l'an 1381, par copie ſans ſignature, de l'an 1697, concernant la Seigneurie d'Aleuſe en Auvergne, qui releve de la Couronne.

AMBOISE. (Domaine du Roi à) Hommage original de l'an 1589, rendu à Sa Majeſté pour raiſon du Fief de la Chevalerie en Touraine, relevant du Roi à cauſe de ſon Château d'Amboiſe.

AMIENS. (Domaine du Roi en la Généralité d'Amiens.) Deux Mémoires manuſcrits, ſans ſignature, des cens & rentes dues au Roi en la Ville & Généralité d'Amiens.

ANGERVILLE en Champagne. (Baronnie d') Dix-ſept pièces, ſçavoir, neuf titres originaux des années 1662 à 1674, concernant cette Baronnie. Six états manuſcrits des années 1625 à 1671, concernant le revenu & les charges, tant en deniers qu'en grains, de cette même Baronnie, & deux Contrats d'alienation des années 1588 à 1622, par copies collationnées en forme probante, du Domaine de ladite Baronnie, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

ANDELY en Normandie. (Domaine du Roi en la Châtellenie d') Aveu & déclaration originale de l'an 1541, rendu

à Sa Majeſté pour raiſon d'une portion de maiſon & maſure ſituée au Bourg d'Andely-ſur-Seine, & dont le local particulier & les confins ſont ſpécifiés, étant en la cenſive du Roi à cauſe de ſa Châtellenie d'Andely.

ANGOULESME. (Duché d') Lettres-Patentes du Roi en original de l'an 1665, par leſquelles Sa Majeſté ordonne la confection du Terrier de ce Duché.

ANGOUMOIS. (Duché d') Expédition en forme probante émanée de la Chambre des Comptes de Paris, de Lettres-Patentes du Roi Louis XIIIe du nom, données l'an 1637, par leſquelles Sa Majeſté ordonne la confection du Terrier de ſon Duché d'Angoulême, &c.

ARAMONT en Languedoc. (Seigneurie d') Trois titres, dont deux originaux, & l'autre en forme probante, des années 1612 à 1688, concernant cette Seigneurie, réunie au Domaine en 1688.

ARTOIS. (Comté d') Dénombrement original de l'an 1672, rendu à Sa Majeſté pour raiſon des deux Baronnies d'Aubigny & de leurs dépendances, qui ſont conſidérables, relevant du Roi à cauſe de ſon Comté d'Artois.

ASTARAC. (Comté d') Un titre original de l'an 1666, pour la cenſive du Domaine du Roi en ſa Comté d'Aſtarac,

AUBIGNY. Voyez à Artois un dénombrement de la Baronnie d'Aubigny.

AVALLON en Bourgogne. (Prévôté d'Avallon, Domaine aliéné de la Couronne.) Voyez à Bourgogne, un hommage original de l'an 1611.

AVESNES. (Domaine du Roi à Avesnes.) Trois cahiers manuscrits, intitulés: Charges sur le Domaine d'Avesnes; Mémoire sur les prétentions de Messieurs du Chapitre d'Avesnes, & Mémoire de ce qui a été arrêté & reconnu sur les différends d'entre les Habitans d'Avesnes & les Fermiers du Domaine de Sa Majesté.

AUVERGNE. (Comté d') Mémoire très-intéressant, manuscrit & sans signature, pour parvenir à la réunion de plusieurs terres situées en Auvergne, non comprises dans l'échange fait par Sa Majesté avec M. le Duc de Bouillon en 1651, du Comté d'Auvergne contre la Principauté de Sedan & Raucour, & une acquisition originale de l'an 1619, pour le Domaine de Sa Majesté en Auvergne. L'on trouvera dans les Dictionnaires suivans d'autres titres pour le Domaine en Auvergne.

AVRANCHES en Normandie. (Vicomté d'Avranches, Saint Silvin & le Thuit, Domaines aliénés de la Couronne.) Sentence originale de l'an 1636, ren-

due par la Cour des Tréſoriers Généraux des Finances à Caën, touchant l'aliénation de ces Vicomtés appartenans à la Couronne.

BAYEUX. (Evêché de) Dénombrement de l'an 1372, par copie collationnée l'an 1463, fait au Roi de toutes les Seigneuries, Fiefs & Droits Seigneuriaux appartenans à l'Evêché de Bayeux, & où l'on voit les noms d'un grand nombre de Gentilshommes de Normandie.

BAYEUX. (Cenſive du Roi en la Ville de) Arrêt en original du Conſeil d'Etat du Roi de l'an 1700, portant adjudication d'une maiſon en la Ville de Bayeux, étant en la cenſive de Sa Majeſté.

BAR-SUR-AUBE en Champagne. (Seigneurie de Bar-ſur-Aube étant du Domaine du Roi.) Un titre original de l'an 1484, concernant la Seigneurie de Bar-ſur-Aube, Domaine aliéné de la Couronne ; & neuf titres originaux, Lettres-Patentes de nos Rois, Ordonnances de la Chambre des Comptes de Paris, des Généraux-Conſeillers ſur le fait des Finances & des Tréſoriers de France depuis l'an 1527 à 1565, concernant le Domaine du Roi, aliéné en partie dans la Ville & dans la Terre & les appartenances de Bar-ſur-Aube.

B.

BAUGÉ. (Comte de Baugé en Breſſe, étant du Domaine du Roi.) Hommage en original de l'an 1466, rendu au Comté de Baugé.

BÉZIERS. Un Manuſcrit intitulé : Etat de pluſieurs Droits & Domaines, deſquels le Fermier du Roi en Languedoc, doit jouir dans l'étendue des Dioceſes de Béziers & Agde, avec les réponſes en marge.

BLOIS. (Domaine du Roi ſur une maiſon ſituée en la Ville de Blois.) Contrat original de l'an 1579, contenant acquiſition d'une maiſon ſituée en la Ville de Blois rue de Chemoton, appellée la grande Boutique, & dont les confins ſont ſpécifiés, avec déclaration que la Nobleſſe & le Fief-étage ſont dus à Sa Majeſté pour raiſon de cette maiſon, & la copie en forme probante, émanée de la Chambre des Comptes de Blois, d'un hommage rendu au Roi le 11 Septembre 1587, pour raiſon du Comté de Dunois, relevant du Comté de Blois.

BOUCAGNY. (Seigneurie de) Bail judiciaire en original, fait l'an 1560, de cette Seigneurie.

BOUCHET. (Seigneurie du) Bail en original de l'an 1534, de la Seigneurie du Bouchet,

Bouchet, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

BOURGOGNE. (Duché de) Arrêt collationné & imprimé du Conſeil d'Etat du Roi, donné l'an 1667, portant permiſſion aux Elus de la Province de Bourgogne d'employer une ſomme de 6 000 000 l. pour la conſtruction d'un Canal & communication des deux Mers ; Déclaration imprimée du Roi, donnée l'an 1703, en faveur des Tréſoriers de France au Bureau des Finances de Dijon. Etat des revenus patrimoniaux des principales Villes du Comté de Bourgogne. Copie Collationnée des quittances de Finance, pour les Courtiers & Commiſſionnaires de vins, eaux-de-vies & Inqueurs, créés par Edit de 1691, dans les Villes & Bailliages de Dijon, Nay, Auxonne & Saint-Jean de Laone, & un Contrat original de l'an 1622, contenant l'aliénation faite par les Commiſſaires de Sa Majeſté, des Offices de Courtiers de vin de la Paroiſſe de la Louptiere, Election de Sens, & un hommage en original de l'an 1618, rendu à Sa Majeſté pour raiſon de la Prévôté d'Avallon, relevant du Roi à cauſe de ſon Duché de Bourgogne.

BOURGOGNE. (Comté de) Etat manuſcrit des revenus patrimoniaux des principales Villes de cette Comté, dite Franche Comté.

BOURLEMONT. (Baronnie de) Titre original de l'an 1589, portant verification du dénombrement qui avoit été rendu à Sa Majeſté en ſa Chambre des Comptes à Paris, de la Baronnie de Bourlemont en Champagne.

BOURSAULT. (Château, Ville, Terre & Seigneurie de Bourſault ſur Marne, relevant du Roi, à cauſe de ſa Châtellenie de Chatillon-ſur-Marne.) Lettres-Patentes en original, de René, Roi de Sicile, Duc d'Anjou & de Bar, &c. données à Marſeilles le 7 Novembre 1473, par leſquelles ce Prince fait don à *Salaain* d'Anglure, ſon Chambellan, des Château, Ville, Terre & Seigneuries de Bourſault.

BOUTEVILLE. (Châtellenies de Bouteville & de Coignac, étant du Domaine du Roi.) Hommage en original de l'an 1470, fait aux Châtellenies de Bouteville & de Coignac, pour raiſon de la Seigneurie de Mazottes, relevant deſdites Châtellenies.

BRAINE. (Comté de Braine ou Brenne en Champagne, étant du Domaine du Roi, & ſitué ſur la riviere de la Vefle, entre Fiſme & Soiſſons.) Dénombrement en original du 15 Janvier 1539, rendu pour raiſon d'un Fief appellé le Fief des Mairies des Montagnes, ſitué, tant à Marginal qu'à Neuville-ſur-Marginal &

dans les territoires de Treny, Sorny, Clamefy, Villery, Bray, Bregny, Bailly-la-Faulx, & dans les environs. Bail en original de l'an 1623, fait pour deux arpens de prés ſitués au territoire de Braine, lieu dit en Normandie, à charge d'en payer les cens & la taille Seigneuriale à la Comté de Braine.

BRETAGNE. (Domaine du Roi dans le Fief de Lehon en Bretagne, à cauſe du Duché de Bretagne.) Reconnoiſſance en original de l'an 1475, faite au Duc de Bretagne, pour raiſon de pluſieurs héritages ſitués en la Paroiſſe de Plelo & dans le Fief de Lehon, dont les confins ſont ſpécifiés ſous les cens & rentes auſſi ſpécifiés, payables à la Recette de Dinan, le tout relevant de Sa Majeſté, à cauſe de ſon Duché de Bretagne. Sept reconnoiſſances en original des années 1534, 1572, 1609, 1626, 1631, 1637 & 1640, faites à Sa Majeſté par différens particuliers, pour raiſon de pluſieurs maiſons & héritages ſitués en la Ville, dans le Fauxbourg & le territoire de Dinan, dont le local & les confins ſont ſpécifiés, le tout relevant de Sa Majeſté, à cauſe de ſon Duché de Bretagne & étant en ſa cenſive, ſous les cens & devoirs auſſi ſpécifiés, payables chaque année à perpétuité à Sa Majeſté ou à ſes Receveurs. Cinq reconnoiſſances originales des an-

nées 1596, 1597, 1599, 1618 & 1630, faites à Sa Majesté par divers particuliers, pour raison de plusieurs maisons situées en la Ville de Dinan, & de plusieurs heritages aussi situés au territoire de Dinan, desquels maisons & héritages les confins & le local sont spécifiés, le tout étant en la censive de Sa Majesté, à cause de son Duché de Bretagne, sous les cens & rentes annuels & perpetuels aussi spécifiés, payables à Sa Majesté.

BRETEUILLE-L'ORGUEILLEUSE. (Lieu de Breteuille-l'Orgueilleuse en Normandie, étant du Domaine du Roi.) Un titre original de l'an 1687, c'est le mesurage & l'arpentage, ou le Terrier des terres & territoire du lieu de Breteuille-l'Orgueilleuse.

BRIOTZ. (Baronnie de Briotz en Picardie, étant un Domaine aliéné à la Couronne.) Lettres Royaux en original, données l'an 1569, portant érection de Foires & Marchés dans les Baronnies de Briotz & Reffons : *l'on trouve d'autres titres relatifs à cet objet dans ma partie des Ordonnances & Lettres-Patentes de nos Rois.*

BROSSE. (Seigneurie de la Brosse, relevant du Roi.) Contrat de l'an 1695, par copie ancienne collationnée, contenant la censive de la Seigneurie de la Brosse, & où l'on voit qu'elle releve en plein

Fief de Sa Majeſte, à cauſe de ſon Duché de Bourbonnois.

BUXEROUELLES. Domaine de Buxeroulles appartenant à Sa Majeſté.) Deux titres pris copies anciennes collationnées, ſçavoir, l'engagement fait en 1583, du Domaine de Buxeroulles, appartenant à Sa Majeſté, & la revente de ce Domaine faite l'an 1621.

C.

CAEN. (Affranchiſſement de Taille en la Généralité de Caën.) Un titre original de l'an 1503, où l'on voit qu'un particulier, pour la ſomme de 500 liv. payée au Tréſor-Royal, a été affranchi de la Taille en la Généralité de Caën.

CANADA. Sept piéces ou titres, dont cinq en originaux, & deux en forme probante; Arrêt du Conſeil d'Etat, Mémoire au Roi, ſommation & délibération, le tout des années 1687, 1688, contenant la Ferme du Domaine du Roi en Canada.

CASTILLON. (Domaine de Sa Majeſté à Caſtillon en Beauvoiſis.) Contrat de l'an 1605, par copie ancienne collationnée, en forme probante, contenant, entre autres choſes, acquiſition de pluſieurs héritages en terres ſpécifiés, ſitués au territoire de Caſtillon, & étant en la

censive de Sa Majesté, sous le cens de deux sols tournois par chaque mine de terre.

CHAMPAGNE. (Domaine du Roi en Champagne.) Quatre titres, sçavoir, deux originaux de l'an 1697, & deux Mémoires manuscrits, concernant le Domaine du Roi en Champagne, où l'on voit l'Etat des Fiefs & des Forêts du Domaine; & un état de l'an 1693, en forme probante, où l'on voit les cens dus à Sa Majesté par les Bourgs, Fiefs, Seigneuries & Abbayes en Champagne.

CHARMONTEL. (Domaine du Roi à) Une déclaration non signée de la consistance du Domaine de la Seigneurie de Charmontel, appartenant au Roi, & des Bois de Charmont & Paugny.

CHATEAU-THIERY, (étant du Domaine du Roi.) Bail en original de l'an 1708, des Greffes des Bailliage & Présidial de Château-Thiery.

CHATEAU-THIERY & CHATILLON-SUR-MARNE. (Châtellenies & Seigneuries de Château-Thiery & de Châtillon-sur-Marne, Domaines aliénés de la Couronne.) Mandement en original de l'an 1526, de la Chambre des Comptes du Roi, adressé au Bailli de Vitry, à l'effet de faire jouir Messire Robert de la Marche, &c. des Châtellenies & Seigneuries de Château-Thiery & de Châtillon-

ſur-Marne, qui lui avoient été données par Lettres Patentes données à Saint-Germain-en-Laye en Novembre 1525, ainſi que de leurs dépendances & Juſtice, à charge d'en rendre hommage à la Couronne, &c. la Juſtice toutefois exercée par les Officiers de Sa Majeſté.

CHASTEL-LEZ-COURNAY. (Seigneurie de) Contrat de l'an 1586, par copie du tems même, ſans ſignature, étant l'engagement de la Seigneurie de Chaſtel-lez-Cournay, Domaine aliéné de la Couronne.

CHASTELLET. (Fief de Chaſtellet en Artois, mouvant du Roi à cauſe de ſon Château de Lens, & anciennement à cauſe de ſon Comté d'Artois.) Deux titres originaux, ſçavoir, le Contrat de l'an 1515, concernant l'acquiſition du Fief du Chaſtellet, où l'on voit ſa conſiſtance, & par où il appert que ce Fief releve de Sa Majeſté à cauſe de ſon Comté d'Artois, & un hommage de l'an 1717, rendu au Roi pour raiſon dudit Fief, relevant de Sa Majeſté à cauſe de ſon Château de Lens.

CHASTILLON. (Domaine du Roi à Châtillon-ſur-Indre.) La haute, moyenne & baſſe Juſtice de la Roche-bien aſſiſe, en la Province de Tourraine, releve du Roi à cauſe de ſon Château Groſſe-Tour & Domaine de Châtillon-ſur-Indre; une reconnoiſſance en original du 3 Mars

1661, faite à Sa Majesté par Dame Françoise de Thiars, veuve de Messire Antoine de Préaux, Chevalier, &c. pour raison de la haute, moyenne & basse Justice de la Roche Bienmarie, relevant du Roi à cause de son Château Comté Tour & Domaine de Châtillon sur Indre, dont étoit Seigneur par engagement Haut & Puissant Seigneur Messire Georges Hote.

CHATILLON SUR MARNE. (Châtellenie de Châtillon-sur-Marne, étant du Domaine du Roi.) Un titre original de 1407, contenant donation de la Seigneurie de Bourfault, relevant de Sa Majesté à cause de la Châtellenie de Châtillon-sur-Marne, & de la Châtellenie de Guiry, relevant de la Seigneurie de Comercy. Voyez à Bourfault & à Château-Thierry; il est fait mention dans ce titre, des Maisons nobles d'Anglure, Balencourt, Bouzey, Neuf-Châtel, Lafcaris, Bethune; & il s'agit d'une substitution en faveur de ces Maisons.

CHAVANCY. (Domaine du Roi à) Deux états sans signature, concernant la consistance du Domaine du Roi à Chavancy.

CHEVALERIE. Voyez à Amboise un hommage de l'an 1589, rendu au Roi pour raison du Fief de la Chevalerie en Tourraine, relevant de Sa Majesté à cause de son Château d'Amboise.

CHEVREUSE. (Duché de Chevreuse.)

Arrêt par expédition originale du Parlement de Paris, rendu le 5 septembre 1664, portant vérification des Lettres Royaux données en Avril de la même année, pour la réunion du Duché de Chevreuse en faveur de la Maison d'Albert, de plusieurs Terres, Seigneuries & Justice mentionnées en l'Arrêt, ledit Duché mouvant de Sa Majesté à cause de son Château du Louvre.

CIRK. (Domaine du Roi à Cirk.) Mémoire de la consistance de ce Domaine.

CIVRAY. (Châtellenie de Civray étant du Domaine du Roi.) Hommage en original du 13 Décembre 1424, rendu à Sa Majesté pour raison des lieux & hebergemens des Ages & de Savigné, relevant du Roi à cause de sa Châtellenie de Civray.

CLERMONT en Beauvoisis. (Domaine du Roi au Bailliage & Comté de Clermont en Beauvoisis.) Un état manuscrit, fait & arrêté le 10 Avril 1632, des recettes & dépenses faites par le Fermier ancien & alternatif du Domaine du Bailliage & Comté de Clermont en Beauvoisis, pour l'année commencée au jour de Saint Jean-Baptiste 1627, & finie à pareil jour de 1628. Trois états, dont un par copie collationnée, contenant la consistance & les revenus du Comté de Clermont, avec les dépenses faites en 1628. Un manus-

crit intitulé : *Chapitre du Domaine du Baillage & Comté de Clermont en Beauvoisis, membres & portions en dépendans.* On y voit les objets du Domaine muable, du Domaine réfervé au Roi, & non compris dans l'engagement qui avoit été fait, & l'on y voit encore que Sa Majeſté a un Fief aux Fauxbourgs de la Ville de Clermont, &c. Un autre manuſcrit intitulé : *Etat au vrai du Revenu entier du Comté de Clermont en Beauvoiſis, & Châtellenies en dépendantes, & de ce qui s'en perçoit ſur le pied des derniers baux, ainſi que des charges dudit Comté, & ce par chacun an.*

CLOYE. (Domaine du Roi en la Châtellenie de Cloye au Diocèſe de Meaux.) Copie collationnée le 22 Septembre 1606, d'un Contrat d'aliénation du 15 Octobre 1543, fait par les Commiſſaires de Sa Majeſté, pour l'aliénation de ſon Domaine, de la Mairie & de la haute Juſtice de la Châtellenie de Cloye, où l'on voit les lieux & maiſons ſur leſquels Sa Majeſté a droit de haute Juſtice & de Mairie. Un autre Contrat en original de l'an 1623, contenant auſſi l'aliénation de ladite Mairie, & où l'on voit encore mieux les lieux & maiſons ſur leſquels Sa Majeſté à le droit de cenſive. Un titre en forme probante, émané l'an 1543, de la Chambre des Comptes, où l'on voit tous les engagemens qui avoient été faits de

la Mairie & Haute-Juſtice de Cloye ; & quatre titres originaux des années 1606, 1623 & 1674, concernant le même Domaine.

CONFLANS. (Domaine du Roi à Conflans.) Un titre de l'an 1642, par copie collationnée l'an 1672, concernant ce Domaine.

CONTEVILLE. (Baronnie de) Voyez à Pont-aux-Dames le dénombrement original rendu l'an 1702, de cette Baronnie.

COULONNE. (Châtellenie de la Coulonne, étant du Domaine du Roi.) Contrat de l'an 1633, par copie ancienne en forme probante, portant engagement fait par les Commiſſaires de Sa Majeſté de cette Châtellenie.

COURTENAY. (Châtellenie de Courtenay étant du Domaine du Roi.) Lettres Patentes, ſans date ni ſignature, où l'on voit que la Châtellenie de Courtenay eſt du Domaine du Roi, & qu'elle eſt de la recette du Bailliage de Sens.

CRAMANT. (Seigneurie de) Dénombrement en original du 16 Mai 1654, rendu au Roi pour raiſon de la Seigneurie de Cramant, relevant de Sa Majeſté à cauſe de ſa Châtellenie d'Epernay.

CREIL. (Domaine du Roi en la Ville de Creil.) Saiſie féodale en original, en date du 2 Mars 1582, ſur les Habitans de la Paroiſſe de Nogent-lez-Vierges,

faute par eux d'avoir paſſé reconnoiſſance & repréſenté les titres concernant leurs biens communaux & les droits, tant en grains, vin qu'argent, dont ils ſont chargés envers le Roi au Domaine de Creil.

CUYS. (La Seigneurie de Cuys releve du Roi à cauſe de ſon Château & Duché d'Epernay. (Voyez à Epernay un hommage de l'an 1654.

D.

DAUPHINÉ. (Domaine du Roi en Dauphiné.) Un état manuſcrit & arrêté au Conſeil Royal des Finances en 1693, contenant les terres engagées du Domaine dans le Dauphiné, les noms des Engagiſtes & les noms des Officiers des Juſtices deſdites Terres; trois titres par copies collationnées des années 1680, 1685 & 1692, concernant le Domaine du Roi en Dauphiné. Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi en original, du 10 Juillet 1638, concernant le Domaine du Roi en Dauphiné. Un Arrêt du Conſeil d'Etat en original, de l'an 1643, concernant le même Domaine.

DÉMONVILLE. (Seigneurie ou Baronnie de Démonville en Normandie, étant du Domaine du Roi.) Le Patronnage de l'Egliſe de Notre-Dame de Démonville appartient au Seigneur de Démonville; cette

Seigneurie a été engagée par le Roi, & elle eſt du Domaine. Arrêt du Parlement de Rouen du 6 Février 1682, qui maintient le Seigneur de Demonville dans ledit droit de Patronnage. Un titre original de l'an 1710, concernant la Baronnie de Demonville, Domaine de la Couronne donné par engagement.

DIJON. (Généralité de Dijon.) Etat des Villes, Bourgs fermés de la Généralité de Dijon, dans leſquels il y a des charges de Procureurs du Roi de la Ville, établis où il convient établir des Subſtituts.

DINAN. (Domaine du Roi en la Ville de Dinan en Bretagne, à cauſe de ſon Duché de Bretagne.) Trois aveux en original des années 1604, 1612 & 1634, faits à Sa Majeſté pour raiſon de pluſieurs maiſons ſituées en la Ville de Dinan, & dont le local & les confins ſont ſpécifiés, & pour raiſons de pluſieurs héritages en terres ſitués au territoire de Dinan, dont auſſi le local & les confins ſont ſpécifiés, le tout étant en la cenſive du Roi, ſous les cens & rentes ſpécifiés & mouvans de Sa Majeſté à cauſe de ſon Duché de Bretagne. Reconnoiſſance originale de l'an 1587, faite à Sa Majeſté pour raiſon d'un Jardin ſitué en la Paroiſſe de Saint Sauveur de Dinan, & dont les confins ſont ſpécifiés, tenu de Sa Majeſté

à cauſe de ſon Domaine de Dinan, ſous les droits Seigneuriaux.

DOUILLENS. (Château de Doullens en Picardie, étant du Domaine du Roi.) Deux titres originaux, Lettres de relief accordées aux poſſeſſeurs du Fief de la Carnoye ou Carnoue, relevant du Roi à cauſe de ſon Château de Doullens, moyennant finances, & un dénombrement de l'an 1592, rendu à Sa Majeſté pour raiſon du même Fief relevant du Château de Doullens.

DOULLANS ou DOURDAN. (En Picardie, étant du Domaine du Roi. Moréri à Doullens, renvoye à Dourdan.) Deux titres originaux, un acte de réception à hommage de l'an 1673, du Fief des grandes & petites Carnoies, relevant du Roi à cauſe de ſon Château de Doullens, & un autre titre de l'an 1620, contenant l'enſaiſinement de ce Fief, à charge de payer au Receveur du Domaine de Doullens les droits de relief, & d'en donner le dénombrement.

DOURDAN. (Château de Dourdan, étant du Domaine du Roi.) Un Mémoire manuſcrit fourni par M. le Procureur du Roi à Dourdan, & intitulé, Liſte des Fiefs relevant du Roi, à cauſe de ſon Château de Dourdan.

DUNOIS. (Le Comté de Dunois releve du Roi à cauſe de ſon Comté de

Blois.) Voyez à Blois l'extrait d'un hommage de l'an 1587.

E.

ESPERNAY. (Château & Duché d'Eſpernay, étant du Domaine du Roi.) La Seigneurie de Cuys releve du Roi à cauſe de ſon Château & du Duché d'Eſpernay; hommage par copie ancienne collationnée, rendu au Roi le 9 Mai 1624, pour raiſon de la Seigneurie de Cuys, & d'un moulin relevant de Sa Majeſté à cauſe de ſon Château d'Eſpernay. Dénombrement en original de l'an 1643, rendu à la Châtellenie d'Eſpernay pour raiſon de la Seigneurie de Souain. Un hommage en original de l'an 1646, rendu pour raiſon de la Seigneurie de Paucaucy à la Châtellenie d'Eſpernay. Etat en original de l'an 1622, des terres, prés, bois & marais appartenans au Roi dans l'étendue & reſſorts d'Eſpernay & Château-Thiery: trois piéces; un état original de l'an 1656, de la recette & dépenſe du Domaine du Roi à Eſpernay, & deux Mémoires anciens manuſcrits, concernant la conſiſtance de ce Domaine.

ESPERNON. (Duché d'Eſpernon relevant du Roi.) Arrêt du Conſeil Privé du Roi, du 20 Février 1669, portant ordre que le Duc d'Eſpernon rendroit hom-

mage à Sa Majeſté en ſa Chambre des Comptes de Paris, du Duché d'Eſpernon en qualité de Seigneur d'Eſpernon, & non en qualité de Duc d'Eſpernon : cet Arrêt eſt imprimé & collationné en forme probante.

ESTREPAGNY. (Baronnie d'Eſtrépagny étant du Domaine du Roi.) Deux titres originaux de l'an 1542, contenant échange d'héritages ſpécifiés étant en la cenſive de la Baronnie d'Eſtrépagny ſous les cens ſpécifiés.

F.

FERTE MILON. (Domaine de la Ferté-Milon aliéné de la Couronne.) Un titre original de l'an 1519, qui prouve que le Domaine de la Ferté-Milon a été aliéné de la Couronne.

G.

GAST. (Seigneurie du Gaſt, relevant du Roi à cauſe de Sa Vicomté de Vire en Normandie.) Contrat de vente en original, du 29 Septembre 1700 de cette Seigneurie, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances, & où l'on voit encore que cette Seigneurie releve du Roi à cauſe de ſa Vicomté de Vire.

GRAND. (Domaine du Roi à Grand.)

Un manuſcrit intitulé : Etat des cens dont les maiſons de Crécy ſont chargées en deniers & avenages envers le Roi.

Crécy. (Seigneurie de Crécy.) Un titre original de l'an 1350, concernant la ſeigneurie de Crécy relevant du Roi à cauſe de ſon Château de Meaux.

H.

HAYNAULT. (Domaine du Roi à Haynault.) Un état en parchemin fait & arrêté au Conſeil Royal des Finances le 4 Juillet 1664, de la recette & dépenſe que le Roi vouloit & ordonnoit être faite pour l'acquit des charges locales, fiefs, aumônes, fondations, rentes, redevances, gages & droits d'Officiers aſſignés ſur les Domaines appartenans à Sa Majeſté dans l'étendue des Bailliages & Prévôtés de Queſnoy, Aveſnes, Landrecy, Philippeville & Mariembourg en Haynault, pour l'année 1663. Un état manuſcrit concernant le Gouvernement, conſiſtance, Juſtice, Domaine & Finances des Prévôtés de Queſnoy, Landrecy & Aveſnes, ſitués dans le Comté de Haynault, cedés au Roi par le Traité de Paix du 7 Novembre 1659. La copie collationnée en forme probante, de l'état fait & arrêté au Conſeil Royal des Finances le 21 Juillet 1663, des Charges, des Domaines,

des Places conquiſes en Haynault & Luxembourg, pour le pavement des fiefs & aumônes, charges locales, rentes, redevances, gages & droits d'Officiers aſſignés ſur leſdits Domaines dans l'etendue des Bailliages, Prévôtés de Queſnoy, Aveſnes, Landrecy, Philippeville & Mariembourg en Haynault, Thyonville, Marville, Chauvency, Dampuilleres & Montmedy en Luxembourg, & encore des Prévôtés de Sarbourg, Phalſebourg & Circk en Lorraine, cédées à Sa Majeſté par les Traités des Pyrénées & de Lorraine, & ce pour l'an 1662.

I.

ISLES & Crémens de la Riviere du Rhone, Domaine aliéné de la Couronne. Une quittance originale de 1696, qui prouve cette aliénation.

JOIGNY. (Comté de Joigny.) Arrêt du Conſeil d'Etat de l'an 1692, par copie en forme probante, concernant ce Comté.

JOINVILLE. (Principauté de Joinville en Champagne, étant du Domaine du Roi.) Huit titres, dont ſix en originaux, deux des années 1669 & 1697, concernant cette Principauté. Trois comptes en original de l'an 1671, de la recette & dépenſe pour le Domaine de la Principauté de Joinville, & qui ſervent à

faire connoître une partie de la consistance de ce Domaine. Bail général par copie collationnée du 19 Mai 1669, de la Principauté de Joinville & des Baronnies d'Esclaron & Ancerville en dépendantes, ainsi que des autres Terres & Seigneuries aussi dépendantes de cette Principauté, & où l'on en voit la consistance. Un extrait manuscrit du procès-verbal d'adjudication des Fermes du Domaine de la Principauté de Joinville, faite le 26 Octobre 1663. Ce manuscrit sert à faire connoître les dépendances de cette Principauté.

JONCHERY. (Seigneurie de Jonchery en Champagne.) Hommage en original du 8 Octobre 1633, fait par la famille de Linage, pour raison de la Seigneurie de Jonchery, relevant du Roi à cause de son Château & de sa Châtellenie d'Espernay.

IVOI. Etat manuscrit du Domaine du Roi à Ivoi.

L.

LANGUEDOC. (Bateau des Postes sur la riviere de Garonne.) Sept titres par copies anciennes collationnées en forme probante des années 1659, 1661, 1662 & 1665, contenant l'établissement de six Bateaux de Poste sur la riviere de Ga-

ronne, depuis Toulouse à Bordeaux.

LARGOUET. (Seigneurie & Comté de Largouet en Bretagne, relevant de Sa Majesté.) Denombrement de l'an 1692, par copie du tems même, sans signature, rendu à Sa Majesté pour raison du Comté de Largouet.

LESPINASSE. (Le Fief de Lespinasse relevé du Roi à cause de sa Baronnie de Neuvy.) Voyez à Neuvy deux titres originaux des années 1660 & 1668.

LENS. (Château de Lens en Artois, étant du Domaine du Roi.) Denombrement original de l'an 1717, rendu au Roi du Fief du Châtelet, relevant de Sa Majesté à cause de son Château de Lens.

LISLEAU. (Seigneurie de Lisleau en Xaintonge, relevant du Roi à cause de la Xaintonge.) Deux baux emphiteotiques en originaux des années 1565 & 1566, faits par François Yste, Ecuyer, Seigneur de Lisleau, d'un grand nombre d'héritages spécifiés, à charge de cens & autres droits Seigneuriaux aussi spécifiés, payables à la Seigneurie de Lisleau. Voyez à Xaintonge.

LILLE. (Ville de Lille en Flandres.) Une déclaration en original de l'an 1679, touchant les octrois de cette Ville.

LIMOGES. (Domaine en la Généralité de Limoges.) Etat manuscrit des Domaines de la Généralité de Limoges, vendus avec les charges.

LYON. (Ville de Lyon.) Etat des Fermes de la Ville de Lyon ; état des aliénations faites des Domaines du Roi, à titre d'infeodation, cens & rentes, deniers d'entrées, ou autrement, dans l'étendue de la Généralité de Lyon.

LONCHAMPS. (Seigneurie de Lonchamps relevant du Roi.) Dénombrement de l'an 1655, par copie collationnée la même année, fait à la Châtellenie de Saint Dizier, pour raison de la Seigneurie de Lonchamps, relevant du Roi.

LORRAINE. (Duché de Lorraine.) Partage de l'an 1530, par copie ancienne, sans signature, des Duchés de Lorraine & de Bar.

LOUVRE. (Tour du Louvre appartenant à Sa Majesté.) Arrêt en original de l'an 1666, qui ordonne que tous les propriétaires des Fiefs relevant de Sa Majesté à cause de Sa Tour du Louvre, seront assignés à l'effet de payer les droits Seigneuriaux dus au Roi.

LUXEMBOURG. (Domaine du Roi à Luxembourg.) Un état en original fait & arrêté au Conseil Royal le 4 Juillet 1664, de la recette & dépense que le Roi ordonna être faite pour l'acquit des Charges locales, fiefs, aumônes, fondations, rentes, redevances, gages & droits d'Officiers assignés sur les Domaines appartenans à Sa Majesté dans l'étendue des

Villes, Bailliages, Prévôté de Thionville, Marville, Chavancéy, le Château d'Ampuilheres, Montmedy en Luxembourg, & des Prevotes de Sarbourg, Phalsbourg, & Circk en Lorraine, cedées à Sa Majesté par les Traités des Pyrénées & de Lorraine, par le Receveur & Commis à la recette desdits Domaines, pour l'année qui commençoit au premier Octobre 1663, & qui finissoit au dernier Septembre 1664. Un autre état original du 21 Mars 1665, semblable au précédent, pour l'année 1664.

M.

MACONNOIS. (Comté de Maconnois en Bourgogne, étant du Domaine du Roi.) Copie ancienne, sans signature, d'un hommage de l'an 1547, rendu à Sa Majesté, pour raison de la Baronnie de la Buxiere, relevant de son Comté de Maconnois.

MARANS. (Comté de Marans étant du Domaine du Roi, à cause de son Château de la Rochelle en Aunis.) Voyez à Rochelle des Lettres Royaux du 21 Juillet 1613, où l'on voit que ce Comté releve du Roi à cause de son Château de la Rochelle, & portant permission de faire informer du droit de minage de tous les Bleds qui se vendent dans l'étendue du

Comté de Marans, lequel droit appartient à la Comté de Marans.

MAUPERTUIS. (Seigneurie de Maupertuis en Normandie, relevant du Roi à cauſe de ſon Comté de Montrevillers.) Saiſie du 16 Septembre 1685, par copie collationnée juridiquement en la même année de la Seigneurie de Maupertuis, dans laquelle ſaiſie l'on voit la conſiſtance & les dépendances de cette Seigneurie, & qu'elle relève directement du Roi à cauſe de ſon Comté de Montrevillers.

MELUN. (Château de Melun étant du Domaine du Roi.) Le Fief de la Salle releve de ce Château. Saiſie féodale en original du 2 Décembre 1665, du Fief de la Salle, relevant du Roi à cauſe de ſon Château de Melun, faute par les propriétaires de ce Fief d'avoir payé à Sa Majeſté les droits féodaux. Saiſie feodale de l'an 1713, d'une maiſon ſituée à Melun, appellée l'Hôtel du Barbeau, & étant en la cenſive de Sa Majeſté. Le Fief de la Salle, ſitué à Eriſſy, releve du Roi à cauſe de ſon Comté de Melun. Six titres, dont deux originaux, deux par copies collationnées, & deux par copies ſans ſignatures, ſçavoir un aveu rendu l'an 1367, au Comté de Melun, pour raiſon du Fief de la Salle relevant dudit Comté. Une tranſaction qui juſtifie ce fait; une Ordonnance de la Chambre des Comptes,

une faisie féodale & autres piéces pour cet objet.

MERY-SUR-SEINE. (Ville & Châtellenie de Mery-sur-Seine, étant du Domaine du Roi.) Acquisition du 23 Avril 1389, faite par Sa Majesté des Ville & Châtellenie de Mery-sur-Seine & des autres Villes, Justices, Seigneuries, appartenances & dépendances quelconques de ledite Châtellenie, tant en tailles, terres, cens, rentes, gardes, fiefs, arriere fiefs, édifices, justices, seigneuries, patronnages, hommes & femmes, péages, rouages, &c. *Copie en forme probante par parchemin, collationnée le premier Mars* 1568.

METZ. (Ville de Metz.) Sept piéces en original, sçavoir une délibération des Echevins de la Ville de Metz de l'an 1596, concernant les affaires de cette Ville. Cinq Lettres de la même année à ce sujet, & les remontrances faites par cette Ville aux Etats tenus par Sa Majesté à Blois en l'année 1599, avec la réponse du Roi Henri IV. Deux Contrats en forme probante de l'an 1719, contenant l'aliénation d'une portion du Domaine du Roi, tant à Donzy qu'à Danvillers, en la Généralité de Metz, le tout reversible à la Couronne.

MINERBE, SIRAN ET MOULINS DE BAGNOLS en Languedoc. (Châtellenie & Seigneurie de Minerbe & Siran en Languedoc, & Moulins de Bagnols

auſſi en Languedoc près Beziers, Domaines aliénés de la Couronne.) Sentence en original de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, en date du 28 Juin 1656, qui ordonne l'enregiſtrement des Contrats d'adjudication faite par les Commiſſaires du Roi pour l'aliénation de ſes Domaines en Languedoc, des Châtellenies & Seigneuries de Minerbe & de Siran & des Moulins de Bagnols, leſdites terres aliénées de la Couronne, pour le prix de 17115 liv.

MONDIDIER en Picardie ou en Vermandois. Un cahier ſans ſignature, contenant les extraits d'un très-grand nombre de titres anciens, ſervant à faire connoître les droits de nos Rois ſur pluſieurs Seigneuries, Fiefs, Terres, tous relevans de Sa Majeſté à cauſe de Montdidier.

MONTFORT. (Forêt de Montfort en Normandie, étant du Domaine du Roi.) Un titre original de l'an 1469, qui prouve que la Forêt de Montfort en Normandie appartenoit alors à la Couronne, & que le produit de cette Forêt devoit être remis au Receveur du Domaine du Roi en la Vicomté de Pontautou & Ponteaude-Mer.

MONTFORT LAMAURY. (Comté de) Hommage original de l'an 1577, rendu à ce Comte pour raiſon du Prieuré de Saint Laurent.

MONTMEDY. (Domaine du Roi à Montmedi.) Deux Etats contenant la conſiſtence du Domaine du Roi à Montmedi.

MONTMIREL. (La Seigneurie de Montmirel releve du Roi à cauſe de la Salle de Montdidier.) Etat des revenus des Terres de Montmirel & Tichecourt. Copie en forme probante d'une Sentence de l'an 1666, qui condamne le Seigneur de la Seigneurie de Thou, relevant de la Baronnie de Montmirel, de payer par proviſion à ladite Baronnie la ſomme de 500 liv. pour droits de quints & requints, à cauſe de l'acquiſition de la Seigneurie de Thou.

MONTPELLIER. Un ancien manuſcrit intitulé, Etat du produit des Domaines & droits en dépendans, de la Généralité de Montpellier, pour les quartiers de Janvier & Avril 1688.

MONTPENSIER. (Duché de Montpenſier.) Hommage en original de l'an 1670, rendu au Duché de Montpenſier à cauſe de la Seigneurie de Vaudable, réunie audit Duché pour raiſon des Seigneuries de Mandonnier, Autueil & Soſignac qui en relèvent. Un titre de l'an 1688, par groſſe originale, concernant la Seigneurie de Montpenſier.

MONTREDON. (Baronnie de Montredon en Languedoc, étant du Domaine du Roi.) Un cahier contenant les copies

en forme probante de pluſieurs titres des années 1698, 1704 à 1708, concernant la Baronnie de Montredon.

MONTARGIS. (Domaine du Roi en l'Election de Montargis.) Rôle de l'an 1704, par copie collationnée en 1707, des ſommes que Sa Majeſté ordonna être payées par les propriétaires des Offices de Syndics dans les lieux de l'Election de Montargis, avec les ſommes auxquelles chacun d'eux fut taxé.

MONTECLAIRE. (Châtellenie de) Dénombrement original de l'an 1648, rendu au Roi pour raiſon de la Seigneurie de Taillancourt, relevant de Sa Majeſté à cauſe de ſa Châtellenie de Montecleire.

MORAMBERT. (Fief de Morambert en Champagne, étant du Domaine du Roi, & relevant de Sa Majeſté à cauſe de ſa Châtellenie de Saint Dizier.) Copie en forme probante d'une quittance donnée en l'année 1680, de la ſomme de 100 liv. pour acquiſition d'une partie du Fief de Morambert, aliéné du Domaine, & relevant du Roi à cauſe de ſa Châtellenie de Saint-Dizier.

N.

NANTREIL. (Seigneurie de Nantreil étant du Domaine du Roi, & ſituée en

Normandie près Mortain.) Bail judiciaire en original, fait l'an 1528, de la Seigneurie de Nantreil, en ce qui en appartenoit à Sa Majeſté à cauſe de la garde de l'enfant mineur de feu Patry Gouey, Ecuyer.

NEUILLY. (Seigneurie de Neuilly, Domaine aliéné de la Couronne.) Sept titres originaux des années 1658, 1659, 1660 & 1671, concernant cette Seigneurie, Domaine aliéné de la Couronne.

NEUVY. (Baronnie de Neuvy étant du Domaine du Roi. Le Fief de Leſpinaſſe releve du Roi à cauſe de ſa Baronnie de Neuvy.) Deux titres originaux, ſçavoir, une ſaiſie féodale du 23 Juin 1668, du Fief de Leſpinaſſe, & un hommage du 8 Novembre 1660, rendu à Sa Majeſté pour raiſon dudit Fief, relevant de ſa Baronnie de Neuvy.

NEUVILLE-AU-PONT. (Seigneurie de la Neuville-au-Pont en Champagne, relevant du Roi.) Contrat en original du 20 Mars 1636, portant acquiſition de la Seigneurie de Neuville-au-Pont, en la Province de Champagne, où l'on voit ſa conſiſtence & ſes dépendances, & qu'elle releve de Sa Majeſté à cauſe de ſon Château de Sainte Manehoud.

NIMES en Languedoc. (Domaine du Roi en la Sénéchauſſée de Nimes.) Un manuſcrit intitulé, Etat de pluſieurs Domaines & droits deſquels le Fermier du

Roi doit jouir dans l'étendue des Diocèſes de Nimes, Uzès, Viviers, le Puy & Mende, qui compoſent la Sénéchauſſée de Nimes, où l'on voit les lieux ſur leſquels le Roi a des droits.

NOGENT-LE-ROI. (Tour & Château de Nogent-le-Roi, appartenant à Sa Majeſté.) Dénombrement en original de l'an 1658, rendu au Roi pour raiſon de la Seigneurie de Marnay, relevant des Tour & Château de Nogent-le-Roi, appartenans à Sa Majeſté.

NORMANDIE. (Domaine du Roi en la Province de Normandie.) Un Mémoire manuſcrit avec les Réponſes en marge, par lequel il appert qu'en Normandie il y a 102 Sergenteries nobles dans la Généralité de Caën, que les propriétaires tiennent en Fief, foi & hommage comme de véritables Fiefs. Un titre original pour les menues amendes dues en la Vicomté de Verneuil pour l'année 1325, par Sergenteries, telles que celles de l'Aigle, Breteuil, Rugle, Verneuil & la Sergenterie de France. Trois rôles originaux des années 1401, 1444 & 1536, qui prouvent que Sa Majeſté a droit de fouage dans la Paroiſſe de Rougemont en la Vicomté de Pontautou, en la Ville de Dangu & en la Paroiſſe de Buzorgues. Rôle en original de l'an 1518, du fouage dû au Roi en la Paroiſſe de Saint Gilles de la

Ville de Caën. Deux Rôles originaux des années 1452 & 1455, du fouage dû au Roi en la Paroiſſe de Saint-Aignan, Vicomté de Breteuil en Normandie. Un titre original contenant les amendes & exploits de Bailliage de la Sergenterie de S. Lo, en la Vicomté de Carantan, ainſi que le Rôle des Aydes pour l'année 1431, le tout reglé par Jean Harpeley, Chevalier, Bailli de Coſtentin, en préſence du Procureur du Conſeil du Roi.

O.

OLERON. (Baronnie & Seigneurie d'Oléron, étant du Domaine du Roi.) Arrêt en original de l'an 1520, qui déclare que Sa Majeſté a ſeule le droit de percevoir dix ſols tournois ſur chaque tonneau de bled & de vin conduit dans les Terres & Seigneuries d'Oleron, Marempuis, Brouce, Cheſſoubz, Monteſlin & Arnert, leurs appartenances & dépendances, ſoit que leſdits vins & bleds ſoient conſommés dans le Royaume, ou qu'ils en ſortent; déclare auſſi ledit Arrêt que Sa Majeſté a le droit de percevoir quatre deniers tournois pour livre ſur toutes les Marchandiſes qui paſſent dans leſdites Seigneuries.

OURCHE. (Le Château & l'ancienne Maiſon Seigneuriale d'Ourche, ainſi que

ſes dépendances, relevent du Roi à cauſe de ſa Châtellenie de Vaucouleur.) Voyez à Vaucouleur un aveu & dénombrement du dernier jour de Décembre 1648.

P.

PAMIERS. (Ville de Pamiers dans le Comté de Foix, étant du Domaine du Roi.) Un titre original du 17 Juin 1481, contenant le bail fait par le Procureur du Roi à honorable Seigneur Barthélemy Jaubert, Chevalier, de tous les droits de Sa Majeſté dans la Ville de Pamiers & ſes appartenances, étant les péages, tant par mer que par terre, le droit ſur le poids du fer, & pluſieurs autres droits étant du Domaine de Sa Majeſté, dont on voit le détail dans le titre, & dont la lecture eſt très-intéreſſante pour le Domaine du Roi, d'autant que les droits de Sa Majeſté s'étendent ſur un très-grand nombre d'objets, tels que les moulins & poiſſons de riviere, &c. Lettres Royaux en original étant en forme d'Arrêt, rendu au Parlement de Toulouſe le 4 Janvier 1679, touchant le droit de nommer les Conſuls en la Ville de Pamiers, qui avoit été accordé à l'Evêque de cette Ville, & au Comte de Foix en l'année 1494, par le Roi Charles VIII, pour avoir en commun avec Sa Majeſté le droit de paréage.

Cet Arrêt fait défenſes aux Conſuls qui avoient été nommés par les habitans de Pamiers, d'en faire les fonctions. Copie ancienne ſur papier timbré & ſans ſignature, d'un Arrêt du Parlement de Paris du 16 Mai 1680, rendu contre l'Evêque de Pamiers, qui s'oppoſoit à l'exercice du droit de Régale, que le Roi a dans ſon Diocèſe comme dans tous les autres du Royaume. Par cet Arrêt le Procureur du Roi eſt reçu appellant comme d'abus d'une Ordonnance de l'Evêque de Pamiers; il lui eſt permis de faire intimer ce Prélat, & défenſes lui ſont faites d'exécuter ſon Ordonnance, & d'en rendre aucune autre en conſéquence : ce même Arrêt ordonne la ſaiſie du revenu temporel de ſon Evêché.

PINEY. (Duché de) Dénombrement en original de l'an 1633, rendu à ce Duché pour raiſon de la Seigneurie de Fontaine.

POITIERS. (Domaine du Roi en la Généralité de) Un manuſcrit intitulé : *Obſervations générales à faire ſur le ſujet de la création des Officiers des Eaux & Forêts de Poitou, des dégradations faites depuis 25 ou 30 ans, tant par les Officiers des Maîtriſes particulières, uſagers & gardes, que par les adjudicataires des Bois, de l'abus qui s'eſt commis de tout tems, & ſe commet encore dans ces mêmes Forêts.*

POITOU. (Comté de Poitou étant du Domaine du Roi.) Hommage original de l'an 1409, rendu à ce Comté.

POLIZY & POLIZOT. (Seigneuries de) Contrat de l'an 1719, par groſſe originale, qui contient l'acquiſition des Châtellenies & Seigneuries de Polizy, Polizot, Bruxeuil, Ballenaud, Bourguignon & Chermoy, ſituées dans le Duché de Bourgogne, & relevant du Roi à cauſe de ſon Comté de Bar-ſur-Seine; l'on voit dans cet acte leurs circonſtances & dépendances.

PONT-AUDEMER en Normandie. Dénombrement original de l'an 1702, rendu à ſa Majeſté pour raiſon de la Baronnie, Terre & Seigneurie de Conteville, relevant de nos Rois à cauſe de leur Domaine de Pont-Audemer.

PONTAUTOU & PONT-AUDEMER. (Domaines aliénés de la Couronne.) Quittance par copie en forme probante de l'an 1636, de la ſomme de deux cens mille livres payées pour l'acquiſition des Vicomté de Pontautou, & Seigneurie de Pont-Audemer en Normandie, engagées & aliénées de la Couronne.

PONTHIEU. (Comté de) Cinq titres, ſçavoir, une déclaration originale de l'an 1426, de vingt-trois journaux de terre ſitués au territoire de Fremicourt, étant en la cenſive de Sa Majeſté à cauſe

de ſon Comté de Ponthieu, ſous le cens annuel de 12 deniers pariſis. Des Lettres Royaux en original de l'an 1666, portant relief d'adreſſe pour faire le Terrier du Comté de Ponthieu. Un aveu & dénombrement en original de l'an 1691, rendu à Sa Majeſté pour raiſon de pluſieurs héritages relevans du Roi à cauſe de la Ville de Vuabert, dépendante de ſon Comté de Ponthieu. Un Rôle manuſcrit des Fiefs relevans du Roi à cauſe de ſondit Comté; & un autre manuſcrit intitulé : *Etat des Fiefs & Pairies mouvantes du Comté de Ponthieu, avec les noms des propriétaires.*

PROVENCE. (Domaine du Roi en Provence.) Trois états manuſcrits des Villes & Bourgs de Provence, où il y a Foires & Marchés, dans leſquels on peut établir des Meſureurs de bleds & autres graines, avec le nombre d'iceux; & un cahier de vingt-deux feuillets en forme probante & judicielle, contenant pluſieurs titres des années 1565 & 1582, pour le Domaine du Roi dans le Comté de Provence, & pour les Iſles du Rhône. L'on verra dans mes autres Dictionnaires pluſieurs titres pour le Domaine du Roi en Provence.

PROVINS. (Domaine de Provins appartenant à la Couronne.) Quatre titres originaux, ſçavoir, une quittance de l'an

1549, de la somme de 11350 liv. pour le prix de la vente & adjudication de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de Provins, à très-haut & très-puissant Prince & Seigneur François de Lorraine, Duc d'Aumale, à la charge que nos Rois pourront en faire le rachat en rembourſant ladite somme. Un hommage rendu en l'année 1663, pour raiſon du Fief Quantin Bouteiller, relevant de Sa Majeſté à cauſe de ſa Groſſe-Tour de la Ville de Provins. Une quittance de l'an 1645, des droits Seigneuriaux de quint & requint, pour raiſon du Fief de la rente de 12 muids de bled froment, meſure de Provins, & 15 liv. en argent tenus en Fief de Sa Majeſté à cauſe de ſon Château de Provins, ſur les Moulins, Arches & Domaine du Roi à Provins; & une Sentence de l'an 1687, portant mainlevée de la ſaiſie féodale dudit Fief de 12 muids de bled froment, & 15 livres en argent ſur les Moulins, Arches & Domaine du Roi à Provins, ledit Domaine donné par engagement, & par conſéquent réverſible à la Couronne.

PUY. (Ville & Cité de Puy étant du Domaine du Roi.) Cinq titres par copies en forme probante de 1542 à 1546, qui juſtifient les droits des cenſives, de péage, de leude, d'inquents & de décrets dus à la Couronne dans la Ville du Puy, ainſi que les droits dus à Sa Majeſté ſur

les maiſons, maîtriſes & poids de la même Ville.

PUYNORMAND. (Baronnie de Puynormand étant du Domaine du Roi.) Deux titres originaux de l'an 1646, concernant l'aliénation du Domaine du Roi en cette Baronnie.

R..

REGNOUART. (Paroiſſe de Regnouart en Normandie, appartenante à Sa Majeſté.) Ordonnance originale de l'an 1448, rendue par la Chambre des Comptes de Rouen, & par les Tréſoriers & Généraux Gouverneurs de toutes les Finances de ſa Majeſté en France & Normandie, & adreſſée au Vicomte de la Châtellenie d'Argenton, pour donner à fief certains héritages ſitués en la Paroiſſe de Regnouart, & appartenans au Roi.

RESSONS en Picardie. (Baronnie de Reſſons, mouvante immédiatement de la Couronne.) Vingt-cinq titres, dont dix-huit originaux, ſçavoir, un inventaire manuſcrit des baux généraux & particuliers faits du revenu de cette Baronnie, & droits en dépendans depuis l'an 1566 juſqu'en 1677. Autre inventaire manuſcrit des états cœuilloirs, comptes & autres piéces concernant les cens, rentes,

& autres droits dépendans de cette Baronnie. Un cahier manuſcrit intitulé : *Inventaire ſommaire de titres pour juſtifier la propriété de la Terre & Seigneurie de Reſſons.* L'on y voit un acte de foi & hommage qui a été rendu de cette Baronnie l'an 1567, par Chriſtople de Lamet, Chevalier, &c. Un Arrêt original de l'an 1569, qui ordonne l'enregiſtrement des Lettres Royaux données en Avril 1556, pour l'union des Villages & Hameaux dépendans de Briot & de Reſſons-ſur-Lemas, pour relever immédiatement de la Couronne, avec érection de quatre Foires en la Baronnie de Reſſons. Un bail en original de l'an 1644, fait de cette Seigneurie par haute & puiſſante Dame Claude de Bouchavannes, veuve de Meſſire Jaques Vignier, Chevalier, &c. Treize titres originaux des années 1654 à 1677, concernant les bois de la Baronnie de Reſſons. Un contrat d'aliénation de l'an 1674, par copie en forme probante, où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances. Une déclaration manuſcrite de l'an 1679, des maiſons, droits & dépendances de cette même Baronnie. Une copie ſans ſignature de Lettres-Patentes du Roi Louis le Grand, données à Paris l'an 1674, portant ordre de faire rendre les hommages, aveux & déclarations à ladite Baronnie. Un cahier manuſcrit intitulé : *Déclaration générale*

des droits honorifiques & utiles dépendans de la Baronnie & Châtellenie de Reſſons ; & trois Lettres-Patentes en original des années 1605 & 1621, par leſquelles nos Rois confirment l'établiſſement de quatre Foires dans le lieu & la Baronnie de Reſſons.

RETHELOIS. (Duché de Rethelois étant du Domaine du Roi.) Quatre titres, dont trois originaux, & l'autre par copie ancienne collationnée, ſçavoir, le contrat d'engagement de l'an 1660, fait par les Commiſſaires Généraux du Roi, du droit de compoſition, de l'exemption des Aydes dues chaque année par les habitans du Duché de Rethelois, le bail de l'an 1698, dudit droit, & deux titres, l'un de cette même année, & l'autre de l'an 1699, touchant le même objet.

ROCHE-BIEN-ASSISE. La haute, moyenne & baſſe Juſtice de la Roche-bien-aſſiſe en Tourraine, releve du Roi à cauſe de ſon Château Groſſe-Tour & Domaine de Châtillon-ſur-Indre. Voyez à Châtillon-ſur-Indre une reconnoiſſance originale de l'an 1661.

ROCHE-GUYON. (Duché de la Roche-Guyon étant du Domaine du Roi.) Hommage en original de l'an 1651, rendu à ce Duché pour raiſon de la Seigneurie de Mézy.

ROCHELLE. (Château de la Rochelle

en Aunis, étant du Domaine du Roi.) Lettres Royaux en original de l'an 1613, où l'on voit que le Comté de Marans relève du Roi à cauſe de ſon Château de la Rochelle, & portant permiſſion de faire informer du droit de minage de tous les bleds qui ſe vendent dans l'étendue de ce Comté, lequel droit appartient audit Comté.

ROCHE-SUR-YON. (Principauté de la) Lettres-Patentes en original de Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier, & Prince de la Roche-ſur-Yon, données à Champigny le 3 Juin 1578, par leſquelles ce Prince nomme des Commiſſaires à l'effet de donner des réglemens pour l'adminiſtration de la Juſtice dans la Principauté de la Roche-ſur-Yon, & pour régler la coupe des bois, & faire rendre les hommages & autres devoirs appartenans à cette Principauté.

ROMORANTIN. (Châtellenie de) Dénombrement en original de l'an 1438, rendu à cette Châtellenie pour raiſon du Fief de Vilhervier & autres.

S.

SAINT-ANDRÉ-LE-DÉSERT. (Seigneurie de) Domaine aliéné de la Couronne. Rôle en original arrêté au Conſeil

du Roi l'an 1647, pour cette Seigneurie & autres.

SAINCTES. (Tailles en l'Election de) Deux états originaux de l'an 1631, des ſommes qui avoient été payées a Sa Majeſté en l'année 1628, pour les jouiſſances des Paroiſſes de l'Election de Saincte, à cauſe de l'augmentation du taillon & crue, & un état des Paroiſſes de cette Election.

SAINT-SAUVEUR-LENDELIN. (Domaine du Roi de la fie-ferme de la Londe de ſaint-Sauveur-Lendelin en Normandie, & de pluſieurs rentes dues au Domaine de la Vicomté de S. Sauveur-Lendelin ſur la fie-ferme de la Londe de S. Sauveur-Lendelin.) Vingt-deux titres originaux. Les Commiſſaires du Roi pour la vente & revente de ſes Domaines, vendent à Gilles Couſin, pour 24 liv. tournois, quatre boiſſeaux de froment & deux boiſſeaux de rente, meſure de Coutances, dus au Roi en la table de Georges, Vicomté & recette de Saint-Sauveur-Lendelin. Quittance du 7 Octobre 1548, qui juſtifie ce fait. Réunion de ladite rente au Domaine par contrat du 7 Octobre 1548, & en conſéquence leſdits ſieurs Commiſſaires conſtituent la rente de 39 ſols 10 deniers en faveur dudit Couſin, à prendre ſur ladite recette. Contrat qui prouve ce fait. Le Roi avoit engagé la fie ferme de la Londe de Saint-Sauveur-Lendelin en fa-

veur des Religieux de l'Abbaye de Leſſey; Guillaume du Châtel, Seigneur de Marigny, rembourſe la ſomme de 398 liv. 12 ſols 6 den. auxdits Religieux, & en conſéquence la fie-ferme de la Londe eſt adjugée au ſieur de Marigny, titre de l'an 1555, qui juſtifie ce fait. Leſdits Commiſſaires du Roi vendent au même Seigneur de Marigny ladite fie-ferme de la Londe, & lui en paſſent contrat le 9 Juin 1555, joint ici. Deux contrats des années 1580 & 1619, portant vente & revente de ladite fie-ferme de la Londe. Le Receveur du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin paye à divers particuliers acquéreurs, les rentes mentionnées ci-deſſus, à cauſe de l'acquiſition par eux faite de ladite fie-ferme de la Londe. Six quittances des années 1625 & 1626. Vente & revente de ladite fie-ferme par dix actes des années 1627, 1660 & 1661, de particuliers à particuliers, & par-là cette portion du Domaine eſt aliénée.

SAINT-SILVIN en Normandie, Domaine aliéné de la Couronne. (Vicomté de) Ordonnance originale de l'an 1586, pour l'enregiſtrement du contrat d'engagement du Vicomté de Saint-Silvin, Domaine de la Couronne, & qui y eſt réverſible.

SALLE. (Fief de la) Ce Fief releve du Roi à cauſe de ſon Château de Melun. Voyez à Melun.

SALIES en Béarn. Trois pieces, deux Mémoires & un titre original de l'an 1683, concernant le Domaine du Roi dans les sources d'eaux salées de Salies en Béarn.

SALMAIZE. (Comté de Salmaize dans le Duché de Bourgogne.) Bail en original de l'an 1681, de cette Comté, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

SARBOURG. (Domaine du Roi à) Procès-verbal sans signature concernant le Domaine de Sarbourg.

SAUVE en Languedoc, où le Domaine prétend des droits. (Baronnie de) Un Mémoire manuscrit contenant les extraits de titres très-anciens de cette Baronnie, où l'on voit les lieux où il y a des Châteaux & hautes Justices qui la composent. Autre Mémoire manuscrit donné par le Fermier du Domaine pour justifier que Sa Majesté a le droit de lods & vente sur la Baronnie de Sauve, & sur les Terres, Fiefs & Seigneuries qui en relevent; & au pied de ce Mémoire sont les noms des Châteaux & autres Justices, & des Paroisses dépendantes de ladite Baronnie; & où le Roi a droit de haute-Justice.

SAVIGNE. Le lieu & hébergement de Savigné, situé à Civray, relève du Roi à cause de sa Châtellenie de Civray. Voyez à Civray un hommage de l'an 1424.

SEANT-EN-OTHE. (Châtellenie & Seigneurie de) Deux titres originaux, un

hommage de l'an 1571, rendu à Sa Majesté pour raison de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de Seant-en-Othe, relevant, tant de la Couronne, que de nos Rois, à cause de leur Grosse-Tour de Troyes en Champagne; & une reconnoissance de l'an 1520, faite pour la censive de ladite Châtellenie.

SEDAN. (Domaine du Roi à) Etat des Domaines du Roi à Sedan, Raucourt & Saint Meuge.

SOUAIN. Voyez à Espernay un Dénombrement en original de l'an 1643, rendu pour raison de la Seigneurie de Souain.

T.

TAILLANCOURT. La Seigneurie de Taillancourt releve du Roi à cause de sa Châtellenie de Monteclaire. Voyez à Monteclaire.

THIONVILLE. (Domaine du Roi en la Ville de) Quatre piéces, sçavoir, l'état de la consistance du Domaine du Roi à Thionville; l'état de la recette du haut & menu passage de Thionville; l'état de ce que l'on y reçoit, tant par terre que par eau; & un Arrêt du Conseil d'Etat concernant la consistance de ce Domaine.

THOISY. (Châtellenie de) Lettres-Patentes en original, données à Paris l'an 1657, par lesquelles Sa Majesté érige la

Seigneurie de Toisy en Châtellenie, cette Terre relevant de son Comté de Blois, avec incorporation d'autres Terres à cette Châtellenie.

TORCY. Domaine aliéné de la Couronne. (Châtellenie de) Copie sans signature de Requête à Nosseigneurs de la Chambre du Trésor, tendante à faire connoître que cette Châtellenie est réversible à la Couronne.

TOURNAY. (Ville de) Dix piéces, dont quatre titres originaux de l'an 1658 à 1681, concernant la ferme des Brandevins en la Ville de Tournay en Flandres. Quatre par copies collationnées des années 1668 à 1699, concernant les offices de Judicature en cette Ville; & deux Edits du Roi imprimés des années 1692 & 1693, concernant le même objet.

TREGUIER. (Département de) Deux titres originaux, savoir, le bail de l'an 1677, des impôts & billots du département de Treguier; & le compte général de l'an 1679, du prix des baux de Treguier & Saint Brieux, depuis le premier Janvier 1676, jusqu'au premier Juillet 1679.

TROYES. (Grosse-Tour de Troyes, Domaine de la Couronne en Champagne.) Deux hommages en originaux des années 1567 & 1571, rendus à Sa Majesté pour raison de la moitié de la Châtellenie & Seigneurie de Seant-en-Othe, relevant

de la Couronne & de la Groſſe-Tour de Troyes.

V.

VALENTINOIS. (Comté de) Dénombrement de l'an 1330, par copie ſans ſignature, rendu au Comté de Valentinois, pour raiſon du Château de Bouſſol.

VALOGNES. (Domaine du Roi en Normandie, dans la Forêt de Brix en la Vicomté de Valognes, appartenant à Sa Majeſté) Quatre titres originaux, ſçavoir, deux baux emphitéotiques, l'un de l'an 1660, de cent dix arpens de terre ſitués en la forêt de Brix, & l'autre de l'an 1663, de vingt-cinq vergers de terre ſitués en ladite Forêt, le tout étant du Domaine de Sa Majeſté à cauſe de ſa Vicomté de Valognes, par leſquels baux il appert que le Domaine avoit aliéné par engagement trois mille arpens de terre en ladite Forêt, en bois, fonds, très-fonds en ſuperficie, leſdits baux ſous les cens & rentes annuels & perpétuels qui y ſont ſpécifiés. Une tranſaction de l'an 1663, concernant ces mêmes objets; & un Rôle original de l'an 1436, contenant les amendes échues en cette année dans la Vicomté de Valognes.

VAUCOULEUR. (Châtellenie de Vaucouleur étant du Domaine du Roi. (Aveu & dénombrement en original de l'an 1648, rendus à Sa Majeſté pour raiſon du Châ-

teau & de l'ancienne Maiſon Seigneuriale d'Ourche, relevant de ſa Châtellenie de Vaucouleur.

VERDUN. Une tranſaction de l'an 1665, par copie certifiée en la même année, concernant la petite garde de Verdun, étant du Domaine aliéné de la Couronne.

VERRIERE. (Seigneurie de Verriere en Champagne, étant du Domaine du Roi, & relevant de ſa Prévôté de Sainte-Manehoult.) Expédition en forme probante, émanée de la Chambre des Comptes de Paris l'an 1670, d'un contrat d'aliénation faite l'an 1586, par les Commiſſaires du Roi prépoſés pour l'aliénation de ſes Domaines en Champagne, de la Seigneurie de Verriere, où l'on voit ſa conſiſtance, ladite aliénation à charge d'en rendre hommage à nos Rois, à cauſe de leur Prévôté de Sainte-Manehoult; & un dénombrement original de cette Seigneurie rendu au Roi l'an 1634.

VERMANDOIS. (Comté de Vermandois étant du Domaine du Roi.) Un cahier contenant, par ordre alphabétique, les noms des Fiefs, Terres & Seigneuries qui font la conſiſtance de ce Comté.

VERSAILLES. (Domaine du Roi à) Brevet original de l'an 1684, par lequel Sa Majeſté donne une place ſpécifiée, à charge de payer le droit de cens auſſi ſpécifié à ſon Domaine.

VICHY. (Châtellenie de Vichy étant du Domaine du Roi.) Contrat d'acquiſition de l'an 1590, par copie ancienne de pluſieurs dîmes relevant du Roi à cauſe de ſa Châtellenie de Vichy.

VILLENEUVE-LE-ROI. (Cenſive à Villeneuve-le-Roi de Sa Majeſté & des Doyen & Chanoines de l'Egliſe Collégiale de Saint Mellon de Pontoiſe.) Bail en original de l'an 1595, de la Seigneurie de Villeneuve-le-Roi, appartenant aux Doyen & Chanoines de l'Egliſe Collégiale de Saint Mellon de Pontoiſe, dans lequel on voit la conſiſtance de cette Seigneurie, & les choſes que ces Chanoines perçoivent, tant en dîmes que champarts, conjointement avec Sa Majeſté & avec Meſſieurs de Saint Victor-lez-Paris.

VILLERS-HOUDAIN. Hommage en original de l'an 1677, rendu à Sa Majeſté pour raiſon de cette Seigneurie, relevant de ſon Comté de Clermont.

VIRE en Normandie, étant du Domaine du Roi. (Vicomté de) La Seigneurie du Gaſt relève du Roi à cauſe de ſa Vicomté de Vire en Normandie. Voyez à Gaſt un contrat de vente de cette Seigneurie, de l'an 1700.

VITRY en Champagne. (Domaine du Roi en la Ville & Prévôté de) Cinq états & piéces concernant le Domaine du Roi en la Ville & Prévôté de Vitry. Un de ces

érats concerne le revenu du Domaine, & un autre eſt le compte de la recette.

VITRY en Partois. (Domaine du Roi à Vitry en Partois, ou Vitry-le-François.) Trois piéces, ſçavoir, la copie en forme probante & ancienne du Contrat de vente de l'an 1665, du Domaine de Vitry-le-François, appartenant à Sa Majeſté. Un Manuſcrit intitulé : *Déclaration veritable du Domaine de Vitry-le-François, appartenant par engagement à Monſieur des Landes, Gouverneur de Concarnaux, tirée ſur pluſieurs comptes rendus en la Chambre du Domaine.* Un autre manuſcrit intitulé: *Déclaration des Seigneuries qui relevent en plein Fief, foi & hommage du Roi, à cauſe du Château & Domaine de Vitry en Partois, vendu & engagé à M. des Landes.*

X.

XAINTONGE. (Domaine du Roi en) Deux titres originaux, ſçavoir, la ſaiſie féodale de l'an 1576, faite à la requête du Procureur Général du Roi en Xaintonge, de la Seigneurie de Liſleau, à défaut par l'acquéreur de ladite Seigneurie d'en avoir payé les droits à Sa Majeſté; & un autre titre original de l'an 1576, contenant mainlevée de cette ſaiſie, à requête des poſſeſſeurs de cette Seigneurie, ſous les ſoumiſſions faites envers Sa Majeſté.

SUITE

SUITE du premier Dictionnaire de Titres & de Renſeignemens pour les Généalogies dans le vrai.

B.

BABOU. Porte, *écartelé aux 1 & 4 d'azur à un bras veſtu de gueules, iſſant d'une nuée d'azur tenant une poignée de veſſes, ou plutôt d'amourettes de ſinople aux 2 & 3 parti de ſinople & de gueules à 2 pals d'argent.* Mémoires de Caſtelnau, par le Laboureur, T. II. vers la fin, p. 39 & 45.

La Généalogie de la famille de Babou eſt imprimée en l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, T. VIII. p. 181 & ſuiv. & en l'édition en deux Tomes, T. II. p. 1086 & ſuiv. à l'occaſion de Jean Babou, Seigneur de la Bourdaiſiere & de Thuiſſeau, Baron de Sagonne & de Voilhon, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Maître général ou Grand-Maître de l'Artillerie en 1567. L'on peut voir à la Généalogie de cette famille ſes alliances & ſes illuſtrations. Voyez auſſi pour cette famille le *Gallia Chriſtiana*, l'Hiſt. de la Maiſon du Châtelet, & l'Hiſt. de la Chancellerie de France, par Teſſereau. Cette famille a donné deux Evêques à l'Egliſe

d'Angoulême, dont l'un fut enſuite Evêque d'Auxerre le 18 Juin 1563, & enfin Cardinal le 4 Mars 1461, mort à Rome Ambaſſadeur ordinaire du Roi en 1570.

Il y a en ce Cabinet cinq titres originaux depuis l'an 1524 à 1615, de la famille de Babou, parmi leſquels ſe trouve la groſſe originale du Contrat de mariage en date du dernier jour de Novembre 1582, de haut & puiſſant Seigneur Meſſire George Babou, Chevalier, Seigneur de la Bourdaiſiere, Thuiſſeau, Montlouy, Saint Martin-le-beau, la Martiniere, &c. Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, fils aîné de feu haut & puiſſant Seigneur Meſſire Jean Babou, Sieur deſdits lieux, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller en ſon Privé Conſeil, Grand-Maître & Capitaine général de l'Artillerie de France, Gouverneur des perſonne & maiſon de Monſeigneur, fils unique du Roi, Capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majeſté; & de Dame Françoiſe Robertet, Comteſſe de Sagonne, &c. avec Damoiſelle Madelaine du Bellay, fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire René du Bellay, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Sieur dudit lieu de Bellay, Gireux & le Pleſſis-Macé, Baron des Baronnies de la Haye, Joulain, Thouarcé, &c. & de Dame Marie du Bellay.

BACHELLARD. Il y a dans ce Cabinet deux titres originaux de ce nom, un échange de l'an 1534, d'entre noble Damoiſelle Claude Bachellard, veuve de noble Ecuyer Pierre Gaſpard, *alias* de Thoulongeon (*de Tholonjone de Chavigniaco*) d'une part, & un particulier d'autre part. Le deuxième titre eſt un acte du 7 Juin 1542, par lequel François & Claude de Toulongeon (*Tholonjont*) freres, Ecuyers, enfans de feu Pierre de Tholoniont, Ecuyer, & de Damoiſelle Claude Bachellard, font aſſignal à cette Dame de la ſomme de quatre cens quatre-vingt florins monnoye de Savoye courante, faiſant partie de la dot de ladite Dame leur mere, laquelle ſomme ils avoient reçue d'Antoine, Claude, Jean-Jacques & Jean Bachellard, Ecuyers. L'on verra au nom de Toulongeon, pluſieurs autres titres qui prouvent filiation & nobleſſe pour la famille de Bachellard.

BACHELET. Deux titres originaux de l'an 1657, dont un acte de tutelle de la famille de Bachelet en Beauvoiſis.

BACON. Un titre original de l'an 1379.

BACONNOIS. Deux titres, la groſſe en original, du contrat de mariage, en date du 7 Août 1642, de Luc Baconnois, Ecuyer, Sieur de Boiſlibaut, fils de feu Luc Baconnois, Ecuyer, Sieur de Boiſli-

haut, & de Damoiſelle René Jouſſelin, demeurant aux Sables d'Olone, avec Damoiſelle Gabrielle Dorin, fille de noble & puiſſant Pierre Dorin, Chevalier, Seigneur de Ligné, & de Dame Bonaventure Thevenin : les parens des futurs mariés ſont nommés dans ce contrat en cet ordre ; haut & puiſſant Meſſire Léon du Chaſtellier Barlot, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maréchal de Camp en ſes Armées, Seigneur, Baron de Brilhac, Volvire, le Chaſtellier, Langlée, Pouillé, &c, Barthelemi Bouhier, Ecuyer, Sieur de la Raſliere, Damoiſelle Marie Jouſſelin, veuve de Mathieu Huiſlard, Ecuyer, Sieur de Lavau ; Dame Eliſabeth Mériſſant, veuve de Robert Bouhier, Ecuyer, Sieur des Feneſtreaux ; Meſſire Jean Bardin, Conſeiller du Roi, Notaire & Secrétaire de la Maiſon & Couronne de France, Seigneur, Baron de Bournezeau ; Monſieur Maître Henri de Creil, Conſeiller du Roi en ſon Grand-Conſeil, oncles, tantes & couſins-germains du futur époux ; & Meſſire Calixte Foucher, Chevalier, Seigneur Baron de Longeville, &c. beaufrere de la future épouſe, & Meſſire Jacques-Dorin, Chevalier, Seigneur de Poiron ſon oncle. L'autre titre eſt une Sentence originale en date du 13 Février 1677, où l'on voit que Dame Gabrielle Dorin, qui dans le contrat de mariage,

est qualifiée veuve de Luc Baconnois, étoit alors mariée en secondes nôces à Messire Gabriel de la Hay-Mombaud, Chevalier, Seigneur de la Jaubretiere.

BAGLION, porte, *d'azur au Lion léopardé d'or, appuyant sa patte droite sur un trone écorté & accosté de même mis en pal, le chef chargé de trois fleurs de lys d'or, sommées d'un Lambel à quatre pendans de même.* Dictionnaire Héraldique, à la fin du VIe Tome des Tablettes Historiques & Chronologiques, page 40. La famille de Baglion en Bourgogne, porte les mêmes armes; elle possede les Seigneuries de la Salle, de la Valte & de Vigousset: elle a été maintenue en sa noblesse l'an 1699, & elle étoit entrée aux Etats en 1674.

L'on a trois titres du nom de Baglion, Lettres-Patentes en original, de Charles IXe du nom, Roi de France, données au Plessis-lez-Tours le 2 Octobre 1569, par lesquelles Sa Majesté fait don de la somme de 5000 liv. tournois à son ame & féal le sieur Adrian Baglion, Chevalier de son Ordre, & Capitaine de cinquante Lances de ses Ordonnances, en considération de ses bons & agréables services de guerre, & notamment au Siége de la Ville de Poitiers. Quittance originale, donnée le 15 Octobre 1569, par le même Adrian Baglion; un autre titre du

26 Juillet 1694, qui prouve que François-Ignace de Baglion de Saillant étoit alors Evêque de Poitiers.

BAYARD, porte, *d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles de même.* Dictionnaire Héraldique, à la fin du VIe Tome des Tablettes hiſt. chron. p. 57. Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Paillot, p. 160.

L'on a du nom de Bayard ſix titres originaux des années 1482, 1489 & 1499, & la copie en forme probante d'un titre de l'an 1640, concernant Meſſire Louis de Bayard, Seigneur & Baron de Ferieres. Voyez pour Bayard l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, en 9 Tomes; l'Hiſt. de la Chancellerie de France, par Teſſereau; l'Etat de la France ſous l'an 1727, Tome II. p. 29, 562, T. III. p. 617, T. IV. p. 432, les Tablettes de Thémis, premiere Partie, au Chapitre des Secrétaires d'Etat, ſeconde Partie, p. 101. Voyez le Dictionnaire de Moréri pour Gilbert Bayard, Seigneur de Lafont, Secrétaire d'Etat, & général des Finances ſous le regne de François Ier. Il s'étoit rendu très-habile dans la connoiſſance des affaires d'Etat. On l'employa en diverſes négociations: Bayard avoit l'eſprit délié, mais railleur & piquant. En 1547, après la mort de François Ier, le Connétable de Montmorency & la Ducheſſe de Valentinois le

firent arrêter, parce qu'il avoit fait quelques railleries sur l'age & sur la beauté de la Duchesse. Pierre de Terail, l'un des plus sages & des plus généreux Capitaines de son tems, & qui fut surnommé *le bon Chevalier sans peur & sans reproche*, a porté le nom de Bayard à cause d'une terre de ce nom en Dauphiné, qui appartenoit à sa Maison : l'on sçait combien ce grand Capitaine a rendu célebre le nom de Bayard.

BAIGNEUX. Trois titres originaux des années 1364, 1377 & 1387.

BAYLE. Un titre original de l'an 1474 : une famille du nom de Bayle en Dauphiné, porte, *d'or au chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules.*

BAILLE. Cinq titres originaux des années 1438, 41, 46, 1567 & 1605.

BAILLE (du). Porte, *d'azur à deux chevrons d'or, accompagnés en chef de deux étoiles d'argent, & en pointe d'une rose de même.* Deux titres originaux, une procuration de l'an 1595, donnée par noble & puissant Seigneur Messire Jean de Baillé, Chevalier de l'Ordre du Roi, Ecuyer de sa grande Ecurie, Seigneur de Pic & du Mesnil-Guilbert, comme ayant la garde noble des enfans qu'il avoit eus de son mariage avec feue noble Dame Charlotte de Morainville, à noble Seigneur Léonor de Baillé son fils, Seigneur de

Vierville ; l'autre titre eſt de l'an 1633. On lit dans le premier, Baillé & Baille. Cette famille étoit alors établie en Normandie, & les cinq titres cités ci-deſſus au nom de Baille, concernent une famille auſſi établie en Normandie.

BAISLE. Un titre de l'an 1604, par copie collationnée en la même année.

BAILLET. Thibault & René Baillet pere & fils, Seigneurs de Seaux, de Treſmes & de Silly, Préſidens au Parlement de Paris, portoient *d'azur à une cotice de pourpre, accompagnée de deux amphiſbères d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 22. » Baillet à » Dijon ou en Bourgogne, qui a donné » au Parlement un Premier Préſident, ſix » Conſeillers, dont l'un étoit Préſident en » 1660, un Avocat Général, un Préſi- » dent en la Chambre des Comptes, un » Conſeiller au Grand-Conſeil, & un » Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi, » puis Préſident à la ſeconde Chambre » des Requêtes à Paris, porte, *d'argent* » *à trois chardons fleuris de gueules.* « Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 22 & 136. Le même Auteur, dans ſon Parlement de Bourgogne, fait une mention bien honorable de ceux de la famille de Baillet, qui ſucceſſivement de pere en fils, ont rempli les premieres places dans le Parlement de Dijon. J'en

rapporte un seul trait. Philippe Baillet, Seigneur de Vaugrenant & du Esme, Conseiller au Parlement de Bourgogne, Président aux Requetes du Palais, Conseiller au Grand-Conseil en 1585, par la resignation de Jacques Baillet, son pere, quitta la Robe, prit le parti des armes, rendit des services signalés à l'Etat, fut Gouverneur de la Ville de Saint-Jean-de-Lône, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, & enfin Capitaine d'une Compagnie de cinquante hommes d'armes des Ordonnances sous le regne de Henri III.

Il y a en Champagne une famille du nom de Baillet, qui porte, *d'argent à un loup cervier au naturel, au chef d'azur, chargé de deux molettes d'or.* La Généalogie manuscrite de cette famille se trouve en ce Cabinet, avec les extraits des titres justificatifs; elle a été maintenue en sa noblesse au mois de Février 1668. Les armes de Baillet se trouvent dans la plupart de nos Armoriaux. L'on peut voir pour ce nom l'Hist. des Gr. Off. de la Couronne, le Dictionnaire de Moréri, la Généalogie de la Maison de Combauld, l'Etat de la France sous l'an 1727, le *Gallia Christiana*, l'Histoire de la Chancellerie de France, les Tablettes de Thémis; il y a en France plusieurs familles du nom de Baillet; j'ai de ce nom vingt un

titres originaux, parmi leſquels l'on trouve un partage de l'an 1595 : les autres titres ſont des années 1357, 1397, 1398, 1567, & ſucceſſivement juſqu'en 1668. Je ne donne point les extraits de ces titres, l'on y voit de grandes alliances, & des poſſeſſions de pluſieurs Seigneuries.

BALISSON. Un titre original de l'an 1346.

BAMART. Un titre original de l'an 1422, où l'on voit que cette famille poſſédoit alors la Seigneurie de Guicherville.

BASME. Un titre original de l'an 1388.

BAN (du). L'on a la Généalogie d'une famille de ce nom établie en Berry ; il y a en Bourgogne une famille du nom du Ban qui poſſede le Comté de la Feuillée : les armes de cette famille ſont *d'azur à trois feuilles de chêne d'or ſur un écartelé d'azur à la bande dentée d'argent & de gueules, & aux 2 & 3 d'azur au chevron, & 3 pélicans d'or, qui eſt de Goyet.*

Il ſe trouve en ce Cabinet trois titres originaux des années 1458, 1532 & 1580, du nom du Ban. Le titre de l'an 1532 eſt le contrat de mariage en date du 21 Mai 1529, d'honorable homme & ſage Maître Etienne du Ban, Licentié en Loix, Avocat à Bourges, Seigneur de Saint-Germain-du-Bois, & de Bonnay, fils de feu

Maître Etienne du Ban, en ſon vivant Ecuyer, Seigneur de Bonnay, & d'honnête femme Guillemete Veſſe, avec Jeanne Pellourde, fille de noble homme Maître Jean Pellourde, Seigneur de Colougnes, Lieutenant de par le Roi, de M. le Conſervateur des Priviléges Royaux de l'Univerſité de Bourges, & Conſeiller de Madame en ſa Cour & Juriſdiction, des grands jours de Berry, & de honnête femme Guillemete Lullier.

Ce titre eſt très-utile pour les qualifications des familles de Robe, iſſues de familles nobles.

BAR. Il y a pluſieurs familles du nom de Bar; il ſe trouve dans ce Cabinet vingt-un titres de ce nom, dont dix-huit originaux, depuis l'an 1463 à 1721. Le titre de l'an 1463, eſt une quittance donnée par Hardy de Bar, Ecuyer, Sénéchal de Rouergue, Conſeiller & Chambellan du Roi, & commis par Sa Majeſté à mettre ſur pied dans le pays de Rouergue ſoixante-dix lances; les autres titres ſont tranſactions, Lettres Royaux, Sentences, Contrats d'aliénations, &c. Bar en Berry, & en Bourbonnois, porte, *burelé d'or, d'azur & d'argent de neuf piéces.* La Généalogie de cette Maiſon ſe trouve dans ce Cabinet; elle étoit établie à Bourges dès l'an 1270. Les Seigneuries de Baugy, la Guierche, Eſtrechy, Chantelour, Sa-

vigny, Chaumoux, Paracy, Fonbary, Préau, des Eſſarts, de Creu, Polanon, Bury; Villemenard, Saint-Germain du Puy, Brouillet, Buranlure, Thibau, Ligny, Fontaines, Guimenville, la Broſſe, Vieilmanay, Malçay, Silly, Billeron, Lugny, Eſtivau, Bonne-buche, la Vauvrille & du Briou, ont été poſſédées par cette même Maiſon : ſes alliances ſont dans les familles & maiſons de Chambellan, Gaucourt, de Varie, de Château-Neuf, de Courtenay, de Montbron, de Chery, de Jaucourt, de Chabannes, de Bracques, de Thizard, de Villenes, de Meſnil-Simon & autres. Jean de Bar, IVe du nom, Chevalier, Seigneur de Baugy, la Guierche, Chambellan des Rois Charles VII. & Louis XI, Maître des Comptes à Paris, Bailly de Touraine, Capitaine des Châteaux de Tours & d'Amboiſe, mourut le jour de Pâques 1469; il fut le pere de Denis de Bar, Evêque de Tulles, où il fit ſon entrée ſolemnelle le 25 Mars 1472, puis de Saint Papoul. Charles de Bar, ſon frere, Religieux de l'Ordre de Saint Bernard, Abbé de Loroy, lui ſuccéda en ſon Evêché de Saint Papoul, & mourut au mois d'Août 1538. Pierre de Bar, dit Buranlure, fut reçu Chevalier de Malte le 10 Novembre 1586. Louis de Bar-Buranlure fut auſſi Chevalier de Malte le 17 Octobre

1606, & Jean de Bar-Buranlure le 4 Juillet 1635. Hiſtoire du Berry, p. 763. Hiſtoire de Malte, par Vertot, Tome VII, p. 121 & 128.

BAR (de), en Limouſin, porte, *tiercé & retiercé en face d'or, d'azur & d'argent.* Guy de Bar fut reçu Chevalier de Malte le 4 Janvier 1605, Hiſt. de Malte, par Vertot, Tome VII, p. 126. Thibaud de Bar, Chevalier, ſieur de Parpont, rendit hommage au Roi Jean le 16 Juin 1351, de 300 liv. tournois de rente à vie ſur le Tréſor, & de 2000 liv. tournois de rente pour une fois données, à la charge de ſervir avec quarante Chevaliers aux ſoldes accoutumées : ce titre eſt au tréſor, Layette *Hommagia*, 288. C. Recueil des Traités d'entre les Rois de France & d'Angleterre, par du Tillet, p. 270. Voyez à la page ſuivante pour Pierre de Bar, Chevalier, & Guillaume de Bar, qui en 1353, ſervirent le Roi Jean contre Edouard, Roi d'Angleterre. Claude du Bar fut reçu Chevalier de Malte en 1677 : Hiſt. de Malte, par Vertot, T. VII, p. 9. Voyez pour les armes de différentes familles du nom de Bar, le Dictionnaire Héraldique, au Tome VIe. des Tablettes hiſtoriques & chronologiques, pag. 44 & 45 ; le Roi d'Armes, par Varenne, p. 223 ; le Tréſor Héraldique, par Segoing, p. 71 ; le Promp-

tuaire Armorial général, par Boiſſeau, p. 31 ; la Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 20 & 327. Voyez auſſi pour le nom de Bar les Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France & de Bourgogne, à l'Etat des Officiers & Domeſtiques des Ducs de Bourgogne, p. 198, pour Laurent de Bar, Secrétaire du Duc Philippe, dit le Bon. Voyez le Traité de la Nobleſſe par la Roque, aux Bans & arriére-Bans, p. 54, 70, 101 & 111. L'Hiſtoire de la Chancellerie de France, par Teſſereau ; l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, en 9 vol. preſqu'à tous les Tomes ; le Dictionnaire de Moréri, le Recueil de Rimer, le *Gallia Chriſtiana* ; l'Etat de la France ſous l'an 1727 ; l'Art Héraldique, par Baron, p. 199, les Tableaux généalogiques de la Maiſon Royale de France, par le Pere Labbe ; l'Hiſt. de Bretagne, par Dom Maurice, Tome I. des Pr. p. 76 ; les Tablettes de Thémis, p. 140 de la premiere Partie, & les Tablettes hiſtoriques, généalogiques & chronologiques, p. 15, 195, 293 & 330 de la ſeptiéme Partie.

Meſſire Guy de Bar, Chevalier, Seigneur de Praelles, Baillif d'Auxois, [1] fut

[1] Compte de Jean de Noident, de l'an 1417, Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France & de Bourgogne, p. 128 ; à l'Etat des Officiers & Domeſtiques des Ducs de Bourgogne,

l'un des Conseillers-Chambellans de Jean, Duc de Bourgogne, surnommé *sans peur*, qui fut tué par Tanneguy du Chastel en une entrevue avec le Dauphin, sur le Pont de Montereau-faut Yonne le Dimanche 10 Septembre 1419 : ce même Duc de Bourgogne avoit fait assassiner par Raoul d'Aucquetonville, Ecuyer d'Ecurie du Roi, & autres gens apostés en la Ville de Paris auprès de la porte Barbette (le Mercredi 23 Novembre 1407) Louis de France, Duc d'Orléans ; après quoi il s'étoit retiré en Flandres, où il assista Jean de Baviere, Evêque de Liége, contre ses sujets rebelles ; il gagne sur eux une sanglante victoire le 23 Septembre 1408, revient à main armée dans Paris, où il se rend le plus fort, soutenant hautement son crime, s'empare, à l'exclusion de la Reine & du Duc d'Orléans, de l'autorité Royale & de la Régence du Royaume, comme avoit fait Philippe le Hardy, Duc de Bourgogne, son pere, & causa tous les malheurs qui arriverent les années suivantes ; de-là la faction des *Bourguignons* & des *Orléanois*, dits *Armagnacs* ; de là toutes les guerres civiles qui désolerent le Royaume. » Le moment approchoit, » dit l'Auteur célebre du nouvel *Abregé* » *chronologique de l'Histoire de France*, » *T. I. p. 269 & suiv.* de la fatale révolu- » tion qui plaça un Etranger sur le Trône

» de nos Rois : Iſabelle de Baviere, femme de Charles VI, s'allie avec le Duc de Bourgogne, l'ennemi de ſon mari & de ſon fils Charles ; cette femme avare, ambitieuſe & galante, avoit à ſe venger tout à la fois du Roi, qui venoit de faire noyer un de ſes amans nommé *Boisbeardon*, & des *Armagnacs*, & du *Dauphin*, qui avoient enlevé les tréſors qu'elle avoit accumulés aux dépens de l'Etat ; elle livre Tours & Paris, & force le Dauphin de ſe retirer à Poitiers, où il transfere le Parlement, & prend la qualité de Régent du Royaume. « Ce Prince ſuccéda au Roi ſon pere l'an 1422 ; il étoit alors en *Velais*, d'où il ſe rendit à Bourges, où il fit ſon ſéjour ordinaire pendant les premieres années de ſon regne ; l'on ſçait que ſes ennemis le nommoient par raillerie, *le Roi de Bourges*, raillerie groſſiere, baſſe & ridicule ! » [1] Quand on eſt ſage l'on » ne raille ni les Grands, ni ceux qu'il y » a danger de railler, ni ſes amis, ni un » Ordre, ni une Nation ; il y a de la » cruauté à railler les miſérables. «

Tout s'étoit déclaré contre le Roi Charles VII ; la haine dénaturée de ſa mere ſembloit porter au poing le fanal pour éclairer la perte de ce Prince. Des torrens

[1] Thiers. des Jeux, ch. 4.

de ſang humain inondoient le Royaume ; où Henri V, Roi d'Angleterre, étoit entré à la tête d'une armée formidable ; ſur un droit injuſte, que l'imbécillité de Charles VI, un traité de Paix, & le mariage de Catherine de France avec le Monarque Anglois, ne rendoient toutefois pas légitime. Les Grands du Royaume avoient appellé cet Etranger à la Couronne par les partis & les cabales de la Reine-mere. Les premieres années du regne de Charles VII ne furent pas heureuſes ; ce Prince perd les batailles de *Crevant*, de *Verneuil* & de *Jauville* ; mais il défait ſes ennemis au combat de *la Gravelle* en Anjou, & à celui de *Montargis* ; & après la levée du ſiége d'Orléans, ſes affaires changent de face ; il s'empare de Troyes & de Châlons, & ſe fait ſacrer à Rheims le 17 Juillet 1429 ; il gagne enſuite le combat d'*Anthon* contre le Prince d'Orange, force les Anglois de lever le ſiége de *Compiegne*, & remporte ſur eux pluſieurs avantages : la paix ſemble ſe préparer entre le Roi Charles VII, l'Angleterre & le Duc de Bourgogne ; le fier Anglois s'y refuſe : cependant elle ſe conclut en 1435 à Arras, entre la France & Philippe III, ſurnommé le Bon, Duc de Bourgogne. Ce traité d'Arras fut ſuivi de la reddition de Paris, où le Roi fit ſon entrée en Novembre 1437 ; pluſieurs

Villes du Royaume ſecouent le joug de l'Anglois, & enfin la paix ſe fait à Calais entre les deux Couronnes, la France & l'Angleterre en 1439 : *Mem. hiſt. de la République Sequanoiſe, par Gollut, p.* 781 *& ſuiv. Chronique abregée des Rois de France, par du Tillet, p.* 128 *& ſuiv. Hiſt. ou Recueil des geſtes, mœurs, ages & regnes des Rois de France, par Aubert, p.* 228 *& ſuiv. Sommaire de l'Hiſt. de France, par Vignier, p.* 367 *& ſuiv. Nouvel Abrégé chronologique de l'Hiſt de France, que l'on vient de citer.*

BARATON en Berry, des Seigneurs de Fonteneaux, de la Michenne & de la Romagere, portent, *de gueules à deux faces d'or, accompagnées de deux étoiles & un croiſſant d'argent de même :* l'on a la généalogie de cette famille ; les armes d'une autre famille du nom de Baraton ſont, *d'or à une face fuſelée de gueules, accompagnée de trois croix recroiſſetées de ſable.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 669.

François Baraton, Chevalier, Seigneur de Mont-Gauger, de la Broſſe & de Chalonges, Conſeiller & Chambellan du Roi, fut Grand-Echanſon de France en 1516. *Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, T. VIII. p.* 583 ; l'on y trouve la Généalogie de la Maiſon de Baraton.

Il y a en ce Cabinet un titre original

de l'an 1518, contenant aliénation faite par noble homme Anceau Baraton, Ecuyer, Seigneur de Varennes, &c. Jeanne du Moulin, ſa femme, nobles perſonnes Damoiſelles Marie de la Rochette, Dame de Servon, veuve de noble homme Philippe du Moulin, Ecuyer, Seigneur de Bru, & par Dame Marie du Moulin, femme de noble homme Jean de Sully, Ecuyer, Seigneur de Romefort.

BARBANÇON ou BARBANSON. C'eſt ainſi que ce nom s'eſt écrit, & même Barbanchon dans les anciens titres. Les armes du nom de Barbançon ſont différentes : une Maiſon de ce nom porte, *de gueules à trois lions d'argent, armés & couronnés d'or* ; les armes d'une autre famille du nom de Barbançon ſont, *d'azur à une croix d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 418 & 670. Voyez pour Barbançon l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, preſqu'à tous les Tomes ; l'Etat de la France ſous l'an 1727, T. II. p. 21. Le Dictionnaire de Moréri ; on y lit que Marie de Barbançon, fille de Michel, Seigneur de Cany, Lieutenant de Roi en Picardie, ayant été aſſiégée dans ſon Château de Banégan en Berry, après la mort de ſon époux Jean des Barres, Seigneur de Neuvy, par Montare, Lieutenant de Roi en Bourbonnois, pendant les guerres civiles de France, ſous le re-

gne de Charles IX, elle donna des preuves d'un courage extraordinaire, ne s'étonna point de voir les tours & les murs de ſon Château renverſés, défendit elle-même la breche la plus dangereuſe avec une demi-pique à la main, ce qui fit tant de honte à ſes ſoldats, qui parloient de ſe rendre, qu'ils la ſuivirent, & repouſſerent les ennemis dans deux ou trois aſſauts. » C'eſt par ces actions courageuſes » que Marie de Barbançon ſoutint le ſiége » pendant quinze jours, & qu'elle l'eût » ſans doute ſoutenu plus long-tems, ſi la » faim ne l'eut forcée de ſe rendre le 6 » de Novembre 1569, s'étant fait pro- » mettre la vie, & à tous ceux qui étoient » dans le Château, à la charge néanmoins » de payer ſa rançon. Le Roi, qui fut inſ- » truit de la bravoure de cette Dame, fit » défendre à Montare & aux autres Ca- » pitaines de recevoir cette rançon, & la » fit renvoyer avec honneur dans ſa Mai- » ſon. « Hilarion de Coſte, *des Dames illuſtres.* M. de Thou, *Hiſtoria ſui temporis, &c.*

Outre un fragment manuſcrit de Généalogie du nom de Barbançon, l'on trouve en ce Cabinet quatre titres originaux des années 1541, 82, 84 & 1618, qui prouvent pluſieurs filiations & des alliances dans les Maiſons de Sarrebruche, de Joyeuſe, de Launoy, &c.

BARBE. (la) Un titre original de l'an 1569.

BARBE. L'on a de ce nom, la copie d'un contrat de mariage de l'an 1683, & dix titres originaux des années 1443, 69, 74, 1562, 63, 80, 1620 & 1683.

BARBE. Quatre titres des années 1678, 1702 & 1703. Voyez pour Barbe ou Barbé l'Hiſtoire de Bretagne par Dom Morice, Tome 1 des pr. Col. 1637, 1650, 1655, 1656 & 1657.

BARBES, porte, *d'azur un porc eſpic d'argent*; vraie & parfaite ſcience des Armoiries par Palliot, p. 552. L'on a de ce nom deux titres en forme probante des années 1649 & 1663.

BARDOUL. Quittance originale de l'an 1375, donnée par Pierre Bardoul, Chevalier, Capitaine de la Ville & du Château de Saint Jame de Beuron. La famille de Bardoul en Bretagne, porte, *d'argent au linier de ſable, accompagné de trois molettes d'eperon de gueules. 2 & 1*, Voyez les Hiſtoires de Bretagne.

BARRE & BARRE. Barre Pierre Fort, porte *d'azur ſemé de croix recroiſettées au pied fiché d'or, à deux bars adoſſés de même à la bordure de gueules.* Vraie & parfaite Science des Armoiries par Palliot. p. 102.

Il y a en ce Cabinet des noms de Barre & Barré dix-ſept pièces, dont douze

titres originaux depuis l'an 1573 à 1705.

BARRÉ. (la) Il y a pluſieurs familles de ce nom, les unes diſtinguées dans les Armes, & d'autres dans la Robe. L'on peut voir les Armes de la plûpart de ces familles, au Livre intitulé la vraie & parfaite Science des Armoiries par Palliot, p. 222, 215, 347, 468, 660; au Dictionnaire Héraldique étant au ſixiéme Tome; des Tablettes Hiſtoriques Gén. & Chron. p. 50; au Promptuaire Armorial général par Boiſſeau, p. 87; au Tréſor Héraldique par Ségoing, p. 142. 210, 315; au Roi d'Armes par Varennes, p. 270, 526, & en d'autres Armoriaux dont les citations me meneroient trop loin. Voyez l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, l'Hiſt. de la Chancellerie de France, par Teſſereau, p. 223; l'Etat de la France ſous l'an 1727, T. 2. p. 143, 242, 302, 331. T. 3. p 554. T. 4. p, 505, 543. T. 5. p. 44, la France Littéraire 1754, p. 59; les Faſtes des Rois de la Maiſon d'Orléans & de celle de Bourbon ſous l'an 1515; les Tablettes de Themis, premiere partie p. 139; troiſiéme Partie p. 47, 48, 73; la Bibliothéque annuelle & univerſelle, T. 1, p. 284. *bis.* Le Recueil des Traités d'entre les Rois de France & d'Angleterre, par du Tillet, p. 274; le Traité de la Nobleſſe par la Roque, aux Bans & arriere-Bans, p. 112. & l'Hiſt. de Bretagne par Dom Morice. T. 1. des pr. &c.

Il ſe trouve en ce Cabinet ſoixante-ſix pièces, du nom de la Barre, dont cinquante-deux titres originaux des années 1380, 1409, 1411, 1528, & ſucceſſivement à 1655. Ces titres ſont des Sentences, Contrats d'aliénation, tranſaction, Reconnoiſſance ou Aveu, Arrêts de Parlement, un Teſtament & trente-trois Quittances : ainſi le nombre des Quittances eſt ſupérieur à celui des autres titres. Voyez pour le nom de la Barre, le T. premier de l'Armorial général de France par MM. d'Hozier, p. 151.

L'on donnera la ſuite de ce Dictionnaire au Tome IV, & l'Errata des quatre Tomes à la fin du IVe. En attendant, liſez à la page 107 de ce Volume, ligne 9, *Piece* au lieu de *Pierre*; à la page 108, ligne 27, Capitaines au lieu de Capitaine, & à la page 114, ligne 14, Morice au lieu de Maurice.

Fin du troiſiéme Tome.

DICTIONNAIRE

DE

TITRES ORIGINAUX

Pour les Fiefs, le Domaine du Roi, l'Hiſtoire, la Généalogie, & généralement tous les objets qui concernent le Gouvernement de l'Etat ;

OU

Inventaire général du Cabinet du Chevalier Blondeau de Charnage, ci-devant Lieutenant d'Infanterie, demeurant à Paris Fauxbourg S. Germain, rue Guénégaud, la porte cochere à côté de l'Hôtel d'Artois

TOME QUATRIEME.

A PARIS,

De l'Imprimerie de MICHEL LAMBERT ; Et ſe vend chez PANCKOUCKE, Libraire, rue & à côté de la Comédie Françoiſe, au Parnaſſe, & chez l'Auteur.

M. DCC. LXIV.

Avec Permiſſion & Privilége du Roi.

PRÉFACE.

JE remplis, en donnant ce quatrième Tome, mes engagemens envers les perſonnes qui m'ont honoré de leur confiance en ſouſcrivant pour cet Ouvrage; je les prie de vouloir bien en agréer mes très-humbles remercimens.

J'avois annoncé que je continuerois l'ouverture de la Souſcription; Des raiſons particulières ne me le permettent pas.

Je me propoſe, au lieu de huit feuilles, dont chacun de mes Tomes eſt compoſé, de porter à quinze feuilles chacun de ceux que je donnerai.

A peine dans *ce premier Dictionnaire de Titres & de Renſeignemens pour les Généalogies dans le vrai*, ai-je touché à ma Collection; il me

reſte des lettres A & B quatre-vingt-ſix porte-feuilles de titres à faire connoître ; j'en ferai uſage dans mon ſecond Dictionnaire ; & je je continuerai la lettre B. à mon cinquième Tome.

J'euſſe pu me borner à indiquer ſommairement les titres dont mon Cabinet eſt compoſé, mais je n'euſſe pas donné les renſeignemens ſi utiles aux familles ; cet Ouvrage n'eût été qu'un catalogue de noms, ſemblable aux catalogues que j'ai donnés pour la Feudalité, objet dont il me reſte encore pluſieurs parties intéreſſantes à faire connoître.

J'ai tenté de réunir dans ce premier Dictionnaire pour la Généalogie, des traits pour l'Hiſtoire ; je me flatte que ce que je donnerai dans la ſuite deviendra de plus en plus intéreſſant.

Labor ingenium miſeris dedit, & ſua quemque
Advigilare ſibi juſſit fortuna premendo. Juvenal.

DICTIONNAIRE

DICTIONNAIRE
DE
TITRES ORIGINAUX.

SUITE du premier Dictionnaire de Titres & de Renſeignemens pour les Généalogies dans le vrai.

B.

BARRES (des). Voyez le Tome II. de cet Ouvrage, p. 7 & ſuiv. où j'ai cité le nom de Barres, & que je reprends. Voyez encore pour ce nom l'Hiſtoire de la Maiſon de Bar-le-Duc, dans celle de Dreux, p. 38; l'Ariere-Ban de la Roque, p. 53, 54 *bis*, 56 *bis*, 87, 94; l'Hiſtoire Générale de la Maiſon d'Auvergne, par Baluze. Jean des Barres ſe diſtingua à la guerre contre les Anglois, premiérement dans le Gatinois & dans

la Beauce, pour en arrêter les courſes en 1380, puis en Bretagne, où il eut la conduite des troupes qui compoſoient la garniſon de Nantes, dont il ſoutint le Siége, & où il ſe ſignala dans trois ſorties que firent les François : [1] Froiſſard dit à l'occaſion des ſorties que fit la garniſon de Nantes : » Si eſtoient Ca-» pitaines & meneurs de ces gens-là, le » Barrois des Barres, & Jean de Chaſ-» telmorant & le Capitaine Cliſſon, &c. » & avoient ces François en leur cri, » *les Barres* ; & l'un des plus grands » Capitaines qui fut dedans Nantes, » c'étoit Meſſire Jehan le Barrois des » Barres, un vaillant & appert Cheva-» lier : « ce même Jean des Barres ſe trouva à la bataille de Roſſebecq en 1382, y commanda une partie de l'avant-garde de l'armée, ſervit au ſiége de Bourbourg l'année ſuivante, & à la priſe du Château de Taillebourg en 1384. La Trève ayant été faite avec les Anglois, il fut député pour conduire quelques Chevaliers de cette Nation juſqu'à Cherbourg ; & après il alla chercher la

[1] Cronique. T. 2. depuis la p. 85 à la 192. T. 3. p. 101 & ſuiv. T. 4 p. 7 & ſuiv.

gloire en Caſtille avec trois cens Chevaliers François, qui furent du voyage : il y acquit une grande réputation ; y ſervit dans toutes les expéditions, fut envoyé avec 50 Lances au Château de Noye, dont il ſoutint le ſiége contre le Duc de Lanclaſtre, [1] qui étoit entré en Gallice à la tête d'une nombreuſe armée, dans le deſſein de ſe faire couronner Roi de Caſtille. De retour en France, il combattit en 1388 contre Thomas Hapurghem, Chevalier Anglois, dans un Tournois qui ſe fit à Montereau en préſence du Roi, du Duc d'Irlande & d'un grand nombre de Seigneurs François & Etrangers qui y étoient venus de toutes parts : *Si jouſterent*, dit Froiſſard, *ſur chevaux de quatre lances moult roidement ; & furent bien aſſez aſſiſes. Le cinquième coup de glaive fut tel que Meſſire Jean des Barres conſuivit tout à plein coup en la targe du Chevalier Anglois*, (*dont il étoit couvert*) *& l'empoigna en telle manière, qu'il l'emporta ſus par outre la croupe de ſon cheval ; & l'abattit tout étourdi.* Il ſignala encore ſa force & ſon adreſſe dans le Tournois qui ſe fit

[1] *Aliàs Lancaſtre.*

à Paris entre les Chevaliers du Soleil d'Or, pour honorer l'entrée d'Iſabelle de Baviere, où *le Roi Charles*, dit Froiſſard, *remporta le prix des joutes pour ceux du dehors*; & en la même année il accompagna Louis II, Duc de Bourbon, lorſqu'à la priere des Génois, ce Prince entreprit l'expédition d'Afrique; Jean des Barres ſe trouva avec ce même Prince au ſiége de Tunis.

Un autre Jean des Barres ſignala ſa force & ſon adreſſe au Tournois qui ſe fit à Lyon en la place d'Enée le 22 Mai 1500, entre ſept Gentilshommes du Roi Louis XII, & ſept autres de la Reine Anne : il étoit du parti du Roi avec l'Infant de Navarre, frere du Comte de Foix, les Seigneurs d'Avennes, de Bonneval, de Rochepot, de Verduſant & de Ravel : il y combattit contre François de Cours & le Seigneur de Fromente, & les déſarma l'un & l'autre, après avoir rompu pluſieurs lances contre le premier : *Théâtre d'honneur & de Chevalerie, par Wilſon de la Colombiere, p.* 261 & 262.

BARGE (le). Trois titres originaux des années 1468, 1470, 1484.

BARILLET. Trois titres originaux des années 1458, 1463, 1474.

BARJOT. Porte, *d'azur au griffon d'or, & une étoile du même, posée au premier canton.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 677. Voyez pour Barjot l'Hiſt. de la Chancellerie de France, par Tellereau, p. 137, 160; l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne; l'Etat de la France ſous l'an 1727; Les Tablettes de Thémis; il y a en ce Cabinet, du nom de Barjot, quatorze titres, dont dix en originaux, depuis l'an 1567 ſucceſſivement, juſqu'en 1702: le principal de ces titres eſt la groſſe originale du contrat de mariage en datte du 26 Novembre 1577, de noble homme & ſage Maître Claude Barjot, Seigneur de Chauſſaille, Conſeiller & Maître des Requêtes ordinaire de Monſeigneur le Duc d'Anjou, fils & frere du Roi, avec Damoiſelle Marie Prévoſt, veuve de Nicolas Ribier, Ecuyer, Seigneur de Chuppin. Les parens du futur époux ſont nommés en cet ordre; Meſſire Claude Barjot, ſon frere, Chevalier, Seigneur de Mouſſy-Barjot, Conſeiller du Roi en ſon Privé Conſeil, & Préſident en ſon Grand-Conſeil, nobles hommes & ſaiges Maiſtres Nicolas le Sueur, couſin, Conſeiller du Roi en ſa

Cour de Parlement, & Préſident *ès Enqueſtes d'icelle*, Denis Boutillier, Avocat au Grand Conſeil, neveu à cauſe de ſa femme, & Jean Barjot, Seigneur de Marchefrey, auſſi Avocat au Grand Conſeil, *nepveux* tous dudit Seigneur de Chauflaille; les parens de la future épouſe préſens à ſon Contrat, ſont nobles hommes Maiſtres Guillaume Poſtel, Seigneur de Fourneaulx, beau frere, Benoiſt Perrin, Avocat au Privé Conſeil couſin à cauſe de ſa femme; Nicolas Mollé, Conſeiller du Roi, & Tréſorier de France en la Généralité établie à Bourges, couſin dudit défunt Seigneur Ribier, Antoine de Saint-Yon, Conſeiller du Roi au Châtelet. Jacques de Saint-Yon, Avocat en Parlement, *couſins tous d'icelle Demoiſelle.*

BARROIS. L'on a de ce nom huit titres, dont ſept originaux depuis l'an 1518 à 1696. Le titre de l'an 1528, eſt la monſtre de la revue faite au Château de Pontorſon, de quatre hommes de guerre de morte paye de l'Ordonnance du Roi, pour la garde & défenſe du Château de Pontorſon, étans ſous la charge & conduite de noble homme Louis de Barrois, Chevalier, Capitaine dudit lieu de Pontorſon : cette montre

eſt certifiée par Charles de Clercy, Chevalier, Seigneur dudit lieu, & de Flainville : Louis Malineau étoit Lieutenant de cette Compagnie.

BARWICH. Un titre original de l'an 1442.

BARVILLE-de-Saint-Germain, porte *d'argent à la bande de gueules.* Trois titres, dont deux originaux de l'an 1457; & l'autre eſt la groſſe originale du contrat de mariage en date du 10 Décembre 1654, de Meſſire Jean-François de Barville, Chevalier, Seigneur de Notz-Marafin, de Bois-Landry, de Fontaine-le Bizon & de Champs, fils de défunts Meſſire Jean de Barville, Chevalier, Seigneur de Boiſlandry, & de Dame Héleine de Rochefort, avec Damoiſelle Charlotte de Douhault, fille de Meſſire Charles de Douhault, Chevalier, Seigneur d'Aulnay, de Nonnet, de Marcerville, du Bois-des-Aiſſes, de Modetour, Villiers & de Neufville, & de feue Dame Madelaine de Baillon. Les parens du futur époux préſens à ſon contrat de mariage, y ſont nommés en cet ordre : Damoiſelle Françoiſe de Barville, ſa ſœur germaine; Meſſire Claude de Rochefort, Chevalier, Seigneur de Lu-

çay, Meſſire Louis de Menou, Chevalier Seigneur du Mée & Menou,& Meſſire Jacques de Pois, Chevalier, Seigneur de Marecreux, ſes parens & amis; le pere de la future épouſe fut préſent à ſon contrat, ainſi que Meſſire Léon de Douhault, Chevalier du Bois-Douhault, ſon ayeul paternel, Meſſire Cury de Douhault, Chevalier, Seigneur de Marcerville, ſon frere germain; Meſſire Louis de Douhault, Chevalier, Seigneur de Doué, Bois-Douhault, Chamouſſeau & Saint-Bonnet, ſon oncle paternel, & Dame Françoiſe de Gigault, ſon épouſe; Meſſire René de Douhault, Chevalier, Seigneur de Durbois, auſſi ſon oncle paternel, & Dame Marie de Ligny, ſa femme.

Philippe de Barville du Coudray, Chevalier de Malte en 1539, portoit, *d'azur au lion d'or, accompagné de cinq fleurs de lys de même, deux, trois & un.* Hiſt. de Malte, par Vertot, T. VII, p. 205.

BASSET. Il y a pluſieurs familles de ce nom : l'on en a un fragment généalogique & dix titres originaux, depuis l'an 1517 à 1734; il ſe trouve parmi ces titres un acte de tutelle de l'an 1683, des Lettres Royaux des années 1618,

1623, 1624, 1625, contenant provisions de Charges & Offices : le titre de l'an 1517 concerne noble & puiſſant Seigneur Meſſire Jean Baſſet, Chevalier, Seigneur de Normainville, &c. Conſeiller & Chambellan du Roi, & ſon Bailli & Capitaine de Giſors. Voyez pour ce nom l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne ; le Ban & arrière-Ban de la Roque, p. 83 ; l'état de la France ſous l'an 1727 ; l'Hiſt. de Bretagne, par Dom Morice ; le Nobiliaire du Dauphiné, par Chorier ; la vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot ; le Tréſor Héraldique, par Segoing, & le Roi d'Armes, par Varennes.

BATARNAY. Porte, *d'or écartelé d'azur.* Trois titres originaux des années 1536, 1567 & 1673 ; le dernier eſt la montre de la Compagnie compoſée de vingt ſept Archers morte paye, commandée par Meſſire René de Batarnay, Chevalier, leur Capitaine, & paſſée en revue au lieu du Mont Saint-Michel en Normandie : Louis de la Ménardiere, Seigneur de Cuverville, y eſt qualifié *Commiſſaire ordinaire deſdites morte payes, pour le ſervice du Roi ès Châteaux & Places fortes de ſon pays & Duché de Normandie.*

BAUDEAN DE PARABERE. Porte, *d'or à l'arbre de ſinople.* L'on a de cette Maiſon dix titres, dont ſept en originaux ; le teſtament en date du 27 Avril 1621, de Jean de Baudean, Chevalier, Seigneur de Parabere, Baron de la Motte-Saint-Heraye, Capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances du Roi, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville & Château de Niort. Le Teſtateur remet le ſoin de ſa ſépulture à Dame Louiſe Gillier, ſa très-chere & très-aimée épouſe ; il fixe la légitime de Charles de Baudean, ſon fils ; il inſtitue ſon héritier univerſel Henry de Baudean, Vicomte de Pardaillan, ſon fils aîné, & il ouvre la ſubſtitution, ſelon l'uſage pratiqué parmi les Maiſons nobles. L'on voit au Tome IX, page 178, de l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, que Henry de Baudean fut Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit ; ſa poſtérité y eſt rapportée : il avoit épouſé en 1611, Catherine de Pardaillan, fille de François-Jean-Charles de Pardaillan, Baron de Pardaillan, Seigneur de Panjas, Vicomte de Juillac, & de Jeanne de Monteau-de-Tignonville.

Charles de Baudean, frere de Henry, eſt qualifié haut & puiſſant Meſſire Charles de Baudean, Chevalier, Seigneur, Baron de Neuillan, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Niort, en un titre original en date du 10 Septembre 1628, qui ſe trouve en ce Cabinet, portant conſtitution à ſon profit par haut & puiſſant Seigneur Meſſire Guy de Sainte-Maure, Chevalier, Seigneur de Fougeré, & par Dame Louiſe de Juſſac, épouſe du Seigneur de Fougeré. Les autres titres prouvent filiations & haute nobleſſe; ce ſont des Lettres Royaux, Arrêts & Sentences: il y a un Codicile de l'an 1667, par copie ſur papier timbré ſans ſignature. Voyez pour Baudean l'Etat de la France ſous l'an 1727, T. III. p. 507 & 557.

BAUDRIAU. Deux titres originaux des années 1387 & 1415, concernant Pierre & Jean Baudriau, ſucceſſivement Seigneurs de la Marzelle.

BAUGIER. L'on a de ce nom un Manuſcrit contenant des extraits de titres depuis l'an 1548 à 1671, de la famille noble de Baugier en Champagne, le

Teſtament en original de l'an 1665 de Jean Baugier, ſieur de la Tibaudiere, dans lequel il nomme Dame Catherine Fraigneau, ſa femme; la copie ancienne du contrat de Mariage en date du 19 Avril 1670, de Jean Baugier, ſieur de la Tibaudiere, fils de défunt Jean Baugier, ſieur de la Tibaudiere, & de Dame Catherine Fraigneau; & ſept titres, tant originaux que par copies collationnées, & copies ſans ſignature.

BEAUMANOIR de Lavardin; porte, *d'azur à onze billettes d'argent poſées quatre, trois & quatre.* L'on a en ce Cabinet deux Arrêts en originaux des années 1464 & 1467, rendus ſur procès d'entre Guy de Beaumanoir, Ecuyer, fils de feu Jean de Beaumanoir, Ecuyer, & de Marie Riboulle, Damoiſelle d'une part, & Jean Gaudin, Chevalier, d'autre part: l'on a encore la montre en original de la revue faite en la Ville du Mans le 3 Février 1596, de la Compagnie compoſée de cinquante hommes de guerre à pied, François, étant ſoubs la charge de Henry de Beaumanoir, Comte de Negreplice, leur Capitaine: François Berault étoit Lieutenant de cette Compagnie; Daniel du Tertre en étoit l'Enſei-

gne : la revue en fut faite par Etienne Godeffroy, sieur de Boisdoublet, Commissaire ordinaire, & par Louis Martin, Contrôleur extraordinaire des Guerres. La Généalogie de la Maison de Beaumanoir est imprimée au Tome VII. p. 379 de l'Hist. des Gr. Off. de la Couronne, & au Dictionnaire de Moréri. Voyez le Ban & Arriere ban, par la Roque, p. 50, 57, 101.

BEAUVAU. Porte, *d'argent à quatre lionceaux cantonnés de gueules, couronnés, armés & lampassés d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot ; MM. de Sainte-Marthe en l'Hist. Généalogique de la Maison de France, T. I. p. 827, nous apprennent qu'une branche de la Maison de Beauvau, dite *Beauvau Précigny*, portoit pour armes : *d'argent à quatre lionceaux de gueules, à une étoile d'azur en cœur, pour brisure ; parti d'Anjou, d'azur à trois fleurs de lys d'or, brisées d'une barre d'argent à la bordure de gueules :* Une branche de la Maison de Beauvau établie en Champagne, porte, *écartelé d'argent à quatre lions cantonnés de gueules, couronnés, armés & lampassés d'or, qui est de Beauvau, lozangé d'or & de gueules, qui est*

de Craon. Cette branche prouva ſa nobleſſe au mois de Novembre 1667 : j'en ai la Généalogie manuſcrite, avec les extraits des titres juſtificatifs de cette Généalogie : l'antiquité y eſt portée juſqu'à Foulques, Seigneur de Beauvau, mort trois jours après Pâques de l'an 1000. L'on cite pour ce fait l'Hiſtoire des Chevaliers de Saint Michel. On lit enſuite que Giraud & Raoul de Beauvau, enfans de Foulques, rendirent un hommage en 1025, pour le Château de Jarzé & pour Beauvau : les filiations y ſont enſuite amenées ſans interruption : Moréri, dans ſon Dictionnaire, a donné la Généalogie de la Maiſon de Beauvau. On lit en cet ouvrage que MM. de Sainte-Marthe avoient commencé la Généalogie de cette Maiſon à René, Seigneur de Beauvau, lequel accompagna en 1265, Charles, Comte d'Anjou, frere du Roi Saint Louis, dans ſon expédition de Naples ; & qu'après la réduction de ce Royaume, il en fut nommé Connétable : il y mourut en 1266, des bleſſures qu'il avoit reçues, laiſſant de Jeanne de Preuilly, ſon épouſe, N. de Beauvau, qui s'établit en Calabre, d'où ſa poſtérité ſe répandit en Eſpagne, &

y a subsisté quelque tems ; & Matthieu, Seigneur de Beauvau, Sénéchal d'Anjou, qui fit rebâtir les Cordeliers d'Angers en 1281, où il fut inhumé avec Jeanne de Rohan sa femme : cette alliance fait bien connoître quelle étoit alors la grandeur de la Maison de Beauvau. Moréri nous fait connoître en effet que cette Maison, originaire d'Anjou, est très-illustre & très-ancienne. Je me fais un devoir de transcrire ce que cet Auteur rapporte de son origine. » Des Auteurs » de considération, dit-il, la font descendre des anciens Comtes d'Anjou, » & croient que quand même les titres » ne justifieroient pas cette origine, elle » est assez prouvée par les distinctions » singulières qui s'observerent dans les » cérémonies de l'hommage que Raoul, » Seigneur de Beauvau & de Jarzé, rendit en 1025, au Comte d'Anjou ; car au » lieu que les autres Seigneurs s'acquittoient de ce devoir à genoux, tête » nue, & sans épée, Raoul de Beauvau » fit hommage l'épée au côté, & le chapeau sur la tête à cause de leur parenté, » *cum gladio & biretta propter parentagium*, ainsi que le porte un titre de » l'Abbaye de Saint Serges d'Angers. La

» Chronique d'Anjou remarque que la » nobleſſe de cette Province marchoit » toujours ſous la banniere de Beauvau; » ce qui donne lieu de préſumer que les » Comtes d'Anjou reconnoiſſoient les » Seigneurs de Beauvau pour leurs pa- » rens, puiſqu'ils n'euſſent pas ſouffert » que la nobleſſe de leurs Etats marchât » ſous une banniere étrangere. "

L'on peut voir le Dictionnaire de Moréri pour la Généalogie de la Maiſon de Beauvau.

Yſabeau de Beauvau, fille unique, & ſeule héritiere de Louis, Seigneur de Beauvau, Sénéchal d'Anjou, & de Marguerite de Chambley, fut mariée par contrat du 9 Novembre 1454, à Jean de Bourbon, deuxième du nom, Comte de Vendôme, Seigneur d'Eſpernon, &c. fils unique de Louis de Bourbon, Comte de Vendôme, & de Jeanne de Laval, ſa ſeconde femme. Yſabeau de Beauvau eut pour dot trente mille écus, dont le tiers devoit entrer en la communauté. Le pere & la mere de cette Dame, pour payement de partie de la ſomme, lui tranſportèrent par manière de gage, pour onze mille écus la Seigneurie de la Roche-ſur-Yon en Poitou, qu'ils tenoient en

gage pour pareille ſomme ; & par le même contrat, ils cédèrent après leur mort, dans le cas toutefois *qu'ils n'euſſent d'enfans mâles*, à leur fille, les Terres & Seigneuries de Champigny-ſur-Veude en Touraine, de la Rance & de Champuant : il fut ſtipulé dans le même contrat, que dans le cas que le Seigneur de Beauvau vint à mourir ſans enfans mâles, les Seigneuries de Beauvau, de Sermaiſe & autres ſituées en Anjou, appartiendroient à Jean de Beauvau, ſon frere, & aux ſiens, &c. » Après » le décès de Louis, Seigneur de Beau- » vau, il y eut différend entre le Comte » & la Comteſſe de Vendôme & Jean » de Beauvau, Sénéchal d'Anjou, oncle » de cette Princeſſe, pour raiſon de » quelques Seigneuries ſituées au Comté » de Provence, leſquelles, avec celles » de Beauvau & de Sermaiſe, furent » délaiſſées à Jean de Beauvau par tran- » ſaction de l'an 1462. *Hiſt. Gén. de la Maiſon de France, par MM. de Sainte-Marthe, T. II. p.* 137, 138 *&* 139.

Pierre, Sire de Beauvau, s'attacha à la perſonne du Dauphin, du depuis Charles VII, Roi de France ; il fut l'un des Seigneurs qui ſignèrent pour ce

Prince le traité que l'on appelle le Traité de Poilly, qui ſe fit entre le Dauphin & Jean, Duc de Bourgogne, ſurnommé *Sans-peur*, le Mardi 11 Juillet 1419, en l'aſſemblée ſur le Ponteau à une lieue de Melun, ſur le chemin de Paris près de Poilly-le-Fort, & fut tué à la bataille de Verneuil au Perche, que le Dauphin perdit le 17 Août 1424; ces faits ſont rapportés au livre intitulé: *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France & de Bourgogne*; Journal de Paris ſous les regnes de Charles VI & Charles VII, p. 101, & à l'Hiſtoire du meurtre de Jean, Duc de Bourgogne, p. 215; l'on ne ſçauroit, ſans horreur & compaſſion, parcourir cette hiſtoire également malheureuſe & lamentable. » Tanneguy du Chaſtel, qui avoit été » informé qu'il avoit dû être du nombre » de ceux qui furent maſſacrés à Paris » dans cette fameuſe ſédition, où les » Pariſiens du parti du Duc de Bourgo- » gne ne donnerent aucun quartier aux » Armagnacs, réſolut à quelque prix » que ce fût, de faire périr ce Prince » ſous prétexte de vouloir venger la mort » du Duc d'Orléans, dont il avoit été » domeſtique; il aſſocie à ſon noir & dé- » teſtable complot d'autres monſtres ſem

» blables à lui : « je ne veux pas noircir mon pinceau en rapportant les circonſtances de ce grand crime, & les menées des conſpirateurs : Tanneguy du Châtel donne le mouvement à cette trame ; l'eſprit, le génie ſont des qualités bien dangereuſes, lorſque la probité & l'honneur n'en reglent pas l'uſage. Tout ce que l'intrigue a de plus mechant, Tanneguy l'employe pour faire réuſſir ſon abominable deſſein ; le grand point étoit ſurtout de faire conſentir le Duc de Bourgogne à une entrevue avec le Dauphin ; le traité de Poilly, conclu le 11 Juillet 1419, avoit été le moyen que l'on avoit pris pour parvenir à cette entrevue ; l'on choiſit pour cela le Pont de Montereau Faut-Yonne ; le Duc de Bourgogne, comme preſſentant ſon malheur, héſite & balance ; mais des traîtres que Tanneguy du Chaſtel avoit ſéduits, raſſurent ce Prince ; le Très-Haut avoit déja prononcé ſur le Duc de Bourgogne la fin ſemblable à celle de Louis de France, Duc d'Orléans, que ce même Duc de Bourgogne avoit fait aſſaſſiner le 23 Novembre 1407 ; telle avoit été la deſtinée de l'Empereur Caracalla : il avoit tué ſon frere Geta entre

les bras de ſa mere, pour n'avoir point de compagnon ſur le trône; il fut aſſaſſiné par un de ſes Centurions; [1] Caracalla, quelques jours avant ſa mort, avoit eu un ſonge pendant lequel il crut voir ſon pere tenant une épée à la main, & qui le menaçoit par ces paroles, *je te tuerai de la même ſorte que tu as tué ton frere*; les crimes & l'injuſtice ſont punis, ſoit en ce monde, ſoit en l'autre.

Le Duc de Bourgogne arrivé à la barriere du Pont, avec ceux qui l'accompagnoient au nombre de dix, qui n'étoient armés que de cottes & d'épées, prête ce ſerment dont on étoit convenu, *que le Dauphin & lui jureroient parole de Prince, qu'ils ne porteroient ou ne feroient porter à l'un ni à l'autre, ni à ceux de leur ſuite, aucun mal ni dommage.*

Je finis. Repréſentons les grands crimes, afin d'en inſpirer, s'il ſe peut, une horreur plus grande encore. Le Duc de Bourgogne, comme enfermé ſur le Pont de Montereau, ſalue très-humblement le Dauphin, avant ôté ſon *chaperon de velours noir*; dès qu'il l'eut apperçu, il dit au Dauphin, *qu'après Dieu il n'avoit qu'à ſervir & obéir qu'au Roi & à lui, & en leur ſervice, & à la conſervation du*

1 Hiſt. Romaine par le P. Catrou & Rouillé.

Royaume.... Biau Couſin, lui répond le Dauphin, *vous dites ſi bien que l'on ne pourroit mieulx, levez-vous & vous couvrez* : Le Dauphin *prenant le Duc par la main, le fit lever, & parlant enſemble, tous ceux qui les accompagnoient croyoient qu'ils s'entretenoient honnêtement.* Le Préſident de Provence les interrompit ; l'on fait ſigne de l'œil à Tanneguy du Chaſtel ; ce ſcélérat pouſſe le Duc entre les deux épaules.... Il leve la hache pour le frapper, *les Seigneurs de Nouailles & de Vergi ſe mettant entre le Duc & Tanneguy, l'empêchèrent de le frapper.... Un grand homme brun..... tirant une épée taillante, en frappa le Duc.... Et Tanneguy lui donna un ſi grand coup de ſa hache ſur la tête, qu'il tomba par terre ſur le côté gauche, le viſage aux pieds du Dauphin.* Le Duc n'étoit pas encore mort, un autre ſcélérat perça le Prince de trois coups d'épée ; *un Domeſtique du Sieur de Guitry lui arracha les bagues de ſes doigts, & les joyaux qu'il avoit au col.....* » L'ani» moſité des aſſaſſins fut telle, que cha» cun d'eux voulut avoir un morceau » de la robe du Duc, pour le mettre ſur » la leur, & le porter comme une mar-

» que d'avoir contribué à un meurtre si
» inhumain : Tanneguy du Chaſtel vou-
» lut ſe diſtinguer des autres ſes com-
» plices, il prit un des éperons noirs du
» Duc à molettes dorées, & fit faire
» un étuy pour enchaſſer la hache au bec
» de faucon, de laquelle il avoit frappé
» le Duc. Les cris extraordinaires que
» l'on faiſoit ſur le pont, ayant été en-
» tendus par les gens du Duc qui étoient
» hors la barriere ; ils crurent d'abord
» que le Duc avoit été arrêté priſon-
» nier, c'eſt pourquoi ils voulurent ſe
» mettre en devoir de la forcer. Mais
» le Seigneur de Neufchatel qui s'étoit
» ſauvé en franchiſſant la barriere, les aſ-
» ſura qu'il avoit été aſſaſſiné : les meur-
» triers porterent le corps du Duc dans
» une maiſon voiſine de la porte de la
» ville, & ayant fermé la porte.....,
» ils firent jouer toutes les trompettes
» & tous les autres inſtrumens, comme
» s'ils euſſent remporté quelque grande
» victoire ; enſuite ils firent ſortir quatre
» cens hommes d'armes qui vinrent
» fondre ſur les gens du Duc qui étoient
» au fauxbourg de deça l'eau, qui en ſe
» retirant à Bray en déſordre avec le Sei-
» gneur de Neufchatel, en tuerent une

» partie, & firent grant nombre de » prisonniers, & rentrants dans la Ville, » ils dépouillerent le corps du Duc, ne » lui laissant qu'un jupon avec ses hous- » seaux, le porterent sur le pont à-des- » sein de le jetter dans la rivière & le » priver de sépulture ; mais Macé Bo- » net, Curé de l'Eglise de Montereau, » & le Curé des Lagi l'ayant empêché, le » garderent le reste de la nuit sur le » pont : le lendemain les gens du Dau- » phin le firent porter en l'Hôpital de la » Ville, le mirent en la biere qui ser- » voit aux pauvres, & en cet état il fut » déposé en l'Eglise de Nostre-Dame, où » il fut inhumé devant l'Autel de S. An- » toine avec son jupon & ses hous- » seaux.

Le Dauphin avoit été trompé & séduit ; les conjurés d'un commun accord avoient représenté si fortement à ce Prince qu'il devoit se défaire du Duc de Bourgogne, s'il vouloit gouverner paisiblement le Royaume pendant la vie du Roi son pere, que ce jeune Prince, sans faire beaucoup d'attention aux suites qui en pourroient arriver, se livra entierement à eux, & leur promit tout ce qu'ils souhaiteroient de lui.

La Perſonne des Rois & des Souverains eſt ſacrée : ils ſont les oints de Dieu ; nulle choſe au monde ne doit nous détacher de nos devoirs inviolables envers les têtes couronnées : je préſente une preuve bien parlante de ce ſentiment qui doit être gravé dans tous nos cœurs, avec des caracteres ineffaçables ; le Roi Saül avoit promis à David ſa fille Mérob en mariage pour récompenſe de la victoire que David avoit remportée ſur Goliat ; il la lui refuſa enſuite & lui propoſa Michol, laquelle il lui fit encore acheter au prix de cent têtes des Philiſtins : * » Saül avoit conçu une ex-
» trême averſion contre David, & la
» haine qu'il lui portoit s'augmentant
» tous les jours de plus en plus, il réſolut
» de le faire mourir. . . . il s'en fallut
» peu qu'il ne le tuât un jour d'un coup
» de javelot, il le fit chercher dans ſa
» maiſon, & ſans l'adreſſe de Michol
» ſa femme, il l'auroit fait aſſaſſiner par
» ſes Satellites ; ces violences obligérent
» David à s'enfuir. . . . . Il ſe retira
» dans les déſerts où Saul le pourſuivit
» David eut pû le tuer deux fois, l'une
» dans une caverne..... & l'autre dans ſa

* Moreri.

tente,

tente. Ce fut dans la caverne où les gens de David lui dirent, [1] » Voici le » jour que l'Eternel l'a dit, voici, je te » livre ton ennemi. « David dans le premier mouvement, coupe ſecrétement un pan du manteau de Saül ; mais à l'inſtant même il en reſſent un regret cuiſant, & dit à ſes gens : » Jà ne m'ad- » vienne de par l'Eternel, que je com- » miſſe un tel cas contre mon Seigneur, » l'oinct de l'Eternel, mettant ma main » ſur lui, car il eſt l'oinct de l'Eternel ; » David ſort de la caverne, & cria après » Saül, diſant, Monſeigneur le Roi.... « Il s'inclina le viſage vers terre, & ſe proſterna pour faire honneur au Roi Saül, & (*en ſigne de révérence*) il repréſenta à Saül qu'il ne devoit pas en croire ceux qui lui perſuadoient qu'il cherchoit à lui nuire. » Voici cejourd'hui, ajoute » David, tes yeux ont vu que l'Eternel » t'avoit livré aujourd'hui en ma main » en la caverne.... Mais je t'ai eſpar- » gné, & ai dit, je n'eſtendrai point ma » main ſur mon Seigneur, car il eſt » l'oinct du Seigneur ; « il lui fait voir

[1] La Bible, ou l'Ancien Teſtament, édition de 1644, au Chapitre intitulé Samuel, p. 181 & ſuiv.

enſuite le pan de ſon manteau, qu'il avoit coupé, il lui fait connoître qu'il auroit pu lui ôter la vie; » je ne t'ai » point tué, quand je coupois le pan de » ta manteline, ſçache & connois qu'il » n'y a point de mal en ma main ni de » lâcheté, & que je n'ai point péché, » que je n'ai rien machiné contre toi, » & tu eſpies ma vie pour me l'ôter : » Saül touché juſqu'aux larmes; tu es » plus juſte que moi, répond il à David, » car tu m'as rendu le bien pour le mal » que je t'ai fait. L'Eternel m'avoit livré » entre tes mains, & toutefois tu ne » m'as point tué.... Que l'Eternel donc » te rende du bien pour ce que tu m'as » fait ce jourd'hui; « il annonce enſuite à David qu'il regnera ſur Iſraël, & que le ſceptre ne ſortira pas de ſes mains.

Admirable leçon pour la pratique du bien, & nous y affermir, pour le pardon des injures, & nous éloigner invariablement de ce qui pourroit nous porter au mal! Inſtruction plus admirable encore du reſpect, de la vénération, de l'amour, de la fidélité, du zéle, de l'attachement, de la ſoumiſſion que nous devons aux Souverains, image en ce monde de la Divinité.

Revenons à la Maiſon de Beauvau. Il ſe trouve en ce Cabinet quatorze piéces de ce nom ; la Généalogie manuſcrite avec les extraits des titres juſtificatifs de la Maiſon de Beauvau : un manuſcrit contenant la production des titres par extraits d'une famille du nom de Beauvau ; une montre originale ſans date, mais dont l'écriture me paroît être de vers l'an 1470, d'une Compagnie d'hommes d'Armes, où *Monſeigneur de Beauvau, Sénéchal d'Anjou*, eſt nommé en tête ; on y trouve pluſieurs Gentils hommes de grandes Maiſons, tels que Louis de la Tour, Jean de Cormeray, René de Montecler, Guillaume d'Eſpagne, Antoine Clerembault, Pierre de l'Eſpervier, Pierre de Dulon, François Savary, Meſſire Jean de Neufville, Pierre de la Haye, Pierre d'Avaugour, Jean de la Roche, Pierre de Vignolle, Jean de la Riviére, Pierre des Bans, Jean de Fontenay, Jean de Cremilles, Guignot de Bruſſac, & un grand nombre d'autres. Les autres piéces ſont onze titres, dont huit en originaux des années 1487, 1552, 1622, 29, 33, 81, 1705 & 1737 : Le principal de ces titres eſt le Contrat de mariage en origi-

nal, en date du 19 Juillet 1487, de noble & honoré Ecuyer René de Beauvau, Seigneur de Manonville (*Moigneville*) avec noble Dame Madame Jacqueline du Moulin (du Molin) veuve de feu Meſſire Claude Thoignel, Chevalier, Seigneur d'Eſpence. L'Auteur de la Généalegie de la Maiſon de Beauvau, imprimée au Dictionnaire de Moréri, n'avoit pas connoiſſance de cet acte.

BAVERY. Un titre original de l'an 1430.

BAVOY. Un titre original de l'an 1425.

BEJARRY. La groſſe originale d'un contrat de mariage de l'an 1667.

BELLEVILLE. Porte, *gironné de vair & de gueules de dix piéces ;* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 660. Il ſe trouve en ce Cabinet, au nom de Volvire, le contrat de mariage en original, daté au mois de Février, *environ Notre Dame Chandelor, l'an de grace mil trois cens & onze*, de Savary de Volvire, Valez, avec *la belle aſne ſœur* de Thibaut de Beaumont, Seigneur de Breſvire ; Henry de Volvire, Chevalier, paroît dans ce contrat ; les té-

moins y sont nommés en cet ordre ; *Morice, Seigneur de Belleville, Monsor Aimery de Thoars, Monsor Thibault Chaboz, Mons Guillaume de Boys Regnaut, Chevaliers, Guillaume & Raoul Chaboz Valez.* Outre ce titre, il y a encore en ce Cabinet quatre originaux de la Maison de Belleville, qui prouvent les plus hautes qualifications & filiations : ces titres sont des années 1307, 1553, 1607 ; celui de l'an 1307 contient un don fait par *Morice* de Belleville, Seigneur de Montagu, & de la Ganache, (je crois qu'aujourd'hui l'on dit *la Garnache*). Voyez pour le nom de Belleville, *l'Hist. des Gr. Off. de la Couronne à la plupart des Tomes ; l'Etat de la France sous l'an* 1727, *T. III. p.* 613 ; *les Mémoires pour servir à l'Hist. de France & de Bourgogne, à l'Etat des Officiers & Domestiques des Ducs de Bourgogne, p.* 42. où l'on voit que Messire Jean de Belleville, dit Herpedanne, Chevalier, étoit Chambellan du Duc Philippe le Hardy ; *le Traité de la Noblesse, par la Roque, aux Bans & Arriere-bans, p.* 101, 116, 122, 123 ; *l'Hist. de Bretagne, par Dom Morice*, voyez sur-tout cet Ouvrage.

BELIN (le). Porte, *de sinople à trois*

beliers d'argent, les deux du chef ſautans & affrontés. Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 87. Il y a pluſieurs familles du nom de Belin, à Paris, en Picardie, au Duché de Bourgogne, en Franche-Comté & en Normandie; l'on trouve en ce Cabinet 27 titres du nom de Belin, la plupart originaux, & les autres par copies anciennes en forme probante; il y a parmi ces copies la confirmation faite par l'Archevêque de Bourges, de la fondation en date du 25 Janvier 1419, de l'Hôtel-Dieu de la Ville d'Aubigny, par Maître Arnoul Belin, Bachelier en Loix, premier Tréſorier de la Sainte-Chapelle & Palais de Bourges en Berry; les autres titres ſont depuis l'an 1486 à 1697. Il ſe trouve parmi ces titres la groſſe en original du contrat de mariage en date du 31 Août 1586, de noble homme Meſſire Charles de Belin, Tréſorier, Provincial de l'Extraordinaire des Guerres en Picardie, &c. avec Deniſe le Blond; noble homme Meſſire Jacques de Bragelongne, Conſeiller du Roi, & Maître de ſes Comptes, eſt qualifié dans ce contrat Couſin de la future épouſe, à cauſe de Damoiſelle Barbe Robert ſon

épouſe. Voyez pour Belin, *l'Hiſt. de la Chancellerie de France*, *par Teſſereau*, *le Parlement de Bourgogne*, *par Palliot*; *l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne*, *l'Etat de la France ſous l'an* 1727, *les Faſtes des Rois de la Maiſon d'Orléans*, *& de celle de Bourbon aux années* 1589 *&* 1672, *l'Abrégé Chronologique de l'Hiſt. de France ſous l'an* 1594, *le Dictionnaire de Moréri.*

BERGERAC. Porte, *ſemé de France*, *parti de gueules au ſerpent aiſlé d'or en pal.* Promptuaire Armorial général, par Boiſſeau, p. 37. Il y a en ce Cabinet la groſſe en original du contrat de mariage en date du 13 Juin 1622, de Gilbert de Bergerac, Ecuyer, ſieur du Chaillou, fils de feu Pierre de Bergerac, Ecuyer, ſieur dudit lieu de Chaillou, & de Damoiſelle Marcelline de Culloc ou Cullon, avec Damoiſelle Henriette du Souſſay, fille de Claude du Souſſay, Ecuyer, ſieur du Pezeau, & de Damoiſelle Agathe le Chat; les parens des futurs époux, tous nobles, ſont nommés en grand nombre dans le contrat. *Voyez l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne pour Bergerac.*

BERGERAT. Il y a en ce Cabinet

douze titres originaux des années 1578, 79, 92, 97, 1605, jusqu'en 1732. Il se trouve parmi ces titres, la grosse en original d'un contrat de mariage en date du 14 Février 1724. Voyez pour Bergerat, *l'Etat de la France sous l'an* 1727, *T. II. p.* 371.

BERY. Porte, *d'argent à la feuille de scie en face, les dents en haut de sable, accompagnée de trois têtes de lévriers de même, accolés de gueules.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 337. Six titres originaux des années 1570, 1592, 1639 à 1719 : il se trouve parmi ces titres un acte de célébration de mariage en date du 9 Février 1643; & la montre en original, ou le Rôle de la revue faite au Château de Moulins le 6 Mars 1592, de la Compagnie de trente hommes de guerre à pied, commandés par Charles de Berry, sieur de la Paulme, leur Capitaine; Charles de Laval, Capitaine du Parc-lez-Moulins, Maître des Eaux & Forêts en Bourbonnois, Commissaire Extraordinaire des Guerres, & Anne Peyret, Contrôleur ordinaire des Guerres, passérent en revue cette Compagnie. Voyez pour Berry *l'Hist. des Gr. Off. de la Couronne, l'Etat de la*

France ſous l'an 1727, *T. II. p.* 169 & 628. Une famille noble du nom de Berry, établie en Champagne, a prouvé ſa nobleſſe en 1668. L'on en a la Généalogie manuſcrite avec les extraits des titres.

BERNARD. Il y a un très-grand nombre de familles de ce nom.

BERNARD de Champigny au Diocèſe de Sens, porte, *écartelé de ſable & d'argent à quatre rocs d'échiquier de l'un en l'autre, à l'écu ſur le tout d'azur à la fleur de lys d'or.* Cette famille a donné deux Chevaliers à l'ordre de Malte en 1612 & en 1721. Hiſt. de Malte, par Vertot, T. VII, p. 238 & 321.

BERNARD de Courmênil, porte, *d'argent au chevron de ſable, accompagné de trois treſles de ſinople, deux en chef & l'autre en pointe.* Gilles de Bernard de Cormênil fut reçu Chevalier de Malte en 1607; idem p. 234.

BERNART d'Avernes, porte les mêmes armes que de Bernart de Courmênil. Cette famille a donné douze Chevaliers à l'Ordre de Malte ès années 1640, 43, 67, 69, 71, 81 1701 & 1705. Guillaume de Bernard d'Avernes, Chevalier de Malte, le 16 Mars 1640;

a été Commandant d'un Vaiſſeau de guerre, & eſt mort à Malte en 1675 ; idem, p. 263, 264, 283, 286, 288, 294, 311, 314.

BERNARD de Monteſſus des Marquis de Rully en Bourgogne, porte, *d'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles de même.* Jean-Alexandre de Bernard de Monteſſus de Rully, du Diocèſe de Châlons ſur-Saone, fut Chevalier de Malte en 1665 ; idem p. 399. La Maiſon de Bernard de Monteſſus eſt ancienne, je la crois originaire de Poitou. M. le Marquis de Rully a actuellement un fils Chevalier de Malte, qui fait ſes caravanes : ſa Maiſon en quittant le Poitou vers l'an 1400, s'attacha aux Ducs de Bourgogne, & elle a toujours continué de ſervir les Ducs & nos Rois avec diſtinction.

Les titres de Bernard & Bernart, qui ſe trouvent en ce Cabinet, ſont dans l'ordre que l'on va voir. Bernard & Bernart en général ; dix-huit titres originaux depuis l'an 1539, & ſucceſſivement juſqu'en 1718 ; il s'y trouve un teſtament de l'an 1667 ; il ſe trouve encore en ce lieu trois titres des années 1638, 52 & 1666, par copies anciennes en forme

probante, & ſept piéces, mémoires, imprimés & manuſcrits & autres actes de procédure.

BERNARD des Seigneurs de Forax, porte, *de ſable au lion d'or.* Vraie & parfaite ſcience des Armoiries, par Palliot, p. 421. L'on a de cette famille neuf titres, dont huit en originaux; ſçavoir, un compromis ou tranſaction par arbitres, en original, datée le 18 Mai 1543, & paſſée entre nobles perſonnes Maiſtre René Juvineau, Seigneur du Pleſſis, Notaire & Secrétaire du Roi d'une part, & Charles Bernard, Ecuyer, Tréſorier & Receveur-Général des Finances de haute & puiſſante Princeſſe Madame la Ducheſſe de Nemours, d'autre part, touchant les objets du Contrat de mariage qui avoit été paſſé entre ledit Charles Bernard, avec Damoiſelle Deniſe Juvineau, alors morte, & fille dudit Seigneur du Pleſſis. Contrat de Mariage en original, paſſé le 17 Août 1543, devant Hubert Gayet, Ecuyer, Seigneur de Quincey, Prévôt de Nogent-ſur-Seine, & Garde des Sceaux aux contrats de ladite Prévôté, & devant Jean Rochezet, Notaire, de noble homme Charles Bernard, Seigneur des Mollens,

Tréſorier & Receveur-Général des Finances de très-haute & puiſſante Dame & Princeſſe Madame Charlotte d'Orléans, Ducheſſe de Nemours, avec Damoiſelle Elſtiennette de Berulle, fille de noble Jacques de Berulle, Seigneur de Bailly & du Vieil-Vergé, & de Damoiſelle Anne de Saulvage : le futur époux promet de faire ratifier ce contrat par noble homme Jean-François Bernard, Seigneur de Dons, ſon frere aîné ; & au revers du contrat eſt une quittance dotale en date du 22 Novembre 1546, où Charles Bernard ſe qualifie Secrétaire du Roi, Bailli de Foucigny, Tréſorier & Receveur Général des Finances de Madame la Ducheſſe de Nemours. Charte en original datée à Beauvais le premier jour de Janvier 1549, de François de Savoye, Duc de Nemours, Comte de Genêve, & Génevois, par laquelle ce Prince, en conſidération des bons, agréables & recommandables ſervices que ſon très-cher bien amé & féal Conſeiller Charles Bernard, Ecuyer, ſieur de Forax, Bailli de Foucigny, avoit rendus à feus ſes très-honorés pere & mere, *que Dieu abſolve*, & à lui-même, le nomme en

l'Office de ſon Maître d'Hôtel ordinaire : autre Charte en original du même Prince, datée à Fontainebleau le 27 Mai 1556, contenant donation *de ſoixante-cinq arpens des prés de la vente aſſis lez-Nogent ſur-Seine*, depuis peu réunis à ſon Domaine, en faveur d'Etiennette de Berulle, veuve de feu Charles Bernard, Chevalier, du Conſeil de ce Prince, l'un de ſes Maîtres d'Hôtel ordinaires, & Bailli de Genevois, & en faveur de François & de Claude leurs enfans, & en faveur encore du poſthume *dont ledit défunt a laiſſé ladite Etiennette ſa veuve enceinte.* Acte original de l'an 1582, par lequel Charles d'Areres, Ecuyer, Seigneur de la Tour en Savoye, & Damoiſelle Charlotte de Bernard, ſa femme, promettent une certaine ſomme à cauſe de partage, à François de Bernard leur frere & beau-frere, Seigneur de Forax, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon de Monſeigneur le Duc de Nemours : les autres titres ſont des années 1621, 52 & 53.

BERNARD en Auvergne. Un acte de partage en original de l'an 1585

BERNARD en Bourgogne, des Seigneurs de Trouhans & Saſſenay,

porte, *d'azur à une face d'or chargée d'une molette d'azur, accompagnée en chef de deux coutelas paſſés en ſautoir d'argent; les croiſées en poignées d'or, ſurmontant une hure de ſanglier de même, & en pointe un eſtendard d'argent poſé en bande, lancé & ferré d'or.* Deviſe : *Et Bello & Pace.* Cette famille a été alliée à la Maiſon de Vienne, & en 1660, elle avoit donné un Préſident & trois Conſeillers au Parlement de Dijon. Etienne Bernard, Conſeiller Laïc & Garde des Sceaux en la Chancellerie de ce Parlement, fut pourvu de cet Office en 1583, par la mort de Jean Blondeau; il avoit auparavant ſuivi le Barreau long-tems en qualité d'Avocat, & s'étoit fait une grande réputation; il fut député pour le Tiers-Etat de Bourgogne, en l'aſſemblée des Etats-Généraux tenus à Blois en 1576. » Sa » harangue (dit Palliot) courageuſement » prononcée ſur les miſeres du tems, fut » ſi docte & éloquente, que Sa Majeſté » (après lui avoir donné cet éloge, qu'il » avoit parlé en homme de bien, & dit » ſes vérités ſans l'offenſer) la voulut » avoir, & en lui témoignant beaucoup » d'affection, l'aſſeura qu'en bref elle » l'appelleroit près de ſa perſonne pour

» la ſervir dans ſes plus importantes af-
» faires ; ce qui auroit eſté ſi les jours
» de ce bon Roi n'euſſent eſté abbrégés
» par un exécrable parricide : & ce qui
» lui fut encore plus glorieux dans cette
» action, c'eſt que le Tiers-Etat fut en
» corps le remercier, & les Préſidens
» des douze Gouvernemens lui firent
» chacun de beaux & doctes diſcours,
» remplis de louanges, gratifications &
» offres de ſervice & amitié de leur
» Province.

Benigne Bernard, Seigneur de Trouhans, ſon petit-fils, fut Conſeiller au Parlement de Bourgogne le dernier Décembre 1630 : *Parlement de Bourgogne, par Palliot, p.* 258 *&* 302. *Vraie & parfaite Science des Armoiries, par le même Auteur, p.* 79. Voyez cet ouvrage pour les armes de différentes familles du nom de Bernard.

L'on a en ce Cabinet un titre original de l'an 1617, concernant noble homme Meſſire Jean Bernard, Conſeiller du Roi, & Correcteur en ſa Chambre des Comptes de Bourgogne à Dijon.

BERNARD en Franche Comté. Deux titres originaux des années 1565 & 1668, dont l'un eſt une quittance dotale ; il y

& en cette même Province la famille de Bernard des Seigneurs d'Authume, annoblie par l'Empereur Charles V. le 27 Mai 1521, en la perſonne de Jean Bernard, Secrétaire de ce Monarque.

BERNARD, en Languedoc. Deux titres, l'un en original de l'an 1434, & l'autre de l'an 1663, par copie ancienne collationnée; le premier eſt une Ordonnance en date du 10 Septembre 1434, donnée par Jean Bernard, Conſeiller, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi, Tréſorier des Finances de la Reine, & de Monſeigneur le Dauphin de Viennois, & adreſſée à Bernard des Champs, Grennetier du Grenier à Sel établi à Pézénas, par laquelle il lui permet de prendre ſur ſa recette trente ſols par jour, pour lui & un autre, les deux à cheval, qui avoient été en différens endroits pour rétablir l'ordre dans les Gabelles.

BERNARD en Normandie. Quatre titres originaux des années 1436, 1476, 1520 & 1575.

BERNARD à Paris. Vingt-trois titres dont vingt originaux depuis l'an 1560, & ſucceſſivement juſqu'en 1640. Parmi ces titres, il s'en trouve huit en origi-

naux des années 1560, 81, 91, 1603, 10, 18 & 1660, concernant la famille de Bernard des Seigneurs de la Riviere de Montbize ou Montebize, Marquis de la Grange, qui tous prouvent nobleſſe & filiations: les armes de cette famille ſont, *d'azur à la licorne d'argent.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 414.

BERNARD en Picardie. Douze titres originaux depuis l'an 1610 à 1615, & ſeize piéces, tant titres par copies anciennes collationnées en forme probante, depuis l'an 1648 à 1717, que piéces de procédure. On trouve parmi ces titres une tranſaction en forme de partage du 28 Juillet 1653.

BERNARD en Poitou: trois titres originaux des années 1356, 1365 & 1545. Le titre de l'an 1365 eſt une reconnoiſſance faite par Jean Bernard, Valet Sire de la Pondibe, fils de feu Geoffroy Bernard.

BERNARD en Xaintonge: un contrat de mariage en original de l'an 1532, de deux freres, l'un qui ſe marie dans la famille Alliot, & l'autre dans la famille de Alluſſon, & un acte d'aliénation en original de l'an 1599.

BERNARD en Blefois & en Bretagne ; porte, *d'argent à deux lions de ſable, langués & onglés de gueules, & paſſant l'un au deſſus de l'autre*, autrement, *léopardés*. L'on a la Généalogie imprimée de cette famille, d'un *in folio* en 12 pages, ſignée par M. d'Hozier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & Juge d'Armes de France ; & un Arrêt du Conſeil d'Etat en original de l'an 1629, concernant cette même famille.

Renſeignemens : Voyez pour Bernard & Bernart, le *Gallia Chriſtiana Dioniſii Samarthani*, le *Gallia Chriſtiana Claudii Roberti p.* 168, *& le Dictionnaire de Moreri pour Jean Bernard, Archevêque de Tours, mort le* 24 *Avril* 1466, *âgé de* 80 *ans, à la vingt cinquiéme année de ſon Epiſcopat : vous trouverez encore dans le Moreri pluſieurs choſes intéreſſantes du nom de Bernard. Voyez l'Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne en neuf volumes preſqu'à tous les Tomes. Le Recueil de Rimer, l'Etat de la France ſous l'an* 1727. *L'Hiſtoire de la Chancellerie de France par Teſſereau. Les Annales de Toulouſe par la Faille p.* 17. *pour Pierre Bernard Capitoul de Toulouſe en* 1287, *p.* 68, *par Guillaume Bernard, Seigneur*

de Brugnieres, auſſi Capitoul de Toulouſe en 1329, & p. 163. pour Jean Bernard, Capitoul de la Cité de Toulouſe en 1413. L'Hiſtoire de Bretagne par Dom Morice T. 1. des pr. Col. 1650, 51, 53, 56, & autres Tomes. Il y a en Dauphiné trois familles nobles du nom de Bernard. Voyez le Nobiliaire du Dauphiné par Chorier, p. 103 & 104; voyez auſſi les Tablettes hiſtor. gén. & chron. les Tablettes de Thémis, & la France littéraire.

BIGAUD & BIGAUT : trois titres originaux des années 1386, 1573 & 1595.

BIGOD : un titre original de 1531.

BIGOT & LE BIGOT : il y a pluſieurs familles de ce nom ; voyez pour leurs armes la vraie & parfaite ſcience des Armoiries par Palliot, p. 226. 309. 324. 325. 345. Le Promptuaire armorial général par Boiſſeau, p. 38, 96. Le Tréſor héraldique par Segoing, p. 254, 350, 573, 303, 373, & 45. le Roi d'Armes par Varennes p. 93.

L'on a en ce cabinet la généalogie imprimée de la famille de Bigot en Berry, & une quittance en original de l'an 1613 : les autres titres du nom de Bigot pour différentes familles de ce

nom à Paris, en Auvergne & ailleurs; ſont au nombre de vingt-deux en originaux ſous une enveloppe cottée Bigot & le Bigot; en général; ces titres ſont des années 1531, 95; 1632, & autres années juſqu'en 1740; il y a ſous une autre envelope, dix pièces tant titres par copies anciennes collationnées depuis l'an 1614 à 1667, que par copies ſans ſignature & mémoires.

Guillaume le Bigot ſervoit en 1364 en qualité de l'un des hommes d'armes de la compagnie de Jean de Fricamps, Seigneur de Belengreville, Chevalier Banneret: la montre en original eſt en ce Cabinet au nom Fricamps.

BIGOT en Normandie: neuf titres originaux des années 1399, 1541, 61, 68, 76, 1670 & 1671.

BIGOT, en Poitou: un titre original de l'an 1383, contenant reconnoiſſance faite par Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de Maillé.

BIGOT en Touraine: un Fragment ancien d'un compte de l'an 1294, un titre original de l'an 1337, une quittance originale de l'an 1580.

Renſeignemens. *Voyez pour Bigot l'Hiſtoire de Malte par Vertot, T. 7 p.*

260, 280 : l'Hiſtoire de la Chancellerie de France par Teſſereau, l'Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne en neuf volumes : l'Hiſt. de Bretagne par Dom Morice, T. 1 des pr. Col. 566, 586, 629, 724, 1568 : l'Armorial général de France par MM. d'Hozier T. 1. p. 67 : les Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France & de Bourgogne à l'article des Officiers & Domeſtiques des Ducs, pour Meſſire Jean le Bigot, Chevalier, Seigneur de Loyeul & du Franc-Alleu, Chambellan du Roi de France, & de Jean, Duc de Bourgogne, Lieutenant-Général & Capitaine au Pays de Normandie en 1418 : l'Etat de la France ſous l'an 1727, les Tablettes de Thémis & le Dictionnaire de Moleri.

BLANC & LE BLANC : il y a pluſieurs familles de ce nom ; on a la généalogie manuſcrite avec les extraits des titres juſtificatifs de la famille le Blanc en Champagne, qui prouva ſa nobleſſe au mois de Février 1670 : ſes armes ſont *d'or à une aigle eſployée de ſable coupée d'azur* ; l'on a auſſi la généalogie manuſcrite d'une famille du nom de le Blanc à Paris, qui porte *d'or à l'aigle eſployée de gueules* ; une autre famille du nom de Blanc en Limouſin, poſſédoit la Seigneu-

rie du Boüil en 1666 ; nous en avons un mémoire manuscrit intéressant.

On lit au Nobiliaire du Dauphiné par Chorier p. 110 & suiv. qu'il y a dans cette Province quatre familles nobles du nom de Blanc & le Blanc ; l'une de ces familles de Blanc est ancienne, elle possede les Seigneuries de Puras, de Blanville, de Bizonne, d'Armanais & autres : ses armes sont *tranché, taillé d'argent & d'azur* ; Devise, *sine Macula*, Supports & Cimier, *des Hermines*.

La famille de Blanc-de-Camargues en Dauphiné, porte, *d'azur à la bande ondée d'argent, accompagnée d'un croissant montant d'argent en chef, & d'un besan d'or en pointe*.

Le Blanc-de-Perse, aussi en Dauphiné, porte *d'azur semé de bouts de piques d'or* ; cette famille a été annoblie par Lettres du mois d'Août 160[illegible], vérifiées par Arrêt du 21 Février 1603.

Le Blanc Mions aussi en Dauphiné, porte *de gueules au cigne d'argent, au chef cousu, tranché, taillé de pourpre & de gueules, chargé d'un croissant montant d'or*. Pierre le Blanc, tige de cette famille, a été annobli par Lettres du 3 Août 1602, vérifiées par Arrêt du 6 No-

vembre ſuivant ; il fut enſuite ſecond Préſident de la Chambre des Comptes de Grenoble, par Lettres du mois de Juillet 1615.

Il ſe trouve en ce Cabinet cinquante-deux titres originaux des noms de Blanc & le Blanc : ces titres ſont des années 1485, 91, 1522, 36, 48, 59, 64, 75, 76, 78, 79, 90, 94, 1600, & autres juſqu'en 1688. Ces titres ſont, contrats d'acquiſitions, d'échanges, procurations, ſentences, quittances, tranſactions & autres titres, parmi leſquels il y a la groſſe originale d'un contrat de mariage en datte du 29 Mars 1645, d'une famille de le Blanc à Paris.

Outre ces titres, il y a encore dix-huit pièces, parmi leſquelles ſont cinq titres de 1666 à 1680, par copies des tems même collationnées en forme probante ; les autres titres ne ſont pas ſignés, & il y a des Mémoires & pièces de procédure : l'on y trouve un cahier ſur papier timbré ſans ſignature contenant pluſieurs titres, & entr'autres le teſtament en datte du 27 Août 1688, de François le Blanc, Ecuyer, qui s'y qualifie encore : » Ci devant Commiſſaire » des Guerres dans les places conquiſes

par les Troupes de Sa Majeſté en l'année » 1680, commandées par Monſeigneur » le Prince de Condé, tant deça que de » là le long du Rhin, juſqu'à l'évacuation » des Troupes de Sadite Majeſté, étant » en garniſon eſdittes places, en exécu- » tion du Traité de Paix conclu en la » Ville de Munſter, ſuivant les confé- » rences faites en la Ville de Nurem- » berg, entre les Ambaſſadeurs des Cou- » ronnes, & leurs Alliés; Maître d'Hô- » tel du Roi, par brevet de Sa Majeſté » & certificat de ſervice, & Secretaire » du Roi du College des ſix-vingts des » Finances.

Renſeignemens. Voyez pour Blanc & le Blanc, *l'Hiſtoire de la Chancellerie par Teſſéreau, l'Hiſt. des grands Officiers de la Couronne, preſqu'à tous les Tomes : le Dictionnaire de Moreri, le Gallia Chriſtiana, Dioniſii Samarthani, le Gallia Chriſtiana Claudii Roberti p.* 488 *&* 506, *pour Guillaume Blanc, Evêque de Toulon, & enſuite Evêque de Vence en* 1597. *L'Hiſt. de Bretagne par Dom Morice, T.* 1 *des pr. Col.* 1471, 1644 *&* 1645. *L'Etat de la France ſous les années* 1721 *&* 1727. *Les Tablettes de Themis, la France littéraire, ou l'Almanach des Beaux Arts, p.* 67.

p. 67. La vraie & parfaite Science des Armoiries par Palliot, p. 147 & 587. Le Tréſor Héraldique par Segoing, p. 356 & 403. L'Hiſtoire de Malte par Vertot, T. 7. p. 294, 355, 438, & p. 15 & 16 pour pluſieurs Chevaliers de Malte du nom de Blanc, & de celui de le Blanc.

BLANDRA, * BLANDRAT & BLANSIDRAPS : Blandrat en Italie vers Caſal, & qui a donné des Cardinaux à l'Egliſe, porte, *de gueules au Saint Georges, armé & à cheval d'argent, ſoutenu d'une terrace de ſable.* Le Roi d'Armes par Varennes, p. 311 & 312.

Vidimus en original en date du 6 Juin 1465, fait par Gabriel de Blandra, Damoiſeau, Seigneur de Saint Georges, Conſeiller du Roi, & Lieutenant de Magnifique Seigneur Bernard ** de *Ulmis*, Chevalier, Conſeiller & Chambellan

* Il me paroit, à comparer les armes de Blandrat avec la qualité de Sieur de Saint Georges, donnée à Gabriel de Blandra; il me paroit, dis-je, que celui-ci étoit de la famille de Blandrat en Italie.

** *Le nom eſt ainſi latiniſé; il y a une Seigneurie de Ulmes, mais l'on peut franciſer* de Ulmis, *c'eſt des Ormes, de Lorme ou des Ormeaux.*

du Roi, Gouverneur & Capitaine général pour Sa Majeſté, des Comtés de Rouſſillon & de Cerdagne, de Lettres-Patentes du Roi Louis XIe du nom, données à Coiresle 7 Janvier 14⁷4, par leſquelles Sa Majeſté donne à Mathieu Dauby, l'Office de Portier Royal du Gouverneur de Sa Majeſté en Rouſſillon, qu'il avoit exercé par don & commiſſion dudit Gouverneur de Rouſſillon.

Ordonnance en original des généraux Conſeillers à Paris, ſur le fait des Aydes ordonnées pour la guerre, en date du 20 Juillet 1383, & ſcellée de trois ſceaux en cire rouge, concernant Jean Blanſdraps, Receveur des mêmes Aydes au Diocèſe d'Avranches.

BOAYS-DE-MENEUF en Bretagne (du). Porte, *d'or à trois pommes de Pin de ſinople.* Dictionnaire Héraldique, à la fin du VIe. Tome des Tablettes hiſtoriques, gén. & chron. p. 79. Un titre original de l'an 1533, où l'on voit que noble & puiſſant René de la Roque, Seigneur d'Eſtuel & de l'Eſpinguey, étoit curateur de Ecuyer Yves du Boais (on lit Bouais, il faut dire Boais) Seigneur de Kerandraou,

fils de feu Jean du Boais, & de Anne Jourdrain : ce titre contient des particularités intéreſſantes. Voyez pour Boais l'Hiſt. de Bretagne, par Dom Morice, T. I. des Pr. Col. 1651 & 1652 : l'Auteur renvoye encore pour le même nom à Bois, d'où il eſt à préſumer que le nom s'eſt écrit *du Boais*, *du Bouais* & *du Bois* : l'Auteur de l'Hiſt des Gr. Off. de la Couronne a écrit *du Bouays*, à la Table Alphabétique des noms des familles, contenus en ſon ouvrage ; il renvoye à la p. 453 du Tome IX. où on lit que Henriette de la Chapelle fut mariée au mois de Juillet 1680, à René du Boais, Chevalier, Comte de Saint Gilles & de Meneuf, fils aîné de Paul du Boais, Seigneur de Saint Gilles, de Meneuf & de la Saugere, & d'Henriette de Montbourcher, fille de René de Montbourcher, Marquis du Bordage, & d'Eliſabeth du Boais, Dame de Poligny, de Meneuf, &c. L'on voit par ces citations, les différentes manieres dont le nom du Boays s'eſt écrit : ces altérations toujours embarraſſantes proviennent quelquesfois de l'ignorance des Ecrivains.

BOIS (du). Un grand nombre de

familles portent ce nom : les armes de celle de du Bois-des-Arpentis sont, *d'or à l'écu de gueules à l'orle de 7. coquilles de sable.* Louis du Bois S. des Arpentils, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Touraine, épousa Claude Robertet, veuve de Scipion Piovene, Ecuyer de la Grande Ecurie, & fille de Claude Robertet, Général des Finances en Normandie, & d'Anne Briçonnet, petite-nièce du Cardinal ; dont Jacques du Bois, mort sans enfans ; Anne du Bois, mariée à Barthelemi de Balfac, Sieur de Saint Palu, & Marie du Bois, femme de Nicolas de la Beraudiere, Sieur de Villenou. *Mémoires de Castelnau, par le Laboureur, T. II. à la fin, p. 39.* Une autre famille du nom de du Bois, porte, *d'or à un aigle de sable becquée & membrée de gueules.* Le Roi d'Armes par Varennes, p. 239.

BOIS (du) en Picardie, porte, *d'or à trois chevilles de sable, deux en face, & une en pointe, au chef d'azur chargé de trois aiglettes de même*, idem, p. 368.

BOIS-GAMAT (du) au Maine ; porte, *de gueules au chef d'argent, chargé de trois ralles de sable, becqués & membrés de gueules*, idem, p. 231.

Une autre famille du nom de du Bois, porte, *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois quintes feuilles de même.* Trésor Héraldique, par Segoing, 357.

BOIS DES BORDEAUX (du). Porte, *coupé emmanché d'argent & de sable*, idem p. 145.

BOIS (du) en Bourgogne, des Seigneurs de Posanges & du Chastelet, dont un Bailli d'Auxois, porte, *de gueules à deux bandes d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 62.

BOIS-VILLERS (du), Philippe du Bois-Villers, Chevalier, Seigneur de Villers-sur-Authie, portoit, *d'argent au lion de sable, armé & lampassé de gueules, écartelé d'or, contr'écartelé de sable*, idem, p. 301.

BOIS DE LA-MOTHE, porte, *d'azur à onze billettes d'argent, quatre, trois & quatre, à la bordure de gueules*, idem, p. 102.

Voyez pour un grand nombre d'autres Armoiries des familles du nom de du Bois, le Promptuaire Armorial général, par Boisseau, p. 40, 41; le Dictionnaire Héraldique, au Tome VI des Tablettes Hist. Généal. & Chron. p. 80, 81 & 82; la Science Héroïque, par

Vulſon de la Colombiere, p. 128 ; & les Armoriaux qui m'ont fourni les Armoiries que je viens de rapporter.

J'ai acquis depuis quelques jours un volume *in fol.* manuſcrit, intitulé : *Remarques ſur la Nobleſſe de Lorraine.* Cet ouvrage eſt diſtribué en pluſieurs parties ; l'on voit dans la première les Maiſons de l'ancienne Chevalerie & de leurs Alliés ; la 2e. partie eſt intitulée : *Annoblis par les Ducs René d'Anjou, René II, Antoine François I, Charles III, Henry II, François II, Charles IV, Charles V, Léopold I, François III, & Staniſlas Roi.* L'on y lit que Etienne du Bois a été annobli le 9 Janvier 1556, ſes armes ſont, *d'or à la face d'argent en deviſe d'or, accompagné de ſix lions rampans d'or, 3 en chef & 3 en pointe.* L'on y lit encore que François du Bois, dit Riaucourt, Valet de Chambre de M. le Comte de Salm, Gouverneur de Nancy, fut annobli le 11 Juin 1579, & que ſes armes ſont *d'or à une jumelle entremêlée de ſix glands de ſinople, trois, deux & un.* L'on y voit que François René du Bois, Valet-de-Chambre de S. A. Charles III, fut annobli par ce Prince le 25 Septembre 1598, & que ſes armes étoient *parti en*

face, le chef de ſinople à une jumelle d'argent, à cinq glands feuillés d'or, au-deſſous de gueules à un écu d'or, & en chef dentelé d'or & d'azur. Le même manuſcrit m'apprend qu'Antoine du Bois, Lieutenant Général au Bailliage de Baſſigny, fut annobli le 10 Septembre 1622; ſes armes ſont, *d'azur à l'arbre d'or.* M. du Bois de Damblain, Maître des Requêtes, en deſcend, & M. du Bois de Riaucourt. Suivons le manuſcrit. Charles du Bois, Receveur d'Arches, a été annobli le 18 Mars 1643. Armes, *d'or au chevron de ſable, accompagné en chef de deux glands de ſinople, & en pointe d'un cerf couché de ſable*; les armes de cette famille ſont rapportées avec quelque différence, à la page 229 du Tréſor Héraldique, par Segoing. La troiſième partie de ce précieux manuſcrit eſt intitulé : *Liſte des Nobles déclarés Gentilshommes par les Ducs Henry, Charles IV, Léopold I, & François III; enſemble de ceux qui ont été déclarés Barons, Comtes, Marquis, & des terres érigées en Baronnies, Comtés, Marquiſats, avec leurs blaſons & dates des Patentes.* L'on y lit que la Terre de Damblain a été érigée en Baronnie l'an 1720, en faveur d'An-

toine du Bois-de-Riocourt. Armes : *d'azur au chêne fruité tigé de trois branches, & enraciné de trois racines d'or, cimier un lion d'or iſſant, tenant un écu d'azur chargé de cinq billettes d'or :* le même fut créé Baron le 18 Août 1736.

Le manuſcrit de Lorraine, dans lequel je viens de puiſer, préſente un Diſcours préliminaire intitulé : *Remarques ſur la Nobleſſe de Lorraine.* Je ne trouve pas que l'on ait rendu public cet Ouvrage ; ſi toutefois il étoit déja imprimé, l'on ne prendra pas, je l'eſpère, en mauvaiſe part, de ce que j'en donne le Diſcours préliminaire, il m'a paru digne d'être mis au jour, fût-ce une répétition.

» On appelle en Lorraine ancienne » Chevalerie, la Nobleſſe du pays dont » les Ayeux ont été au voyage de la » Terre-Sainte, avec Godefroy de Bouil- » lon dans le tems des Croiſades. Cette » Nobleſſe de l'ancienne Chevalerie s'eſt » conſervée depuis long tems ſans mé- » falliance ; à quoi les Chapitres de Re- » miremont, Epinal & autres, dans leſ- » quels l'on a toujours été bien-aiſe de » faire entrer des filles, n'ont pas peu » contribué. René d'Anjou en fut l'inſ-

» tituteur, en lui donnant le nom de
» l'Ordre du Croiſſant ; & depuis qu'il
» eût épouſé Iſabeau de Lorraine, il fit
» ajouter au Croiſſant un Chapelet, &
» pour deviſe : *premier dévot lui ſuis.* Ce
» Croiſſant étoit attaché à trois chaines
» d'or autour de l'écu ; le premier Séna-
» teur de l'Ordre fut Jean d'Anjou, fils
» de René d'Anjou ; le deuxième le Vi-
» comte de Ballory, le troiſiéme Sala-
» din d'Anglure, Vicomte d'Etoges &
» Seigneur de Nogent ; le quatrième,
» Bertrand de Beauvau, le cinquième,
» André de Haraucourt ; le ſixième,
» Jean, Comte de Salm ; le ſeptième,
» Jacques d'Haraucourt, & les Comtes
» de Vaudemont en l'an 1500. Il n'y
» avoit plus en Lorraine, à la fin du der-
» nier ſiècle, que quatre Maiſons de
» cet Ordre, ou ancienne Chevalerie,
» ſubſiſtantes par les mâles, ſçavoir,
» celles de du Châtelet, Lenoncourt,
» Haraucourt & Lignéville ou Ligni-
» ville, & par la mort du dernier mâle
» de la Maiſon d'Haraucourt, arrivée il
» y a près de 25 ans, le nombre en a
» encore été réduit aux trois autres, en-
» ſorte qu'à la réſerve de du Châtelet,
» Lenoncourt & Lignéville, toutes les

» autres ont perdu leur nom, & ne se re-
» trouvent plus que par les femelles dans
» plusieurs familles de Gentilshommes
» auxquels elles se sont alliées, & aux
» enfans & postérités mâles, auxquels
» elles ont communiqué par un droit
» particulier que l'usage & la coutume
» leur déféroient, certains privilèges de
» l'Ordre, tel que celui d'avoir rang &
» séance aux Assises dont l'on parlera ci-
» après. Sur ce pied l'on distingue en
» Lorraine deux sortes de Gentils-
» hommes, sçavoir, ceux qui sont de
» l'ancienne Chevalerie, & ceux qui
» n'en sont pas; ceux de l'ancienne Che-
» valerie sont les Gentilshommes issus
» en loyal mariage des anciens Cheva-
» liers du Duché de Lorraine. Les Gen-
» tilshommes qui ne sont de l'ancienne
» Chevalerie, seront définis ci-après.

» Les anciens Chevaliers étoient com-
» munément appellés les Hauts hommes.
» Cette dénomination provenoit prin-
» cipalement de ce que lorsque les Ducs
» tenoient l'assemblée des Etats, ces an-
» ciens Chevaliers ou Hauts-hommes
» étoient rangés autour du dais, dans
» une place éminente au-dessus du reste
» de la Noblesse : après venoient les

» Gentilshommes tenus & réputés anciens Chevaliers à cauſe de leur alliance avec ceux de l'Ordre ; puis les Gentilshommes ſimplement dits tels, & enfin les Nobles & les annoblis, de tous leſquels on expliquera ci-après les graduations.

» Les Gentilshommes de l'ancienne Chevalerie jouiſſoient principalement du droit de juger ſouverainement, ſans plainte ni appel, ni réviſion de procès, de toutes cauſes qui s'intentoient aux Aſſiſes & Fur-Aſſiſes ; or ces Aſſiſes & Fur-Aſſiſes étoient des aſſemblées qu'ils tenoient, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, pour juger, ſçavoir dans les Aſſiſes, des cauſes pétitoires concernant les Fiefs & Francs-aleufs ; & dans les Fur-Aſſiſes, des cauſes poſſeſſoires des mêmes Fiefs Francs-aleufs, & des actions perſonnelles d'entr'eux, & autres Gentilshommes & Nobles ; ils jugeoient auſſi dans ces Fur-Aſſiſes, qui ſe tenoient alternativement avec les aſſemblées des Aſſiſes, des appellations qui s'interjettoient à l'Hôtel du Duc, des Sentences des Juges ſubalternes, matières non privilégiées. Le grand pou-

» voir qu'ils exerçoient dans ces occa-
» sions, affoiblissant en quelque sorte
» l'autorité du Souverain dans l'admi-
» nistration de la Justice, & cette façon
» de la rendre étant d'ailleurs onéreuse
» au peuple, Charles IV fut le premier
» qui y apporta du changement, en éta-
» blissant en 1635, un Parlement à Saint
» Michel, qu'il augmenta dans la suite,
» & qu'il érigea en Cour Souveraine
» par Edit donné en la Ville de Sierck
» le 7 Mai 1641, avec attribution de
» la connoissance en dernier ressort, des
» matières qui formoient précédemment
» l'objet des Assises; cela ne satisfit pas
» la Noblesse de l'ancienne Chevalerie,
» qui en forma de grandes plaintes;
» mais le bruit des armes, qui fut occa-
» sionné par les grands troubles qui sur-
» vinrent dans l'Etat, les étouffa; le
» Duc fut contraint plusieurs fois de
» sortir du pays; la Noblesse encore plus
» fidelle que mécontente, le suivit, &
» partageant toujours ses malheurs avec
» une constance rare dans toute autre
» Nation, crut pouvoir trouver plus de
» gloire à lui demeurer attachée dans
» ses disgraces, qu'à en profiter pour le
» soutien de ses prétentions. Avec cela

» la Domination de la France à laquelle
» on devint soumis, changea encore la
» forme du Gouvernement, & l'on sui-
» vit en Lorraine la Juriſdiction dans
» les différens Tribunaux que la Cour
» de France trouva à propos d'aſſigner.

» Les choſes étant dans cette ſitua-
» tion lors de la Paix de Riſwick, par
» laquelle le Duc Léopold fut rétabli
» dans l'héritage de ſes peres; ce nou-
» veau Prince profita avantageuſement
» de l'exemple que Charles IV lui avoit
» donné par l'établiſſement d'une Cour
» Souveraine; il en fit autant par ſon
» Edit du..... en ſorte que ſi quel-
» qu'un de l'ancienne Chevalerie parut
» encore frappé du ſouvenir des Aſſiſes,
» le généreux Duc les fit bientôt oublier,
» en répandant principalement ſes fa-
» veurs ſur cette partie la plus diſtin-
» guée de la Nobleſſe de ſes Etats.

» Voilà donc d'où eſt provenue la dé-
» cadence des principales prérogatives
» de l'ancienne Chevalerie de Lorraine.
» Certains politiques ont dit à ce ſujet,
» que le Duc Charles IV avoit au mi-
» lieu des troubles dont ſa vie & ſes
» Etats ont été agités preſque pendant
» tout le tems de ſon regne, plus fait

» pour l'établiſſement de l'autorité des
» Ducs de Lorraine ſur leurs ſujets qu'au-
» cun de ſes Prédéceſſeurs, en les met-
» tant, comme il avoit fait, hors de
» page à l'égard de la Nobleſſe, ce que
» le Duc Léopold avoit heureuſement
» conſommé par la douceur de ſon regne.

» Les Gentilshommes ſimplement
» dits tels, ſont les Nobles de quatre ra-
» ces qui ont obtenus Lettres de Décla-
» ration du Souverain, & qui ne ſont
» pas parvenus à aucune alliance avec
» les Maiſons de l'ancienne Chevale-
» rie : l'on dit qui ont obtenu Lettres
» de Déclaration du Souverain, parce
» que l'on a toujours obſervé en Lor-
» raine, qu'il falloit que la condition
» des Gentilshommes fût conſtatée par
» une vérification bien faite des quatre
» races, & qu'il n'y eût eu derogeance
» depuis la première. L'on a encore
» exigé ſous les deux derniers regnes une
» autre condition, ſçavoir, que celui
» qui a voulu être dit Gentilhomme eût
» joui, tant par lui que par ſes auteurs,
» pendant un ſiècle entier, du titre &
» rang de Nobleſſe, & cela pour empê-
» cher, par exemple, qu'un petit-fils
» obtenant Lettres de Nobleſſe ſur la

» tête de ſon ayeul encore vivant, ne
» puiſſe, dans le cours de peu d'années,
» voir en la perſonne de ſon arrière-petit-
» fils, un Gentilhomme fait; titre que
» l'on a cru ne devoir être communiqué
» qu'à des familles habituées au moins
» depuis un ſiècle à une vie honorable;
» c'eſt par ce motif que ſous le regne du
» Duc Léopold & le ſuivant, l'on n'a
» point voulu reconnoître en Lorraine
» pour Gentilshommes, les Conſeillers-
» Tréſoriers du Roi de France, & autres
» ſemblables Officiers, qui après vingt-
» années de la jouiſſance de leurs titres,
» ont été reçus dans les Généralités de
» leur établiſſement, à prendre rang &
» ſéance dans le corps de la Nobleſſe,
» comme Gentilshommes iſſus de qua-
» tre générations, parce que cette gen-
» tilleſſe fictive n'a jamais été admiſe
» en Lorraine, où l'on a eu pour ma-
» xime que le tems ſeul, & non les
» Princes, pouvoit faire des Gentils-
» hommes. Suivant la Coutume de Lor-
» raine, les Gentilshommes de l'an-
» cienne Chevalerie, & ceux qui n'en
» ſont pas, ont cinq ſortes de droits
» communs entr'eux : le premier eſt le

» vol du chapon au profit de l'aîné des
» enfans mâles, qui consiste en partage
» de succession, à prendre par préciput
» & sans aucune récompense, le Châ-
» teau ou Maison-Forte, Parc fermé de
» murailles, Jardin & Pourpris conti-
» gus, avec le droit de guet & de ma-
» ronage, pour la réfection de la Mai-
» son, patronnage & collation de la
» Chapelle Castrale, & de la Cure du
» Village, s'il y a droit de Collation :
» le deuxième, l'exclusion des filles du
» partage des Fiefs, tant qu'il y a mâles
» ou descendans d'iceux ; le troisiéme,
» leur apportionnement en argent, aussi
» dans le même cas ; le quatrième, de
» n'être sujets à la confiscation des biens
» par celle du corps, hors le cas de cri-
» me de lèze-Majesté : & enfin de faire
» prendre à leurs bâtards avoués le rang
» & condition d'annoblis. Cependant
» sous le règne du Duc Léopold, aucun
» Gentilhomme n'a pu faire valoir ce
» droit, & l'exemple en est rare dans
» les tems précédens. Les Nobles sont
» ceux qui ont plusieurs degrés de No-
» blesse sans être parvenus au quatrième :
» & les annoblis sont ceux qui ont été

» les premiers décorés du titre & rang » de Nobleſſe.

Jean, Seigneur du Bois & d'Ennequin, Chevalier, fut Conſeiller-Chambellan de Jean, Duc de Bourgogne; ce Prince l'envoya en Ambaſſade au mois de Septembre 1413, vers Charles VI du nom, Roi de France, avec Martin Porrée, Evêque d'Arras, Meſſires Guillaume de Vienne, Seigneur de Saint-Georges & de Sainte-Croix; Witart, Seigneur de Bours, Jean, Seigneur de Robais & d'Herzelles, & Pierre de la Tremoille, Seigneur de Dours, Chevaliers, Conſeillers & Chambellans du Duc. *Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France & de Bourgogne, à l'Etat des Officiers & Domeſtiques des Ducs de Bourgogne, p.* 105 *&* 124.

Guillaume du Bois, Ecuyer, étoit Pannetier de Jean, Duc de Bourgogne, & de M. le Comte de Charolois ès années 1411, 1412 & 1417; il fut enſuite Conſeiller, & premier Maître d'Hôtel de Philippe, dit le Bon, Duc de Bourgogne en 1430 & 1449; *idem, p.* 140 *&* 222.

Hugues du Bois, Seigneur d'Auſſerain, eſt qualifié Maître Hugues du Bois,

Chevalier, Conſeiller & Chambellan de Philippe, dit le Bon, Duc de Bourgogne, en l'Etat des Officiers & Domeſtiques de ce Prince; il fut Bailli de Charolois, par Lettres-Patentes données à Châtillon-ſur-Seine le 28 Janvier 1423. *idem*, *p.* 182 & 213.

Maître Guillaume le Bois fut Secrétaire de Philippe, dit le Bon, Duc de Bourgogne, & de la Ducheſſe en l'année 1419; *idem*, *p.* 196.

Huguenin du Bois, Ecuyer, fut Gruier des Bailliages d'Autun, Châlons & Charolois, par Lettres données à Couchey le 16 Janvier 1414, & enſuite Ecuyer d'Ecurie de Philippe, dit le Bon, Duc de Bourgogne; *idem*, *p.* 160 & 236.

Antoine du Bois fut Ecuyer tranchant de Philippe, dit le Bon, Duc de Bourgogne, ſuivant un compte de Jean de Viſen de 1448; *idem*, *p.* 232.

On lit aux pages 16, 30, 43, 44, 189, 209, 292, 431, 596, 646 & 667 de l'Hiſtoire de la Chancellerie, par Teſſereau, que Guillaume, Jean, André, Antoine, Robert, & Juſtin du Bois, ont été Secrétaires du Roi, Maiſon & Couronne de France, & de ſes Finances, que Pierre du Bois fut Au-

diencier en la Chancellerie de Bourgogne, & qu'un autre Pierre du Bois fut Contrôleur en la Chancellerie de Cahors.

» Jean du Bois, dit Olivier, François de Nation, Abbé de Beaulieu, » avoit été Céleſtin, & depuis étant » ſorti de cet Ordre avec la permiſſion » du Pape Clément VIII ; le Cardinal » Séraphin Olivier, qui l'aimoit beaucoup, l'adopta dans ſa famille, & lui » procura l'Abbaye de Beaulieu : il avoit » accompagné ce Cardinal à Rome, où il » prononça ſon Oraiſon Funèbre en » 1609 ; depuis il s'y fit des affaires, » pour avoir témoigné trop d'antipathie » contre quelques Religieux, & en 1611, » il fut arrêté & mis à l'Inquiſition : » quelques-uns diſent qu'on l'accuſoit » d'avoir tué un homme à Avignon d'un » coup de poing, & ajoutent qu'il mourut en priſon ; mais des Mémoires plus » ſûrs nous apprennent que le Pape Grégoire XV le fit ſortir, & qu'il mourut » peu de tems après dans la même Ville » de Rome, le 28 Août 1626. Jean du » Bois compoſa divers Ouvrages, & » entr'autres, *Bibliotheca Floriacenſis*, » en 1605. Janus Nicius Erythræus parle de lui, *Pin. I. imag. illuſt. c.* 81. *Dic-*

tionnaire de Moréri. Voyez encore cet Ouvrage pour le nom du Bois.

Louis du Bois, Seigneur des Arpentis, Maître de la Garde-Robe du Roi, Gouverneur de Touraine, portoit, *d'or à l'écuſſon de gueules, accompagné d'un orle de coquilles de ſable.* Il étoit fils de Louis, Seigneur des Arpentis, & de Louiſe de Surgeres, & épouſa Claude Robertet, dont il eut Anne du Bois, ſon unique héritiere, par la mort, ſans enfans, de ſes ſœurs, dont l'une, Claude du Bois, avoit épouſé François le Bacle, Baron de Saint Médard, Seigneur de Soubreuil. Anne, mariée en 1588 à Barthelemy de Balſac, Ecuyer, Seigneur des Chabots; Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, T. IX. p. 97. Voyez cet Ouvrage preſqu'à tous les Tomes pour le nom de du Bois; voyez auſſi les Tablettes Hiſt. Généal. & Chron. T. VII, p. 15, 219, 253; l'Etat de la France ſous les années 1722 & 1727; les Tablettes de Thémis; le *Gallia Chriſtiana Dioniſii Samarthani*; le Recueil de Rimer; le Traité du Ban & Arrière-Ban, par la Roque, p. 50, 60, 61, 63, 87, 101, 127, 130; l'Armorial général de France, par MM. d'Hozier, T. I. p. 74; l'Hiſt. de Malte, par Vertot,

T. VII, p. 184, 193, 297 ; l'Hiſt. de Bretagne, par Dom Morice, T. I. des Pr. Col. 619, 1021, 1103, 1118, 1138, 1257, 1266, 1399, 1400, 1401, 1402, 1469, 1470, 1472, 1474, 1497, 1501, 1503, 1517, 1643, 1646, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1655, 1656, 1658.

L'Auteur de l'Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France, 2e. partie, p. 700, aux événemens remarquables ſous l'an 1708, rappelle que Alberoni protégé par M. de Vendôme, obtint du Roi une penſion de mille écus ; l'Abbé du Bois, ajoute le même Auteur, avoit obtenu quelques années auparavant, un Bénéfice par la protection de M. le Duc d'Orléans ; delà cette réflexion, *Qui auroit pu reconnoître dans ces deux hommes les deux premiers Miniſtres futurs de la France & de l'Eſpagne ?*

La fortune de ces deux Cardinaux, Miniſtres de deux grands Empires, eſt en effet du nombre de ces phénomènes qui donnent une ſurpriſe extrême ; mais ne voit-on pas chaque jour de ces élevations ſubites, & que l'on a peine à croire, quand même l'on en eſt le témoin oculaire ; l'antiquité nous en pré-

ſente une foule d'exemples. J'en rapporte quelques traits. L'Empereur Aurelien, fils d'un payſan, ſelon quelques Auteurs, mais en effet d'une naiſſance ſi obſcure, que ſa patrie eſt comme inconnue, ſoit que ce fût la Hongrie, ou la Dace, ou la Moeſie, Province de l'Illirie en Macedoine, cet homme s'étant élevé par ſa valeur, aux premières dignités de l'Empire, fut ſalué Empereur par les Légions l'an 270, après la mort de Claudius; l'on ſçait quelle fut ſa fin. Mneſtée, ſon affranchi, craignant qu'Aurélien ne ſe defît de lui, ſur quelques ſoupçons qu'il avoit conçus de ſa fidélité, contrefait ſon ecriture, dreſſe un rôle des plus vaillans de l'armée, comme ſi l'Empereur les eût tous marqués pour les faire mourir : Mneſtée fait paſſer ces Mémoires entre les mains de ces prétendus proſcrits, qui tuent Aurélien.

L'Empereur Probus, fils d'un Jardinier de Dalmatie, parvint à l'Empire par ſes exploits militaires l'an 276; ſa prudence, ſa conduite, ſes vertus, lui gagnèrent tous les cœurs; il fut tué en 282, par ſes Soldats à Sirmich dans l'Illyrie; ce Prince vraiment digne de ce titre, faiſoit obſerver trop exactement

la discipline militaire, ferme soutien des Monarchies, dont l'on ne doit jamais se relâcher, dans les tems mêmes où la paix semble être établie de la manière la plus permanente.

Justin premier du nom, Empereur d'Orient en 518, avoit gardé les Porcs; S'étant enrôlé soldat, il parvint à l'une des premières charges de l'Empire, après avoir passé par tous les dégrés de la Milice; la Garde Prétorienne le fit Empereur. Ce Monarque avoit de grandes qualités; il mourut dans un âge très-avancé, après un règne de huit ans & quelques mois.

L'Empereur Maximin, né en Thrace, commença par être Berger, après quoi ayant embrassé la profession des Armes, il s'éleva par sa valeur aux emplois les plus importans dans les armées, & s'acquit en telle sorte la bienveillance des Soldats, qu'il fut proclamé Empereur l'an 235; mais bientôt il leva le masque, fit voir tout à découvert le fond de son ame inhumaine & féroce, qu'il avoit caché sous des apparences trompeuses; il se rendit enfin tellement odieux par ses actions barbares, que les Soldats le tuèrent en 238, avec C. Julius Maxi-

tuin, ſon fils, qu'il avoit aſſocié à l'Empire; leurs têtes furent portées à Rome, & l'on expoſa leurs corps aux bêtes féroces. L'Empereur Maximin, afin de cacher la baſſeſſe de ſon origine, fit mourir tous ceux qui pouvoient en avoir connoiſſance; il commença par ſes anciens amis, qui l'avoient ſecouru. *Il n'y avoit pas vraiſemblablement de Généalogiſtes à la Cour de Maximin.*

Rapprochons les perſonnages dont je viens de parler; on les voit comme portés, en quelque ſorte, du fond de l'obſcurité, juſqu'à la plus haute élévation; chacun à ſon gré en fera la comparaiſon, & percera le voile qui dérobe à mes yeux des faits trop critiques pour que j'oſe y toucher.

S'il m'étoit permis de promener mes regards ſur ce vaſte Univers, je dirois que ce monde, à certains égards, eſt comme un enchaînement de choſes qui arrivent & ſe ſuccédent les unes aux autres d'une manière imperceptible, forcée & inévitable; & j'ajouterois qu'il eſt des événemens dans l'ordre moral que l'on preſſent avant qu'ils arrivent. Les ſervices, les talens militaires, la connoiſſance des Loix, le ſçavoir profond, la ſage politique, la ſcience de

la parole, l'intégrité, ces qualités élèvent, les unes le Guerrier, & les autres le Magiſtrat aux premières dignités que ces grands hommes honorent encore : l'on s'attendoit à leur élévation ; il n'en eſt pas la même choſe de ces places arrachées au mérite, au ſçavoir, par l'intrigue, par des ſervices infâmes, par le clinquant, par cet art grimacier, rampant, tortueux, magique, funeſte aux États, par cet art, dis-je, de faire ſa cour avec baſſeſſe & en Prothée ; voyez les premiers, quelle candeur ! quelle modeſtie ! quelle nobleſſe ! mais dans les autres, quel orgueil ! quelle ridicule oſtentation ! quelle effronterie ! quelle impudence !

Bernard du Bois fut élu Capitoul de la Cité de Toulouſe, par Bertrand de Canhas, Chevalier, Viguier de cette Ville, le 21 Novembre 1358 ; Pierre Eſtienne Blaſin, Eſtienne de Montemuano, Bernard Julien, Guilain de Quinbal, Pierre de Garrigia, Dominique de Morlanes, Chevalier, & Jean de Moleins, furent élus Capitouls dans le même tems ; la Faille, qui me fournit ces faits en ſon livre intitulé : *Annales de la Ville de Toulouſe*, p. 99, rap-

porte un autre fait memorable à jamais, & qui donne une gloire immortelle à la Province de Languedoc Après que le Roi Jean eut perdu la Bataille qui se donna près de l'Abbaye de Nouaillé, à deux lieues de Poitiers, le Lundi 19 Septembre 1356, où il fut pris prisonnier avec cinq Princes de son sang, & quantité de Noblesse, & conduit de Bordeaux en Angleterre ; Charles, son fils aîné, le premier des enfans de France qui ait porté le titre de Dauphin de Viennois, qu'il joignit au titre de Duc de Normandie, prit celui de Lieutenant du Roi son pere dès le commencement de sa prison, & le changea en celui de Régent aux Etats tenus à Compiegne en 1357 ; » Charles, » Roi de Navarre, son mortel ennemi, » qui avoit des prétentions sur la Cou» ronne, avoit fait glisser dans cette as» semblée des Etats, la faction dont il » avoit par avance jetté les semences » dans les esprits de ceux de Paris, de » sorte que ces Etats, bien loin d'accor» der quelque secours au Dauphin, » semblèrent comme insulter à l'infor» tune de ce Prince par des propositions également insolentes & sédi» tieuses, qui lui furent portées par le

» Prévôt des Marchands de Paris, l'un » des principaux partisans du Navarrois. » Paris se révolte contre le Dauphin Ré- » gent, qui fut obligé de quitter cette » Capitale ; la plupart des autres Villes » de-là la Loire suivirent ce mauvais » exemple. Ce pauvre Prince, le plus » sage qui ait jamais été, & le moins » digne de ce malheur, alloit de Ville en » Ville mandier du secours ; mais il ne » trouvoit par-tout que des esprits ré- » froidis, qui ayant mis en oubli d'être » nés François, sembloient attendre avec » tranquillité la ruine de leur Patrie. » Dans une conjoncture si fatale, les » Etats du Languedoc donnèrent un » exemple de zèle & de fidélité qui fut » comme la crise de cette létargie de la » France ; ils se tinrent dans Toulouse, » par les ordres de Jean Comte d'Ar- » magnac, Lieutenant du Roi en Lan- » guedoc, & s'y ouvrirent à la mi-Oc- » tobre 1358. « Jean de Moulins, qui, comme je viens de le dire, avoit été élu l'un des Capitouls de Toulouse en cette même année, y présida pour le Tiers-Etat. M. de la Faille raporte le Discours prononcé par ce Magistrat dans cette assemblée ; je me fais honneur de

le tranſcrire. M. de Moulins » dit qu'il
» n'étoit pas néceſſaire de repréſenter à
» l'Aſſemblée les maux où la France
» étoit plongée : que la priſon du Roi
» & la fierté des ennemis enflés de tant
» de proſpérités, & maîtres d'une grande
» partie du Royaume, étoient de trop
» grands ſujets d'appréhender, pour
» n'être pas toujours préſens à l'imagi-
» nation de chacun ; mais que le plus
» dangereux de tous ces maux étoit l'eſ-
» prit de faction qu'on voyoit régner
» parmi les François de delà la Loire,
» qui au lieu de ſe réunir contre l'enne-
» mi commun, ſembloient avoir conſ-
» piré avec lui pour le rendre maître du
» reſte de la France : qu'il ne pouvoit
» aſſez s'étonner de la fureur qui avoit
» porté ceux de Paris à ſe déclarer en fa-
» veur d'un Prince rebelle contre un fils
» de France, que le droit du ſang joint
» à ſa grande ſageſſe, appelloit ſi juſte-
» ment à la régence du Royaume : qu'il
» n'étoit pas moins ſurpris de ce qui
» s'étoit paſſé dans les Etats-Généraux,
» qui au lieu d'aſſiſter le Régent par des
» ſecours extraordinaires, ſembloient
» ne s'être appliqués qu'à le traverſer
» dans le Gouvernement : qu'ils avoient

» tenu une conduite pitoyable, de s'être
» tournés à réformer l'Etat, lorſqu'il
» n'étoit queſtion que de le ſauver ; ſem-
» blables à un Médecin qui ne ſonge-
» roit qu'à redonner de l'embonpoint à
» un malade prêt à expirer, au lieu de
» travailler à lui conſerver la vie : qu'au-
» tant que l'autorité Royale & l'amour
» de la Patrie paroiſſoient éteintes dans
» cette partie du Royaume, autant de-
» voit on faire éclater l'une & ranimer
» l'autre dans celle-ci : que c'étoit main-
» tenant au pays de la langue d'Oc, de
» réparer les fautes de celui de la lan-
» gue d'Oui : tâchons (s'écrioit il) de
» faire revenir nos compatriotes de leur
» égarement, par des exemples d'une
» extrême fidélité & d'un zèle ſans bor-
» nes : le devoir des ſujets, la conſer-
» vation de notre commune patrie, &
» celle de notre intérêt particulier nous
» y engagent également : ce ſeroit une
» erreur groſſiere de s'imaginer de pou-
» voir conſerver cette Province dans la
» ruine de l'Etat : les parties qui com-
» poſent ce vaſte corps peuvent bien
» empêcher ſa chûte avant qu'il vienne
» à tomber, mais s'il étoit une fois tom-
» bé, il ne ſeroit plus en leur pouvoir

» de le relever : Pour moi (disoit-il les
» larmes aux yeux) je ne sçaurois pen-
» ser au péril où nous sommes, de pas-
» ser sous la domination de ces féroces
» insulaires, sans desirer de mourir plu-
» tôt que de voir arriver ce malheur :
» avec quelle inhumanité insultèrent ils
» cette Province, il n'y a que peu de
» tems ? Nos Campagnes fument encore
» de l'embrasement qu'ils y portèrent
» partout : & une infinité de familles
» pleurent leurs parens captifs qu'ils
» emmenèrent, & qu'ils tiennent dans
» les fers: Représentons nous quelle seroit
» leur insolence, si nous étions assez
» malheureux pour devenir leurs sujets :
» ils nous regarderoient comme une Na-
» tion vile & lâche, qui n'auroit sçu dé-
» fendre ni son Roi ni sa liberté : Ils
» nous réduiroient à une cruelle servitu-
» de, & nous accableroient de subsides,
» pour nous ôter à jamais le courage de
» secoüer leur joug : Mais ce qui nous
» doit animer davantage, c'est la dis-
» grace de notre Roi, dans laquelle ce
» grand Prince n'est tombé que pour
» avoir voulu nous vanger avec trop
» d'ardeur : il me semble que je l'en-
» tends nous reprocher dans sa prison

» notre ingratitude & notre lâcheté : » ne nous laiſſons point abbatre par » quelques avantages que les ennemis » ont obtenus ſur nous, plutôt par le » ſort des armes que par leur courage : » la fortune a ſes retours ; & ceux qui » témoignent le plus de réſolution & » de fermeté, ne manquent gueres de » l'attirer dans leur parti. Rappellons » dans notre mémoire l'ancienne vertu » de nos peres, qui ont plus d'une fois » porté leurs armes victorieuſes juſques » dans l'Orient, & fait ſi ſouvent trem- » bler Rome même. Prenons donc au- » jourd'hui une généreuſe réſolution de » n'épargner ni notre vie ni nos biens » pour notre commune défenſe : Ayons » la gloire d'avoir relevé les premiers » la France preſque abbatue ! Ici notre » intérêt ſe trouve joint à notre hon- » neur ! Si nous y manquions, c'eſt fait » de notre liberté, & nos biens vont » être la proie de l'ennemi.

» Ce Diſcours, prononcé avec beau- » coup de feu, anima d'un nouveau » zèle tous les eſprits de l'aſſemblée : » Non-ſeulement on accorda au Dauphin » une ſomme conſidérable ; mais on dé- » libéra encore qu'il ſeroit mis ſur pied

» cinq mille Gendarmes, mille Che-
» vaux-Legers, & quatre mille Arbalê-
» triers, tous à la ſolde de la Province,
» pour aller ſervir par-tout où le Dau-
» phin le trouveroit à propos, & pour
» tout le tems que la guerre dureroit
» avec l'Angleterre; que juſqu'à la déli-
» vrance du Roi, hommes ni femmes
» ne porteroient perles ni pierreries, or
» ni argent ſur leurs habits, ni même
» aucune couleur gaye, ou robes &
» chaperons découpés; On prohiba enfin
» toutes danſes & réjouiſſances publi-
» ques, avec défenſes aux Jongleurs &
» aux Ménétriers de jouer, ſur de gran-
» des peines; le zèle de ceux de cette
» Province fut ſi grand, que pluſieurs
» Dames envoyèrent de leur gré leurs
» joyaux & leurs pierreries au Comte
» d'Armagnac, pour en employer le
» prix ou à la rançon du Roi, ou aux
» frais de la guerre. «

Louis du Bois, Notaire, élu Capitoul de Toulouſe le 29 Novembre 1442, & continué pour l'an 1443, fut fait Procureur-Général du Parlement lors de ſa 3e. érection, *idem*, *p.* 200.

Il y a dans le Duché de Bourgogne, quatre familles nobles du nom de du

Bois, ſçavoir, celle des Seigneurs de la Rochette, d'Ouldry, de Meſoncle & de Montot, qui a été maintenue en ſa Nobleſſe ès années 1669, 1670 & 1698; celle des Seigneurs d'Aiſy, maintenue par Arrêt du Conſeil de l'an 1668 & en 1698 : la famille des Seigneurs de Poſanges & du Chaſtelet, & enfin celle du Bois en Breſſe, originaire de Savoye, maintenue en 1669, & qui poſſède les Seigneuries de la Servette, d'Eſpiney & de Tiretiers.

Il ſe trouve en ce Cabinet pluſieurs Généalogies manuſcrites du nom du Bois, celle d'une famille établie en Champagne, & originaire du Gâtinois, qui a été maintenue en ſa Nobleſſe au mois de Janvier 1608, & où les filiations ont été prouvées juſqu'à Claude du Bois, Ecuyer, Seigneur de Paucourt, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur d'Aubigny, qui par contrat du 20 Mai 1516, paſſé devant Marcilly, Notaire en la Prévôté de Château-Landon, épouſa Damoiſelle Philippe du Martel, fille de Pierre du Martel, Ecuyer, Seigneur de Montgalere & du Peyré; les armes de cette famille ſont, *d'azur à un lion d'or.* L'on a les extraits

des titres justificatifs de cette Généalogie, & une autre Généalogie très ample manuscrite d'une famille du nom du Bois aussi établie en Champagne; la Généalogie aussi manuscrite de la famille du Bois en Touraine, des Seigneurs de Fontaines & du Plessis Barbé; un fragment manuscrit de Généalogie de la famille du Bois, des Seigneurs de Chambellay; quatre feuilles contenant les extraits des titres d'une famille du nom du Bois.

Quant aux titres du nom du Bois, qui se trouvent en ce Cabinet, il s'en trouve sous une enveloppe sept de l'an 1644 à 1695, par copies anciennes collationnées en forme probante, & treize Piéces, Mémoires, Actes de procédure & Titres sans signature.

Il y a sous une autre enveloppe soixante cinq titres originaux de différentes familles du nom de du Bois; ces titres sont des années 1325, 1355, 1360, 1373, 1392, 1401, 1437, 1468, 1473, 1499, 1513, 1519, 28, 44, 48, 50 & 1611 jusqu'en 1745; je me borne à donner des extraits sommaires de quelques uns de ces titres; un bail emphitéotique en original de l'an 1373, en faveur de Jean du Bois,

Ecuyer. Tranſaction originale de l'an 1392, concernant Philippon du Bois, fils de Jean du Bois, Ecuyer; autre titre original de l'an 1401, en faveur du même Philippon du Bois, Ecuyer: acquiſition originale de l'an 1437, en faveur de Philippon du Bois, Ecuyer, Seigneur des Arpentis : un autre titre original de l'an 1519, contenant ceſſion faite par Charles du Bois, Ecuyer, Seigneur de Daurieres, en faveur de Gilles de Rochedagon, Ecuyer. Tranſaction originale de l'an 1528, d'entre noble homme Meſſire Elie du Bois, Chevalier, Seigneur des Châteliers, d'une part, & un particulier, d'autre part. Un titre original de l'an 1548, concernant Louis du Bois, Chevalier, & Louiſe de Surgeres ſa femme.

J'ai placé ſous une troiſième enveloppe onze titres originaux, un teſtament de l'an 1639, portant ſubſtitution, un acte de tutelle de l'an 1660; la groſſe en original du contrat de mariage, en date du 7 Février 1681, d'Alphonſe du Bois, ſieur de Rougeon, avec Damoiſelle Catherine de Marchais; la montre en original de la Compagnie compoſée de vingt & un hommes de guerre à pied,

commandée par Jacques du Bois, ſieur de Beauregard, Capitaine de cette Compagnie, étant en garniſon en la Ville de Saint Brieux, dont la revue fut faite en la même Ville, le 2 Novembre 1590, devant Arapas, Juſſeaulme, ſieur de Varaize, & Etienne du Puy, le premier Commiſſaire, & l'autre Contrôleur extraordinaire des guerres; les autres titres ſont intéreſſans.

J'ai enfin placé ſous une autre enveloppe quarante-quatre quittances en originaux, des années 1357, 1379, 1503, juſqu'en l'année 1661. La quittance de l'an 1379 eſt donnée par religieux homme & honnête frere Jean du Bois, Commandeur de Burgour, à honorable homme & ſage Guillaume le Barbier, Vicomte & Receveur de la Vicomté de Giſors, pour Madame la Reine Blanche, de la ſomme de quarante ſols : cette quittance eſt paſſée devant Pierre de Limoges, Garde du ſcel de la Prévôté de Vernon ; un grand nombre des autres quittances prouvent nobleſſe & filiations.

Géofroy du Bois, Chevalier, ſignala ſon adreſſe & ſa valeur dans le * combat particulier qui ſe fit en Bretagne l'an

* C'eſt le Combat que l'on appelle *le Combat des Trente.*

1351, le Samedi de devant le quatrième Dimanche de Carême, auprès d'un chêne appellé le Chêne de My-voye, parce qu'il étoit à mi-chemin, entre Josselin & Ploermel, entre trente Gentilshommes Bretons, dont douze étoient Chevaliers, & pareil nombre d'Anglois. Le Pere Daniel * rapporte ce combat, & ce qui y avoit donné lieu. Quoique la Bretagne fut comprise dans les Trèves qui avoient été faites entre la France & l'Angleterre **, & notamment en celle d'entre le Roi Jean & Edouard 3e. du nom; on ne les observoit pas dans cet Etat; l'on y voyoit d'un côté le parti de la Comtesse de Penthiévre, femme de Charles de Blois, & de l'autre, celui de la Comtesse de Montfort, qui étoient sans cesse aux mains. » Richard *** Pem-» brock Anglois, commandoit dans » Ploermel, & ravageoit les terres de la » Noblesse du parti de Charles de Blois. » Le Seigneur de Beaumanoir lui fit de-» mander un sauf-conduit pour l'aller

* Histoire de France, édition de 1722, T. II. p. 652, & suiv.

** Voyez l'Hist. d'Angleterre, par Duchesne, T. I. p. 672.

*** Le Pere Daniel le nomme Bembro: c'est une erreur.

» trouver & traiter avec lui, afin de mo-
» derer les excès qui ſe commettoient
» de part & d'autre contre les gens de
» la Campagne, & négocier en même-
» tems pour la rançon de quelques pri-
» ſonniers. «

L'on s'attend que les deux chefs ſe prêteront dans le même eſprit pour rétablir le bon ordre. Quelles grandes choſes en effet n'eſt on pas en droit d'eſpérer de ceux à qui l'on confie le commandement des Armées, où ils étoient pour la plupart appellés dès le berceau, par la haute naiſſance, par l'éducation inſéparable en quelque ſorte de la grandeur de l'extraction ? La conférence roule ſur la bravoure des deux Nations ; *Pembrock fit paroître peu d'eſtime des Bretons en comparaiſon des Anglois, & Beaumanoir parla de ceux ci à peu près de même ; la fierté des deux Négociateurs empêcha le ſuccès de la négociation ſur les points pour leſquels on s'étoit aſſemblé* ; le Seigneur de Beaumanoir propoſe le combat des Bretons contre pareil nombre d'Anglois ; le défi eſt accepté : un grand nombre de Gentilshommes Bretons s'empreſſent pour être de la partie ; l'Hiſtorien nomme ceux qui furent choiſis ; Meſſire Géofroy du Bois eſt au nombre des Che-

valiers : on lit enſuite les noms de ceux du parti Anglois qui furent de ce combat ; le Pere Daniel remarque que leur chef ne put trouver dans ſa garniſon ni aux environs, aſſez d'Anglois, ſur leſquels il pût compter pour faire le nombre de trente dans une action auſſi importante pour la gloire de la Nation ; il n'eut dans ſa troupe que vingt Anglois, les autres étoient Allemands & Bretons ; l'Auteur ne trouve les noms que de vingt-ſix, & du côté du parti Breton, des Mémoires lui en découvrent trente-deux, non compris le Seigneur de Beaumanoir leur chef ; de-là une pointille touchant le nombre des combattans, qui ne va point à un Hiſtorien grave & judicieux ; ſi le Pere Daniel, d'ailleurs reſpectable, eut apporté une circonſpection éclairée dans ce point & en d'autres endroits, l'on n'auroit pas lieu de lui reprocher le grand nombre d'inadvertences que l'on trouve dans ſon ouvrage ; le récit que cet Auteur fait du combat dont il s'agit, donne à connoître que le nombre des combattans étoit le même de part & d'autre ; » ils s'armèrent tous » de pied en cap, mais pour les armes » offenſives, chacun les prit telles qu'il

» voulut : il paroît par la relation qu'ils » étoient de chaque côté rangés sur une » ligne, & que chaque combattant avoit » affaire à celui qui lui étoit opposé dans » le rang ennemi. « Ce sont les propres termes du Pere Daniel ; suivons-le dans le récit de ce combat.

» Ils partirent de la main au signal, » & se chargèrent d'une manière terri- » ble. Les lances dont quelques-uns se » servoient .... sautèrent en éclats ; les » épées, les sabres, les épieux donnant » sur les armures à l'épreuve, faisoient » feu de tous côtés ; chacun combattoit » de pied-ferme sans reculer, & le bruit » des armes mêlé aux voix des combattans » acharnés les uns sur les autres, fai- » soit un spectacle affreux.

» Les Bretons furent très-mal menés » dans le premier assaut, Geofroy Pou- » lart y fut tué, Cherruel & Pestivian » ayant été terrassés par leurs adversai- » res, furent pris, & Bodegat & Rou- » xellet mis hors de combat par leurs » blessures ; de sorte que les Bretons ne » furent plus que vingt-cinq contre » trente, & quelques uns d'entr'eux se » trouvèrent avoir deux hommes sur les » bras. «

Voilà donc de chaque côté le nombre de trente combattans.

» Le Seigneur de Beaumanoir voyant » le parti devenu inégal en combattant » d'homme à homme, raſſemble ſes » gens en une eſpèce de bataillon; les » Anglois en font autant; l'on ſe charge » de nouveau avec la même furie; ce » ſecond aſſaut dura très long-tems, & » mit les combattans des deux partis ſi » fort hors d'haleine, qu'ils ſe ſéparèrent » comme de concert pour prendre un » moment de relâche.... On retourne » auſſi tôt au combat : Pembrok ſe lança » ſur Beaumanoir, le ſaiſit au corps, » lui cria de ſe rendre en lui aſſurant » la vie; mais dans le moment Alain » de Kaerentaye donna à Pembrock dans » le viſage un coup de lance qui le ren- » verſa par terre; il tomba aux pieds de » Géofroy du Bois, qui le choiſiſſant au » défaut de la cuiraſſe, lui paſſa ſon épée » au travers du corps & lui coupa la » tête; les Anglois, après la perte de » leur chef, commencèrent à prendre » l'épouvante; « l'on continua toutefois à combattre, mais les Anglois ayant été entièrement rompus, abandonnèrent le champ de bataille; Thomelin

Billefort avoit combattu avec un maillet de plomb pesant vingt cinq livres, & Huchetou Clamaban le servoit dans les combats d'une faulx courbée à deux tranchans.

BONNET, en Poitou, porte, *d'or au lion de gueules à la bordure de sable chargée de huit besans d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 90.

Entr'autres titres de cette famille, il se trouve en ce Cabinet le contrat de mariage, daté le Jeudi avant la Sainte Catherine, l'an de grace 1341, de Jean Bonnet avec Hilaire, fille de Monseigneur Jean de Puy du Fou, Chevalier. Un autre titre original de l'an 1359, placé au nom de Puy du Fou, où ce mariage est rappellé, prouve que Jean du Puy-du-Fou, Chevalier, pere d'Hilaire, ne vivoit plus alors, qu'il avoit épousé Madame Catherine Fortin, & que de ce mariage étoient provenus deux fils & une fille, sçavoir, Monseigneur Jean de Puy-du Fou leur fils aîné & principal héritier, Regnault de Puy-du-Fou leur fils puîné, & Hilaire de Puy du Fou, mariée à Jean Bonnet : le même titre prouve encore plusieurs filiations de la

Maiſon de Puy du-Fou ; l'on y lit que *ledit Monſeigneur Jean de Puy du Fou, Chevalier, etoit noble homme & de noble gouvernement* ; ce titre toutesfois eſt une piece d'ecriture employée par Jean Bonnet, qui étoit en procès contre ceux de la Maiſon de Puy du-Fou ; les faits y ſont rapportés d'une maniere claire & préciſe ; d'où l'on voit que dans ce tems-là l'on évitoit les longues procédures qui embrouillent les affaires au lieu de les éclaircir, & qui ſemblent comme être faites pour éterniſer les procès.

Procuration en original du 20 Mai 14[illegible]6, des Chanoines de *l'Egliſe ſéculière & Collégiale de Monſeigneur Saint Jean de Meingouſte*, à l'effet de donner aveu & dénombrement de leur herbergement du Boys à noble homme Meſſire Artus Bonnet, Chevalier, Seigneur de Boulie de Maire, à cauſe de ſa Seigneurie de Maire.

Obligation en original, paſſée au lieu de Breilhiac, le 24 Juin 1511, d'une ſomme ſpécifiée, faite par noble homme Antoine de la Rochechaudy, Ecuyer, Seigneur de Vernon, en faveur de noble homme Henry Bonet, Ecuyer, Seigneur de Breilhiac, & au revers du titre, eſt

un acte du 12 Novembre 1534, par lequel Jacques Bonnet, Chevalier, Seigneur de Breilhiac, déclare avoir reçu le remboursement de la somme contenue en ladite obligation, de Philippe de la Rochechaudry, Chevalier, Baron & Seigneur des lieux de la Rochechaudry & de Vernon, par les mains de Dame Jeanne de Beaumont, femme du même Seigneur de la Rochechaudry : l'on a encore sept titres, dont un en original, cinq par copies anciennes collationnées en forme probante, & l'autre sans signature, de la famille de Bonnet, des Seigneurs Barons de la Mosle : ces titres sont des années 1629, 1670 à 1693 ; trois titres, dont deux originaux, des années 1545 & 1712, du nom de Bonnet en Bourgogne, l'autre titre de l'an 1640, est en forme probante ; neuf quittances en original des années 1568, 76, 80, 97, 99, 1629 à 1702, concernant différentes familles du nom de Bonnet ; dix autres titres en originaux, aussi du nom de Bonnet, la grosse d'un contrat de mariage de l'an 1660 ; contrats de vente, transactions, &c. depuis l'an 1627 à 1727, & trois Mémoires sans signature.

Jean Bonnet eſt nommé au rang des Grands-Queux de France, il en fut le 13e. & en qualité de Queux du Roi, il reçut le 27 Octobre 1329, une gratification que la Reine lui avoit accordée le premier Septembre précédent, à cauſe des frais qu'il avoit faits au mariage de ſa fille. *Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, édition en 2 vol. T. II. p.* 1547. *Voyez l'édition en neuf vol. pour le même; T. VIII. p.* 828. *Voyez encore le même ouvrage pour le nom de Bonnet & Bonet, ainſi que le Dictionnaire de Moréri, l'Hiſtoire de la Chancellerie de France, par Teſſereau, l'Etat politique de la Province de Dauphiné, par Chorier, T. III. p.* 128. *l'Etat de la France ſous les années* 1722, & 1727, *les Tablettes de Themis, la France Littéraire, ou l'Almanach des Beaux Arts; le Traité du Ban & Arrière-Ban, par la Roque, p.* 70; *les Annales de Toulouſe, par la Faille, p.* 6 & 161; *l'Hiſt. de la Maiſon du Châtelet, aux preuves, p.* 286.

BORDEAU. Un teſtament en Latin, original, du 9 Mars 1417, de Guillaume Baronel, Prêtre, par lequel il fait un legs à Guillaume Bordeau, demeurant à Tours, ſon ami, un autre legs à

Guillaume Rateau & Gilette sa femme ; ses neveu & nièce ; ce testament est intéressant ; il y est fait mention du feu Seigneur Jean du Bueil, Chevalier : le nom est écrit en ce titre, *Bordeau* & *Bourdeau*.

BORDEAUX, porte, *de gueules à la ville d'argent, sommée d'un léopard d'or, la ville battue au pied d'un fleuve, chargé d'un croissant d'argent en chef de France.* Les armes d'une autre famille du nom de Bordeaux, sont, *de gueules à deux annilles d'argent.* Promptuaire Armorial, par Bordeau, p. 41 : l'on a un titre original de l'an 1592, de la famille de Bordeaux, des Seigneurs de Bois Garenne près Gisors ; un autre titre de l'an 1659, de la famille de Bordeaux à Tours, qui peut bien être la même que celle de Bordeau, dont je viens de parler, & une Lettre originale de l'an 1651. Voyez pour Bordeaux & Bordeau *le Trésor Héraldique, par Segoing, p. 269, la Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 597, l'Hist. de la Chancellerie de France, par Tessereau, l'Hist. des Gr. Off. de la Couronne, l'Etat de la France sous l'an 1722, T. II. p. 282, & sous l'an 1727, T. II. p. 195 & 261, les Tablettes de Thémis.*

BORGNE (le). Porte, *d'or au lion de ſable :* les armes de la famille de le Borgne de Montigny en Picardie, ſont, *d'or à l'aigle de ſable.* Promptuaire Armorial, par Boiſſeau, p. 96; Tréſor héraldique, par Segoing, p. 197; Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 14. Le Borgne des Seigneurs de Kermovan en Bretagne, porte, *d'azur à trois huchets ou cors de chaſſe d'or, enguichés de même, & poſés deux & un.* Armorial général de France, par M. d'Hozier, T. I. p. 81, où l'on trouve un fragment de la généalogie de cette famille de le Borgne en Bretagne.

Il ſe trouve en ce Cabinet du nom de le Borgne, huit titres originaux des années 1572, 85, 1624, 33, 54, 1731 à 1741, & la copie de Lettres Patentes données à Paris le 10 Décembre 1657, par leſquelles Sa Majeſté nomme ſon cher & bien amé le ſieur le Borgne, ſieur du Coudray, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, en la place de Gouverneur & Lieutenant-Général en la Province de l'Acadie & Iſles adjacentes.

Il y a parmi les autres titres la groſſe en original du contrat de mariage en date du 6 Mai 1585, de noble homme Jean

le Borgne, Ecuyer, Seigneur de la Crique, fils de Nicolas le Borgne, Ecuyer, ſieur de Baigneville, avec Demoiſelle Marie de Saint-Quantin, fille de feu noble homme Jean de Saint-Quantin, Ecuyer, Seigneur de Guetrancourt en partie, & de Damoiſelle Gabrielle de Fredet; les parens de la future épouſe préſens à ſon contrat, y ſont nommés en cet ordre, noble homme Claude de Fredet, Ecuyer, Seigneur de Jumeauville & de Hault-Rozay, ſon oncle maternel, Pierre de Gallet, Ecuyer, ſieur de Millier, Jean de Flens, Ecuyer, & Charles de Saint-Quantin, Ecuyer, Seigneur de Guetrancourt en partie; il eſt fait mention dans cet acte d'une aliénation de terre qui avoit été faite par haut & puiſſant Seigneur Guſpard de Giffard, Chevalier, Seigneur de Mouſſu, Arthie, Guery, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Voyez pour le Borgne ou le Borne, *le Traité du Ban & Arriere-Ban, par la Roque, p.* 50. On lit le Borgne à la Table alphabétique des noms de famille, & on lit le Borne à la page 50, que je viens de citer.

Maurice le Borgne fut préſent, avec Geofroy

Géofroy de Châteaubriant & autres Seigneurs, à un acte daté à Nantes l'an 1212, par lequel Guy de Thouars, Comte de Bretagne, confirma un don qu'il avoit fait à Catherine de Bretagne sa fille ; & femme d'André de Vitré. *Hist. de Bretagne, par Dom Morice, T. I. des pr. col.* 821. Voyez pour le nom de le Borgne, *le même Tome, col.* 826, 282, 902, 1039, &c. Voyez encore *les autres Tomes de l'Histoire de Bretagne, l'Hist. des Gr. Off. de la Couronne, les Tablettes de Thémis, 3e. partie, p.* 68, pour Guillaume le Borgne, Président en la Chambre des Comptes de Nantes en l'année 1492, & p. 73 pour Claude le Borgne de Vignieu, Avocat Général en la même Cour en 1651.

BOSSU & le BOSSU. Les armes anciennes de Boſſu ſont, *d'or au double * treſcheur de ſinople au ſautoir de gueules, † brochant ſur le tout.* C'eſt de cette manière que Vinchant & Ruteau rapportent ces armes aux Annales de la Province & Comté d'Haynau, p. 246 ; on lit auſſi à la même page, » que les Seigneurs & » Comtes de Boſſu ſortis de la Maiſon

* On lit *Treſſoir* aux Annales de Haynau. On y lit *Bronchant.*

» de Hennin-Lietard, portent les armes » de Hennin-Liétard ou d'Alface, qui » ſont *de gueules à la bande d'or.* «

* Les Seigneurs, Comtes de Boſſu, dont je viens de parler; ſont iſſus de Baudouin d'Alface, fils de Simon & de Marguerite, Dame de Hennin-Lietard: Baudouin d'Alface épouſa Iſabeau de Haynau, Dame de Sebourg, fille de ** Philippe de Haynau, Seigneur de Sebourg, Angre & Fay, & de Marie de Ville, fille de Alard, Seigneur d'Eſtrepy, de Ville, d'Audregnies & de Harchies, & d'une Dame nommée *Ide*, ſa premiere femme, du conſentement de laquelle il fonda à Audregnies la Maiſon des Trinitaires, & confirma cette donation l'an 1224, avec Julienne ſa ſeconde femme.

Baudouin d'Alface quitta le nom d'Alface pour reprendre celui de Hennin qu'il avoit porté auparavant, & que portoit ſa mere, mais il conſerva les armes d'Alface, qui ſont, *de gueules à la bande d'or*, & fut Seigneur de Hennin-Liétard,

* Idem, p. 244, 245, 246 & 247.

** Philippe de Haynau étoit petit-fils de Baudouin IV du nom, Comte de Haynau, ſurnommé l'Edificeur ou le Bâtiſſeur.

Quincy & Cuviller ; Jean de Hennin, Seigneur de Boſſu & de Cuviller ou Cuvillier, mort en 1300, petit-fils de Baudouin d'Alſace, avoit épouſé Marie, Dame de Bleaugies ; il eſt * tigé des Seigneurs, Comtes de Boſſu, Princes de Chimay : leur Généalogie eſt rapportée aux Annales de la Province & Comté de Haynau, où elle eſt amenée, juſques à Eugène Comte de Boſſu, qui épouſa Anne d'Aremberg, fille aînée d'Alexandre, Prince de Chimay, Chevalier de la Toiſon d'Or, mort le 15 Décembre 1629, dont la poſtérité ayant finie en la perſonne d'Erneſt-Dominique d'Aremberg, Prince de Chimay, Chevalier de la Toiſon d'Or, Gouverneur du Duché de Luxembourg, Viceroi de Navarre, ** mort ſans enfans. En 1686 les biens de ce dernier paſſerent à Philippe de Hennin, Comte de Boſſu, fils d'Eugene, Comte de Boſſu, & d'Anne d'Aremberg.

Les Seigneurs, Comtes de Boſſu, de la Maiſon de Hennin Liétard, ont donné pluſieurs Chevaliers à l'Ordre de la Toiſon d'Or, dont entr'autres, 1. Pierre de

* La Maiſon de Cuviller ou Cuvillier en eſt iſſue.

** Il avoit épouſé Marie de Cardenas.

Hennin, Seigneur de Boſſu, Chevalier de cet Ordre * en 1478, lequel portoit, *de gueules à la bande d'or*, qui eſt de Hennin-Liétard, ou plutôt d'Alſace; ** 2°. Jean de Hennin, Seigneur de Boſſu, créé Chevalier du même Ordre au Chapitre tenu à Barcelonne l'an 1599, & Maximilien de Hennin, Comte de Boſſu, élu Chevalier de la Toiſon d'Or par le Roi Philippe IV, & mort ſans avoir reçu le Collier. *Promptuaire Armorial général, par Boiſſeau, au Chapitre des Chevaliers de la Toiſon d'Or, p.* 13, 22 & 43; *Mémoires Hiſtoriques de la République Séquanoiſe, par Gollut, p.* 746.

Baudouin de Boſſu, Docteur en Théologie, Abbé de Cambron, fit entourer de murailles le Monaſtère de cette Abbaye, & mourut en 1293; Gaſpard de Boſſu eſt compris ſous l'an 1628, en la liſte des Abbés de l'Abbaye de S. Guillain, ou S. Giſlain, ou S. Ghiſlain. *Annales de la Province & Comté d'Haynau, par Vinchant & Ruteau, p.* 129 & 233. Le nom y eſt écrit, de *Bouſſu*, de *Bouſ-*

* Ou le 16 Mai 1481, au Chapitre qui ſe tint à Boſleduc, ſuivant Gollut, p. 745 de ſes Mémoires. Hiſt. de la République Séquanoiſe.

** Gollut le nomme Jacques.

ſut, de *Boſſu* : Ces altérations ne ſont que trop frequentes en la plupart de nos Hiſtoires & Chroniques ; ce ſont des entraves, ſi je puis me ſervir de ce terme, qui ſouvent empêchent l'Hiſtorien d'aller au vrai.

Palliot en ſon Livre intitulé : *Vraie & parfaite Science des Armoiries*, *p.* 75, 392 & 643, nous fait connoître que les armes de la Maiſon de Boſſu des Comtes de Herreford en Angleterre, ſont, *de gueules à la quinte feuilles d'hermines*, que la Maiſon de * Boſſu-Defery porte, *d'or à un treſcheur d'azur, au ſautoir de gueules, ſurchargé d'une bande d'or*; que les armes d'une autre famille du nom *le Boſſu* ſont, *d'or à trois teſtes de mores de ſable bandées d'argent*, & enfin, que la Maiſon de Boſſu-Longueval porte **, *d'or au double treſcheur de ſinople, au ſautoir de gueules brochant ſur le tout, chargé d'une teſte au poil levé d'argent*; autres diſent cette teſte dans un écuſſon de *Gueules*.

* Elle eſt la même que celle de Boſſu-Longueval.

** Changement dans les armes de la Maiſon de Boſſu.

Boiſſeau * en ſon Promptuaire Armorial Général, place au rang des Hommes Illuſtres ſous le regne de François II. Guillaume de Boſſu, Seigneur de Longueval, Gouverneur de Champagne. *Ses excellentes qualités cauſerent ſa diſgrace pour le trop d'eſtime que la Ducheſſe de Valentinois faiſoit de ce Seigneur, ayeul de Henry de Boſſu, Baron d'Eſcry, mort au Siége de Roye.*

Il ſe trouve en ce Cabinet la groſſe originale du contrat de mariage paſſé à Rheims le Lundi 26 Mars 1606, devant Nicolas de Laval & Thomas Rogier, Notaires, de honoré Seigneur Meſſire Jacques de Boſſu, Chevalier, Seigneur de Longueval & de Viel-Arcy, Vicomte de Vauſſin, fils de feu honoré Seigneur Meſſire Charles de Boſſu, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Seigneur de Longueval, Baron d'Eſcry, S. de Saint-Germaincourt, Hancigne, Aire, Vaulbriſon, Juſancourt, Vauſere, Baron de Bazoches, Vieux-Arcy, Vicomte de Vauſſin, &

* Page 54 des Hommes Illuſtres, ſous les regnes des Rois de France.

de honorée Dame Madame Iſabeau de Baudoche, Dame de Saint Germaincourt & Jalancourt, avec Damoiſelle Apoline Thiret, fille de Claude Thiret, Ecuyer, S. de Prain, de Lagery, de la Maiſon Rouge, Dacy, de Rodemacq, des Alleux, &c. & de feue Damoiſelle Renée Foucard : Les articles de ce Contrat y ſont tranſcrits en tête ; l'on a d'ailleurs la minute de ces mêmes articles.

Outre ces pièces, il ſe trouve en ce Cabinet une Sentence arbitrale de l'an 1634, par copie du même tems, rendue entre Dame Gaſparde de Courtenay, veuve en dernieres nôces, de Meſſire Jacques de Boſſu, Chevalier, ſieur de Longueval, & autres lieux, & auparavant veuve de Meſſire Claude de Bigny, Chevalier, S. de Chandiou, tant en ſon nom, que comme tutrice des enfans dudit défunt ſieur de Longueval & d'elle, d'une part, & Meſſire Alexandre de Petivien, Chevalier, S. de Livermont & autres lieux, tant en ſon nom qu'au nom de Dame Louiſe de Boſſu, ſon épouſe, héritiere de feu Apoline de Thiret, ſa mere, premiere femme dudit S. de Longueval, d'autre part.

Outre ces titres, il y a vingt quittan-

ces en originaux, depuis & compris l'an 1556 à 1659, de différentes familles des noms de Boſſu & le Boſſu, & ſix autres titres originaux des années 1577, 1661, 71 & 1686.

Renſeignemens. Voyez pour Boſſu, & le Boſſu, *l'Abrégé chron. de l'Hiſt. de France*, 2e. *Partie*, *p.* 517; *les Faſtes des Rois de la Maiſon d'Orléans & de celle de Bourbon*, *p.* 43; *le Dictionnaire de Moréri*, *le Recueil de Rimer*, *le* Gallia Chriſtiana Dionifii Sammarthani, *l'Hiſt. de la Chancellerie de France*, *par Teſſereau*; *l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne*, *où l'on trouve un grand nombre de Renſeignemens*, *& où le nom eſt écrit*, *Boſſu & Boſſut*, *pour la même famille*; *les Tablettes hiſt. généal. & Chron. T. VI. p.* 53. *l'Hiſt. de la Maiſon du Châtelet*, *p.* 113 *&* 117.

BOUCHER. Il y a un grand nombre de familles de ce nom.

BOUCHER, des Seigneurs de Richebourg & d'Avanſſon en Champagne, porte, *d'azur à 3 étoiles d'or*, *& en cœur un croiſſant d'argent.* L'on a la Généalogie manuſcrite de cette famille, avec les extraits des titres juſtificatifs : Elle a été maintenue en ſa Nobleſſe au mois d'Août 1668.

BOUCHER, des Seigneurs de Palis & de Montoy en Champagne, famille maintenue en Novembre 1670, porte, *d'argent à 3 écrevisses de gueules*, 2 & 1. L'on a la Généalogie manuscrite de cette famille, & les extraits des titres justificatifs de cette Généalogie.

BOUCHER à Paris, porte, *écartelé aux 1 & 4 de Jérusalem, aux 2 & 3 à l'écusson d'argent en cœur bordé d'or, l'argent chargé d'une feuille de sinople.* Dictionnaire Héraldique, au Tome VI des Tablettes hist. généal. & chron. p. 89.

BOUCHER en Picardie, porte, *d'azur à la face d'or, accompagné en chef de 2 roses d'argent, & en pointe d'une épine de même.* Idem, p. 89.

BOUCHER, des Seigneurs de Piscop & d'Orsay, porte, *de gueules semé de croisettes d'argent, au lion de même, armé & lampassé de sable*, idem, p. 89.

L'on a de cette derniere famille vingt-deux titres originaux depuis l'an 1395 à 1706; je donne les extraits de quelques uns de ces titres, ne fût-ce que pour donner à connoître certaines qualifications. Arnoul Boucher, Trésorier des Guerres du Roi, donne déclaration le 26 Novembre 1395; il est qualifié sire Arnoul Boucher, Cou-

ſeiller du Roi notre ſire, en un titre du ſix Juillet 1404; & dans un autre titre en date du 28 Décembre 1408, il eſt qualifié *honorable homme & ſaige ſire* Arnoul Boucher, Conſeiller du Roi notre ſire; il avoit épouſé Jeanne la Gencienne, elle eſt qualifiée *Damoiſelle Jeanne la Gencienne, veuve de feu ſire* Arnoul Boucher, en un titre du 13 Juillet 1429.

La qualité de *noble homme Maître* eſt donnée à Jean Boucher, Conſeiller du Roi notre Sire, en un titre du 22 Juillet 1471.

Sentence en original donnée à Paris en la Cour des Requêtes du Palais le 16 Mars 1480, en un procés d'entre Damoiſelle Gillecte Ragnier, veuve de feu Maître Bureau Boucher, Maiſtres Arnoul, Jean & Adam Boucher freres, &c.

Autre Acte en original du 13 Mars 1521, contenant acquiſition en faveur de *noble homme & ſaige* Maiſtre Pierre Boucher, Seigneur de Piſcop en France, & Avocat en Parlement. *La Seigneurie de Piſcop entra, par acquiſition, en cette famille en l'année* 1400, *j'en ai vu l'Acte en original.* Pierre Boucher, dont je viens de parler, eſt qualifié noble homme & Seigneur d'Orſay en un titre original de

l'an 1539 ; & il eſt qualifié *honorable homme* Pierre Boucher, Seigneur d'Orſay & de Piſcop, en un autre titre original du 25 Février 1544.

La qualité d'*honorable* ne dérogeoit pas autrefois à la Nobleſſe ; elle étoit ſi conſidérable, cette qualification, que les Gentilshommes de nom & d'armes ne l'ont pas dédaignée : Il ſe trouve en ce Cabinet pluſieurs titres originaux qui prouvent ce fait ; je n'en rapporte qu'un ſeul ; Eliſabeth Riambau eſt qualifiée *honorable Eliſabeth, fille & héritiere de honorable Jean Garal ou Girard Riambau, en ſon vivant Chevalier*, en un titre du 15 Mai 1484, paſſé devant Jean Brugat, Notaire à Pamiers. La Roque en ſon Traité de la Nobleſſe, p. 212, cite une Charte du Tréſor de l'an 1290, où Jean de Melun eſt qualifié, *noble homme honorable & ſage Jehan de Melun, Chevalier :* cela fait connoître, dit M. de la Roque, que le titre d'honorable ne déroge point à la Nobleſſe, comme pluſieurs ont eſtimé mal-à-propos.

Dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes de l'an 1340, ajoute le même Auteur p. 217, il eſt parlé d'honorable homme & diſcret Jean de Saint Juſt,

Clerc du Roi, & Maître des Comptes à Paris, d'honorable homme & discret Maître Guillaume Purcon, Clerc du Roi & Maître des Requêtes de son Hôtel, &c.

Il est vrai que la qualité d'honorable se donnoit principalement aux Magistrats, quoique de famille noble; les faits que je viens de citer en fournissent la preuve : Palliot en son Parlement de Bourgogne, p. 163, vient encore à l'apui; il rapporte cette épitaphe d'un Magistrat enterré en l'Eglise des Cordeliers de Dijon.

» Cy gist honorable homme & saige » Maistre Gauthier Brocard en son vi- » vant Licencié ès Loix, Conseiller du » Roi en sa Cour de Parlement de Bour- » gongne; par plusieurs années Lieutenant » Général du Bailliage d'Auxois, lequel » décéda de ce siécle en cette Ville de » Dijon, le pénultiéme jour du mois de » Mai l'an mil cinq cents & cinq. Dieu » ait son ame. Amen. «

Antoine Boilleau, Tréforier du Roi & son Receveur Ordinaire de la Sénéchaussée de Beaucaire & de Nimes, *quoique de famille noble*, est qualifié *honorable homme* en deux titres originaux de l'an 1500, & qui se trouvent en ce Ca-

binet, *honorabili viro Magiſtro Anthonio Boileau Theſaurario Regio ſive Receptori ordinario Seneſcallie Bellicardi & Nemauſi*; il eſt qualifié, *honorable homme ſire* en un autre titre du 19 Juin 1501; Guigon Pauc, l'un des Gardes & ſervant à la Garniſon du Château de Somnieres, donne quittance en date du 19 Juillet 1501, à *Monſeigneur le Tréſorier de Niſmes*; Etienne Pauc, l'un des Gardes & Servans de la même Garniſon du Château de Somnieres, donne ſemblable quittance en date du 8 Juillet 1501, *à Monſeigneur le Tréſorier de Niſme ſire Anthoine Boileaut.* Ces titres ſe trouvent ici en originaux.

Pierre Boucher, Seigneur de Piſcop & d'Orſay, avoit épouſé Michelle de la Granche (peut-être de la Grange, mais on lit de la Granche) elle eſt qualifiée veuve de feu Maiſtre Pierre Boucher, en ſon vivant ſieur d'Orſay, & tutrice de leurs enfans, en une Sentence originale du pénultiéme jour d'Avril 1545; elle a auſſi dans cet Acte les qualifications de *noble perſonne Damoiſelle.*

Bail en original du 6 Décembre 1560, fait par noble homme & ſaige Maiſtre

Arnoul Boucher, Seigneur d'Orſay & de Piſcop, Conſeiller du Roi, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & Premier Préſident du Grand Conſeil.

Quittance en original du 28 Mai 1599, donnée par noble homme Maître Arnoul Boucher, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, héritier par bénéfice d'inventaire de *défunt Meſſire Arnoul Boucher, vivant, Chevalier, ſeur d'Orſay, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat*: Cette quittance prouve que Arnoul Boucher, Conſeiller d'Etat, avoit épouſé Dame Eliſabeth Malon, & que cette Dame, ainſi que ſon époux, ne vivoient plus alors.

Procuration en original en date du 16 Août 1677, donnée par Meſſire Charles Boucher, Chevalier, Seigneur d'Orſay, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, Meſſire Arnoul Boucher, Chevalier, Seigneur de Launoy, héritier de feu Dame Marguerite le Boſu, au jour de ſon décès veuve de feu Meſſire Charles Boucher, Chevalier, Seigneur d'Orſay, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, &c.

Les autres titres du nom Boucher de différentes familles de ce nom, ſont la

minutte en feuille d'un contrat de mariage de l'an 1685. Un Acte de partage de l'an 1612, en groſſe originale ; une autre groſſe en original, d'un Acte de partage de l'an 1716 ; cinquante quittances en original, depuis & compris l'an 1408 à 1655, concernant différentes familles du nom de Boucher, & où l'on trouve des preuves de filiations, alliances & Nobleſſe, &c. Sentence du 18 Juillet 1614, de maintenue de nobleſſe en faveur de Gaſpard Boucher, ſieur de Chaſleval & de la Ronſardiere, & de Antoine Boucher, S. de Jalmain & de la Greſſerie, freres & fils de feu Jacques Boucher, Ecuyer, Seigneur de Chaſſeval, de Jalmain & de la Greſſerie, & de Damoiſelle Adrianne de Voiſin, & arriere-petit fils de Hugues Boucher, Ecuyer, Seigneur de Saint Vincent, & de Damoiſelle Madelaine de Daniel. Ordonnance en original des Généraux Conſeillers ſur le fait des Aydes ordonnés pour la guerre, donnée à Paris le dernier jour du mois de Mars 1406. & adreſſée à Guillaume Boucher, Receveur des Aydes à Mantes. Vingt-quatre titres originaux des années 1462, 1508, 10, 18, 74, 1577, 1611, 12, & ſucceſſivement

juſques en 1735 ; ce ſont des tranſactions, des contrats de conſtitution de rente, déclarations de biens, Sentences, Tranſports, Lettres Royaux, & autres titres concernant différentes familles du nom de Boucher à Paris, en l'Iſle de France, en Bourgogne, Champagne, &c.

Onze piéces, tant titres par copies collationnées, que Mémoires & piéces de procédure.

Renſeignemens. Meſſire Jean Boucher, nommé Chevalier de la Jarretiere au 8e. Chapitre qui fut tenu de cet Ordre, portoit, *d'argent à la croix engreſlée de gueules, accompagné de quatre bourſes ou fuſils de ſable, au lambel d'argent, chargé de neuf tourteaux de gueules.* Promptuaire Armorial Général, par Boiſſeau, aux Chevaliers de la Jarretiere, p. 8. Voyez le même Ouvrage au Promptuaire Armorial, p. 42, où on lit que les armes d'une famille du nom de Boucher, ſont, *de gueules ſemé de Croiſettes d'argent au lion d'or.* Voyez auſſi *le Roi d'armes par Varennes, p. 390 ; la Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 574 ; l'Hiſtoire de Malte, par Vertot, T. VII. p. 280.* pour François Boucher d'Orſay, Chevalier de Malte, le 24 Novembre

1664. *L'Etat de la France ſous les années* 1722 & 1727 ; *les Tablettes de Thémis* ; *la France Littéraire, ou Almanach des Beaux Arts*, *p.* 74 *Le Traité du Ban & Arrière-Ban*, *par la Roque*, *p.* 18, 116, 117, 131 ; *l'Hiſt. des Gr. Off de la Couronne* ; *le Céſar Armorial*, *p.* 63 ; *l'Armorial Général de France*, *par M. d'Hozier*, *T. I. p.* 86, où l'on trouve la Généalogie de la famille de Boucher, des Seigneurs de Milly, de Roffei & de Fontaine-Geri, dont les armes ſont, *d'argent à trois écréviſſes de gueules, poſées deux & une en pale.*

Il ſe trouve en ce Cabinet le rôle en original *des perſonnes ſujettes au Ban & Arriere Ban du Bailliage de Sens, pour les Fiefs, arriere Fiefs, Terres, Seigneuries, Nobles tenemens & poſſeſſions qu'elles tiennent aud. Baill. excuſés de ſervice perſonnel audit Ban & Arrière Ban, & reçeus à contribution de deniers à la monſtre faite en la Ville de Sens, des Gens nobles & aultres ſubjects audict ſervice, délivré à Pierre Royneau, Commiſſaire des Tailles en l'Election de Sens, & commis Subſtitut à la recepte des deniers deſd. contributions, par Gilles de Foux, Ecuyer, Seigneur du Pleſſey-Gaſtebled, Gentilhomme*

eſleu & choiſi pour leſd. Nobles pour aſſiſter à toute monſtre & récepvoir leſd. deniers, ladite monſtre faite audict Sens par nous Charles de Fleurigny, Chevalier, S. dud. lieu, Bailli & Capitaine de Sens, Commiſſaire en cette partie, en préſence des Advocat & Procureur du Roi aud. Baill. le vingtieſme jour de Mars mil cinq cens cinquante & ung.

On lit au 10e. feuillet de ce Rôle, ce qui ſuit; *les héritiers feu Maiſtre Guillaume Boucher, en ſon vivant Lieutenant Général au Baill. de Sens, pour leurs portions de Verton & Montacher, 21 livres.*

Voyez pour le Boucher, *l'Hiſt. de Bretagne, par Dom Morice, T. I. des pr. col.* 1289 & 1651, & pour Boucher, *l'Hiſt. de la Chancellerie de France, par Teſſereau*, où l'on trouve ſucceſſivement cinq Secrétaires du Roi, Maiſon & Couronne de France, Pierre, Guillaume, Jean, Jean-Baptiſte & Nicolas-René Boucher.

Cuny Boucher, Procureur en la Juſtice de Nancy, fut annobli par Charles 3e. du nom, Duc de Lorraine, le 10 Août 1568; Armes, *d'azur à trois têtes de léopard d'argent au chef d'or.*

Jean Boucher, natif de Loizey, Prévôté de Pierre Fitte, fut annobli par le

Duc Henri II, le 7 Mai 1620. Il portoit, *d'azur au chevron d'or chargé d'une croix de pourpre andochée de deux flammes de gueules.* Manuſcrit de Lorraine, que l'on a cité. Cabinet de l'Auteur.

BOUILLÉ ou BOUILLÉE, porte, *d'azur à la bande d'argent à deux croiſſans de même*; les armes de Bouille de Créance, ſont, *d'argent à la face de gueules, frettée de ſable, accompagnée de deux * burelles de gueules.* Promptuaire Armorial, par Boiſſeau, p. 42; Tréſor Héraldique, par Segoing, p. 97. Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 640.

Il ſe trouve en ce Cabinet ſept titres du nom de Bouillé, des années 1479, 1564, 1596, 1672 & 1721; le titre de 1596 eſt le Rôle de la monſtre & revue faite à Châteaugontier le 15 Mai de ladite année, de la Compagnie de cinquante hommes de guerre pied François, commandée par Jean de Bouillé, S. de la Valette, leur Capitaine: Pierre Budier S. de la Coudraye, étoit Lieutenant de cette Compagnie; Raoul de Fontenelles, S. dudit lieu, en étoit l'Enſeigne.

* Ou trangles du ſecond, ſuivant Palliot.

BOULANGER, ou BOULENGER, ou LE BOULANGER; c'eſt de ces différentes manieres que ce nom s'eſt écrit pour la même famille, par Palliot en ſa Vraie & parfaite Science des Armoiries, p. 325; par Varennes en ſon ouvrage intitulé : *le Roi d'Armes*, p. 173 & 175; par Segoing en *ſon Tréſor Héraldique*, p. 371; par Boiſſeau *en ſon Promptuaire Armorial*, p. 42, & *au Céſar Armorial*, p. 68. Ces Auteurs rapportent les armes de la famille de Boulanger, à quelque différence près; elle ſont, *d'azur à une face d'or, accompagnée en chef de trois étoiles de même, & en pointe de trois roſes d'argent*; ou, *d'azur à trois roſes d'or en pointe, deux & un, à la face d'or, accompagnée de trois étoiles en chef de même.*

» Jean le Boulanger, Chevalier, Seigneur de Jacqueville en Gatinois, » d'Iſles & de Montigny en Brie, premier Préſident au Parlement de Paris, » fut connu ſous le nom de *le Boulanger*, » quoique celui de ſa famille fut *de Montigny*; l'autre ſurnom lui étoit venu » d'un de ſes prédéceſſeurs, à qui on le » donna pour un ſervice notable qu'il » avoit rendu à l'Etat, en faiſant entrer » une grande quantité de blé dans le » Royaume, au tems d'une mortelle fa-

» mine. « Jean le Boulanger vivoit encore en 1442. Sa poſtérité continua à porter le nom de *le Boulanger* juſqu'en 1593, que cette famille obtint une Déclaration du Roi, vérifiée en Parlement le 1 Août 1595, pour quitter ce ſurnom, & reprendre l'ancien nom de Montigny. *Dictionnaire de Moréri.*

Le petit Pere André, Religieux Auguſtin Réformé de la Communauté de Bourges, ſi connu par ſes Sermons, mort à Paris le 21 Septembre 1657, âgé de 79 ans, étoit de la famille de *le Boulanger* à Paris, conſidérable dans la Robe, *idem.*

Il ſe trouve en ce Cabinet, du nom *Boulanger*, ou le Boulanger, deux Généalogies manuſcrites; la groſſe en original d'un contrat de mariage de l'an 1667; un acte de partage de l'an 1732; un autre acte en forme probante de l'an 1664, où l'on voit quelles étoient alors les alliances d'une famille du nom de *Boulanger* à Paris; un mémoire imprimé; quinze titres originaux des années 1362, 1405, 1521, 64, 70, 95, 1625, 27, 40, 45, 61, 69, 78 & 1687.

Le titre de l'an 1521 donne à connoître que le 17 Avril de la même année,

nob^le Dame Marie Chevalier étoit veuve de noble homme Meſſire Jean le Boullanger, Chevalier, Conſeiller du Roi, & Premier Préſident en ſa Cour de Parlement.

Outre ces titres, l'on a encore quarante-neuf quittances en originaux, depuis & compris l'an 1570, & ſucceſſivement juſques & compris l'an 1670, dont l'une de la famille de Boullanger des S. de Vaumeſnil, donnée en 1576, eſt ſcellée aux Armes de Boullanger.

Renſeignemens. Voyez pour Boullanger, *l'Hiſt. des Gr. Off de la Couronne*, *le* Gallia Chriſtiana Dion ſir Sammarthany; *l'Hiſtoire de la Chancellerie*, *par Teſſereau*, *les Tablettes de Thémis*, *la France Littéraire*, *ou Almanach des Beaux Arts*, *l'Etat de la France ſous les années* 1722 *&* 1727, *où le nom eſt écrit de différentes manieres*, *& quelquesfois précédé de l'article le.*

Jean Boulenger étoit Bailly de Caen en l'année 1326. *Traité de la Nobleſſe*, *par la Roque*, *p.* 75 *&* 193.

Nicolas Boulanger, dit *Piſtor*, annobli par Lettres de Charles III, Duc de Lorraine, données le 29 Octobre 1596, &

vérifiées le 24 Octobre 1598, portoit, *d'azur à la face d'or, papelonnée de gueules, surmontée d'un lion naissant d'argent, tenant entre ses pattes une croix croisée & fichée d'or.* Manuscrit de Lorraine, Cabinet de l'Auteur.

BOURCIER. Quatre titres originaux de 1607 à 1678. Voyez à BOURSIER.

BOURDIN, porte, *d'azur à trois têtes coupées d'or.* Mémoire de Castelnau, par le Laboureur, T. II. vers la fin, p. 60. Palliot en sa Vraie & parfaite Science des Armoiries, p. 12, dit que les Armes de la famille de Bourdin, sont, *d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois têtes de Daim, les deux du chef affrontés d'or, autres disent têtes de lion.*

* M. le Laboureur nous a donné une sorte de Généalogie de la famille de Bourdin; Moréri en son Dictionnaire, parle de quelques personnages illustres que cette famille a produits; Malingre en son Hist. chron. p. 228, en fait aussi mention: je m'aide ici de ces ouvrages. Les titres originaux du nom de Bourdin, qui se trouvent en ce Cabinet, seront sur-tout la source dans laquelle je puise-

* Ouvrage que je viens de citer, p. 60.

rai. Je me propoſe ici de parler de cette famille, ſelon que les objets ſe preſenteront, je m'écarterai même de la narration généalogique. Ainſi l'on ne ſera pas ſurpris ſi l'on trouve en ce lieu des digreſſions.

Jacques Bourdin, Chevalier, Seigneur de Villaines, Secrétaire d'Etat, ſous les regnes de Henri II, François II, & Charles IX, Secrétaire des finances en 1549, eut enſuite le département des affaires d'Italie, & dreſſa preſque ſeul les Mémoires pour le Concile de Trente; il accompagna en 1554, M. de Morvilliers, Evêque d'Orléans, à Troyes, où ils conclurent la paix avec l'Angleterre; & après avoir rendu encore de grands ſervices à l'Etat, il mourut le 6 Juillet 1567, » en » réputation d'un parfait homme de bien, » & d'un courtiſan ſans fard & ſans ma» lice, dont la vertu patiſſoit ſous le poids » d'un emploi où ſes parens & ſes amis » le tenoient attaché contre ſon humeur » généreuſe & candide; il avoit épouſé » Marie Bocherel, fille de Guillaume, » Seigneur de Saſſy, Secrétaire d'Etat, & de Marie de Morvillier, ſœur de Jean Evêque d'Orléans, Garde des Sceaux de France;

France; Marie Bochetel épouſa en 2e. nôces Jacques de Morogues, Chevalier, ſieur de la Lande, du Sauvage, Lanfroy, Ouvrault, Gouverneur de la Charité, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi, & de François de France, Duc d'Alençon, dont poſtérité; Jacques Bourdin avoit eu deux fils de cette Dame, ſçavoir, Jean Bourdin, ſieur de Medan, mort ſans avoir été marié, & qui légua ſes biens à charge de prendre le nom & les armes de Bourdin, à Guy de Morogues, ſon neveu, ſieur de Beaulieu, * d'Hercourt, de Cobert & autres lieux, fils d'Alexandre de Morogues, Chevalier, ſieur du Sauvage, & de Louiſe ** de Monchy, Dame d'Hercourt, Cobert, Villers & de Saint-Tricard près Calais, & petit-fils de Jacques de Morogues, Chevalier, &c. Gouverneur de la Charité, dont nous avons parlé, & de Marie Bochetel, dont nous avons auſſi parlé, premiere femme de Jacques Bourdin, Secrétaire d'Etat; le 3e. fils de ce Magiſtrat a été Nicolas Bourdin, Chevalier,

* Ou d'Elcourt.

** M. le Laboureur a écrit, *Mouchy*. C'eſt une faute d'impreſſion.

ſieur de Villaines ; il fut employé en diverſes négociations ſous le regne de Henri III, particuliérement au renouvellement de l'Alliance avec les Suiſſes, & fut enfin envoyé Reſident à Raguſe, où il mourut ; il avoit épouſé Marie Fayet, fille d'Antoine, Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres, & de Jeanne le Boſſu de Montion, dont un ſeul fils, Nicolas IIe. du nom de Bourdin, Marquis de Vilaines, &c. Gouverneur de Vitri-le François, qui épouſa Cléophile Cauchon, fille de Thomas, Baron de Neuflize, & de Charlotte d'Anglure, dont poſtérité. Nicolas II de Bourdin mourut en 1676.

Jacques Bourdin, Secrétaire d'Etat, étoit frere de Jean Bourdin, Seigneur de Vilette, Avocat au Parlement de Paris, lequel épouſa * par contrat du 31 & dernier jour de Janvier 1541, Geraude de Hellin, fille de Antoine, Conſeiller au Parlement de Paris, & de Catherine de la Poſtolle : Jean Bourdin partagea les biens de ſes beau-pere & belle-mere par acte ** du 15 Décembre 1556,

* Groſſe ou original, Cabinet de l'Auteur.

** L'on a en ce Cabinet ce partage en original.

avec Robert de Hellin, Conseiller au Parlement de Paris, son beau-frere, & avec Madelaine de Hellin, sa belle-sœur, femme de Jacques Veau, Secrétaire du Roi, & Tréforier ordinaire des Guerres. La Seigneurie de Margency, par ce partage, fut cédée à Robert de Hellin pour son droit d'aîneſſe; Jacques Bourdin, frere de Jean, fut préſent à cet acte, il y eſt qualifié, *Meſſire Jacques Bourdin, Chevalier, Seigneur de Villaines, Conſeiller du Roi & Secrétaire de ſes Finances.* Gilles Bourdin, Procureur Général au Parlement de Paris, dont je parlerai ci-après, étoit auſſi frere du Secrétaire d'Etat; Iſabeau Bourdin, leur ſœur, fut mariée à Noel Brulart, Conſeiller du Roi en ſon Privé Conſeil, & ſon Procureur Général en ſa Cour de Parlement de Paris, laquelle étant veuve, donna * quittance le 20 Septembre 1582; les Marquis de Genlis, Barons d'Abecourt, du nom de Brulart en ſont iſſus.

Si j'écrivois la Généalogie de la famille de Bourdin, j'en donnerois les filiations dans l'ordre convenable; M. le Laboureur dit que *Jean Bourdin, Receveur des Aydes*

* Original. Cabinet de l'Auteur.

en Berry, & Tréſorier des Guerres du Roi l'an 1459 *& en* 1463, *eſt le plus ancien qu'il ait trouvé de cette famille par les titres du Roi.* Il y a en ce Cabinet une quittance en original du 22 Mars 1454, concernant *Maiſtre Jean Bourdin, commis à recevoir au pays de Poitou la portion de l'aide de* 61XX *m. L. T. mis ſus en Janvier* 1450. Cette quittance lui fut donnée par Nicolas Malingre, Huiſſier de la Chambre des Comptes du Roi à Paris, pour raiſon de la ſomme de quarante livres tournois, ſur ce que ledit Bourdin redevoit, par ſon compte dudit Aide, fini au dernier jour de Décembre 1451. Seroit-ce le même Jean Bourdin dont j'ai une * quittance qu'il donna le 22 Janvier 1509, où il ſe qualifie *Notaire & Secretaire du Roi, notre S. & Controlleur Général de ſes Finances ès pays & Duché de Normandie.* La choſe n'eſt pas impoſſible. M. le Laboureur dit que Jean Bourdin, Tréſorier des Guerres du Roi, & Receveur des Aides en Berry, eut un fils & une fille, Jacques Bourdin, Seigneur de Vilette, & Margueritte Bourdin.

Jacques Bourdin, Seigneur de Vilette, étoit Notaire & Secrétaire du Roi en

* Original. Cabinet de l'Auteur.

1504, & le 25 Avril de la même année *; il étoit commis par Sa Majesté à la recette & payement *du depte que le Roi d'Angleterre* prétendoit *lui estre deu par la Reyne, & des pensions particulieres* que Sa Majesté le Roi de France avoit *ordonné estre payées à aucuns personnages de partie d'Angleterre en faveur du Traité de Paix*; il épousa Catherine Brinon, fille de Guillaume, S. de Villaines & de Guiencourt, & de Jeanne Hennequin, de laquelle il eut le Secrétaire d'Etat, le Procureur Général du Parlement de Paris, le Seigneur de Vilette, & Isabeau Bourdin, mariée à Noël Brulart, desquels je viens de parler.

Marguerite Bourdin, sœur de Jacques I du nom de Bourdin, Seigneur de Vilette, & Secrétaire du Roi, fut mariée 1. à Macé Picot, Secrétaire du Roi Louis XI, & en 2e. nôces à Michel Gaillard, Chevalier, Seigneur de Longjumeau, de Putreaux & de Chailly, Conseiller & Maître d'Hôtel du Roi Louis XI, puis Capitaine Général & Gouverneur des Galéaces de France, & enfin Général des Galeres. Michel Gaillard avoit épousé

* Titre original, Cabinet de l'Auteur.

en 1ere⁹ nôces Jacquette Berthelot, fille de Jean Berthelot, Maiſtre de la Chambre aux Deniers de Marie d'Anjou, Reine de France, & de Perrenelle Thoreau, dont une fille, Perrenelle Gaillard, mariée à Louis Ruzé, Seigneur de la Harpiniere, & Bailly de Melun; il eut de Marguerite Bourdin, morte à Paris le 9 Septembre 1501, & inhumée en l'Egliſe des Blancs-Manteaux; Michel II du nom de Gaillard, dont je vais parler, & Michelle Gaillard, mariée à Florimond Robertet, Baron d'Aluye & de Brou, Secrétaire d'Etat.

Michel II de Gaillard, Chevalier, Seigneur de Lonjumeau & de Chailly *, » paſſa ſes premieres années au Service » du Roi Louis XII; mais voyant que ce » Prince n'avoit point d'enfans, il fit ſa » Cour à François,** Duc d'Angouleſme, » héritier préſomptif de la Couronne; » & s'étant inſinué dans les bonnes gra- » ces de ce Duc, il épouſa Souveraine » d'Angouleſme, ſœur naturelle de ce » Prince, lequel étant parvenu à la » Couronne, fit légitimer Souveraine

* Dictionnaire de Moréri, T. III. p. 160. édit. de 1717. Voyez les Memoires de Caſtelnau.

** François I, Roi de France.

» par Lettres données à Dijon l'an 1521 ;
» & honora Michel Gaillard de la Char-
» ge de Gentilhomme ordinaire de ſa
» Chambre ; ſon épouſe & lui vécurent
» juſques en l'an 1551.

* Souveraine d'Angoulême étoit fille naturelle de Charles d'Orléans, Comte d'Angoulême, Seigneur d'Eſpernay & Romorantin, &c. fait Chevalier à l'aſſaut de la Ville d'Avênes en Haynaut ; lequel ** fut ordonné en 1489, avec Pierre de Rohan, ſire de Gie, Maréchal de France, pour la garde de la Frontiere de Guyenne, en qualité de Gouverneur de cette Province, & qui mourut à Chateauneuf en Périgord, le premier Janvier 1495, âgé de 37 ans : Ce Prince étoit fils de Jean d'Orléans, Comte d'Angoulême & de Périgord, ſurnommé *le Bon*, & de *** Marguerite de Rohan, fille d'Alain IX du nom, Vicomte de Rohan, & de † Marie de Bretagne, fille

* Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne.

** Hiſt. du Roi Charles VIII, par Guillaume de Jaligny, citée par le Pere Anſelme.

*** Cette Princeſſe fut mariée par contrat du 31 Août 1449.

† Marie de Bretagne, née en 1390, avoit épouſé le Vicomte de Rohan, en la Chapelle du Château de Nantes le 26 Juin 1407.

de Jean V. du nom, Duc de Bretagne, ſurnommé *le Vaillant* *, & de Jeanne de Navarre, ſa 3e. femme, fille de Charles II du nom, dit *le Mauvais*, Roi de Navarre, & de Jeanne de France, fille de Jean, ſurnommé *le Bon*, Roi de France, & de Bonne de Luxembourg, fille aînée de Jean de Luxembourg, Roi de Bohême, & d'Eliſabeth de Bohême.

L'on ſçait que Charles d'Orléans, Comte d'Angoulême, fils de Jean d'Orléans, Comte d'Angoulême & de Périgord, & de Marguerite de Rohan, avoit pour ayeul ** Louis de France, Duc d'Orléans, ſecond fils de Charles V du nom, Roi de France, ſurnommé *le Sage*, & & de Jeanne de Bourbon, fille aînée de Pierre I du nom, Duc de Bourbon, & d'Iſabelle de Valois.

Souveraine d'Angoulême, fille naturelle, & légitimée, avoit pour mere Jeanne le Comte; ſon mariage avec Michel II du nom de Gaillard, ſe fit, par contrat du 10 Février 1512. Ils eurent

* Cette Princeſſe fut mariée en ſecondes nôces à Henri de Lancaſtre, Roi d'Angleterre. *Alliances Généalogiques des Rois & Princes de Gaule, par Paradin.*

** Il étoit frere de Charles VI, Roi de France,

deux fils & * une fille ; le fils aîné continua la branche des Seigneurs de Lonjumeau & de Chailly ; la poſtérité a pris alliance dans la Maiſon de Montmorency, de la branche des Seigneurs de Bours, de Fleſſelles, de Creſſy, d'Eſquencourt, de Guichard, du Hamel & des Barons d'Acqueſt, & dans les Maiſons de Sains des Barons de Marigny ; d'Aumale des Seigneurs de Haucourt ; de Grailly des Seigneurs de Chalette, de Picot des Seigneurs de Centeny, de la Fayette des Seigneurs de Saint Romain ; de Dauvet des Seigneurs de Rieux, & en d'autres familles nobles.

La branche cadette, établie aujourd'hui en Provence, a auſſi ſes illuſtrations. Les titres du nom de Gaillard, qui ſont en ce Cabinet, me fourniroient les matériaux pour donner cette branche, & la Généalogie entiere de la Maiſon de Gaillard ; mais ce n'eſt pas ici l'endroit ; je me borne dans ce moment à toucher, comme en paſſant, certains objets qui trouvent naturellement leur place en ce lieu. Je reprendrai cette Maiſon à la lettre *G*.

* Anne Gaillard, mariée à Thomas de Balſac, S. de Montagu.

La branche cadette de la Maiſon de Gaillard-Lonjumeau en Provence, y tient un rang diſtingué ; Louis-Henry de Gaillard-Lonjumeau, reçu Chevalier de Malte en 1736, Gouverneur de l'Iſle de Goze en 1742 ; ayant quitté la Croix de Malte, a épouſé par contrat du 16 Octobre 1762, Anne-Roſſelline de Glandevés, Comteſſe de Pourieres, Dame de Puget & de Colobrieres, veuve de *Joſeph-Rollin* de Villeneuve-Forcalquier, Colonel du Régiment des Landes Infanterie, fils de Louis-Sauveur de Villeneuve-de-Forcalquier, Ambaſſadeur de la Cour de France à celle de Conſtantinople en 1728, & de Anne de Bauſſet, & fille de François de Glandeves-de-Curs, Comte de Pourrieres, Seigneur de Colobrieres & de Puget, & de Marie Anne de Roux d'Alerie-Gaubert ; le Comté de Pourieres & les Terres de Puget & de Colobrieres ſont entrées par ce mariage dans la Maiſon de Gaillard.

Louis-Henri de Gaillard, dont je viens de parler, eſt frere cadet de Pierre-Joſeph Laurent de Gaillard de Lonjumeau, Baron d'Auriac, de Saint Eſteve, de la Bouiſſe, Seigneur de Ventabren & de la Bourdonniere ; ils ſont fils de Pierre de

Gaillard-de-Lonjumeau, Seigneur Baron des mêmes Terres, *commandant un Eſcadron dans le Régiment de la Reine Dragons*, & de Anne-Marguerite de Gantes, fille de Jean-François de Gantes, Chevalier, Seigneur de Valbonete, Procureur Général en la Cour du Parlement d'Aix en Provence, & de Gabrielle de Clapiers-de-Séguiran, fille de Henry de Clapiers de Séguiran, Chevalier, Marquis de Vauvenarges, Seigneur de Claps, Meſtre de Camp de Cavalerie, & de Thérèſe de Galliffet du Tholonet.

Jean-François de Gantes, dont je viens de parler, fut reçu en la Charge de Procureur-Général le 20 Juin 1674, par la démiſſion que lui en avoit faite * François de Gantes, ſon pere, Chevalier, Seigneur de Valbonnette, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & ſon Procureur-Général au Parlement d'Aix, le premier de ſa Maiſon qui ait embraſſé le parti de la Robe.

La Maiſon de Gantes, en effet, a une

* M. d'Hozier le nomme Jean-François en la Généalogie imprimée qu'il a donnée de la Maiſon de Gantes. C'eſt une faute d'impreſſion. Les titres qui ſe trouvent en ce Cabinet prouvent que ſon nom eſt François. Voyez d'ailleurs les Tablettes de Thémis 2e. Part. p. 89.

origine ancienne & Militaire, elle vient de faire ſes preuves devant M. de Beaujon, Généalogiſte des Ordres du Roi, & en conſéquence, Madame la Marquiſe de Gantes, épouſe du Lieutenant Général des Armées du Roi, a été préſentée à la Cour ; les titres de la Maiſon de Gantes qui ſe trouvent en ce Cabinet, prouvent qu'elle eſt iſſue en ligne directe & maſculine, de Jean de Gantes, Chevalier, originaire de la Ville de Cuers *, lequel en 1374, ſuivant qu'on le lit pag. 137 de l'Hiſtoire de la principale Nobleſſe de Provence, imprimée à Aix, » fut Lieutenant-Général des troupes le-» vées par la Nobleſſe, & par les Com-» munautés de Provence, pour extermi-» ner une troupe de voleurs appellés *Tu-» chins*, qui ravageoient la Provence. « Noble Pierre de Gantes, fils de *noble & égrege Seigneur* Jean de Gantes, Chevalier, épouſa par ** contrat paſſé à Aix devant Jacques Martin ou Martini, Notaire, le 3 Mars 1434, noble Louiſe de

* Cette citation eſt priſe dans la Généalogie de la Maiſon de Gantes, faite par M. d'Hozier.

** Copie en forme de groſſe, expédiée ſur la minutte de Martin ou Martini : la filiation & les qualités énoncées ici ſont en l'acte.

Cuers, fille de *noble & égrege Seigneur* Antoine de Cuers.

L'on pourroit remonter plus haut la Maiſon de Gantes, mais j'ai dû n'en rien dire qui ne ſoit certain.

Cette Maiſon s'eſt alliée dans celles de Lauris, des Seigneurs de Lambeſc-Taillade-d'Ampus, de Benault des Seigneurs de Villeneuve, de Vintimille-de-Laſcaris, de Cormis, de Reyſſon, de Forbin, de Bus, de Caux, de Léotaud, de Robert & de Fabri, de Croze & de Guiran, de Hannedouche des Seigneurs de Rebeſques en Artois, de Pontevés des Seigneurs de Pontevés, de Gien, de Rambaut & de la Montagne, d'Allard des Seigneurs de Néoulles, de Leval des Seigneurs de la Marche & de la Tour en Artois, d'Oraiſon des Seigneurs de Beaulieu, de Clapiers de Seguiran des Seigneurs de Vauvenargues, de Ferrier des Seigneurs d'Auribeau & de Saint-Jullien, & en d'autres familles nobles.

Les ſervices militaires de la Maiſon de Gantes ſont connus à la Cour; ce n'eſt pas ici le lieu où je doive les rapporter en entier.

Jean-François de Gantes, connu par le titre de Marquis de Gantes, Lieute-

nant-Général des Armées du Roi, a eu pour quatrième ayeul noble Jean de Gantes, * *Gouverneur pour le Roi des Côtes de Saint Tropez, d'Yeres & de Toulon*, & pour 3e. ayeul noble & généreux Pierre de Gantes, lequel épousa par ** contrat du 18 Septembre 1540, Marguerite de Forbin, fille de noble Claude de Forbin, Ecuyer, & de Damoiselle Hélione de Meyrant.

Le Marquis de Gantes, Lieutenant-Général des Armées du Roi, est oncle paternel de François-Michel Bernard de Gantes, Chevalier, Seigneur d'Ablainville, de Rebesques, de Marc, de Fouquevillers & de la Pastourelle, & de Robert-Antoine de Gantes de-Rebesques, freres & petits fils de Michel de Gantes, Chevalier, Seigneur de Valbonnette en Provence, Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie en 1683, incorporée l'année suivante dans le Régiment Royal des Cravates, lequel attiré par le service Militaire en Artois, y épousa

* Livre intitulé : *La principale Noblesse de Provence*, p. 137. à l'art. de Gantes.

** Copie en forme de grosse expédiée sur la minutte par le Notaire détempteur de cette même minutte : Cabinet de l'Auteur.

par contrat du 26 Août 1687, Jeanne-Hyacinthe-Ignace de Hannedouche, fille de feu Robert de Hannedouche, Seigneur de Rebesques & autres lieux, Gouverneur des Pays de la Gorgue & de Laleu, & de Marie-Marguerite de Waverand.

Robert-Antoine de Gantes de-Rebesques, dont je viens de parler, Chevalier, Seigneur de Valbonnette en Provence, de Héringuel, de Framecourt ou Molinghen, Mayeur héréditaire d'Helfault en Artois, Chevalier de l'Ordre de Saint Louis, Ecuyer de main de la Reine, ancien Capitaine de Dragons, né le 15 Juin 1716, a fait ses premieres années en qualité de surnuméraire en la Compagnie des 200 Chevaux-Legers de la Garde du Roi, depuis le 17 Septembre 1742, jusqu'en 1745; il fut reçu en cette Compagnie par Lettres de retenue du 26 Avril de la même année; il a fait, étant dans ce Corps, les Campagnes du Roi en Flandres & sur le Rhin; s'est trouvé aux batailles de Fontenoy, de Raucourt & de Laufelde; Sa Majesté le nomma ensuite Capitaine de Cavalerie à la suite du Régiment de Gantes, par commission donnée à Versailles le 19 Mars 1748, où il a servi sans appointe-

ment jusqu'en 1758, que le Roi, par une autre Commission du 1er Mars de la même année, le nomma à une Compagnie de 40 hommes d'Infanterie, & de 30 Dragons dans le Régiment des Volontaires de Dauphiné ; il avoit dans sa Compagnie deux Capitaines en second & deux Lieutenans, & en cette qualité, il a commandé un Escadron du Régiment de Dauphiné, en la derniere guerre au haut & au bas Rhin ; il fit rassembler en Mai 1759, par les ordres de M. Viomenil, tous les fourages qui se trouvoient dans le Bailliage de Hamenebourg, & il les fit conduire à Giessen ; le 7 Août l'armée de Contades étant arrivée à Embech dans la retraite de * Minden, il tint ferme long-tems vis à-vis un gros corps d'ennemis, qui le fusilloient, & ne se retira avec le second Escadron du Régiment qu'il commandoit, qu'après que les Grenadiers de l'arrière-garde eurent fait leur retraite ; il remplit le même jour différentes Commissions que MM. de Saint Pern & de Trenelle lui donnerent, à la satisfaction de ces Officiers

* Ville Anséatique d'Allemagne dans la Westphalie, située sur la rive gauche du Veser, à 8 ou 9 lieues d'Osnabruk.

Généraux, & il les informa de la marche d'une colonne des Alliés ſur Eimbeck par leur droite. Notre Armée étant à Neuſtad, M. de Commeras, ſous les ordres duquel il étoit d'un détachement, le chargea le 18 Juillet 1760, d'aller avec 50 Dragons à Geſcke, pour reconnoître la force des troupes des Alliés, qui étoient dans Lipſtad, leur Camp & leurs mouvemens; le 1er. Août il ſuivit les ennemis dans leur retraite juſqu'à la Dymel, à portée de Dredenbourg, avec un piquet de Régiment; il fit des priſonniers, parmi leſquels ſe trouva le ſieur de Saint Brice, Lieutenant de Dragons au Régiment de Mardaunts Anglois. Il ſeroit trop long de rapporter les autres actions militaires de M. le Chevalier de Gantes; il a donné par-tout des preuves de valeur & d'expérience dans l'art de la Guerre; il paſſa la Lippe au gué près de Héeſſen, à la tête d'un Eſcadron du Régiment des Volontaires du Dauphiné, le 3 Septembre 1761, & chargea un des premiers les 200 Grenadiers de Cheſter, qui dans cette action furent faits priſonniers, & à qui l'on prit leur piece de Canon.

Ces digreſſions m'ont fait comme per-

dre de vue le nom de Bourdin ; je reprends cette famille.

Gilles Bourdin, * *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé*, fon Procureur General au Parlement de Paris ** en 1557, & auparavant Avocat Général au même Parlement en 1554 ; frere de Jacques Bourdin, Seigneur de Villaines, Secrétaire d'Etat, eut beaucoup de part aux affaires de ſon tems *** ; » Il apprit » les Sciences en ſi peu de tems, que » dès ſa plus tendre jeuneſſe il parloit très- » bien Latin, ſçavoit la Philoſophie, & » en diſputoit même avec les Maîtres. » Depuis il entreprit de commenter quel- » ques Auteurs Grecs, & particuliére- » ment Ariſtophane. Il s'attacha ſur-tout à la Juriſprudence, & s'acquit une telle » réputation dans le Barreau, qu'il fut » choiſi entre un grand nombre de célè- » bres Avocats qui floriſſoient de ſon » tems, pour remplir la charge de » Procureur Général du Roi dans le

* Il eſt qualifié tel en des titres originaux, qui ſont en ce Cabinet.

** Tablettes de Thémis, ſeconde Partie, p. 27 & 31.

*** Dictionnaire de Moréri, édition de 1712, T. I. p. 849.

» Parlement de Paris. Après l'avoir exer-
» cée long-tems avec grande réputation,
» il mourut d'apoplexie l'an 1570, à
» l'âge de 53 ans. Nous avons de lui des
» Commentaires & quelques obſerva-
» tions ſur le Droit François. Moréri
» rapporte ſur ces faits M. de Thou. Hiſt.
» L. 23, 24, 26 & 28. Sainte Marthe,
» *In Elog. Doct. Gall. lib.* 2.

* Gilles Bourdin avoit épouſé Iſabeau Fuzée, fille de Guillaume, Seigneur de Voiſemont, & de Jeanne des Portes; noble homme Mᵉ. Thierry Cauchon, S. de Condé, en qualité de Tuteur & de Curateur de leurs enfans, donna quittance le 28 Mars 1575. Iſabeau Fuzée épouſa en 2ᵉˢ. noces Scipion Brandano d'Urbin, Ecuyer, Gentilhomme ordinaire en la Chambre du Roi, ſuivant deux quittances des 20 Décembre 1584, & 8 Mai 1598.

Les enfans de Gilles Bourdin ont été au nombre de cinq, deux fils & trois filles, ſçavoir Claude Bourdin, Ecuyer, S. de Bezonville en Beauce; dont la filiation & les qualités ſont prouvées par une

* Les faits que nous rapportons ſont prouvés par trois originaux qui ſont en ce Cabinet.

quittance qu'il donna le 7 Novembre 1588 ; & qui épouſa Marguerite Gilbert, fille de Pierre, Seigneur de Voiſemont ; 2. Gilles II du nom de Bourdin, Seigneur d'Aſſy & de Santau, Conſeiller du Roi, & ſon Maître d'Hôtel ; il donna en cette qualité une quittance qui ſe trouve en original dans ce Cabinet, datée le dernier jour de Février 1609, & où ſa filiation eſt prouvée ; 3. Bonne Bourdin, mariée à Jacques Gilbert, Seigneur de Voiſins, frere de Marguerite ; 4. Marguerite Bourdin, femme de Jean Huault, Seigneur de Bois-Taillé, & 5. * Anne Bourdin, mariée par contrat paſſé à Mantes, devant Thibault, Notaire, le 27 Juillet 1592, à Gui Blondeau, Ecuyer, Seigneur de Sivry, Saint-Cernain, Vieux Château, Beauvoir, Chapuis, Hardricourt, Rouvrai & Sainte-Croix, ſucceſſivement, Grand Louvetier de Bourgogne & de Breſſe, Grand-Maître Enquêteur & Gé-

* M. le Laboureur, au Tome 2 des Mémoires de Caſtelnau, vers la fin, p. 60, la nomme Marie ; c'eſt une erreur. Les titres qui m'ont été communiqués par M. Blondeau, Conſeiller au Parlement de Paris, prouvent que le nom eſt Anne : ce ſont ces mêmes titres qui ſervent de fondement à ce que je dis en ce lieu.

néral Réformateur des Eaux & Forêts au Duché de Bourgogne, en 1592 où il étoit né, Conſeiller Secrétaire du Roi, par proviſions données à Senlis, le 20 Juillet 1591, & enfin Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, * fils de Pierre Blondeau, Ecuyer, & de Perrette de Maulin.

Gui Blondeau eut ſix enfans, trois fils & trois filles; ſçavoir, Gilles Blondeau, Chevalier, Seigneur de Sivry & Saint-Cernain en Bourgogne, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Préſident en ſa Chambre des Comptes de Paris, par Edit donné en Octobre 1640, reçu en cet Office le 23 Février 1641, lequel, de Magdelaine Boult, n'a eu que deux filles, Eliſabeth Blondeau, mariée par contrat du 11 Juin 1657, à Anne de Fieubet, Chevalier, Seigneur de Launay, ſucceſſivement Conſeiller au Parlement de Paris, & Maître des Requêtes de l'Hô-

* Cette filiation a été prouvée à Malte, le 19 Avril 1723, par noble Louis-Léon le Bouthilier préſenté pour être reçu, de minorité, au rang de Chevalier de Juſtice de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem en la vénérable langue & Grand Prieuré de France : *Procès-verbal de faites preuves, par expédition en forme probante. Cabinet de l'Auteur.*

tel du Roi ; & Magdelaine Blondeau, mariée par contrat, du 25 Février 1659, à Michel d'Angre, Chevalier, Seigneur de Villenelle & de Boiſſandri, ſucceſſivement, Conſeiller au Parlement de Paris, Maître des Requêtes & Intendant en la Généralité de Caen. Le 2e. fils de Gui Blondeau a été Benigne, dont je parlerai ; & le 3e. Claude Blondeau, Abbé d'Oigny, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Aumônier ordinaire de Sa Majeſté. Quant aux filles, l'aînée eſt morte ſans avoir été mariée ; la 2e. Anne Blondeau, femme, 1°. par contrat du 24 Mars 1618, de Jules-Céſar FAVRE, Chevalier, Seigneur de Berliſle, Conſeiller au Parlement de Paris, & en 2es nôces, d'Antoine d'Agueſſeau, Chevalier, ſucceſſivement, Lieutenant-Criminel au Châtelet de Paris, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hotel du Roi, Préſident au Grand Conſeil, & enfin premier Préſident du Parlement de Bordeaux ; la 3es. fille Iſabeau Blondeau fut mariée par contrat, du 25 Octobre 1605, à Jean Phelipeaux, Chevalier Seigneur de Villeſavin & Argy, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Secrétaire de ſes Finances, Maître en ſa

Chambre des Comptes de Paris, dont Anne Phelippeau, mariée, le 20 Mai 1627, à Léon le Bouthilier, Comte de Chavigny & de Buzançois, successivement, Conseiller au Parlement de Paris, Ministre & Secrétaire d'Etat, Commandeur & Grand Tréforier des Ordres du Roi, Gouverneur du Château de Vincennes & des Ville & Citadelle d'Antibes; Benigne Blondeau, dernier fils de Gui & d'Anne Bourdin, dit Blondeau-Bourdin, Seigneur de Desvilliers-Chapuis & de la Fuiconniere, successivement, Conseiller au Parlement de Paris, Lieutenant-Criminel du Châtelet en Novembre, 1627, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, & Maître des Requêtes de son Hôtel le 11 Février 1636, avoit épousé par contrat, du 23 Septembre 1629, Antoinette Ribier, fille de Jacques Ribier, Chevalier, Conseiller d'Etat; & de Françoise Alléaume, fille de Nicolas Alléaume, Chevalier, Conseiller au Parlement de Paris; & Antoinette du Vair, sœur de Guillaume du Vair, né à Paris en 1558, successivement, Maître des Requêtes le 5 Avril 1594, premier Président du Parlement de Provence le 15 Juillet 1596, Garde des Sceaux en 1616;

& enfin Evêque de Lysieux; fils de Jean du Vair, Procureur Général de la Reine Catherine de Medicis, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi en 1573; & de Barbe de François.

Le Garde des Sceaux du Vair, dont je viens de parler, » * parut dans sa jeunesse » si retenu & si modéré qu'on n'eut pas » de peine à prévoir ce qu'il seroit un » jour. Son esprit étoit brillant, son dis» cernement très-fin, & son jugement » très bon. Voici de quelle maniere il » parle lui même dans le testament olo» graphe, qu'il fit à Villeneuve-le Roi, » le Mercredi 10 Juin 1620. Né que j'é» tois, avec une santé fort infirme, » avec un corps & un esprit peu labo» rieux, une mémoire grandement im» bécille, ayant pour toute grace de na» ture une sagacité, à la vérité si grande, » que je ne sçache jamais, depuis que » j'ai été en âge d'homme, être arrivé » rien d'important, ni à l'Etat, ni au » public, ni à mon particulier, que je ne » l'ai prévû. Outre cela, mes pere & » mere fort infortunés, ne m'ayant laissé » pour tout bien qu'un Office de Con-

* Dictionnaire de Moreri.

seiller

» ſeiller d'Egliſe, & une Prébende de » Meaux, chargé de la décrépitude de » mondit pere, & du ſoin de ſa maiſon, » grandement déſolée, au tems que l'on » croyoit que l'Etat s'en allât tomber en » ruine : Dieu, néanmoins, m'a ſi mira- » culeuſement aſſiſté & favoriſé, que je » me vois élevé aux plus grands hon- » neurs du Royaume, avec des biens » abondamment, & quaſi plus que je » n'ai deſiré, & la réputation & la bien- » veillance commune, telle que je l'ai » pu deſirer : En quoi je reconnois que » ſa divine bonté a voulu choiſir mon » infirmité pour faire paroître ſa puiſſan- » ce & bénéfiſence. «

Il ne reſte de la poſtérité de Benigne Blondeau-Bourdin, que MM. Anjorant qui deſcendent de l'une de ſes filles, & Claude-Etienne Blondeau-Bourdin, ſon arrière-petit-fils, Chevalier, Seigneur de Villiers-Chapuis, & la Fauconnerie, Conſeiller en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, lequel a épouſé par Contrat du 17 Avril 1732, Anne-Marie-Catherine Saunier de la Moiſiere, fille de François Saunier, Ecuyer, Seigneur de la Moiſiere & de la Tour, Conſeiller, Secrétaire du Roi, & de Catherine

Tirmoy, dont, *juſqu'à preſent*, une fille unique & heritiere, Françoiſe-Marie Biondeau, née le 28 Octobre 1737, & mariée par contrat du 21 Avril 1761, à Barthelemi Gabriel Rolland, Chevalier, Seigneur de Chambaudoui, Erceville, Allainville, Charmont & autres lieux, né le 18 Août 1730, reçu Conſeiller au Parlement de Paris le 2 Septembre 1749, & nommé par Sa Majeſté Préſident à la premiere Chambre des Requêtes du Palais, le 29 Juin 1760, où il a été reçu le 5 Septembre ſuivant. M. le Préſident Rolland eſt fils de Pierre-Barthelemi Rolland, Chevalier, Seigneur deſdites Terres, reçu Conſeiller au Parlement de Paris le 7 Juin 1707, mort le 21 Janvier 1761, & de Marie Catherine Pichon, laquelle il avoit épouſé par contrat du 24 Juin 1717. Les titres du nom de Bourdin, qui ſe trouvent en ce Cabinet, ſont au nombre de 36, tous en originaux. Voyez pour ce nom *l'Hiſt. de Bretagne, par Dom Morice, T. I. des Pr. col.* 670, 707, 724, 1052, 1053, *l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, le Parlement de Bourgogne, par Pierre Palliot, p.* 324; *l'Hiſt. de la Chancellerie, par Teſſereau, l'Etat de la France ſous les années* 1722 *&* 1727.

BOURDON. Les armes de Bourdon de Provence, ſont, *d'azur à un chevron d'argent accompagné en pointe d'un cœur d'or au chef de même.* Tréſor Héraldique à la fin du Tome 6e des Tablettes hiſt. gen. & chr. p. 92. Une famille du nom de Bourdon en Normandie, porte, *d'argent à trois Bourdons de gueules.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 104. Les armes de Jacques Bourdon, Tréſorier de France au Bureau des Finances, enregiſtrées à l'Armorial général, Regiſtre cotté *Paris*, ſont, *d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles auſſi d'or, & en pointe d'un Bourdon d'argent.* Certificat en original du Garde de l'Armorial général de France, donné à Paris le 12 Février 1698. *Cabinet de l'Auteur.*

L'on a en ce Cabinet la groſſe en original du contrat de mariage en date du 14 Décembre 1688, du même Jacques Bourdon, Conſeiller du Roi, Tréſorier de France, Général des Finances, Grand Voyer en la Généralité de Paris, fils de feu noble homme Etienne Bourdon, Conſeiller du Roi en l'Hôtel & Bourgeois de Paris, & de Dame Marie Val-

lery, avec Damoiſelle Marguerite-Antoinette Petit-de-l'Eſtang, fille de feu M. Charles Petit, Seigneur de l'Eſtang, Conſeiller du Roi, Tréſorier de France, Général des Finances, Grand Voyer en la Généralité de Paris, & de Dame Marie Madelaine du Cheſne; les parens des deux parties en grand nombre, ſont nommés en leur Contrat.

L'on a encore du nom de Bourdon la groſſe en original d'un contrat de mariage de l'an 1675. Neuf autres titres en originaux, depuis & compris l'an 1579, juſques & compris l'an 1654. Deux autres titres en forme probante des années 1665 & 1684, & trois piéces de procédures.

Renſeignemens. Voyez pour Bourdon, *l'Hiſt. de Bretagne, par Dom Morice, T. I. des Pr. col.* 1470, 1654 & 1657; *le Traité du Ban & arriere-Ban, par la Roque, p.* 119; *l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, l'Etat de la France ſous les années* 1722 & 1727; *les Tablettes de Thémis, les Annales de la Province & Comté de Hainaut, par Ruteau, p.* 395; *les Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France & de Bourgogne, au Journal de Paris, p.* 7, 20, 32. On lit Bourden à la p. 7.

& Bourdon aux autres pages. L'on remarque * au Traité de la Noblesse, par la Roque, p. 151, que par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 31 Mai 1656. Jean-François Hallot, sieur de Martagny, Avocat du Roi au Bailliage de Caën, fut déclaré noble, comme descendu par Charlotte Bourdon, sa mère, en ligne féminine de la race de Jeanne d'Ay ou d'Arcq, dite *la Pucelle d'Orléans*.

BOURGEOIS. Il y a plusieurs familles de ce nom.

BOURGEOIS en Champagne, des Seigneurs de la Folie, porte, *d'azur à la face d'argent, accompagné en chef d'un croissant, & en pointe d'une rose de même.* Cette famille a prouvé sa noblesse & ses filiations jusqu'à Jean Bourgeois, Ecuyer, Seigneur de la Folie, Archer des Ordonnances du Roi en 1545 : Elle a suivi sans interruption le parti des Armes, l'on en a la Généalogie manuscrite & les extraits des Titres qui y ont servi de fondement.

BOURGEOIS de Belléat, porte, *d'azur au Dragon monstrueux d'or.* Diction-

* Il y a des fautes d'impression à la cotte des pages de cet Ouvrage.

naire héraldique à la fin du T. VIe. des Tablettes hiſt. gén. & chr. p. 93.

BOURGEOIS-Verny, *de gueules à un dragon d'argent.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 676. Je crois que cette famille eſt la même que celle de Bourgeois de Belléat.

BOURGEOIS de Creſpy, au Duché de Bourgogne, *d'azur au lion d'or accompagné de trois étoiles de même*, idem, p. 6. Claude Bourgeois, Seigneur de Creſpy, Vy, Chaſſenay, Menetreul, Meneltoy & Saint-Leger de Faucheret, Préſident au Parlement de Dijon en 1553, ſe démit de cette Charge l'année ſuivante, pour celle de Préſident des Généraux des Monnoies à Paris, fut enſuite Conſeiller au Grand Conſeil, Maître des Requêtes du Domaine de l'Hôtel du Roi, & enfin Préſident à la Chambre des Requêtes du Parlement de Bourgogne; il mourut le 25 Juillet 1560, & fut inhumé en l'Egliſe de Saint-Jean de Semeur; Claude Bourgeois, II. du nom, ſon fils, fut Conſeiller, puis Préſident au Parlement de Dijon, le 20 Novembre 1582. Il épouſa N. de Montholon, fille de Guillaume, Seigneur de Muſſy-la-Foſſe, Chaſſey & Dracy, Préſident

au même Parlement. *Parlement de Bourgogne, par Palliot, p. 73 & 86. Tablettes de Thémis, 2e. Part. p. 65 & 66.*

BOURGEOIS de Moleron en Bourgogne, porte, *d'azur à trois annelets enlaſſés en triangle d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 27. Voyez pour cette famille le Parlement de Bourgogne, par le même Auteur.

BOURGEOIS la Palu, porte, *de gueules à la bande d'or au chef d'argent.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 677.

BOURGEOIS de Boynes, porte, *d'azur à la bande d'argent, chargée de trois cannettes de ſable.* Cette famille eſt établie à Paris, où elle ſubſiſte en la perſonne de Pierre-Etienne Bourgeois-de-Boynes, Chevalier, Seigneur de Boynes & autres lieux, Conſeiller d'Etat, lequel a été ſucceſſivement Maître des Requêtes en 1746; Préſident au Grand-Conſeil le 13 Février 1751; Intendant au Comté de Bourgogne en 1754, & Premier Préſident du Parlement de Beſançon, qui a épouſé Marie-Louiſe des Gotz, petite-fille de N. des Gotz, Chef d'Eſcadre, & de la Maiſon des Goth en Provence,

dont les armes ſont, *d'argent au chevron briſé de ſable, accompagné de trois limaçons, 2 en chef & 1 en pointe.*

M. de Boynes a un frere, François-Etienne-Bourgeois de Guedreville, Ecuyer, Seigneur de Guedreville; ils ſont fils d'Etienne Bourgeois-de Boynes, Ecuyer, Seigneur de Boynes, de Rougemont, de Montberneaume, d'Obbeville & du Marquiſat de la Motte, Conſeiller Secrétaire du Roi, & de Hélene de Francini, fille de François de Francini, Chevalier, Comte de Villepreux, & d'Iſabelle Bachelier, de la famille de Bachelier en Champagne, dont les armes ſont, *d'azur à la croix dentelée d'or, cantonné de 4 paons rouans, affrontés d'argent*, qui a prouvé * ſa nobleſſe & ſes filiations juſqu'à Pierre Bachelier, lequel ſervit ſous le Roi Charles VII en 1449, à la repriſe des Villes de Chartres, Montfort & Pont-de-Larche, & fut fait Chevalier en récompenſe de ſes ſervices. L'on peut mieux connoître cette famille dans le nobiliaire de Champagne; la Généalogie manuſcrite qui s'en

* Cette famille a été maintenue en Septembre 1670.

trouve en ce Cabinet, ainſi que les extraits des titres qui ont ſervi de fondement à cette Généalogie faite en 1670, font connoître que Nicolas Bachelier, Gouverneur d'Aiguillon, par Lettres données le 14 Janvier 1620, fut Meſtre de Camp d'Infanterie, par brevet daté à Fontenay-le-Comte le 23 Mars 1621. Cette famille de Bachelier a poſſédé, entr'autres Seigneuries, celles de Saint-Mard, de Montcel, de la Fontaine & de Grey; ſes alliances ont été dans les familles de Laignelet, de Cachette, de Colbert des Seigneurs du Terreu, de Cocquebert des Seigneurs de Montcel; de Thirel-des-Seigneurs de Prain & d'Aſſy, de le Tartier des Seigneurs de Grignon, de Jourdain, & enfin de Fenel, par le mariage fait par contrat du 19 Janvier 1643, de Marie Bachelier, fille d'Edouart Bachelier, dit le Marquis de Bachelier, & de Marie Jourdain avec David Fenel, Conſeiller du Roi & Receveur de la Police de Paris, dont, entr'autres enfans, une fille mariée à l'ayeul de M. de Boynes. Héléne de Francini, mere de Meſſieurs de Boynes & de Guedreville, étoit petite-fille de *François de

* Titres originaux. Cabinet de l'Auteur.

Francini, qualifié en 2. titres des années 1666 & 1680, Chevalier, Seigneur de Grandmaiſon, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Lieutenant-Criminel de Robe-Courte au Châtelet, Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, Intendant Général des Eaux & Fontaines de France, Mareſchal de Bataille, & Major de la Ville de Paris, & de Madelaine de Fontenu, ſœur de Deniſe de Fontenu, mariée dans la famille noble de Picot, dont deſcendent par les femmes Meſſieurs de Bourlamaques d'un côté, & de l'autre M. de Mergeret, Capitaine au Régiment des Gardes Françoiſes.

La famille de Francini *, originaire de Florence en Italie, Ville capitale de la Toſcane, fut compriſe au nombre des familles admiſes aux dignités de la République dès l'an 1318; elle vint s'établir en France ſous le regne de Henry IV, & fut naturaliſée en 1600. Ses armes ſont, *d'azur à une main tenant une pomme de pain d'or, accompagnée de 3 fleurs de lys d'or, 2 & 1. & d'une étoile d'or en chef.* Dictionnnaire héraldique au T. 6. des Tablettes hiſt. gen. & chron. p. 161.

* Mercure de France, Janvier 1734, p. 186. & ſuiv.

Reprenons le nom de Bourgeois. L'on a de ce nom un contrat de mariage de l'an 1617, par copie en forme probante faite en 1648. Un Arrêt en groſſe originale de l'an 1590. Une donation auſſi en original en l'an 1639. Six autres titres en originaux des années 1576, 1587, 91, 1664 à 1676. Cinq quittances en originaux depuis l'an 1568 à 1630; & onze piéces, titres par copies en forme probante, Mémoires manuſcrits & pièces de procédure.

Renſeignemens. Meſſire Claude de Bourgeois, Seigneur de Verny & de Fernay, fut créé Chevalier du Collier de Savoye & de l'Annonciade à la dixiéme création faite l'an 1465 juſqu'en 1472, par Amé IX du nom, Duc de Savoye. *Promptuaire Armorial général, par Boiſſeau, aux Chevaliers de l'Annonciade, p.* 8. Pierre Bourgeois étoit Abbé de S. Ghiſlain en 1443. *Annales de la Province & Comté de Haynau, par Vinchant & Ruteau, p.* 129.

Jean Bourgeois étoit Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi en 1480. *Tablettes de Thémis, Iere. partie, p.* 143. On lit, p. 157 de la 3e. partie du même Ouvrage, que Jean Bourgeois, Lieutenant

Général de Hattonchatel, étoit Conſeller ſurnuméraire en la Chambre des Comptes de Bar en Lorraine, établie à Nancy.

Aymé Bourgeois, Ecuyer d'Ecurie de Philippe, dit le *Bon*, Duc de Bourgogne, fut envoyé par ce Prince à Neufchâteau, à la rencontre du Duc de Lorraine, qui vint à la Cour de Bourgogne en Mai 1422. *Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France & de Bourgogne, à l'Etat des Officiers de ces Ducs, p.* 235. On lit à la page 190, que Jean Bourgeois, Ecuyer & Conſeiller du Grand Conſeil de Philippe, *dit le Bon*, Duc de Bourgogne, étoit fils d'Amé Bourgeois, Seigneur de Paſſavant en Lorraine, ſuivant un compte de Jean de Viſen de l'an 1452. Pierre Bourgeois de Langres, fut ſucceſſivement Auditeur d'Appeaulx en 1392, Bailly de Dijon, le 2 Août 1406, & enfin Conſeiller du Grand Conſeil de Philippe, Duc de Bourgogne, ſurnommé le Hardy, *idem, p.* 15 & 161.

Voyez pour Bourgeois, *Mémoires de la République Séquanoiſe par Gollut, p.* 154; *l'Hiſt. de Mathe, par Vertot, T. VII. p.* 260; *l'Hiſt. de la Maiſon du Châtelet p.* 111; *l'Hiſt. des Gr. Off. de la*

Couronne; *T. V. p.* 157, 487, *T. VI. p.* 414, 457, 530, *T. VII. p.* 255, 427. *Bibliotheque annuelle & univerſelle*, *T. I. p.* 163; *l'Etat de la France ſous l'an* 1727, *T. IV. p.* 94; *le Tréſor héraldique*, *par Segoing*, *p.* 50, 186, 417; *le Manuſcrit de la Lorraine qui ſe trouve en ce Cabinet*

BOURGNEUF en Bretagne, porte, *d'argent à un ſautoir de ſable, au franc quartier de gueules, chargé de deux poiſſons rangés en faces d'argent.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 660. Varennes en ſon Roi d'Armes, p. 224, rapporte auſſi les armes de la Maiſon de Bourgneuf; cette Maiſon eſt ancienne en Bretagne.

Guillaume de Bourgneuf (*de Burgo novo*) fit une donation à l'Abbaye de la Vieuville, du conſentement de Gautier, ſon fils, de Noga, ſa ſœur, & de David, fils de la même Noga, & cette donation fut confirmée l'an 1170, par Jean Elu de Dol. *Titres de la Vieuville. Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſt. de Bretagne*, *par Dom Morice*, *T. I. col.* 666.

Pierre de Bourgneuf, Prêtre, fut du nombre de ceux qui, vers l'an 1199, rendirent leur témoignage en faveur de

l'Egliſe de Dol, comme celle de Tours. *Idem. col.* 743.

D. Antel de Bourgneuf (*de Burgonovo*) eſt compris au rang des nobles qui, en l'année 1292, le Mardi après les Brandons, rendirent hommage-lige à la Châtellenie de Montfort-Lamaury, entre les mains de Madame la Comteſſe Béatrix, femme de Robert, Comte de Dreux & de Montfort. *Cartulaire de Montfort étant au dépôt des Terriers à la Chambre des Comptes de Paris. Idem, col.* 1104.

Guillaume de Bourgneuf, Ecuyer, ſervoit avec 22 Ecuyers de ſa Compagnie, pour la levée du Siége du Château de la Roche-ſur-Yon, ſuivant qu'on le voit en une Lettre d'Amaury, ſire de Craon, écrite à Jean le Mercier, Tréſorier des Guerres du Roi, & datée à Baugé le 16 Aout 1369. *Ch. des Comptes de Paris, idem. col.* 1633 & 1635.

Rolland de Bourgneuf eſt nommé au rang des Seigneurs qui, le 11 Août 1370, firent alliance & union avec le Duc de Bretagne : *Idem. col.* 1641.

Les faits que je viens de rapporter ſervent à donner une idée touchant l'ancienneté, le rang & la nobleſſe de la fa-

mille de Bourgneuf. L'on peut mieux s'en inſtruire dans les Hiſtoires de Bretagne, & dans les autres Tomes des Preuves de l'Hiſtoire de cette Province, par Dom Morice.

Il ſe trouve en ce Cabinet une expédition émanée de la Chambre des Comptes de Bretagne, à la requête de François de Bourgneuf, Ecuyer, ſieur de Grandnoé, tendante à ce qu'il plût à ladite Chambre *commettre l'un des Conſeillers & Auditeurs pour faire & collationner extraits des Réformations & rolles de monſtres eſtans en ladite Chambre, qui lui peuvent ſervir au maintien de ſa qualité de noble.* La Chambre, en conſéquence, ayant rendu ſon Ordonnance datée à Nantes le 22 Septembre 1660; il fut extrait *d'un Livre de la Réformation des Evêchés de Rennes, Dol, Nantes & Saint-Malo, faite ès années* 1483 & 1478; cotté ſur la *couverture XIIe. L. au feillet IIe. XXXIII. V°. dudit Livre, & eſcript ſoubs le rapport de la Paroiſſe de Combour en l'Eveſché de Saint Malo ce qui en ſuit.*

» Appert des Maiſons nobles eſtants » à gens nobles, deſquelles leſd. nobles » ſont en poſſeſſion de tenir les Meſtaiers » & Varlets y demourans francs & exempts

» de foaiges ès temps paſſez & ſans au-
» cun débat, à la fois & quant il y a eu
» eſd. Meſtairies, Meſtaiers & Varletz. «
» Fol. IIc. XXXV. recto dud. livre
» ſous lad. Paroiſſe de Combour eſt eſ-
» cript ſoubs ledit titre ce qui en ſuit.

» Chaſteaux » Guille de Bourgneuf
» ..... aud. de Bourgneuff.
» La harengie aud. de Bourgneuf.

Il ſe trouve en la même expédition, deux autres extraits de titres des années 1480 & 1483, qui prouvent nobleſſe.

Il y a encore en ce Cabinet une Sentence en original en date du 7 Décembre 1528, concernant *Damoiſelle Anne le Denays, veuve de défunt noble Eſcuier Mathurin du Bourgneuf*, mere & tutrice de Pierre & de Marguerite du Bourgneuff, leurs enfans.

Meſſire René de Bourgneuf étoit Premier Préſident du Parlement de Bretagne, le 13 Mars 1582. *Titre original. Cabinet de l'Auteur.*

Jean de Bourgneuf, Chevalier, Seigneur de Cuſſé, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, Premier Préſident du Parlement de Bretagne, épouſa Renée

de Thou, ſœur de René de Thou, Ecuyer, ſieur de Bonneuil & de Selly, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, d'Iſabeau de Thou, femme de Philippe de Longueval, Chevalier, Seigneur de Manican, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & *Lieutenant de Céſar Monſieur* au Gouvernement de la Ferre, & de Jacqueline de Thou, épouſe de Daniel de Hangeſt, Chevalier, ſieur d'Argenlieu, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Gouverneur de Montdidier, leſquels, par acte datté le Vendredi trentiéme & pénultiéme jour d'Août 1596, partagérent les ſucceſſions de *défunt noble homme Maiſtre Jean de Thou, en ſon vivant Conſeiller du Roi & Maiſtre ordinaire des Requeſtes de ſon Hoſtel, & de Damoiſelle Renée Baillet, jadis ſa femme*, leurs pere & mere, beau-pere & belle mere, ainſi que les ſucceſſions de *défunts nobles perſonnes Monſieur Meſſire Chriſtofe de Thou, vivant Chevalier, Seigneur de Bonneuil, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, & Premier Préſident en ſa Cour de Parlement à Paris, & de Dame Jacqueline de Thulleu*, leur ayeul & ayeule : *Groſſe en original. Cabinet de l'Auteur. L'acte*

de partage a été passé devant Nicolas Jolly, & Edme Parque, Notaires au Châtelet de Paris.

L'on trouve encore ici la copie d'un Arrêt du Conseil d'Etat, rendu l'an 1673, au sujet de la noblesse de la famille de Bourgneuf.

BOURRON, porte, *de gueules au sautoir dentelé d'argent, accompagné de quatre billettes de même.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p 584.

L'on a la grosse en original des contrats de mariages en date du 11 Janvier 1531, de Jean & Nicolas de Bourron, Ecuyers, freres & fils de feu Louis de Bourron, Ecuyer, Seigneur de Mougny en partie, & de Charmoy en Brie, & de Demoiselle Claude de Savoisy, avec Nicolle & Claire Pillard, sœurs & filles de feu Mathieu de Pillard, Ecuyer, Seigneur de Maizieres, & de feu Damoiselle Marguerite d'Outarville; Par ce double contrat, Jean Bourron épouse Nicolle, qui est l'aînée, & Nicolas épouse Claire Pillard, sœur cadette de Nicolle.

BOURSIER, porte, *d'or à trois bourses de gueules*, 2 & 1. Trésor héraldique, par Segoing, p. 431. L'on a de ce nom douze titres originaux, depuis l'an 1593 à 1709.

BOURSIER (le). Sept titres, dont ſix en originaux, des années 1401, 1403, 1404, 1437, 1448 & 1677. Nous donnons quelques extraits de ces titres.

Les Généraux Conſeillers, ſur le fait des Aydes ordonnés pour la guerre, envoient au Receveur des Aydes à Liſieux, par Lettres ſcellées de leurs Sceaux, une décharge d'Alexandre le Bourſier, Receveur Général deſdites Aydes, de la ſomme de trois cens livres tournois, levée ſur les Aydes pour les étrennes du Roi.

Ordonnance originale des Tréſoriers du Roi à Paris, ſcellée de leurs Sceaux, & donnée le 20 Mars 1403, en laquelle Alexandre le Bourſier eſt qualifié Receveur Général des Aides pour la guerre, & où l'on voit qu'il ne fut payé que ſix livres tournois à Jean Lecourt, pour ſix journées de voyage avec un Cheval.

Contrat en original du 27 Septembre 1437, par lequel Jean le Bourſier, Ecuyer, Bailly de Gap, tant en ſon nom qu'en celui de Mademoiſelle Colette Fortier (*la Fortiere*) veuve de feu Alexandre le Bourſier, & au nom de Meſſire Jean le Bourſier, Chevalier, de Maître Charles le Bourſier, Doyen de Saint-

Martin de Tours, & de Maître Girard le Bourſier, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi, freres & enfans dudit Alexandre le Bourſier, & de ladite Colette Fortier, vend à Girard la Buffe, Ecuyer, & à Damoiſelle Jeanne ſa femme, tous les héritages qui leur appartenoient dans le territoire de Cloye.

Une quittance originale donnée le 16 Juin 1448, par Jeau le Bourſier, qui s'y qualifie *Chevalier, Elu pour le Roi notre Sire en Poitou & à la Rochelle, ſur le fait des Aydes ordonnés pour la guerre : l'Office d'Elu eſt rempli par un Chevalier.* Il ſe trouve en ce Cabinet des titres de ce tems-là, où l'on voit qu'un particulier de Maiſon noble & ancienne, & lequel ſe qualifioit *Chevalier*, exerçoit en Normandie l'Office de *Grenetier ; je penſe que ces places ſe donnoient pour récompenſe des ſervices militaires.* Quelle économie dans l'Etat, ſi cet uſage s'établiſſoit ! Les gens de qualité dédaigneroient d'autant moins de remplir ces Offices, qu'ils deviendroient une récompenſe du mérite, & qu'ils ne ſeroient à l'avenir exercés que par les Nobles & les anciens Officiers dans leſquels les pauvres habitans de la Campagne trouveroient de l'humanité.

BOUSSILLON. Un titre original de l'an 1486.

BOUTIERE (la) : porte, *d'azur à la face d'or, accompagnée de trois croiſſans de même.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, 221.

Il ſe trouve en l'une des parties des Fiefs de mon Cabinet, & à Boutiere, un bail emphitéotique ou bail à Bourdelage, en original, fait en 1524, par noble homme Pierre de la Boutiere, Ecuyer, Seigneur dudit lieu, la Chaulme, la Verne & de la Montagne. L'on a encore trois titres originaux des années 1524, 1613 & 1633. Voyez pour la Boutiere *les Mémoires du Mareſchal de Tavannes, in-fol. vers la fin, p.* 51.

BOUVILLE, porte, *d'argent à une face de gueules, chargée de trois annelets d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 627.

L'on a de la Maiſon de Bouville ſix titres originaux. Le principal de ces titres eſt un bail emphitéotique en original de l'an 1271, fait par Guy de Bouville, Valet, & Iſabelle ſa femme, d'héritages ſitués en la Paroiſſe de Preiſſac. (le nom eſt écrit *Bouil.*) Voyez pour la Maiſon

de Bouville, *l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne* ; *le Traité de la Nobleſſe*, *par la Roque*, *p.* 326 ; *le Traité du Ban & arriere-Ban*, *par le même Auteur*, *p.* 67, 79, 108 ; *l'Hiſt. de la France*, *par le Pere Daniel*, *édition de* 1722, *T. III. p* 483 ; *les Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſt. de Bretagne*, *par Dom Morice*, *T. I. col.* 1291.

BRASDEFER. Braſdefer - Châteauneuf en Normandie, porte, *d'azur à trois points de fer, deux en chef & un en pointe.* Le Roi d'Armes, par Varennes, p. 321.

Jean Braſdefer, Ecuyer, Viſiteur Général pour le Roi ſur le fait des Gabelles à ſel, ès Sé. hauſſées de Lyon & Bailliage de Macon & leur Reſſort, étoit aux gages de cent livres tournois par année, & donna quittance le 20 Mars 1456. *Titre original. Cabinet de l'Auteur, où il ſe trouve une autre quittance en original de l'an* 1536. La premiere donne à connoître que les Nobles exerçoient ſans répugnance les Offices dans les Gabelles ; ceux d'aujourd'hui, ces nobles & vertueux Officiers, honoreroient ces mêmes Offices, s'ils les obtenoient pour récompenſe de leurs ſervices militaires ; l'Etat

y trouveroit une ſource inépuiſable de bienfaits, & une économie ſalutaire à tout le monde.

BRAQUE, porte, *d'azur à la gerbe d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 354. L'Auteur du Dictionnaire Héraldique, étant au T. VI. des Tablettes hiſt. gen. & chron. p 97, dit, *d'azur à une gerbe d'or, liée de gueules.*

L'on a en ce Cabinet un fragment manuſcrit, & une Généalogie imprimée de la famille des Braque; l'Auteur de cette Généalogie dit que *les ſentimens ſont partagés ſur les commencemens de la Maiſon de Braque.* » L'Abbé le Laboureur, *ajoute le même Auteur*, dans ſes tombeaux » des perſonnes illuſtres, dit que quel» que peine qu'il ait priſe pour en dé» couvrir l'origine, il lui avoit été en» tiérement impoſſible d'y réuſſir; mais » qu'elle pourroit bien être ſortie des » BRACCHA de Milan, ou du moins » qu'il y auroit aſſez lieu de le croire, » parce qu'en 1364, Jean Galéas, Duc » de Milan, donne ſon conſentement » exprès à Jean de l'Hôpital, pour épou» ſer Jeanne Braque, fille de Nicolas

» Braque, Chevalier, l'un des Maîtres » de l'Hôtel du Roi. «

Le Généalogiſte cependant remonte l'ancienneté & les filiations de la Maiſon de Braque » juſqu'à N. . . . Braque, » qui épouſa Eremberge, appellée du » nom de ſon mari, dans un acte de l'an » 1211, laquelle vivoit en 1214, date » d'un acte qui la nomme auſſi *Braque*, » & où elle paroît comme bienfaictrice » des Paroiſſes de Piſcot & de Saint » Brice. «

Les titres originaux de la Maiſon de Braque, qui ſe trouvent en ce Cabinet, en font connoître l'antiquité; il s'y trouve une Ordonnance en original, datée à Rouen le premier jour de Novembre 1370, & donnée par *Nicolas Braque*, *Chevalier*, *Maiſtre d'Hoſtel du Roi notre S. & Général Conſeiller ſur le fait des Aydes ordonnés pour la guerre.* Voilà un Chevalier qui exerce l'une des premieres places dans la Finance; les Offices de Finance étoient en ce tems-là, pour la plupart, remplis par la Nobleſſe. La Finance étoit honorable & compatible avec la Nobleſſe; elle étoit auſſi la ſource où l'on a puiſé dans tous les tems, les faveurs de

de la fortune ; l'on peut dire à l'égard de ceux qui y ont entrée : *Gaudeant bene nati.*

Le même Nicolas Braque eſt qualifié Chevalier en un autre titre original de l'an 1387. L'on y apperçoit en quelque ſorte, qu'il étoit Seigneur de Piſcop.

Ce ſeroit un hors-d'œuvre de donner les extraits des autres titres de la famille de *Braque*, qui ſont en ce Cabinet. L'on ſe borne à les indiquer ; la groſſe originale d'un contrat de mariage de l'an 1685. Une Sentence arbitrale de 1697. Dix autres titres originaux, l'un de l'an 1400, & les autres de 1502 à 1659, & ſept piéces, Arrêts, Sentences en forme probante, inventaires de production, & autres actes de procédure.

BREAUTE, porte, *d'argent à la vache de gueules.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 560.

BREAUTÉ. *D'or à deux treſles de ſinople.* Promptuaire Armorial, par Boiſſeau, p. 44.

L'on a quatre titres originaux de la Maiſon de Bréauté ; elle étoit au pays de Caux en Normandie dans le 14e. ſiécle, & vraiſemblablement auparavant

Roger, ſire de Bréauté, Seigneur de

Neuville & de Manneval, Châtelain de Bernay, épouſa Marguerite d'Eſtouteville, fille de Robert IV du nom, ſire d'Eſtouteville, de Valemont, &c. Chevalier Banneret, & de Marguerite de Montmorency; il comparut l'an 1407, en l'Echiquier de Normandie avec ſa femme, & Jean ſire d'Eſtouteville, de Valemont, de Hotot & des Loges, ſuivant un Arrêt en original qui ſe trouve en ce Cabinet, rendu en la même année 1407, & ſuivant encore un autre titre original, où l'on voit, entr'autres choſes, que ledit Roger de Breauté, Seigneur de Breauté, de Neuville & de Manneval, avoit eu pour la dote de Dame Marguerite d'Eſtouteville, ſa femme, la Terre de Bellefoſſe, & autres Terres.

Roger, Seigneur de Bréauté, Chevalier, étoit en 1414, Conſeiller, Chambellan de Jean, Duc de Bourgogne. *Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France & de Bourgogne, à l'Etat des Off. & Domeſt. des Ducs de Bourgogne, p.* 207 & 126.

Guillaume, Sire de Breauté, épouſa en 1327, Catherine de Crequy, fille de Jean I. du nom, ſire de Crequy & de Freſſin, ſurnommé l'*Eſtendart*, & de Mar-

guerite de Beauvais, fille de Guillaume II. du nom, Chaſtelain de Beauvais, & de Léonore de Creſpin. *Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, édition de* 1712, *T. I. p.* 721. *Voyez l'Edition en neuf Tomes pour la Maiſon de Breauté :* Voyez auſſi pour cette Maiſon, *le Traité du Ban & arriere-Ban, par la Roque, p.* 125 ; *l'Etat de la France ſous l'an* 1722, *T. II. p.* 536 ; *l'Abregé chron. de l'Hiſt. de France,* 2e. *partie, p.* 513, *& le Dictionnaire de Moréri, édition de* 1712, *T. I. p.* 877.

BRESCHARD, porte, *d'argent à trois bandes d'azur.* Dictionnaire Héraldique, au T. VI. des Tablettes hiſt. gen. & chron. p. 98.

L'on a de cette famille deux titres originaux ; un contrat d'acquiſition de l'an 1558, en faveur de Claude Breſchard, Ecuyer, Seigneur de la Court & du Pomeul, & un bail emphitéotique de l'an 1582, fait pour la cenſive de Claude Breſchard, Ecuyer, Seigneur du Pomeur, ou Pomeul. Voyez pour Breſchard, *l'Hiſt. de Malte, par Vertot, T. VII. p.* 105, 115, 137.

BRECY. Deux titres originaux, une Ordonnance des Généraux Conſeillers,

ordonnés par le Roi ſur le fait & gouvernement de toutes ſes Finances, donnée le 12 Janvier 1425, en faveur de Meſſire Philibert de Brecy, Chevalier & Chambellan du Roi, & an Arrêt de l'an 1650. Voyez pour Brecy, *l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne.*

BREJARD. Cinq piéces, dont un teſtament de l'an 1615.

BRESME. Trois titres originaux, dont deux quittances des années 1442, & 1443, donnée par la famille de Breſme en Normandie, à *honorable homme & ſaige* Girard Goſſevin, Grenetier du Grenier à ſel établi à Rouen, de la ſomme de neuf cens ſoixante ſix livres ſix ſols huit deniers tournois pour la vente faite par ledit Grenetier de dix-huit muids ſept ſeptiers de ſel gros, appartenant à la même famille de Breſme, laquelle étoit en poſſeſſion d'un grenier à ſel en la Ville de Rouen. Le muid de ſel, ſuivant ces quittances, étoit de la valeur de cinquante-deux livres tournois. Le muid de ſel eſt de douze ſeptiers : l'on voit combien le prix en eſt hauſſé depuis l'an 1442 ; il eſt vrai que le Grenetier avoit ſes droits pour le débit.

BRETEAU ou BRESTEAU, porte, *de gueules à trois faces de vair.* Promp-

tuaire Armorial General, par Boiſſeau, p. 44.

L'on a du nom de Breteau quatre titres originaux, dont une quittance de l'an 1414, donnée à *honorable homme & ſaige* Guillaume Breteau, Receveur de Paris,

Simon Breteau, l'un des Maîtres d'Hôtel ordinaires de Philippe le Hardy, Duc de Bourgogne, *partit devant le Comte de Nevers, qui devoit aller en Hongrie, pour pourvoir à tout ce qui ſeroit néceſſaire ſur la route, tant pour ſa maiſon que pour ſa ſuite.* Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France & de Bourgogne, à l'Etat des Off. & Domeſtiques des Ducs de Bourgogne, p. 47.

BRÉTHÉ ou BRETTE. Ce nom s'eſt écrit ainſi pour la même famille.

BRETTE, porte, *d'azur au ſautoir d'argent, accompagné de quatre roſes d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 62. L'on a de Brethe & de Brette, ſix titres originaux des années 1300, 1577, 1588 & 1641.

BRETEL en Champagne, porte, *d'argent à trois merlettes de gueules, 2 & 1 au chef d'azur chargé d'une étoile d'or.* Cette famille eſt originaire de Suiſſe, elle a été maintenue en ſa nobleſſe en 1668.

L'on a la Généalogie manuſcrite de cette famille, avec les extraits des titres qui y ont ſervi de fondement. Ses filiations ſont prouvées juſqu'à Léonard de Bretel, Seigneur de la Marcelle, amené de Suiſſe en France par le Marquis de Rothelin, duquel il étoit Gentilhomme ; il fut tué à la bataille de Commercy en 1544.

BRETEL de Languetot, porte, *d'or au chevron de gueules chargé d'une fleur de lys d'or en chef, accompagné de 3 molettes d'argent, & chargé d'une couleuvre d'argent.* Diction. héraldique, au Tome VI. des Tablettes hiſt. gen. & chron. p. 99.

Il ſe trouve en ce Cabinet onze titres du nom de Bretel, dont dix originaux des années 1505, 1538, 1581, 1588, 1600 & 1638 à 1670.

BRETON en Piémont, porte, *d'or à cinq bandes d'azur.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 678.

Il y a en France pluſieurs familles du nom de Breton ; l'on trouve en ce Cabinet quinze titres de ce nom, dont neuf en originaux des années 1433, 1438, 1515, 94, 1516 & 1670 à 1724. Il y a parmi ces titres la groſſe en original

d'un contrat de mariage de l'an 1675 ; le titre de l'an 1433 eſt un Mandement de Philippe le Cloutier, Lieutenant Général en la Vicomté de Falaiſe, pour Meſſire Guillaume Breton, Chevalier, Bailly de Caën, daté à Falaiſe le cinq Mars 1433, & adreſſée au Vicomte de Falaiſe, pour qu'il eût à payer à Philipot Hautil, Meſſager à pied, la ſomme de vingt-deux ſols tournois, ſix deniers tournois, à raiſon de ſept ſols ſix deniers tournois par jour, pour être allé de Falaiſe à Vire *porter Lettres cloſes de très-haut & puiſſant Seigneur, Monſeigneur le Comte d'Arondel*, adreſſées *à Monſ. le Bailly de Caën*, qui devoit être alors à Vire.

BRETON (le). Il y a pluſieurs familles nobles de ce nom; les armes de le Breton en Touraine, ſont, *d'azur au chevron d'argent, le chef couſu de gueules, chargé de trois beſans d'or.* Dictionnaire héraldique, à la fin du 6e. Tome des Tablettes hiſt. gen. & chron. p. 100. Voyez le même ouvrage pour quatre familles nobles du nom de le Breton en Bretagne, & pour la famille de le Breton de la Doiſeterie; voyez auſſi *la vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p.*

424 & 180 ; *le Roi d'Armes, par Varennes, p.* 248, 297 ; *la Science héroïque, par Vulſon de la Colombiere, p.* 338 ; *le Tréſor héraldique, par Segoing, p.* 214, 286.

L'on a en ce Cabinet quarante-neuf titres du nom de le Breton, dont trente-huit en originaux des années 1468, 1476, 1480, 82, 1514, 1516, 1520, & autres années juſqu'en 1650.

Renſeignemens. Voyez pour Breton & le Breton, *l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne, les Hiſtoires de Bretagne, & notamment celle par Dom Morize, T. I. des Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſt. Eccl. & Civile de Bretagne, l'Hiſt. de la Chancellerie de France, par Teſſereau ; Livre doré de l'Hôtel-de-Ville de Nantes, p.* 65, 66, 67, 69, *&c. Le Recueil des Traités d'entre les Rois de France & d'Angleterre, par du Tillet, p.* 238 ; *l'Hiſt. de France, par le Pere Daniel, édit. de* 1722. *T. III. p.* 122, 296 ; *les Mémoires pour ſervir à l'Hiſt de France & de Bourgogne, à l'Etat des Off. & Domeſt. des Ducs de Bourgogne, p.* 150 ; *le Traité du Ban & Arriere-Ban, par la Roque, p.* 72, *l'Etat de la France ſous les années* 1722 & 1727 ; *les Tablettes de Thémis, Iere. Partie, p.* 48, 3e. *Partie, p.* 94 *bis.*

BREUIL (du). Ce nom s'eſt écrit, *Breul* & *Breuil* pour la même famille. Il y a toutefois des familles du nom de Breul, & qui different de celles du nom du Breuil.

DU BREUIL, porte, *d'azur à un chevron d'or au chef de même, chargé de trois bandes de gueules.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 96. Voyez le même ouvrage, pages 148, 319 & 419, pour les armes des familles du Breuil-Chalonge, du Breuil-d'Ingrande & du Breuil de Théon.

L'on a en ce Cabinet ſoixante-trois titres du nom du Breuil, dont quarante-un en originaux, depuis l'an 1435 à 1699. Il y a parmi ces titres deux contrats de mariage des années 1627 & 1654; un teſtament de l'an 1691; des Tranſactions, Enquêtes, Lettres-Royaux, Certificats de ſervice militaire, Procurations, Procès-verbaux, Sentences & autres titres pour la Généalogie; le titre de l'an 1435 eſt un bail emphitéotique fait par *noble homme Jean du Brueth, Ecuyer, Seigneur du Puymonjuge en Poitou*; ce titre concerne la famille noble du Breuil en cette même Province, dont le nom s'eſt écrit de différentes manieres pour

les mêmes perſonnes, & qui s'eſt alliée dans les familles nobles de Saint-Maur, de Villemontée, d'Eſcorailles, &c. L'on trouve encore en ce Cabinet, au nom de Meudon, un titre original de l'an 1349, pour du Breuil.

Renſeignemens. Voyez pour du Breuil, *l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne preſque à tous les Tomes*; *l'Hiſt. de la Chancellerie de France, par Teſſereau*; *l'Etat de la France ſous l'an 1722*; *l Hiſt. de Malte, par Vertot, T. VII. p.* 102, 159 & 202; *les Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſt. Eccl. & Civile de Bretagne, par Dom Morice, T. I. col.* 721, 722, 776, *&c.*

BRIANÇON, prononcez BRIANSSON. La Maiſon de Briançon en Dauphiné, porte, *d'azur à la croix d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Palliot, p. 225. Treſor héraldique, par Segoing, p. 53.

Chorier, en ſon Livre intitulé, *l'Etat politique de la Province du Dauphiné*; Nobiliaire de cette Province, T. IV. p. 142, nous fait connoître l'ancienneté de la Maiſon de Briançon; » Aimetie de » Briançon, Seigneur de Bellecombe, » dominoit dans la Tarentaiſe, où étoit » le Château de Briançon, &c. « Guil-

laume & Aimon de Briançon échangèrent la terre de Bellecombes en 1289, avec le Dauphin Humbert I. contre celle de Varces; la terre de Bellecombe étoit poſſédée par la famille de Briançon en franc-aleu & ſans relever d'aucune Puiſſance; Chorier cite pour ce fait l'Hiſtoire du Dauphiné. *Voyez dans Chorier même, ce que cet Auteur dit encore de la famille de Briançon. Voyez d'ailleurs le Dictionnaire de Moréri, édition de* 1712, *T. I. p.* 889.

Un titre original de l'an 1513, apprend qu'en cette même année il y avoit en Périgord une famille de Briançon, ou Brianſſon, qui pourroit être une branche de celle du Dauphiné : Ce titre eſt une reconnoiſſance faite par noble Aimery de Briançon, (on lit Brianſſon) Damoiſeau, Seigneur dudit lieu, de pluſieurs héritages ſpécifiés, & ſitués en la Paroiſſe de Saint-Martial; ces héritages étoient de la mouvance (*de directo Dominio*) dudit Aimery de Briançon, & de celle de noble Jean de Briançon; ce qui donne à connoître que cette famille étoit établie en Périgord avant l'an 1513. *Voyez pour Briançon, l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne.*

BRILHAC & BRILLAC. Ce nom s'eſt écrit Brilhac & Brillac pour la même famille. Les armes d'une famille du nom de Brillac, ſont, *d'azur au chevron d'argent chargé de cinq roſes de gueules, & accompagné de trois étoiles d'or.* Une autre famille du nom de Brillac porte, *d'azur à trois fleurs de lys d'or.* Vraie & parfaite Science des Armoiries, par Pallot, p. 160 & 429.

L'Auteur des Tablettes hiſt. gen. & chron. T. VI. en ſon Dictionnaire Héraldique, p. 102, dit que BRILHAC porte, *écartelé au 1 & 4 d'azur à 3 fleurs de lys d'argent, au 2 & 3 d'azur au chevron d'argent chargé de 5 roſes de gueules & accompagné de 3 molettes d'éperon d'or.* Voilà les armes des familles de Brilhac & Brillac écartelées pour la même famille ; il n'y a de changement que dans les 3 etoiles, pour les 3 molettes, qui différent de peu. Il ſe trouve en ce Cabinet, des noms de Brilhac & Brillac, neuf titres, dont ſept en originaux des années 1438, 1530, 1538, 1551, 1678 & 1718. L'on trouve encore ici au nom de Bardon, un titre de 1509, au nom de Noſſay, un titre de 1527, & à Saint Chamans un titre de 1544.

Le titre de l'an 1438 eſt un acte paſſé au Château de Brillac en Limouſin, de l'autorité de Pierre de Peyrat, Conſeiller du Roi & Garde du Seel Royal au Bailliage de Limoges, & reçu de Jean Hugonelli, Clerc & Notaire, par lequel noble homme Guiart de Brillac, Damoiſeau, Seigneur de Brillac, donne à bail emphiteotique les héritages ſpécifiés ſous les cens auſſi ſpécifiés. Ce titre eſt intéreſſant pour la cenſive de la Seigneurie de Brillac.

Le titre de l'an 1538 nous apprend que feu Meſſire Chriſtofle de Brillac, Archevêque de Tours, avoit fondé ſon Anniverſaire, & l'on y voit que Jacques de Brillac, Chevalier, Seigneur d'Argy, étoit en procès à ce ſujet, contre les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Tours.

Guy de Brillac, Chevalier, donna quittance le 23 Juin 1351, de 97 livres dix ſols tournois, pour ſes gages de lui Bachelier, de quatre Ecuyers & un Chapeau de fer de ſa Compagnie, qui avoient ſervi dans les guerres en Picardie, ſous le gouvernement de Meſſire Jean de Pouloigne, Comte de Montfort, Lieutenant de Roi en Picardie; le titre eſt ſcellé

du ſceau de Guy de Brillac, en cire rouge d'un écu couché & chargé de trois fleurs de lys, le caſque couronné : *Chambre des Comptes de Paris, T. I. des Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſt. Eccl. & Civile de Bretagne, par Dom Morice, col.* 1474.

La famille de Brilhac a donné pluſieurs Chevaliers à l'Ordre de Malthe, ſçavoir, Claude de Brilhac de Nouzieres en 1650, Louis de Brilhac en 1663, Jacques de Brilhac en 1672, qui fut Commandeur de Sainte-Catherine de Nantes; Louis de Brilhac, Chevalier de Malthe en 1674, puis Commandeur de Balan; Joſias-François de Brilhac, Chevalier du même Ordre en 1684, & Jean-Baptiſte de Brilhac, reçu de minorité le 7 Janvier 1702; leurs armes ſont les mêmes, *d'azur au chevron d'argent chargé de cinq roſes de gueules, & accompagné de trois molettes d'éperon d'or.* Hiſt. de Malthe, par Vertot, T. VII. p. 312, 360, 365, 369 bis, 371.

Voyez pour Brillac & Brilhac, *l'Hiſt. des Gr. Off. de la Couronne en IX Tom. le* Gallia Chriſtiana Dioniſii Sammarthani, *l'Etat de la France ſous l'an* 1721, *& ſous l'an* 1727.

BROICHIER. Un titre original de l'an 1399.

BROISSET. Trois titres originaux des années 1388, 1577 & 1583.

BROSSART, porte, *de ſable à trois fuſées d'argent, poſées en face, ſurmontées d'une étoile de même.* Dictionnaire hérald. à la fin du VIe. Tome des Tablettes hiſt. gen. & chron. p. 103.

L'on a du nom de Broſſart dix-huit titres, dont treize en originaux de 1520 à 1705. L'un de ces titres eſt acte de partage de l'an 1524.

BROTE. Ordonnance originale de l'an 1443, en faveur de Robert Brote, Vicomte de Coutances : il étoit redevable ſur ſa recette en la même Vicomté, d'une ſomme qui devoit être payée *à très-haut & puiſſant Prince Monſeigneur le Duc d'York, Lieutenant-Général & Gouverneur de France & Normandie.*

Ce titre ſert pour les qualifications ; l'on peut en conjecturer que les Vicomtes (ce que nous appellons aujourd'hui les *Maires des Villes*) étoient chargés, dans leur reſſort, de la recette des droits Royaux.

BOUART. Un titre original de l'an 1389, où Jean Brouart a enſemble les

qualifications d'Ecuyer & de Sergent à Cheval du Roi ès Forêts d'Orléans (d'Orliens) en la Garde de Vitry : Ce Gentilhomme qualifié *Sergent à Cheval du Roi, étoit aux gages de douze deniers parisis par jour, & il avoit un Cheval à entretenir pour son état ; il scelle une quittance du sceau de ses armes.*

Fin du quatrieme Tome.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, le Manuſcrit de Monſieur le Chevalier Blondeau, intitulé : *Dictionnaire de Titres originaux pour les Fiefs, le Domaine du Roi, l'Hiſtoire, la Généalogie, & généralement tous les objets qui concernent le Gouvernement de l'Etat*, ou, *Inventaire Général du Cabinet du Chevalier Blondeau de Charnage, ci-devant Lieutenant d'Infanterie*, & je n'y ai rien trouvé qui en doive empêcher l'impreſſion, à Paris ce 5 Février 1764.

Signé, BOUDOT.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre. A nos amés & féaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le *Chevalier Blondeau de Charnage* nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de ſa compoſition, qui a pour titre : *Inventaire Général de ſon Cabinet*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, nous lui avons permis & permettons par ces préſentes de faire imprimer ſondit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par-tout notre Royaume, pendant le tems de dix années conſécutives, à compter du jour de la date des préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, débiter ni contrefaire ledit Livre, ni d'en faire aucun Extrait ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui,

à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille liv. d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele sous le contre-scel des présentes, que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725. Qu'avant de l'exposer en vente le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le sieur de Lamoignon, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle du sieur de Lamoignon, & un dans celle de notre très cher & féal Chevalier Vice-Chancelier & Garde des Sceaux de France le sieur de Maupeou, le tout à peine de nullité des présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement; Voulons que la copie des Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant clameur de haro, Charte Normande & lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le quatorzième jour du mois de Mars l'an de grace mil sept cent soixante-quatre, & de notre regne le quarante-neuvième

PAR LE ROI EN SON CONSEIL.

LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XVI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n° 1126, fol. 86, conformément au Réglement de 1723, qui fait défenſes, art. 41, à toutes perſonnes, de quelques qualités & conditions quelles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre neuf Exemplaires preſcrits par l'article 108 du même Réglement. A Paris ce 22 Mars 1764.

Signé LECLERC, Adjoint.

FAUTES A CORRIGER.

TOme II. page 21, *ligne* 10, & ſecondes, *liſez*, & en ſecondes. p. 25, *ligne* 21, Baternay, *liſez*, Batarnay. p. 27, *ligne* 6, Bruyeres, *liſez* Bruyere. p. 40, *ligne* 1, Des, *liſez*, Deux. p. 55, *ligne* 2, Requetes, *liſez*, Raquetes. idem *ligne* 5, reſſemble, *liſez*, raſſemble. p. 65, *ligne* 8, conclus, *liſez*, Conches. p. 66, *ligne* 15, & de Calais, *liſez*, & du pays de Caux. (*Caleſii en latin.*) p. 176, *à la derniere ligne*, la 26e. année, *liſez*, la 16e. année.

Tome III, page 27, *ligne* 4, Danvil-

lars, *liſez*, Dauvillars. p. 29, *ligne* 4, Poyenne, *liſez*, Poyanne. p. 64, *ligne* 16, Ceux, *liſez*, Ces titrés. p. 72, *ligne* 30, Aimery, *liſez*, Aubery. p. 105, *ligne* 20, Points, *liſez*, Tomes. p. 107, *ligne* 9, Pierre, *liſez*, Piece. p. 108, *ligne* 27, Capitaine, *liſez*, Capitaines. p. 114, *ligne* 14, Maurice, *liſez*, Morice.

FIN.

F
0839
.105

6114 1